

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE RELATIVE
AUX ACTIVITÉS ARMÉES
SUR LE TERRITOIRE DU CONGO**

(RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)

**DEUXIÈME PHASE
QUESTION DES RÉPARATIONS**

MÉMOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Volume 6 Annexes

4.8- à 4.14

Septembre 2016

**TABLEAU SYNTHÈSE DU DEPOUILLEMENT MANUEL DES FICHES INDIVIDUELLES DES VICTIMES DE LA GUERRE DE SIX JOURS
A KISANGANI DU 5 AU 10 JUIN 2000 ENTRE LES FORCES ARMÉES OUGANDAISES ET CELLES DU RWANDA**

**SOURCE : FICHES DE LA COMMISSION GOUVERNEMENTALE
LISTE DES PERTES EN VIES HUMAINES**

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
1.	<p>AHINDO BONDJA ELISABETH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Enyamba, le 13/12/1954 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 55, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vie humaine : KAMANGO, 50 ans, mort par balle 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 332-333
2.	<p>AKONA MICHEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Wosoko, le 25/11/1959 ▪ Profession : Courtier des diamants ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 40, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : BAZO MATTHIEU, 31 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 15-16
3.	<p>ANGEA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbanza Ngungu, le 10/12/1959 ▪ Profession : Enseignante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/bis, n° 23, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : ANGENDA ALBERT, 12 ans, fils de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 230-231
4.	<p>AZAMA MWIMBA ALPHONSINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/9/1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 9 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 décès : ODONKOR PIKISI, 25 ans MBINITO LUPANGI, 30 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 270-271

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 					
5.	<p>BALISONGI YENGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 6/3/1940 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 38, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : le fils de la victime tué par une balle perdue 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 124-125
6.	<p>BAMANDAKA STEPHANO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14 février 1964 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 88, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : BAMANDAKA BANGADOGO 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0003 (2), G, p. 126-127
7.	<p>BANGALA ALUMBU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 10 mars 1945 ▪ Profession : Jardinier ▪ Etat civil : Veuf et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 106, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : l'épouse de la victime tuée par balle 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), C, p. 25-26
8.	<p>BOBE BOSENGI DANIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mungandjo, le 25/2/1950 ▪ Profession : Ingénieur agronome, chef de division à la faculté des sciences agronomiques/Université de Kisangani, Matr. : 7/950883K ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 décès BOBE KOLIA, 9 ans BOBE PAUL, 6 ans BOBE DORCAS, 4 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 260-261
9.	BOBE LITOKO DAVID	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 décès : enfants 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Monganjo, le 1 mai 1947 ▪ Profession : Agent de sécurité de l'ANR ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue/bis, n° 7, C/Tshopo 					_0001 (2), C, p. 19-20
10.	<p>BOKUKA BRIGITTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1938) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Divorcé et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 54, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : la victime, morte de suite des éclats d'obus 	7 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), C, p. 31-32
11.	<p>BOYALE LUTIYA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Turumbu (vers plus ou moins 1949) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Muchanga, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès de la victime entraîné par une balle perdue reçue, et venue de la rive droite de la rivière Tshopo 	8 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF05032016 (2), A, p. 267-266
12.	<p>BUNDUKI LOMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/8/1962 ▪ Profession : Chauffeur privé ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : BUNDUKI LITUMBA, le père de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 250-251
13.	<p>DIMBAYA NGOY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 novembre 1963 ▪ Profession : Agent de la Fonction publique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0003 (2), G, p. 82-83

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 127, C/Tshopo 					
14.	<p>ETIMBETO BOBANGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Ile berta, le 1/7/1960 ▪ Profession : Maçon ▪ Etat civil : Marié et père des deux enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Muchanga, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès Mme BOYALE (la mère de la victime morte devant la porte de la maison, atteinte par une balle des militaires ougandais) 	8 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF05032016 (2), A, p. 267-268
15.	<p>GELEME MBOYO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/3/1988 ▪ Profession : Ajusteur ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 102, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : MOKONDO EDOUARD, père de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 17-17
16.	<p>HARIDJA MOTORO JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 novembre 1944 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 décès : NGBWA GBEGA, neveu de la victime KOKO JOSE, épouse du neveu de la victime KOTANGBONGA, petite fille de la victime 	5 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), C, p. 53-54
17.	<p>ISSA OLONGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/12/1970 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 80, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : LOKWA THOMAS (père de la victime), sur le Pont Tshopo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 89-90
18.	<p>KABOLA KEDJELE THOMAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès entraîné par des éclats d'obus au niveau des seins : 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L,

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 2/3/1966 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 31, C/Tshopo 	BAELONGO MARIE-THERESE				p. 105-106
19.	<p>KALUME LUMBUTU CAMILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1918) ▪ Profession : Agent à la télévision nationale, RTNC ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 34, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : la victime, succombée de suite des éclats de bombe reçus 	9 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), C, p. 44
20.	<p>KITOKO LONGUMA ALBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaofa, le 26/10/1934 ▪ Profession : Surveillant à l'INSS ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 95, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : Mme KAPOLE LIENDO de suite de graves blessures dues à une balle reçue au niveau du bras 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 184-185
21.	<p>LIKAKA LOKWA FREDDY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 22/10/1972 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : TANDO MENDE (maman Dorothée) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 7-8
22.	<p>LOFEMBA HUBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yalihembe (vers 1914) ▪ Profession : Agent à la SONAS ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Boulevard Lumumba, n° 29, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : LOFEMBA HUBERT, suite aux éclats d'obus non extraits du corps (4 aout 2000) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 146-147
23.	<p>MUKILI MBONGO TONTON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : la victime en 2008 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L,

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/7/1983 ▪ Profession : Etudiant, faculté de droit/Université de Kisangani ▪ Etat civil : Célibataire et père d'un enfant ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 70, C/Tshopo 					p. 99-100
24.	<p>MULINDA MARTHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 25/4/1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 13, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : Mlle AMISI IDI, 18 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 300-301
25.	<p>MUSAFIKI KALUME MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1938) ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 34, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : KALUME LUMBUTU CAMILLE, atteint par les effets d'obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0002 (2), E, p. 44-45
26.	<p>NGBWA GBEGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : le 11 février 1959 ▪ Profession : Chauffeur ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : la victime, NGBWA GBEGA 	5 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0002 (2), E, p. 12-13
27.	<p>PALAKU LUEMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbulengeoueni, le 7/5/1962 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 17, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertes en vies humaines (3) : OMBA ASONGO, 30 ans NGOLE LOMAMI, 18 ans OTOKATUKA ZEUS, 1 an et 2 mois 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 318-319
28.	<p>PIUNGA MANGA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès suite aux éclats d'obus au 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 5/3/1965 ▪ Profession : Journaliste ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 92, C/Tshopo 	niveau du ventre et de la fesse				_0001 (2), L, p. 156-157
29.	<p>POSHO DJUMA GABRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/6/1964 ▪ Profession : Ingénieur agronome ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue/bis, n° 71, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 décès : 2 personnes ANGEL MUSAFIKI, 69 ans AMUNDALA TEKABITI, 72 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 282-283
30.	<p>SIFA BOKUKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15 décembre 1980 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 54, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : la grand-mère de la victime atteinte par des éclats d'obus tombés sur la toiture de la maison 	7 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016 _0001 (2), C, p. 17-18
31.	<p>TABU SHARUFA JULIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ilambi, le 12 décembre 1950 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue/bis, n° 9, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : ILAMBI 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016 _0003 (2), G, p. 86-87
32.	<p>IMPASSA BOKILA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/1975 ▪ Profession : Ménagère 	<p>Perte en vie humaine : décès de madame YAKANGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 336-337

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Veuve et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 31, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kisangani, le 5/8/1961 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 31, C/Tshopo 				
33.	<p>ABEKI BIN UNTU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lowe (vers 1968) ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bananga, n° 42, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : AFUMBA YALALA, 34 ans, père de 2 enfants 	5 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016_0001 (2), C, p. 56-57
34.	<p>AISI ALIMASI JULIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 28/8/1960 ▪ Profession : Agent de l'Etat, Matr. 1/295 136T ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Luganra, n° 195, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 décès : AMASOME, 67 ans, le père de la victime ▪ AISI MARIE, 48 ans, ▪ AMASOME JEAN-CLAUDE, 20 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 316-317
35.	<p>YEMBE LINDO BRIGITTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yabosau, le 28/7/1987 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Mituku, n° 27, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : Mme ALANGI MOSEKAUNDU CELINE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yamendo (vers 1934) ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Mituku, n° 27, C/Mangobo 	9 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 150-151
36.	ALIMASI ILUNGA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : OMARI YOLE, 30 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7/5/1975 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Alur, n° 120, C/Mangobo 					(2), A, p. 237-238
37.	BASEKO LITUA CHRISTINE, mère de la victime	1 décès : BASEKO DORCAS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/6/2000 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto/Sotraco II, n° 171, C/Mangobo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 132-133
38.	GELENGI GE BEYOMA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatolema (vers 1947) ▪ Profession : Retraité de l'Université de l'Université de Kisangani ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Boende, n° 4, C/Mangobo 	1 décès : BEYOMA BELIUNDE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yandibi (vers 1925) ▪ Profession : Retraité ▪ Etat civil : Veuf et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Boende, n° 4, C/Mangobo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 126-127
39.	BOLAMBA IFANDJAKA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 24/4/1962 ▪ Profession : Tailleur et cordonnier ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco III, n° 416, C/Mangobo 	2 décès de suite des éclats d'obus: KOMBOZI, la grande sœur de la victime, 42 ans BOLAMBI ANTOINETTE, 41 ans	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 1-2
40.	FIMBO RUTH	1 décès : ALAMBA LOBANGA,	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/1/1987 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Bomanga, n° 95, C/Mangobo 	43 ans, père de la victime, tué par les militaires ougandais				_0001 (2), L, p. 310-331
41.	<p>KAITENGE KITAMBALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10 juillet 1954 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Bangbetu, n° 1, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : KITAMBALA, la sœur de la victime, succombée de suite d'éclats d'obus reçus dans le corps 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016 (2), J, p. 27-28
42.	<p>KALONDA SARAH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbandaka, le 19/12/1978 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Wagenia, n° 291, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : LOSEMBE LITANDA, 55 ans, père de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 204-205
43.	<p>NZONGO GUILLAUME, oncle paternel de la victime</p>	<p>1 décès : KASUBIA BELADE MELANIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Basoko, n° 44, C/Mangobo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016 _0003 (2), G, p. 80-81
44.	<p>KILONGALONGA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : KILONGALONGA 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 23/2/1986 ▪ Profession : Elève en 3^{ème} secondaire ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Mambiza, n° 79, C/Mangobo 	LIKOMBELO, le père de la victime				_0001 (2), L, p. 93-94
45.	LIBANGI ATCHASEKA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/5/1972 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Babali, n° 11, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 blessés par éclats d'obus : LIBANGI MAGUY LIBANGI JEAN LIBANGI ELISEE 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 271-273
46.	LIFENDI FEZA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/1977 ▪ Profession : Vendeuse de friperies ▪ Etat civil : Mariée et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bangwetu, n° 12, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : ATIAMBATE SULIA (F) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 246-247
47.	BASENGANDI LOULA JULIENNE , accoucheuse	1 décès : LIFETA BOKELAKELA BERNARD <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/8/1974 ▪ Profession : Policier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Loete, n° 03/35C, C/Mangobo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 136-137
48.	LIFETU KOMBOZI <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yahoamea, le 10 aout 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 décès : BASOMBOLI TABORA, mère de la victime 	6 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016 _0001 (2), C, p. 51-52

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	1970 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco I, n° 43, C/Mangobo	ANGWENIKI, grand-père de la victime SISIAK, nièce de la victime				
49.	LIKUNDE HUBERT ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yetoli, le 1/1/1956 ▪ Profession : Machiniste ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Nsele, n° 2, C/Mangobo	▪ 3 décès : KABALI ALOIS, 27 ans WASA CHRISTOPHE, 25 ans KIANDE JEAN, 22 ans	6 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 61-62
50.	LIMAKA LIBANDE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ligasa, le 25/5/1972 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Balese, n° 231, C/Mangobo	▪ 1 décès : LIPANDA JACQUES, 6 ans	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 232-233
51.	KAITENGE KITAMBALA	1 décès : LIPALE BERTHE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bayasangi, le 15 octobre 1951 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Bloc Bangbetu, n° 1, C/Mangobo	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016 (2), J, p. 23-24
52.	LISASI LOMBOKWATO ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yafunga, le 17 juillet 1954 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Veuf et père de 9 enfants	▪ 1 décès : ONOKODI MICHELINE, épouse de la victime, 49 ans, morte des éclats d'obus tombés sur la maison	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016 (2), J, p. 37-38

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : Q/Mabinza II, n° 54, C/Mangobo 					
53.	<p>LISUNGI LOKOTONGO LADDY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yadehe, le 7/8/1977 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Babali, n° 55, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : LIFOTI LOKOTONGO, suite aux éclats d'obus reçus dans la poitrine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 158-159
54.	<p>LITATA KOMBA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/7/1987 ▪ Profession : Vendeuse d'arachides ▪ Etat civil : Mariée et mère de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto, n° 39, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : BOLESA SAMUEL, 45 ans, l'oncle paternel de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 222-223
55.	<p>LITEMANDIA LOKWITA JEAN-PIERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 15/12/1969 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Walendu, n° 74, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : SHALUFA ELYSEE, 25 ans, épouse de la victime 	8 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 23-24
56.	<p>LITEMANDIA LOKWITA JEAN-PIERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 15/12/1969 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Walendu, n° 74, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : SHALUFA ELYSEE, 25 ans, épouse de la victime 	8 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016, M, p. 26
57.	<p>MAFUTAMINGI WAKALEWALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 1/1/1939 ▪ Profession : Pensionné ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 décès : EFAFE BASOLILA JACQUES, 31 ans BIJOU BAWELE, 7 ans NGUMA EUPHRASIE, 4 ans 	10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 27-28

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : Q/Lugwara II, n° 47, C/Mangobo 					
58.	<p>MOKILI KOI MELLY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 24/12/1942 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Balese, n° 8, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : l'enfant de la victime mort par émotion 	6 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 334-335
59.	<p>MUNGANGA BOENO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 26 novembre 1955 ▪ Profession : Constructeur ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : Boulevard Lumumba, n° 293, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016_0001 (2), C, p. 21 et 24
60.	<p>MUYENZI BONDAFALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisnhasa, le 13/11/1964 ▪ Profession : Chef de bloc ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Baseko, n° 8, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : TOTILOMO, 70 ans, morte suite aux éclats d'obus reçus 	5 - 6 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 130-131
61.	<p>N'ZABY MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14/10/1978 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 8/bis, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : N'ZABY JEAN-CLAUDE, disparu lors de la guerre 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 328-329
62.	YAKUSU FELA EMILIENNE, mère de la victime	1 décès : ONANELA MASUDI FERDINAND	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016_0001 (2), C,

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, 24 décembre 1989 ▪ Profession : Elève en 3^{ème} secondaire ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Mambinza, n° 182, C/Mangobola 				p. 38
63.	YAKUSU FELA EMILIENNE, épouse de la victime	<p>1 décès : ONANELA MASUDI GILBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (1948) ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Mambinza II, n° 182, C/Mangobo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016_0001 (2), C, p. 40
64.	SIKU LOWINO ANNE-MARIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 décès : Un bébé de 7 mois décédé suite à la détonation d'un obus tombé à quelques mètres du campus Une dame, BILAINI, morte des éclats d'obus 	5 - 6 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 59-60
65.	TABU MALIATO FRANÇOIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 décès : LOTIMBA JOLIE, fillette, morte par éclats d'obus tombés sur la toiture MANGAPI SOPHIE, épouse de 	7 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016_0001 (2), C, p. 49-50

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	(agriculture) ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Lugwara, n° 220, C/Mangobo	la victime				
66.	ZAWIDA WAKILONGO ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 13/9/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Azande, n° 83, C/Mangobo	▪ 1 décès : KIRONGOZI WAKILONGO, 45 ans	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo		CCF05032016 (2), A, p. 235-236
67.	ABELEDRA SAKIRU SOPHIE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Madora, le 15/7/1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 9 ^{ème} avenue/trans, n° 1, C/Makiso	1 décès : ABABU SANGBA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Egbunda (vers 1957) ▪ Profession : Lavandier à la SORGERI ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 9 ^{ème} avenue/Trans, n° 1, C/Makiso	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 218-219
68.	MASHAMBA JOSEPHINE, mère de la victime	1 décès : ABUBAKAR MILONGO ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani en 1946 ▪ Profession : Scieur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : -, C/Makiso	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF05032016 _0003 (2), G, p. 65-66
69.	ABELEDRA SAKIRU SOPHIE ▪ Sexe : F.	1 décès : AKUA AMUDUME ▪ Sexe : M.	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF06032016 _0001 (2), L,

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Madora, le 15/7/1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/trans, n° 1, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Egbunda (en 1972) ▪ Profession : Transporteur des marchandises par vélo ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/Trans, n° 1, C/Makiso 				p. 216-217
70.	<p>GBAGADI BABA ANTOINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/10/1962 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : av. : de l'enseignement, n° 65, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : NDISIA WAMA, 71 ans, mère de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF06032016_0001 (2), L, p. 340-341
71.	<p>LIKWAKI BOLEFE HUBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/12/1953 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Veuf et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Kiwele, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : BOMBALI LIKE MAGUY, 39 ans, morte d'une balle perdue (la victime a laissé un bébé de 1 mois) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF06032016_0001 (2), L, p. 170-171
72.	<p>LITUA BOLOO GASTON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaboguya, le 19/8/1931 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : av. Fataki, n° 3/bis, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : BOMALIYA IOTEMBA, 60 ans, épouse de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF06032016_0001 (2), L, p. 290-291
73.	<p>BOLIKA LIKUTA BERNARD, fils de la victime</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 décès : LOKWA TIMIYA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangala (vers 1930) ▪ Profession : SP 	8 juin 2000	Kis/Makiso		CCF05032016 (2), J, p. 33-34

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Bini, n° 14, C/Makiso 				
74.	<p>MOLISHO MBIKILA BENOIT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/3/1975 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Commercial, Bloc Mwangaza, n° 19, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : MOLISHO (fils) qui était atteint par une balle au pied, décédé 1 mois plus tard 	8 - 9 juin 2000	Kis/Makiso		CCF06032016_0001 (2), L, p. 71-72
75.	<p>MASHAMBA JOSEPHINE, tante paternelle de la victime</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 décès : MUSA MILONGO ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangabi ▪ Profession : (bébé) ▪ Etat civil : (bébé) ▪ Domicile/résidence : -, C/Makiso <p>la victime, un bébé, mort par émotion due aux bombardements de la guerre de six jours</p>	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF05032016_0003 (2), G, p. 63-64
76.	<p>WEMBAKOY OKOLONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Ahamba, le 14/11/1973 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Météo, n° SU4484, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : OLONGO WEMBAKOY, 16 ans, mort par balle 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF06032016_0001 (2), L, p. 326-327
77.	<p>WOMBI LITAMBALA MARGEURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 15/7/1973 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 décès : MBULA MOHOLENGIA (M), 52 ans 	8 juin 2000	Kis/Makiso		CCF06032016_0001 (2), L, p. 75-76

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Acoma, n° 22, C/Makiso MULOLO NZALE JEAN-PAUL, époux de la victime (Enseignant)	KOTO MOBOYI (F), 45 ans				
78.	YAOKELI LIKOKE KOMBOZI DAVID <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4 janvier 1968 ▪ Profession : Travailleur ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants Domicile/résidence : av. Bini, n° 4, C/Makiso YAOKELI LIKOKE KOMBOZI, grand frère des victimes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 décès, morts de plusieurs éclats d'obus tirés par l'armée ougandaise 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso		CCF05032016 (2), J, p. 31-32
79.	BABABO BAUNAJA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5 novembre 1958 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue, n° 12, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 décès : 2 enfants morts de balles perdues 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo		CCF06032016 , M, p. 13-14
80.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NKANDAPABA CECILE 	1 décès : IRIWA BEGU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1964) ▪ Profession : Diamentaifère ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 39-40

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		avenue, n° 11, C/Kabondo, morte à la suite de sa disparition				
81.	<p>TENGAMIDJE MEMOLE JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Dingila, le 25 juillet 1957 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Veuve et mère de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 216, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : MOHANDULE GELAKWO, l'époux de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo		CCF06032016_0001 (2), L, p. 91-92
82.	<p>YAFALI MABWAMBUNDU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Boyulu, le 17 novembre 1969 ▪ Profession : Négociant ▪ Etat civil : Veuf et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 18, PK6, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : la femme de la victime, décédée de suite d'éclats d'obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo		CCF05032016 (2), A, p. 213-214
83.	BALISONGI YENGA, Agent de l'Etat	<p>1 décès : BALISONGI BOROME JUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5 novembre 1965 ▪ Profession : Policier ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : -, C/Kisangani, tuée par une balle perdue 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani		CCF06032016_0001 (2), L, p. 122-123
84.	ITOKE SEME	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : KABOA ITOKE, 5 ans, 	5 juin 2000	Kis/Kisangani		CCF06032016

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5 mars 1972 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 14, C/Kisangani 	succombé de suite de balles perdues				_0001 (2), L, p. 73-74
85.	IKOLONGA DITANGA, père de la victime	1 décès : MATSHOLE IKOLONGA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1967) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Bloc Abattoir, n° 168, C/Kisangani, tuée par bombe 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani		CCF05032016_0003 (2), G, p. 1-2
86.	BOLAMBA LEKUNDE, père de la victime	1 décès : BOLAMBA EMMANUEL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27 décembre 1991 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : - tuée par obus à l'école avec sa sœur BOLAMBA NYOTA 	5 - 10 juin 2000	Ville de Kisangani		CCF05032016_0003 (2), G, p. 45-46

N°	Identification des victimes indirectes (déclarants)	Victimes directes	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
87.	BOLAMBA LEKUNDE, père de la victime	1 décès : BOLAMBA NYOTA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17 mai 1985 ▪ Profession : Ecolière ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : - tuée par obus à l'école avec son frère BOLAMBA EMMANUEL	5 - 10 juin 2000	Ville de Kisangani		CCF05032016_0003 (2), G, p. 41-42
88.	YAOKELI LIKOKE DAVID	1 décès : LIKOKE DENIS ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani vers 1931 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : - tuée par des éclats d'obus	6 juin 2000	Ville de Kisangani		CCF06032016 (2), J, p. 29-30
89.	BOYAFUNGA TOBENDE, Chef de quartier	1 décès : YANGAMBI JUSTINE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu en 1944 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : - touchée par obus	5 - 10 juin 2000	Ville de Kisangani		CCF05032016_0003 (2), G, p. 38-39

Fait à Kinshasa, le 9 juillet 2016

**TABLEAU SYNTHÈSE DU DEPOUILLEMENT MANUEL DES FICHES INDIVIDUELLES DES VICTIMES DE LA GUERRE DE SIX JOURS
A KISANGANI DU 5 AU 10 JUIN 2000 ENTRE LES FORCES ARMÉES OUGANDAISES ET CELLES DU RWANDA**

**SOURCE : FICHES DE LA COMMISSION GOUVERNEMENTALE
LISTE DES PREJUDICES CORPORELS**

N°	Identification des victimes directes	Domages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
1.	<p>AHINDO BONDJA ELISABETH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Enyamba, le 13/12/1954 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 55, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteintes graves à l'intégrité physique : PENE OMBO, 6 ans, blessé par balle 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 332-333
2.	<p>AKONA MICHEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Wosoko, le 25/11/1959 ▪ Profession : Courtier des diamants ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 40, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : ERIC AKONA, les 2 jambes coupées à la suite des blessures résultant des éclats d'obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 15-16
3.	<p>AMBALI KOMI DIEUDONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 3 octobre 1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 29, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 cas d'atteinte à l'intégrité physique : l'oreille gauche de la victime bouchée suite aux explosions des obus 	5 - 8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 61-62
4.	<p>AMBALI KONU DIEUDONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte à l'intégrité physique et morale : l'oreille gauche de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 3 octobre 1950 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 29, C/Tshopo 	bouchée de suite de multiples coups de bombes					p. 60
5.	<p>ANGEA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbanza Ngungu, le 10/12/1959 ▪ Profession : Enseignante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/bis, n° 23, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave ayant entraîné la mort : MOPONA LIASA, 40 ans, décédée par la suite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 230-231
6.	<p>ATIBU SHABANI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kibombo, le 6/1/1936 ▪ Profession : Mécanicien privé ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 72, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préjudices corporels graves : ATIBU ASSANI touché dans le dos par les éclats d'obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 264-265
7.	<p>BAELONGANDI ANGELIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1969) ▪ Profession : Vendeuse des poissons frais ▪ Etat civil : Mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue,/bis n° 67, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préjudice corporel grave : AFANDA KIRONGOZI, 14 ans, touché gravement au bras gauche 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 276-277
8.	BAONGA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteintes à l'intégrité physique et 	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yalocha, le 11/11/1935 ▪ Profession : Agent de la Sotexki ▪ Etat civil : Mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/bis, n° 36, C/Tshopo 	morale : trouble de vision occasionné par la fumée des obus et bombes	2000				_0001 (2), L, p. 284-285
9.	<p>BASOMBOLI MOLAI JUSTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 10/7/1942 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue/Pumuzika, n° 58, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 blessés : Un enfant BONYOMA LITANDA, âgé de plus ou moins 40 ans 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 55-56
10.	<p>BEFONDA AKOLOKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 27 juillet 1943 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Buchanga, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : la victime (éclats d'obus dans le ventre) 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 42-43
11.	<p>BOBE BOSENGI DANIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mungandjo, le 25/2/1950 ▪ Profession : Ingénieur agronome, chef de division à la faculté des sciences agronomiques/Université de Kisangani, Matr. : 7/950883K ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : EMMANUEL BOBE 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 260-261

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
12.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue, n° 7, C/Tshopo BOBE LITOKO DAVID ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Monganjo, le 1 mai 1947 ▪ Profession : Agent de sécurité de l'ANR ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue/bis, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : un œil grevé 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 19-20
13.	<ul style="list-style-type: none"> BOKEMA LISONDJA NEHEMA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/7/1977 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 1^{ème} avenue, n° 21, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : la victime elle-même touchée par des éclats d'obus et hospitalisée pendant 1 année 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 308-309
14.	<ul style="list-style-type: none"> BOKUKA BRIGITTE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1938) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Divorcé et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 54, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : la victime, morte de suite des éclats d'obus 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	SIFA BOKUKA		CCF06032016_0001 (2), C, p. 31-32
15.	<ul style="list-style-type: none"> BOLUKA OTO OWELOLIYA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/12/1970 ▪ Profession : Maçon ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Tokomeka, n° 27, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préjudices corporels graves (blessures par éclats de bombe à la poitrine gauche) 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 147-148

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
16.	<p>BORA ELAYA SPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/10/1956 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^e avenue, n° 114, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 personnes blessées (Mutoro, Sifa, Cedrick) 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime	-	CCF05032016 (2), A, p. 292
17.	<p>BOSONGO LIAOFNOA JOSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bujumbura, le 20/6/1957 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Veuve et mère d'un enfant ▪ Domicile/résidence : 1^{ère} avenue, n° 59, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé par éclats d'obus : DJODJO, 13 ans 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 82
18.	<p>DJUMA MAYOLA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 décembre 1952 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 6, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : Mme JOHNIE SCOLASTIQUE, la sœur de la victime, blessée par balle et éclats d'obus 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 40-41
19.	<p>EKUTSHU GREGOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bulba, le 27 octobre 1983 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/Camp Masikini, n° -, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : la victime, touchée à la jambe droite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	BOKANG A MACHOZ E, mère de la victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 106-107

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
20.	<p>ENDOPONI VERONIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Watsa, 15 septembre 1954 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 11, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	BAHATI MULOMBA		CCF06032016_0003 (2), G, p. 98-99
21.	<p>ESOKO EFIKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8/10/1979 ▪ Profession : Vendeur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 1^{ème} avenue/Anciens combattants, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préjudices corporels graves (Fracture de la jambe droite à la suite d'une balle reçue) 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 167-168
22.	<p>ISSA OLONGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/12/1970 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 80, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 préjudices corporels graves : OLOLI ONGIYO (mère de la victime) ISSA CECILE (sœur de la victime) OFONA OLONGA (neveu de la victime) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 89-90
23.	<p>LETA FRANÇOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 septembre 1969 ▪ Profession : Artiste ▪ Etat civil : Marié et 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : la victime a subi des blessures légères 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 15-16
24.	LOFEMBA LONDOMBE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave touché au doigt par les 	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommmages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identificati on du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/4/1961 ▪ Profession : Electricien ▪ Etat civil : Divorcé et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 83, C/Tshopo 	éclats d'obus	2000				_0001 (2), L, p. 83-84
25.	<p>LUBU MUPIA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 31 aout 1983 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : avenue Butchanga, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : un garçon de 15 ans blessé à la poitrine par des éclats d'obus 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	BASAKI TABU ANFRE		CCF06032016 , M, p. 5-6
26.	<p>LUTUNDULA MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubefu, le 27 décembre 1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue/bis, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé très grave : OKONDJI, 23 ans, blessé gravement par une balle dans la jambe 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 _0003 (2), G, p. 9-10
27.	<p>MANGWANGU WAKENDA JEAN-LOUIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/5/1976 ▪ Profession : Réparateur électronique ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : MANGWANGU, suite aux éclats d'obus, l'annulaire coupé, des plaies graves à la tête et des éclats d'obus des jambes et du bras droit non extraits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 140-141
28.	<p>MAUZIKO ODILE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 blessés graves dont l'un est devenu 	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bunia, le 24/11/1967 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 80, C/Tshopo 	infirmes	2000				_0001 (2), L, p. 85-86
29.	<p>MOLASO COCO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisnhasa (en 1964) ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 11, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteintes à l'intégrité physique et morale : victime touchée au genou par des éclats d'obus ▪ Trouble de vision 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	ENDOPON I, mère de la victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 100-101
30.	<p>MUKENDI WILLY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, 1997 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préjudices corporels graves (blessures à la poitrine par les éclats de balles perdues) 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 142
31.	<p>MULENDA MBOMBO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mbote, le 27 juillet 1947 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 24, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : la victime (éclats d'obus dans le corps) 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 124-125
32.	<p>MULINDA MARTHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préjudices corporels graves de la victime causés par des éclats de bombes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 25/4/1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 13, C/Tshopo 						p. 300-301
33.	<p>NYEMBO SUMAILI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 9/9/1954 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié et père de 19 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 62/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : YALALA MADELINE 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 254-255
34.	<p>OMATETE MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubefu, le 9 septembre 1956 ▪ Profession : Secrétaire au Grand séminaire St Augustin ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 6, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : éclats d'obus dans le corps de la victime 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	MONIQUE UYABANGA, épouse de la victime		CCF06032016_0004, I, p. 7-8
35.	<p>OZONGINIZI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Banalia, le 25/5/1965 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 112, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préjudices corporels graves (ALIPA DIEU MERCI, 6 ans) 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 258
36.	<p>PALAKU LUEMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbulengeoueni, le 7/5/1962 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteintes graves à l'intégrité physique : DIMANDJA OMATA, touché à la main droite par des éclats des obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 318-319

N°	Identification des victimes directes	Domages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 17, C/Tshopo 						
37.	POSA ELYSEE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : - ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 1^{ère} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : fracture de jambe droite de la victime en fuyant la guerre de six jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	OFONA MBOTO ROSE		CCF06032016_0003 (2), G, p. 92-93
38.	SAIDI ALPHONSE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 9 novembre 1954 ▪ Profession : Chef de bloc ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 72/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 24-25
39.	SAIDI BIN DJUMA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kalindi, le 9 septembre 1971 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 8, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : éclats d'obus dans le corps de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 21-22
40.	SELENGA MARCELINE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/8/1962 ▪ Profession : Etudiante ▪ Etat civil : Mariée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : KAMANGO BITILAONGE, 25 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 108-109

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue/bis, n° 21, C/Tshopo 						
41.	<p>SENGA LOFO JEANNETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 23/5/1950 ▪ Profession : Agent de la Poste ▪ Etat civil : veuf ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 42, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé (la victime) 	6 – 7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 249-250
42.	<p>SUDI SHANI JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21/8/1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Divorcé ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 66/A, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 préjudices corporels : PASCAL, atteint à l'épaule par les éclats d'obus ▪ BOKOSE, atteint à la plate de pieds par les éclats d'obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 174-175
43.	<p>YOBA EKOPOE EVELINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bobene, le 20 octobre 1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte à l'intégrité physique et morale : trouble de vision dû aux poussières provoquées par les effets des obus 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 33-34
44.	<p>ASIMBO YAMBA-YAMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viol de la cousine de la victime : ASIMBO Marie 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 211-212

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	22/5/1963 ▪ Profession : Couturier ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Mabudu, n° 7/bis, C/Mangobo						
45.	BASEKO LITUA CHRISTINE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yandjali, le 10/10/1973 ▪ Profession : Vnedeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto/Sotraco II, n° 171, C/Mangobo	▪ 1 blessé : BOLANGA DENIS, blessures à la tête dues aux éclats d'obus (soins assurés par la famille)	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 134-135
46.	BOFUTA BOSELA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/4/1992 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire (mineur) ▪ Domicile/résidence : Wapinda, n° 17, C/Mangobo	▪ 1 blessé : atteint par balles tirées sur sa jambe gauche	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 129
47.	BOLAMBA IFANDJAKA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 24/4/1962 ▪ Profession : Tailleur et cordonnier ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco III, n° 416, C/Mangobo	▪ 4 blessés par éclats d'obus : BOLAMBI HUBERT BOLAMBI DESIRE BOLAMBI PLACIDE BOLAMBI DENIS	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 1-2
48.	BONGELE NGUTU MARGUERITTE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yamolinga, le 10	▪ 1 blessé : MAGUY LUAMA, blessée par les éclats d'obus	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016, M, p. 1-2

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	octobre 1943 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Q/Bangbetu, n° 3, C/Mangobo						
49.	ISSA BUSHIRI ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4 juillet 1974 ▪ Profession : Joueur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Babudu, n° 20, C/Mangobo	▪ Atteinte grave à l'intégrité physique : la victime, blessée et brûlée à la tête, à la poitrine et à la jambe par des éclats d'obus	7 juin 2000	Kis/Mangobo	BESANGA MBONDO MONIQUE		CCF06032016, M, p. 3-4
50.	KABANGO BOGEA DENIS ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yabaondo, le 12 janvier 1978 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Imbolo, n° 40/bis, C/Mangobo	▪ 1 blessé grave : la victime blessée grièvement par éclats d'obus et balles notamment dans son bras gauche	5 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 29-30
51.	KAITENGE KITAMBALA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10 juillet 1954 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Bangbetu, n° 1, C/Mangobo	▪ 1 blessé : la mère de la victime, touchée par éclats d'obus	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 27-28

N°	Identification des victimes directes	Domages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
52.	KALONGA LITUKA AUGUSTINE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 25 décembre 1965 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Babira, n° 62, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : TOKWALA BONIFACE, blessé et mort par la suite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 11-12
53.	KATUSI ETEFA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 14 juillet 1952 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Djubu-Djubu, n° 8, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : la victime, blessée grièvement par des balles perdues ayant entraîné de problèmes de vision 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 112-113
54.	KILONGALONGA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 23/2/1986 ▪ Profession : Elève en 3^{ème} secondaire ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Mambiza, n° 79, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : la victime, blessée à la jambe 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 93-94
55.	LIBANGI ATCHASEKA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/5/1972 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Babali, n° 11, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 blessés par éclats d'obus : LIBANGI MAGUY LIBANGI JEAN LIBANGI ELISEE 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 271-273
56.	LIKWANZANZA LOSIMBA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : lésions corporelles à l'œil 	5 - 10 juin	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommmages	Etapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 9/3/1960 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bangwetu, n° 2, C/Mangobo 	droit suite aux effets de balle perdue reçue dans la tête	2000	o			(2), A, p. 185-186
57.	<p>LISUNGI LOKOTONGO LADDY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yadehe, le 7/8/1977 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Babali, n° 55, C/Mangobo 	▪ 1 blessé : la victime, blessée par les éclats d'obus à la jambe	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 158-159
58.	<p>LITATA KOMBA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/7/1987 ▪ Profession : Vendeuse d'arachides ▪ Etat civil : Mariée et mère de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto, n° 39, C/Mangobo 	▪ 1 blessé par balles à la poitrine : MWARABU MANGAZA, 18 ans	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 222-223
59.	<p>LITEMANDIA LOKWITA JEAN-PIERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 15/12/1969 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Walendu, n° 74, C/Mangobo 	▪ 1 blessé au pied par éclat d'obus	8 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 23-24
60.	<p>LITEMANDIA LOKWITA JEAN-PIERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	▪ 1 blessé au pied par éclat d'obus	8 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016, M, p. 26

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 15/12/1969 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Walendu, n° 74, C/Mangobo 						
61.	<p>LITUNGE LIUNGU ELIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/6/1963 ▪ Profession : Enseignant à l'EP1 Ndolege, Matr. 134.403 ▪ Etat civil : Mariée et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lokele, n° 18, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 blessés éclats d'obus : LITUNGE LIEUNGU ELIE ▪ Mme POSE MARIE, devenue handicapée 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 268-269
62.	<p>LOBANGA LITONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 22/12/1965 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Djubu-Djubu, n° 9, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : WALIHO COLESA, 55 ans, est décédé par la suite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 238-239
63.	<p>MAAMBO MOLIMA ANNIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lihombo, le 23/11/1973 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Bangbetu, n° 99, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : YALINDE PAUNI 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 193-194
64.	MAFUTAMINGI WAKALEWALE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 blessés : 	10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 1/1/1939 ▪ Profession : Pensionné ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lugwara II, n° 47, C/Mangobo 	<p>LOKANGU, 8 ans MAPASA, 5 ans (jumeau) MAPASA, 5 ans (jumeau)</p>		o			_0001 (2), L, p. 27-28
65.	<p>MALAMU KUMU AMBOKA BARNABE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mohonge, le 11 novembre 1936 ▪ Profession : Chauffeur mécanicien (travaux publics) ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Baangba, n° 51, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 blessés : la victime son petit fils 	8 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 19-20
66.	<p>MBAFOME LEONTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Banjai, le 27 juillet 1930 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Bangbetu, n° 1, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : la victime, touchée par des éclats de bombe qui l'ont rendue infirme 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 26
67.	<p>MBOKA WALALA JOEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/4/1993 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Bangbetu, n° 99, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : MBOKA WALALA JOEL, touché à la tête et au côté par un éclat d'obus qui persistait jusqu'au jour de l'enregistrement 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	MBOKA WALALA, père de la victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 191

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	C/Mangobo						
68.	<p>MBOKA WALALA SIMEON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/4/1991 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Bangbetu, n° 99, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : MBOKA WALALA SIMEON, touché à la tête par un éclat d'obus qui persistait jusqu'au jour de l'enregistrement 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	MBOKA WALALA, père de la victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 195
69.	<p>MUNGANGA BOENO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 26 novembre 1955 ▪ Profession : Constructeur ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : Boulevard Lumumba, n° 293, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 blessés graves et rendus handicapés 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 21 et 24
70.	<p>MUNGANGA LISENDULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4 avril 1991 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Boulevard Lumumba, n° 293, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé grave : la victime, atteinte par des éclats d'obus qui ont grevé son œil gauche 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	MUNGANGA BOENO		CCF05032016_0001 (2), C, p. 22-23
71.	<p>MUYENZI BONDAFALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisnhasa, le 13/11/1964 ▪ Profession : Chef de bloc 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : perte de 2 dents lors de la fuite 	5 - 6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 130-131

N°	Identification des victimes directes	Dommmages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identificati on du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Baseko, n° 8, C/Mangobo 						
72.	<p>N°ZABY MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14/10/1978 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 8/bis, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : blessures légères de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 328-329
73.	<p>ONANELA MASUDI FERDINAND</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, 24 décembre 1989 ▪ Profession : Elève en 3^{ème} secondaire ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Mambinza, n° 182, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte à l'intégrité physique : tortures corporelles ayant entraîné la mort de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	YAKUSU FELA EMILIENNE, mère de la victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 38
74.	<p>ONANELA MASUDI GILBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (1948) ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Mambinza II, n° 182, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte à l'intégrité physique : tortures corporelles ayant entraîné la mort de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	YAKUSU FELA EMILIENNE, épouse de la victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 40
75.	<p>SIKU LOWINO ANNE-MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28/8/1972 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteintes à l'intégrité physique et morale : La victime 	5 - 6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 59-60

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lugwara II, n° 9, C/Mangobo 	Sa mère, toutes 2 atteintes par des éclats d'obus et hospitalisées pendant 6 mois aux cliniques universitaires de Kisangani					
76.	<p>WAWINA FRANÇOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16 mai 1975 ▪ Profession : Electricien ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto, n° 39, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : la victime, blessée légèrement 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0002 (2), E, p. 26-27
77.	<p>YAFULO LILIALE EMMANUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 25/12/1958 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bakumu, n° 108, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : BAISE LIMBISA, 60 ans, blessé par balles et rendu paralysé 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 296-297
78.	<p>ABELEDRA SAKIRU SOPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Madora, le 15/7/1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/trans, n° 1, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : TINDADRA, touchée au mollet par balle 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 220-221

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
79.	BOLINDA BOSONGO-SONGO ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 décembre 1957 ▪ Profession : Pharmacien ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Masasi, n° 24, C/Makiso	▪ 1 blessé grave : la victime, vivant avec éclats d'obus dans sa jambe gauche	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 69-70
80.	BOMBOLO BOKOKOMBE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25 novembre 1955 ▪ Profession : Mécanicien ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Kenge, n° 76, C/Makiso	▪ 1 blessé grave : la victime a perdu son œil droit	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 53-54
81.	BOTUMBA BOLONGE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaoundage, le 15/7/1960 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Boyoma, 3 ^{ème} avenue, n° 9, C/Makiso	▪ 2 blessés : la victime, Mr. BOTUMBA BOLONGE BATCHONGELI, 14 ans	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 200-201
82.	DONGO YEMA CHALOTTE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu (vers 1966) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Fataki/bis, n° 14, C/Makiso	▪ Atteinte à l'intégrité morale : la victime a avorté sous le coup de l'émotion	8 - 9 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 57-58
83.	EKAMBALE NAKWA EDIDI HELENE	▪ 4 blessés :	8 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15 juin 1952 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Veuve et mère de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue/Trans, n° 21 C/Makiso 	BAMBALATIWE THEODORE, né en 1970 BAMBALATIWE, né en 1976 BAMBALATIWE, né en 1980 BAMBALATIWE, né en 1982					_0001 (2), L, p. 33-34
84.	KAVUA TUKUTUKU JOSE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Butembi, - ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/SAIO, n° 11, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : la victime, blessée par balles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), J, p. 12
85.	KIBONGE NGOY WALTER <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokombe, le 30 octobre 1955 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : av. getumbe, n° 102, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : KIBONGE, le fils de la victime, atteint par un éclat d'obus et devenu handicapé 	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 _0001 (2), C, p. 29-30
86.	MADELAGA MOGE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 9 octobre 1949 ▪ Profession : Agriculteur ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Boane, n° 3, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 blessés : tous enfants de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 173-174

N°	Identification des victimes directes	Domages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
87.	<p>MBULA MANGALA ANNIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 1/1/1959 ▪ Profession : Marchande ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : av. Olombe, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : YENDELE LOUIS, 14 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 208-209
88.	<p>MOLISHO MBIKILA BENOIT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/3/1975 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Commercial, Bloc Mwangaza, n° 19, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 viol : ZABIBU MOLISHO, la sœur de la victime, 12 ans, violée par un militaire ougandais ▪ 1 blessé : MOLISHO (fils) atteint par une balle au pied 	8 - 9 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 71-72
89.	<p>MUSENA AMANI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7 novembre 1959 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bld Lumumba, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 blessés : MUSAFIRI ADOYA, vivant avec les éclats d'obus dans le corps 	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 21-22
90.	<p>NYOTA MWAMIN JEANNINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/5/1984 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc bercy/Météo (Plateau médical), C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 cas de viol : la victime (Mlle NYOTA MWAMIN JEANNINE), violée par les militaires ougandais 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 248-249
91.	<p>WOMBI LITAMBALA MARGEURITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 viol : MULOLO SIANGO, fille, 10 	8 juin 2000	Kis/Makiso	MULOLO		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Domages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 15/7/1973 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Acoma, n° 22, C/Makiso 	ans, violée par un militaire ougandais			NZALE JEAN-PAUL, époux de la victime (Enseignant)		_0001 (2), L, p. 75-76
92.	<p>BABABO BAUNAJA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5 novembre 1958 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue, n° 12, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto SENKE ▪ 1 machine à moudre (moulin) ▪ 2 radios de 4 piles ▪ 2 décès : 2 enfants morts de balles perdues 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016 , M, p. 13-14
93.	<p>LIBANDE BENDELA SARAY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8 novembre 1978 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue/Trans, n° 172, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte à l'intégrité physique et morale : la victime a avorté de suite des traumatismes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 346-347
94.	<p>MBUBA BAUSAKELE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 15 mai 1945 ▪ Profession : Agent de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : MATONGO BAUSA, 13 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 281-282

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 94, C/Kabondo 						
95.	<p>MBUBA BAUSAKELE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 15 mai 1945 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 94, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : MATONGO BAUSA, 13 ans 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 281-282
96.	<p>BOONGE LIYONGO JOSEPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kinshasa, le 1 décembre 1974 ▪ Profession : Transporteur/Toleka ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : -, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 98-99
97.	<p>LOLESA LOELA ALBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaboandja, le 25 aout 1952 ▪ Profession : Planteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Lindi, n° 29, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 blessé : LOLESA LOBELA, 14 ans, l'enfant de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 294-295
98.	<p>MOLISHO ALI SAIDI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 6 janvier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte grave à l'intégrité physique : la victime, amputée de sa jambe droite de 	7 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 153-154

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	1964 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 17 ^{ème} avenue, n° 16, C/Kisangani	suite de balles perdues					
99.	BOKANDA BOLAMBA EMMANUEL ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 24 décembre 1980 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat (NU) ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : -	▪ Atteinte à l'intégrité physique : la victime, touchée au genou par des éclats d'obus	5 - 10 juin 2000	Ville de Kisangani	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 118-119

Fait à Kinshasa, le 9 juillet 2016

**TABLEAU SYNTHÈSE DU DEPOUILLEMENT MANUEL DES FICHES INDIVIDUELLES DES VICTIMES DE LA GUERRE DE SIX JOURS
A KISANGANI DU 5 AU 10 JUIN 2000 ENTRE LES FORCES ARMÉES OUGANDAISES ET CELLES DU RWANDA**

**SOURCE : FICHES DE LA COMMISSION GOUVERNEMENTALE
LISTE DES DOMMAGES MATÉRIELS**

N°	Identification des victimes directes	Domages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
1.	<p>ABELI PENEBWANA VICTOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 30 septembre 1960 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 19, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 tôles détruites ▪ Plafond détruit ▪ Murs fissurés 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 31-32
2.	<p>ADISIAGITO GERMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Buta, le 15/1/1955 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue/bis, n° 9, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par balles ▪ 1 matelas double ▪ 1 TV 14' ▪ 40 tôles ▪ 1 radio ▪ 1 vélo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 226-227
3.	<p>ADJANGITO SOPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kole, le 12/1/1959 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue/bis, n° 31, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ 40 tôles ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 2 matelas ▪ 1 valise d'habits ▪ Ustensiles de ménage 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 304-305
4.	<p>AHINDO BONDJA ELISABETH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Enyamba, le 13/12/1954 ▪ Profession : SP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par balles ▪ 38 tôles ▪ 1 TV en couleur 21' ▪ 3 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 332-333

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 55, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 malle d'habits ▪ Ustensiles de ménage ▪ 					
5.	<p>AITA OSOKO KOYA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Wosoko, le 3/12/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable détruite (5 chambres + salon + armoire + 5 lits ▪ 1 colis de diamants de 2. 200 USD 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 312-313
6.	<p>AKONA MICHEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Wosoko, le 25/11/1959 ▪ Profession : Courtier des diamants ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 40, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto CYCLOR 100 ▪ 1 TV 21' en couleur ▪ 1 radio à cassettes SONY ▪ 3 matelas ▪ 3 lits ▪ 2.000 USD emportés 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 15-16
7.	<p>ALI SIHOYA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lisala, le 27/6/1953 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute la toiture de la maison endommagée ▪ 4 cochons ▪ 1 TV 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 97-98
8.	<p>ALIBIN SALUMU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ikungo, le 28/7/1940 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 28/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 75
9.	ALIFE LOUNOLA F.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux semi- 	5 – 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Okeni, le 15/6/1958 ▪ Profession : Agent de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 104, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ durable détruite ▪ Habits ▪ Ustensiles de la cuisine ▪ 2 matelas ▪ 1 vélo 	2000				(2), A, p. 145-146
10.	<p>ALIMIKA EMMANUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bombano (vers 1938) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 128/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ▪ 40 tôles ▪ 1 vélo ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 sacoche d'habits ▪ Ustensiles de ménage 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 277-278
11.	<p>ALUBU SHABANI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1968) ▪ Profession : Transporteur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 40/02, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 vélos ▪ 4 matelas ▪ 1 TV' ▪ 4 valises d'habillement adultes et enfants ▪ 1 radio de 4 piles ▪ 1 radio de 3 piles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 221-222
12.	<p>AMBA MWAMINI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 15/10/1955 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 50, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison en matériaux durables complètement détruite ▪ Perte de tous les biens 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 149-150
13.	<p>AMBALI KOMI DIEUDONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 3 octobre 1950 ▪ Profession : SP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ Plusieurs emportés ou volés 	5 - 8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 61-62

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 29, C/Tshopo 						
14.	<p>AMBALI KONU DIEUDONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 3 octobre 1950 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 29, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (80 tôles de 3m 20cm ▪ 1 vélo KINGA ▪ 1 pendule ▪ 10 verres ▪ 10 tasses ▪ 2 cruches ▪ 7 assiettes ▪ 2 matelas ▪ 2 draps ▪ 5 bidons (35 litres) ▪ 1 fût (tonneau) ▪ 15 poules 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 60
15.	<p>AMBALI VICTOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 14 aout 1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 92, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les biens de la maison emportés ▪ 10 tôles ▪ 1 TV ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 4 poules ▪ 10 canards 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 23-24
16.	<p>AMUNDALA KOMBOZI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, 4/3/1967 ▪ Profession : Membre ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 48, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 104-105

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
17.	<p>ANGEA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbanza Ngungu, le 10/12/1959 ▪ Profession : Enseignante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/bis, n° 23, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ 1 TV 21' ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 1 machine à coudre ▪ 3 valises d'habits ▪ Ustensiles de ménage ▪ 3 éponges 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 230-231
18.	<p>ASELA AKTESA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokilo, le 10/7/1954 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuf et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 88, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 sacoche et habits ▪ Casseroles ▪ Assiettes ▪ 1 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 11-12
19.	<p>ASELE LILANGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Liloko, le 1/1/1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 vélos ▪ 3 matelas ▪ 1 TV ▪ 1 radio ▪ 1.000 USD ▪ Accessoires 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 133-134
20.	<p>ASISA LOKOMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7/7/1975 ▪ Profession : Electricien ▪ Etat civil : Marié et père d'un enfant ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue, n° 17, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto YAMAHA ▪ 2 vélos ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 1 TV 21' ▪ 4 matelas ▪ Ustensiles de cuisine 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 219-220
21.	<p>ASSANA BEBABASU MARIE-JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Buta, le 1/1/1940 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée par bombe ▪ 50 tôles ▪ 4 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 302-303

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 43, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 TV 21' ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 1 salon ▪ 1 valise d'habits 					
22.	<p>ATIBU SHABANI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kibombo, le 6/1/1936 ▪ Profession : Mécanicien privé ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 72, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo homme ▪ 1 moto YAMAHA 100 ▪ 1 machine à coudre ▪ 3 valises à habits ▪ 1 salon complet ▪ 4 lits ▪ 4 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 264-265
23.	<p>AZAMA MWIMBA ALPHONSINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/9/1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable détruite ▪ 18 chèvres ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Matelas ▪ Lits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 270-271
24.	<p>BADJOKO SPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lileko, le 15/8/1939 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : veuve ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 78, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison en étage incendiée par les bombes ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 243-244
25.	<p>BAELONGANDI ANGELIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1969) ▪ Profession : Vendeuse des poissons frais 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison endommagée ▪ Habits ▪ Assiettes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 276-277

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, /bis n° 67, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Casseroles ▪ Lits 					
26.	<p>BAELONGANDI LIFOKA ARTHUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11/6/1984 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison détruite ▪ 35 tôles ▪ 1 radio de 8 piles SIMBA ▪ 1 TV 21' SHARP ▪ 2 vélos ▪ 2 valises d'habits ▪ Assiettes ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 bidon d'huile (20 litres) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 178-179
27.	<p>BAGOTO JULIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/4/1963 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère d'un enfant ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 65, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 4 sacs de farine ▪ 2 sacs de sucre ▪ 20 litres d'huile LIVIO ▪ 1 valise d'habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 118-119
28.	<p>BALELIA BOMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanyonga, le 5/4/1959 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié et père de 14 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue de ZOO, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 lits ▪ 4 matelas ▪ 1 vélo KINGA ▪ 1 grande radio à cassettes SIMBA ▪ Toiture de la maison endommagée ▪ Des chaises détruites ▪ Des fauteuils endommagés 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 101-102
29.	<p>BALISONGI YENGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 6/3/1940 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée complètement ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 124-125

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 38, C/Tshopo 						
30.	<p>BAMANDAKA STEPHANO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14 février 1964 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 88, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 casseroles détruites ▪ Mobiliers de la maison détruits ▪ Tôles trouées 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	ATANIGAME SOPHIE, membre de la Croix-Rouge		CCF06032016_0003 (2), G, p. 126-127
31.	<p>BAMBALE LIPASO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge (vers 1972) ▪ Profession : Pêcheur ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Buchanga, n° 3, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 vélos 4X4 ▪ 1 TV 14' ▪ Pillage des biens pendant la fuite de la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 87-88
32.	<p>BANAZO LEONTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 avril 1963 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 68, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 machine à coudre ▪ 10 tôles détruites ▪ Toute la volaille pillée (poules, coqs et canards) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 28-29
33.	<p>BANGALA ALUMBU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 10 mars 1945 ▪ Profession : Jardinier ▪ Etat civil : Veuf et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 106, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 matelas ▪ 1 vitrine ▪ 1 salon complet de meubles ▪ 100 tôles ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 25-26
34.	BANGALA LINANA	100 tôles	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/1/1965 ▪ Profession : Eleveur ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 87, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 congélateur ▪ 1 cuisinière ▪ 2 TV 21' ▪ 1 radio de 8 piles SHARP ▪ 150 poules ▪ 80 coqs race améliorée ▪ 50 porcs race améliorée 	2000				_0001 (2), L, p. 182-183
35.	<p>BAONGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yalocha, le 11/11/1935 ▪ Profession : Agent de la Sotexki ▪ Etat civil : Mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/bis, n° 36, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 machine à feuilles de manioc ▪ 5 matelas ▪ 1 maison endommagée (4 chambres + salon) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 284-285
36.	<p>BASEKAWIKE ONDELIO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/6/1977 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 18, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de la maison en semi-durable ▪ Perte de tous les biens (1 vélo ; 1 radio ; 2 mousses ; habits et divers) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 225-226
37.	<p>BASOMBOLI MOLAI JUSTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 10/7/1942 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue/Pumuzika, n° 58, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (100 tôles BG 28) ▪ 1 salon complet endommagé ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Poules emportées ▪ Canards emportés 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 55-56
38.	<p>BATCHI KAPAYA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par balles et bombes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28/8/1967 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 43, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 tôles de 3m ▪ 1 TV 14' SHARP ▪ 1 ordinateur portable ▪ 1 radio SHARP 8 piles ▪ 1 magnéto ▪ 1 valise d'habits ▪ Ustensiles de ménage 					p. 206-207
39.	<p>BATOBAE GERMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 31/7/1961 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 81, Q/Pumuzika, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 motos YAMAHA ▪ 2 vélos ▪ 4 mousses ▪ 40 tôles ▪ 4 grandes casseroles 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 209-210
40.	<p>BAYENO LIKULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 octobre 1965 ▪ Profession : Agent de sécurité ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 1^{ème} avenue, n° 8/bis (Anciens combattants), C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto JAGUAR ▪ 30 tôles ▪ 1 vélo VTT ▪ 25 chevrons ▪ 1 radio de 8 piles SHARP ▪ 2 pièces de diamant de 6.25 tonic 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 18-19
41.	<p>BEANDE BIBISHA KABIBI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1966) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 17, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 vélos ▪ 4 matelas ▪ 50 tôles ▪ 1 TV 14' ▪ 3 sacs d'arachides ▪ Radio de 10 piles 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 9 – 10
42.	BEDJU BAGOTA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto AG 	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/12/1979 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 89, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto YAMAHA 100 ▪ 1 TV 21' ▪ 1 valise d'habits 	2000				_0001 (2), L, p. 120-121
43.	<p>BEFONDA AKOLOKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 27 juillet 1943 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Buchanga, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio ▪ 1 filet à fretins ▪ 1 filet moyen ▪ Tous les habits ▪ Divers autres objets ▪ 1 blessé grave : la victime (éclats d'obus dans le ventre) 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 42-43
44.	<p>BITELE WANGATA GODELIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 3 avril 1971 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco I, n° 138, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (3 tôles) ▪ 1 lit ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 radio de 8 piles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 1-2
45.	<p>BOBE BOSENGI DANIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mungandjo, le 25/2/1950 ▪ Profession : Ingénieur agronome, chef de division à la faculté des sciences agronomiques/Université de Kisangani, Matr. : 7/950883K ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto DT ▪ 1 maison endommagée 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 260-261
46.	<p>BOBE LITOKO DAVID</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs écroulés par obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Monganjo, le 1 mai 1947 ▪ Profession : Agent de sécurité de l'ANR ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue/bis, n° 7, C/Tshopo 						p. 19-20
47.	<p>BOGULU LITIANONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaonga (vers plus ou moins 1930) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 43, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 poste de radio ▪ 1 vélo ▪ 1 sacoche d'habits homme et femme ▪ 1 maison semi-durable endommagée 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 255-256
48.	<p>BOKANDA WA LIUMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 10 avril 1936 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père des enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 50, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs détruits ▪ 15 tôles détruites ▪ Canards emportés 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	BOKANDA BOLAMBA, fils de la victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 116-117
49.	<p>BOKANGA MACHOZE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kalema, le 5/11/1960 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat (Ministère des affaires sociales) ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 18, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les biens de la maison perdus (notamment 4 poules + radio cassette + habits + vélo) 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 165-166
50.	<p>BOKEMA LISONDJA NEHEMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/7/1977 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable détruite ▪ 1 radio ▪ 30 tôles ▪ 1 lit ▪ 1 matelas double lit 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 308-309

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 1^{ème} avenue, n° 21, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habits ▪ Ustensiles de ménage 					
51.	<p>BOKOTA LIYOLO JEANNETTO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 31/5/1957 ▪ Profession : Agent de la Banque ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 78, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TV 21' ▪ 1 moto ▪ 4 éponges ▪ 50 tôles ▪ Murs de la maison endommagés 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 163-164
52.	<p>BOKOTA PHILIPPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 22 juillet 1944 ▪ Profession : Agent de l'Etat au Ministère de l'Industrie ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue/bis, n° 47, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en étage complètement calcinée ▪ Habits ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 congélateur ▪ 1 TV ▪ Radios ▪ Lits ▪ 1 appareil photo ▪ Ventilateurs ▪ Matelas ▪ 1 cuisinière ▪ 2 vélos ▪ Câbles électriques ▪ Ampoules ▪ Fer à repasser 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 90-91
53.	<p>BOLAMBA LEKUNDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatolo, le 28 décembre 1949 ▪ Profession : Retraité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 salon complet ▪ 1 vitrine ▪ 3 radios ▪ 1 amplificateur 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 43-44

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue/bis, n° 38, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 vélos 					
54.	<p>BOLAMBA MUKIZI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 19 avril 1940 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 69, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables détruite par bombe ▪ Destruction de la boutique et perte de tous les biens s’y trouvant 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	BOLAMBA ODETTE, pharmacienne, fille de la victime (malade au moment de l’enregistrement)		CCF06032016_0003 (2), G, p. 72-73
55.	<p>BOLITA LINGOLIMA ALBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/11/1970 ▪ Profession : Agent de l’Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 14^è avenue, n° 104/A, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par des obus lancés par des Ougandais ▪ 10 tôles de 3 mètres ▪ 2 vélos homme ▪ 1 Télévision en couleur ▪ 1 radio sharp 8 piles ▪ 2 éponges (mousses) ▪ 1 valise contenant les divers ▪ Poules et canards 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime	-	CCF05032016 (2), A, p. 295-296
56.	<p>BOLUKA OTO OWELOLIYA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/12/1970 ▪ Profession : Maçon ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Tokomeka, n° 27, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 valise d’habits ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 1 vélo ▪ 1 jeu de 5 assiettes ▪ 6 assiettes de table ▪ 2 sceaux ▪ 3 casseroles ▪ 1 paire de soulier 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 147-148

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
57.	BOLUMBU BERNADETTE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi (vers 1939) ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 7 ^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables complètement endommagée 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 112-113
58.	BOMETO NGWENDE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yafolo, le 27 juillet 1940 ▪ Profession : Electricien (retraité de la SNEL) ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 11 ^{ème} avenue/bis, n° 95, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond détruit ▪ Toiture endommagée ▪ Murs endommagés ▪ 1 radio ▪ 6 pantalons ▪ 7 chemises ▪ 8 wax ▪ 2 foulards ▪ Divers 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 78-79
59.	BONGINDA LIKUTEKUTE PAUL ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18/8/1958 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 11 ^{ème} avenue, n° 44, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 200 tôles détruites par les obus ▪ 7 portes ▪ 10 fenêtres ▪ 3 machines ▪ 3 TV 21 pouces ▪ 1 magnéto ▪ 7 éponges ▪ 7 lits ▪ Marchandises ▪ 20.000 USD 	6 – 7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 247-248
60.	BONINGOLE SAIDI ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 juin 1962 ▪ Profession : Tailleur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ Perte de tous les biens de la famille 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 49-50

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue/bis, n° 15/B, C/Tshopo 						
61.	<p>BORA ELAYA SPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/10/1956 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 114, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 27 sacs du riz ▪ 8 sacs d'arachides 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime	-	CCF05032016 (2), A, p. 292
62.	<p>BOSILA YAWE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yoalimela, le 16/6/1957 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 143, Q/Pumuzika, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison semi-durable endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 231-232
63.	<p>BOSONGO BOSULU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 30/10/1960 ▪ Profession : Réparateur ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 83/66, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée par des éclats de bombes ▪ 1 TV ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 4 chèvres ▪ 1 valise d'habits 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 204
64.	<p>BOSONGO KIDICHO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : 12/12/1943 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 68-69
65.	<p>BOSONGO LIAOFNOA JOSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par des 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bujumbura, le 20/6/1957 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Veuve et mère d'un enfant ▪ Domicile/résidence : 1^{ème} avenue, n° 59, C/Tshopo 	éclats d'obus					p. 82
66.	BOTELASONGO KAMANGO <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/5/1957 ▪ Profession : Pêcheur ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Batiambomaki, n° 25, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement vers la route Buta ▪ Maison endommagée ▪ Perte de tous les biens ▪ 2 filets de pêche ▪ 2 grosses pirogues de 12 m ▪ 1 machine à coudre ▪ 15 tôles BG 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 212-213
67.	BOTILEWE LIFEMBA PHILIPPE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/6/1958 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 70, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 lits ▪ 1 matelas ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 2 vélos ▪ Ustensiles de ménage 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 198-199
68.	BUNDUKI LOMBE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/8/1962 ▪ Profession : Chauffeur privé ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta ▪ 1 moto YAMAHA AG ▪ 1 TV 21' ▪ 1 TV 14' ▪ 500 USD 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 250-251
69.	BUSHIRI FATOUMA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu (vers 1954) ▪ Profession : Ménagère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison complètement endommagée ▪ Pertes de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 195-196

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Mariée et mère de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 30, C/Tshopo 						
70.	<p>DANGAKO TAMANDETE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Watsha, le 23 janvier 1943 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Divorcé ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 49, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison complètement détruite par des obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 120-121
71.	<p>DIMBAYA NGOY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 novembre 1963 ▪ Profession : Agent de la Fonction publique ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 127, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 82-83
72.	<p>DJUMA MAYOLA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 décembre 1952 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 6, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 2 vélos ▪ 2 matelas ▪ 2 radios ▪ 1 TV noir et blanc ▪ 2 couvertures de lit ▪ 6 pantalons ▪ 1 valise ▪ 8 chemises ▪ 5 marmites ▪ 2 bassins ▪ 2 jeux d'assiettes ▪ 1 appareil photo ▪ 1 malle métallique 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 40-41

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 paires de soulier ▪ 3 draps ▪ 8 assiettes ▪ 5 pièces wax ▪ 1 boussole géomètre ▪ 1 chaîne d'arpenteur ▪ Habits des enfants ▪ Toiture endommagée par des obus 					
73.	<p>DONGO LUFUNGULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 21/11/1954 ▪ Profession : couturière ▪ Etat civil : Veuve et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue/Pumuzika, n° 9, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les habits emportés dans une valise ▪ 3 vélos ▪ 56 casiers de bière ▪ Documents de commerce ▪ 30 casiers de sucré ▪ Divers ▪ Ustensiles de cuisine 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 289-290
74.	<p>ELASI KAWAMBA OMENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokandu, le 22/12/1946 ▪ Profession : OPJ/Parquets, Matr. 174201, Gde : Chef de bureau, Service : Justice et Garde des sceaux ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 66/74, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture en éternites détruite ▪ Murs troués ▪ Pavement endommagé ▪ Poules de race tuées ▪ 2 bidons de pétrole ▪ Des arbres fruitiers brûlés ▪ 1 préjudice psychologique grave : AZIZA SALIMA, la fille de la victime, traumatisée ▪ 3 chèvres ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 8 pantalons 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 107-107/bis

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 chemises homme ▪ Nombreuses assiettes de plusieurs dimensions ▪ Fer à repasser (fer à braises) ▪ Des poules ▪ 5 canards 					
75.	<p>ENDOPONI VERONIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Watsa, 15 septembre 1954 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 11, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	BAHATI MULOMBA		CCF06032016_0003 (2), G, p. 98-99
76.	<p>ETIMBETO BOBANGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Ile berta, le 1/7/1960 ▪ Profession : Maçon ▪ Etat civil : Marié et père des deux enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Muchanga, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 téléviseur 21 pouces ▪ 1 moto Senke ▪ Maison endommagée par des obus 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 267-268
77.	<p>EUTU JOSEPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaounde, Cameroun (vers 1952) ▪ Profession : Tailleur ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/Tokomeka, n° 6, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 machines à coudre ▪ 1 TV 21' ▪ Tôles détruites sur sa maison endommagée 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 187-188
78.	<p>EWOLO NGBELE JOHN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27 juin 1964 ▪ Profession : Greffier au Tripaix/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ Perte de tous les effets 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 33-34

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue/bis, n° 61, C/Tshopo 						
79.	<p>EYAMBA LITWAMBELA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokombe (vers 1965) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 112, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 28 tôles détruites ▪ 1 TV ▪ 1 radio ▪ 5 marmites ▪ 3 matelas ▪ Accessoires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	OLISIA LITWAMBELA, commerçante, fille de la victime (qui était hospitalisée au moment de l'enregistrement)		CCF06032016_0003 (2), G, p. 74-75
80.	<p>FALANGA HELENE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 novembre 1965 ▪ Profession : Ménagère et vendeuse des poules ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue, n° 34, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 poules ▪ 5 canards ▪ 1 vélo ▪ 5 pièces wax ▪ 1 blessé : la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 60-61
81.	<p>FATUMA BOTUMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 29/1/1972 ▪ Profession : Vendeuse des poissons ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Maire, Site Kapalata, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 256-257
82.	<p>FOLO MATESSO FRANCESCA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/8/1969 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 tôles ▪ 1 Congélateur ▪ 1 Magneto 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 261-262

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : vendeuse de riz ▪ Etat civil : Mariée et mère de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue/Bld Tokopeka, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 Radio de 8 piles ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 25 poules 					
83.	<p>GAGA BAKOMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Baboliambe, le 15/11/1935 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 53, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison en étage endommagée par des obus ▪ Perte de tous les biens 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 2233-234
84.	<p>GELEME MBOYO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/3/1988 ▪ Profession : Ajusteur ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 102, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 Frigo ▪ 1 TV ▪ 1 radio ▪ 1 moto ▪ 2 vélos ▪ Habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 17-17
85.	<p>GUERE NGBANDA KOTHO CAMILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lisala, le 15 mai 1939 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 14/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison complètement endommagée ▪ 3 couvertures en double en laine ▪ 2 matelas ▪ 12 oreillers ▪ 1 TV SANYO 14' ▪ 1 radio RISING ▪ 1 table pour téléviseur ▪ 24 assiettes ▪ 9 Casseroles ▪ 24 couteaux de table ▪ 24 cuillerées 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 34-36

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 couteaux de table ▪ 5 sceaux en plastique ▪ 6 draps de lit en double ▪ 3 lits ▪ 1 salon complet de meubles ▪ 4 ballots friperie ▪ 6 paires de souliers homme ▪ 7 paires de sandales ▪ 4 costumes homme ▪ 6 costumes (abacos) ▪ 24 chemises ▪ 12 écharpes (foulards) ▪ 1 fusil calibre 12 ▪ 1 vélo homme ▪ 27 pièces wax hollandais ▪ 1 pendule 					
86.	<p>HELALI MUSABA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 septembre 1952 ▪ Profession : Maçon ▪ Etat civil : Veuf et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 12/A, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les biens de la maison emportés ▪ 1 maison semi-durable endommagée 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	MAWI LOSOSO, épouse de la victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 122-123
87.	<p>IMPASSA BOKILA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/1975 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 31, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables endommagée à la toiture 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 338-339

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
88.	ISSA OLONGA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/12/1970 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 7 ^{ème} avenue, n° 80, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 salon complet ▪ 1 radio à cassettes ▪ 1 matelas ▪ 1 jeu complet d'assiettes ▪ 1 ventilateur 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 89-90
89.	ISSA OLONGA JULY ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/12/1970 ▪ Profession : Mécanicien ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 11 ^{ème} avenue/bis, n° 122, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 52-53
90.	ITEKU BASAKI ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaokombo, le 12/8/1942 ▪ Profession : Directeur d'école ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 15 ^{ème} avenue/bis, n° 23, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 poste radio de 8 piles ▪ 1 poste TV 14', tous détruits par les éclats d'obus 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 253-254
91.	KABOLA KEDJELE THOMAS ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 2/3/1966 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 9 ^{ème} avenue, n° 31, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture endommagée ▪ Murs de la maison troués ▪ 1 TV 14' en couleur ▪ 1 vélo ▪ 4 matelas ▪ 1 salon complet ▪ 3 valises d'habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 105-106
92.	KAHANGO BOFOYA VICTOR ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaosuka, le 25 avril 1947	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 1 vélo ▪ 1 poste TV 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 58-59

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 72, C/Tshopo 						
93.	<p>KALALA KUKULU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kalima, le 1/1/1958 ▪ Profession : Agent SOFICOM ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 71, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable totalement endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 181-182
94.	<p>KALOMBOLA LITUKA SEKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : le 25/11/1961 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue/bis, n° 48, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 89
95.	<p>KAMENI LEONTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bambesa, le 20/2/1965 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue/Tohemeka, n° 150, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ▪ 40 tôles ▪ 1 vélo ▪ 1 valise d'habits ▪ Ustensiles de ménage 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 283-284
96.	<p>KAMULETE MONDEKE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18 juin 1969 ▪ Profession : Enseignement à l'EPSP, Matr. 338.343 ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 51/59, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par incendie ▪ Perte de tous les biens ▪ Perte de toute la marchandise ▪ 2.000 USD 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 52-53
97.	<p>KASA HAMUKWINDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée 	5 au 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yalukundola (vers 1965) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 101, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 tôles ▪ 1 matelas ▪ 1 Congélateur ▪ Ustensiles de ménage ▪ 1 valise d'habits 	2000				(2), A, p. 263-264
98.	<p>KASEREKA NZAZU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Katwa, le 12/6/1956 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 1, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 32-33
99.	<p>KASHINDE KALONDA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ubundu ▪ Profession : Marchande ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/bis, n° 2, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ▪ 2 matelas ▪ 2 valises ▪ 1 TV 14' couleur ▪ 1 réchaud à 2 plaques ▪ Meubles abimés ▪ Ustensiles de ménage 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 269-270
100.	<p>KASUSULA MOLO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yambula, le 14/10/1956 ▪ Profession : Couturier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 1^{ère} avenue, n° 32, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 94-95
101.	<p>KAYEMBE KUMUIMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubumbashi, le 24/12/1966 ▪ Profession : Commerçant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 congélateurs ▪ 2 vélos ▪ 100 casiers Primus ▪ 60 casiers de sucré 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 206

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 67, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 24' ▪ 5 sacs ciment ▪ 10 tôles 					
102.	<p>KELEKELE TABU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 8/12/1968 ▪ Profession : Infirmier ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : avenue Yanonge, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 77
103.	<p>KILONGA LONGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1983) ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 mur de la maison en matériaux durables détruit ▪ 2 mousses ▪ 20 tôles ▪ 1 TV 21' ▪ 2 valises d'habits ▪ 1.000 USD 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 143-144
104.	<p>KILONGALONGA BASOSILA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yalikutu, le 10 janvier 1941 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 57, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ 1 vélo ▪ Perte de tous les biens de la maison 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 104-105
105.	<p>KITOKO LONGUMA ALBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaofa, le 26/10/1934 ▪ Profession : Surveillant à l'INSS ▪ Etat civil : Veuf 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TV 24' en couleur ▪ 1 radio philips ▪ 1 vélo ▪ Toiture de la maison endommagée (12 tôles) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 184-185

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 95, C/Tshopo 						
106.	<p>KIYANI SEBASTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaeme, le 1/1/1948 ▪ Profession : Sentinelle ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 1^{ème} avenue/Dépotoir, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable détruite ▪ 50 tôles ▪ 1 malle d'ustensiles de ménage ▪ 2 lits ▪ 2 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 292-293
107.	<p>KOLONI BISELENGE CHARLOTTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 24/10/1947 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 2/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 110-111
108.	<p>KUKO FALE FIFI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/5/1974 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Marié et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 95, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables endommagée ▪ Perte de tous les habits ▪ 1 radio à cassettes PHILIPS ▪ 1 TV 21' 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 9-10
109.	<p>LAINI ALPHONSINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mukoko, le 25/5/1939 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Maire, Site Kapalata C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio ▪ 1 armoire ▪ Matelas double lit ▪ Assiettes ▪ Casseroles ▪ 1 malle d'habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 308-309
110.	<p>LANA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bomutu, le 4/4/1960 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 106-107

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Exploitant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 1^{er} avenue Dépotoir, n° 3, C/Tshopo 						
111.	<p>LETA FRANÇOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 septembre 1969 ▪ Profession : Artiste ▪ Etat civil : Marié et 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 tôles trouées 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 15-16
112.	<p>LIKAKA OLIKO GASTON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/4/1961 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 120-121
113.	<p>LIKAMBE SELO MARTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21/6/1966 ▪ Profession : Ajusteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 108, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture détruite ▪ 1 maison de 4 chambres détruite ▪ 2 vélos ▪ 3 matelas ▪ Chaises ▪ Assiettes ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 valise d'habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 182-183
114.	<p>LIKITA MONDA LIKITA JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yamolendeli, le 14 juin 1949 ▪ Profession : Entrepreneur ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 102-103

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/bis, n° 38, C/Tshopo 						
115.	<p>LIKITA MONGA MAKILA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yamoyengeli, le 14 juin 1949 ▪ Profession : Entrepreneur ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 61, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison complètement endommagée par des obus ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 3-4
116.	<p>LIKUNDE MADISON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Basoko, le 24 octobre 1955 ▪ Profession : Boulangère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue/bis, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	MBOYO CIFOA HELENE		CCF06032016 , M, p. 7-8
117.	<p>LIKUWA ISESE GILBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/5/1955 ▪ Profession : Tailleur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue, n° 3, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison détruite (35 tôles) ▪ 1 radio X-BASS ▪ 1 matelas ▪ Machine à coudre SINGER 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 176-177
118.	<p>LIKWEKWE LITANDA ISAAC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 21/7/1959 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 58, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison détruite par bombe ▪ 1 voiture Golf ▪ 1 salon complet ▪ 1 TV 21' ▪ 1 magnéto 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 320-321
119.	<p>LILEKE FANCINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yaasuma (vers 1948) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par la guerre ▪ 5 bidons d'essence 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 62-63

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 ballots de friperie ▪ 20 pièces Wax 					
120.	<p>LISONGO MOLEKA TUTA JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangomu, le 3 février 1935 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 21, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70 tôles endommagées ▪ 15 triplex ▪ 2 fenêtres en vitre ▪ Ustensiles de cuisine 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 25-26
121.	<p>LITALE GEBENDE JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaonga, le 19 juin 1937 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ 1 camion Toyota détruit ▪ 2 vélos ▪ 1 congélateur ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 300 USD 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 48-49
122.	<p>LITANDA FRANÇOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : BELGIKA, le 21 juillet 1943 ▪ Profession : Administratif/Enseignement universitaire ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Shinga, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 tôles détruites par balles ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 vélo ▪ 1 lit double en bois ▪ 1 matelas ▪ 2 valises ▪ Accessoires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 76-77
123.	<p>LITETE ITILOKOKA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 12/12/1948 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 116-117

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
124.	<p>LITEYE BOOBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10 février 1980 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 111, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 tôles détruites ▪ 1 matelas ▪ 1 vélo ▪ 1 radio de 6 piles ▪ Habits divers ▪ 4 wax ▪ Accessoires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	LINGOMO JOSEPH		CCF06032016_0003 (2), G, p. 55-56
125.	<p>LITUA MBELA MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21 juillet 1957 ▪ Profession : Chauffeur ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 41, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 décès : la victime 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	LITALE GEBENDE JEAN, commerçant, père de la victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 46-47
126.	<p>LITUKA WANGIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yawenda (vers 1948) ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue Dépotoir, n° 11, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (75 tôles) ▪ 1 moteur hors-bord 25 chevaux ▪ 1 machine à coudre 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 16-17
127.	<p>LIYESE LITUAMBELA VICTORINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20 mai 1960 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 tôles ▪ 1 TV 21" ▪ 1 radio de 8 piles ▪ Habits ▪ Ustensiles de cuisine 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 27-28
128.	<p>LOBELA BELAFELAKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7 juillet 1967 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée (10 tôles) ▪ 1 TV 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 25-26

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 125, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> 2 radios de 8 piles ▪ 2 pièces de WAX anglais ▪ 2 blessés 					
129.	<p>LOFEMBA LIASA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Nyanza, le 21/11/1939 ▪ Profession : Enseignante (maîtresse) ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 26/59, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto YAMAHA SUPER ▪ 1 TV 21' PHILIPS ▪ 1 congélateur ▪ 7.000 USD emportés ▪ 1 moulin à maïs 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 126-127
130.	<p>LOFEMBA LONDOMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/4/1961 ▪ Profession : Electricien ▪ Etat civil : Divorcé et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 83, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par des obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 83-84
131.	<p>LOFEMBA LOTIKA ISABELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21/8/1959 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Boulevard Lumumba, n° 29, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mur littéral gauche de la maison détruit ▪ Toiture détruite (29 tôles) ▪ 2 matelas ▪ 2 valises d'habits ▪ 1 panier d'habits ▪ Assiettes ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 9.000 francs congolais ▪ Bulletins scolaires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 148-149
132.	<p>LOKELA VICTOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/6/1960 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 tôles ▪ 1 TV 21' ▪ 1 magnéto 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 308-309

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : marié ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 32, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 3 lits ▪ 3 matelas ▪ 1 vitrine ▪ Ustensiles de ménage ▪ 1 radio à 8 piles 					
133.	<p>LOKELA VICTOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/6/1960 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : marié ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 32, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 tôles ▪ 1 TV 21' ▪ 1 magnéto ▪ 1 vélo ▪ 3 lits ▪ 3 matelas ▪ 1 vitrine ▪ Ustensiles de ménage ▪ 1 radio à 8 piles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 258-259
134.	<p>LOLA MBUTU VICTORINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Baniala, le 12/12/1951 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 11, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ▪ 20 tôles ▪ 1 valise d'habits ▪ 1 vélo ▪ 1 sac de sucre ▪ Ustensiles de ménage ▪ 1 sac de sel 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 246
135.	<p>LOMAMI FOLO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/7/1968 ▪ Profession : Infirmier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc cuisine, n° 3/ORPHELINAT, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 42-43

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	C/Tshopo						
136.	LOMBE AFOFA ANDRE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lukolela, le 25/12/1935 ▪ Profession : Pensionné ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : -	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 56-57
137.	LONGALA ASENDA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Banalia, le 21 novembre 1950 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 15 ^{ème} avenue/bis, n° 68, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable complètement endommagée par obus ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 17-18
138.	LONGOMBA VALENTIN ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17/7/1966 ▪ Profession : Débrouillard ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 15 ^{ème} avenue, n° 140, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 130 tôles détruites ▪ 1 maison en matériaux durables détruite ▪ Pillage de l'élevage ▪ Pillage des mobiliers 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 199-200
139.	LOOMBE LOBOLAMBA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1948) ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Moanda, n° 26, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par des obus (40 tôles) ▪ 2 chèvres ▪ 2 machines à coudre ▪ 2 vélos 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 23-24
140.	LOSANA MBULA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/9/1958	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto YAMAHA SUPER ▪ 1 TV 21' PHILIPS ▪ 1 congélateur 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 215-216

N°	Identification des victimes directes	Domages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Chauffeur mécanicien ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue, n° 3, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7.000 USD emportés ▪ 1 moulin à maïs 					
141.	<p>LOSINGA ANGOTOLUWA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 24/6/1969 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 55/72, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 175-176
142.	<p>LOTIKA BANGALA MAURICE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1961) ▪ Profession : Débrouillard ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 85, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tôles trouées ▪ 30 poules ▪ 1 sac haricot ▪ 1 sac de riz ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 1-2
143.	<p>LOUNGU MARIE-LOUISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bumba, le 27/9/1957 ▪ Profession : Infirmière/Ministère de la santé publique ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des vêtements ▪ Perte des matériels chirurgicaux ▪ Destruction des tôles de la maison ▪ 150 USD perdus 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 169-170
144.	<p>LUKALABA MWADABU BERNARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27/12/1958 ▪ Profession : Maçon ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 35, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 vélos ▪ 1 radio X-BASS ▪ 1 maison endommagée par des éclats d'obus et des balles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 47-48
145.	LUTUNDULA MICHEL	▪ 1 maison détruite	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubefu, le 27 décembre 1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue/bis, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio ▪ 1 TV ▪ 2 lits ▪ 2 matelas 	2000				_0003 (2), G, p. 9-10
146.	<p>MABABA MARDOCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 13 juin 1963 ▪ Profession : Pasteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 134, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (tôles trouées, fenêtres et portes détruites) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 _0003 (2), G, p. 67-68
147.	<p>MABANGI NDJEKI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 mars 1970 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 23, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 , M, p. 17-18
148.	<p>MAELE NGUTU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Basoko, le 31/8/1963 ▪ Profession : Caissière à l'OPTILUX ▪ Etat civil : Mariée et mère de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 16, Bloc Tokomeka C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée par une bombe ▪ Perte de tous les biens de la maison ▪ Perte de tous les articles de la boutique (biens commerce) ▪ Plusieurs poules ▪ 3 cochons 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 224-225
149.	<p>MALIANACHO JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 30/12/1948 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison semi-durable détruite ▪ 1 radio à 12 piles ▪ 1 TV 21' 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 342-343

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Enseignante ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 46, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 valise d'habits 					
150.	<p>MALUKA MBULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28/5/1950 ▪ Profession : Chauffeur mécanicien ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 49, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée par l'incendie occasionnée par les obus ▪ Pertes de tous les biens 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 193-194
151.	<p>MAMBUENI LUFUA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kinanga, le 12 avril 1940 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père 14 enfants ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto YAMAHA ▪ 1 fusil calibre 12 double canon ▪ 1 radio à cassettes 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 14
152.	<p>MANGWANGU WAKENDA JEAN-LOUIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/5/1976 ▪ Profession : Réparateur électronique ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 21' ▪ 1 moto YAMAHA 100 ▪ 1 radio TURBO ▪ 1 radio RISING ▪ 1 magnéto PHILIPS ▪ 1 salon complet ▪ 1 réchaud ▪ 1 fer à repasser ▪ Assiettes ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 matelas ▪ 1 lit ▪ 1 maison complètement détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 140-141

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
		par l'obus					
153.	<p>MAONE BOLIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8/8/1956 ▪ Profession : Chauffeur ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 9, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 28 tôles détruites sur une maison endommagée par les éclats des obus 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 197-198
154.	<p>MASUTA TAMINZALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/6/1981 ▪ Profession : Gardien à MAGENYA PROTECTION ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/bis, n° 36, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 14' ▪ 1 radio à cassettes ▪ 2 matelas ▪ Valises d'habits ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 maison endommagée par un obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 274-275
155.	<p>MAUZIKO ODILE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bunia, le 24/11/1967 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 80, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 machine à coudre ▪ 2 vélos ▪ Toiture de la maison semi-durable détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 85-86
156.	<p>MBALA SUZA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Aketi, le 28/12/1960 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 47, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 34-35
157.	<p>MBOYO LOUISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 vélos ▪ 1 moto 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : 27/10/1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 88, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moteur ▪ 1 TV 214 en couleur ▪ Toiture de la maison complètement détruite (30 tôles) 					p. 69-70
158.	<p>MBULA JACQUELINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 25 avril 1974 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 106, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en semi-durable endommagée (6 chambres + 2 salons) ▪ Tous les biens incendiés 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 19-20
159.	<p>MBULA MATALI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Biteyi, le 28/7/1955 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 83, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11 pièces super wax hollandais ▪ 3 complets de costume homme ▪ Assiettes (jeux de 5 et jeux de 6) ▪ 3 matelas ▪ 2 ventilateurs ▪ 2 thermos ▪ 3 valises et habits des enfants ▪ Les marmites ▪ 3 valises et habits des enfants ▪ 2 machines à coudre (singer) ▪ 1 fer à repasser électrique ▪ 10 douzaines de cuillères et fourchettes ▪ 3.000 dollars américains 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 287-288
160.	<p>MIKALA SELENGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14/1/1954 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Veuve 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 39

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo 						
161.	<p>MILAMBO YANONGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 31/7/1938 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 18, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par les éclats d'obus (40 tôles perforées par les balles et éclats d'obus) ▪ 9 casseroles ▪ 10 assiettes ▪ 20 gobelets ▪ 4 pièces Wax hollandais ▪ 3 paires de soulier (enfant) ▪ 2 paires de soulier (dame) ▪ 3 lampes tempêtes ▪ 1 paire de lunettes médicales 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 172-173
162.	<p>MILONGO ZINDUMA MAGUY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/2/1969 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 92, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 mots JAGUAR emportées ▪ Marchandises évaluées à 30.000 USD ▪ 38.000 USD en espèces confisqués ▪ 1 maison endommagée par des obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 25-26
163.	<p>MOKONZI ITOLOMBI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Basoko (vers 1952) ▪ Profession : Pasteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 68, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 49 tôles trouées ▪ Pillage de tous les biens de la maison 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 5-6
164.	<p>MONGEMA MOFALESI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10/3/1959 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 21' ▪ 1 magnéto ▪ 1 vélo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 189-190

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Débrouillard ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/bis, n° 50, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 valise d'habits homme ▪ 1 valise d'habits femme 					
165.	<p>MONGO OSSIO NICOLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatoko, le 1/1/1936 ▪ Profession : Retraité de l'EPSP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 93, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 Voiture Land Rover ▪ 1 groupe électrogène ▪ 600 USD confisqués par les militaires ougandais 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 229-230
166.	<p>MOSENGE LOLEKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17/7/1977 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 1^{ème} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 1 TV 21' ▪ 50 tôles ▪ 4 matelas ▪ Ustensiles de ménage ▪ 2 ventilateurs ▪ 1 radio de 12 piles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 196-197
167.	<p>MUFATA LITIANONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isanga (vers 1958°) ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/bis, n° 4/bis, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 vélo ▪ 1 radio de 6 piles ▪ Habits ▪ Accessoires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 57-58
168.	<p>MUKILI MBONGO TONTON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/7/1983 ▪ Profession : Etudiant, faculté de droit/Université de Kisangani ▪ Etat civil : Célibataire et père d'un enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute la toiture de la maison endommagée ▪ 4 cochons ▪ 1 vélo VIT ▪ 1 machine à écrire ▪ 1 TV 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 99-100

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 70, C/Tshopo 						
169.	<p>MULENDA MBOMBO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mbote, le 27 juillet 1947 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 24, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les biens emportés par les militaires 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 124-125
170.	<p>MULENDA ODIMBA ESPOIR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubefu, le 29 décembre 1958 ▪ Profession : Pharmacien ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 65, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pharmacie pillée ▪ Matériels et réactifs de laboratoire 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 110-111
171.	<p>MULINDA MARTHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 25/4/1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 13, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par bombe ▪ Murs tombés ▪ 30 tôles ▪ 2 matelas ▪ Ustensiles de ménage ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 1 radio de 3 piles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 300-301
172.	<p>MUMPINI ANZAS ALEXANDRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Boabanda, le 15 novembre 1948 ▪ Profession : Avocat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 116, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 3 lits en double ▪ 1 matelas ▪ 2 draps ▪ 5 valises ▪ 7 pièces wax super ▪ 7 pièces wax hollandais 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 8-11, 31

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 pièces wax anglais ▪ 19 pièces wax Sotexki ▪ 1 robe Bazin ▪ 3 mouchoirs de tête ▪ 15 paires de chaussures ▪ 5 couvres de lit ▪ 2 bijoux (mbambu) ▪ 1 bijou (loso-loso) ▪ 2 jeux d'assiettes de 12 pièces chacun ▪ 20 cuillères ▪ 12 fourchettes ▪ 12 couteaux ▪ 4 marmites ▪ 1 berceau pour enfant ▪ 1 machine à coudre ▪ 4 valises d'habits ▪ 30 robes enfants ▪ 25 jupes enfants ▪ 12 tricots ▪ 18 paires de chaussures ▪ 2 moustiquaires ▪ 1 bibliothèque avec ouvrages de droit ▪ Syllabus ▪ Notes de cours de l'étudiant MUMPINI DOLLY ▪ 1 diplôme d'Etat, exercice 1997 					

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		de l'étudiant MUMPINI DOLLY <ul style="list-style-type: none"> ▪ 23 chemises ▪ 8 pantalons de tissus tergal ▪ 8 pantalons JEAN'S ▪ 1 costume (en 3 pièces) ▪ 4 culottes ▪ 3 pièces habits complets (blouses + jupes) ▪ 7 uniformes scolaires ▪ 6 cahiers ▪ 1 sacoche ▪ 6 casiers de bière ▪ 4 casiers de sucré ▪ 1 TV ▪ 1 magnéto ▪ 2.550 USD 					
173.	MUNGANGA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/8/1947 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue/bis, n° 129, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 37
174.	MUSAFIKI KALUME MARIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1938) ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 34, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 matelas ▪ 2 sacs de riz blanc ▪ 1 sac de haricot ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 maison (4 ch + 1 salon) détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 44-45

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
175.	MUSILAMBI BAKOMI <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10/5/1962 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 62-63
176.	MUTSHOMANI LEONARD <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubero, le 4/6/1941 ▪ Profession : Commissaire la PNC, Matr. 081.984 S ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 50/42, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison endommagée ▪ Tous les biens ont été pillés 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 13-14
177.	MUTUMOYA BONDOMBE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 novembre 1943 ▪ Profession : Commis ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 57/99, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 matelas en double ▪ 1 vélo ▪ 1 malle ▪ 2 paires de souliers homme ▪ 1 radio ▪ 1 TV ▪ 100 tôles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 11-12
178.	MWAYA KIFENGE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/6/1962 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 5, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 47
179.	NGBANGA KILO <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 26/2/1972 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 21' ▪ 2 TV 14' ▪ 2 fûts de carburant (mazout) 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 202-203

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Etudiant et vendeur de carburant ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 129, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 fût de lubrifiant (SAE 40) ▪ 4 éponges ▪ 12 pagnes super wax et Sotexki ▪ 4.500 USD ▪ 275.000 franc congolais ▪ 1 toiture de la maison en matériaux durables endommagée 					
180.	<p>NYEMBO SUMAILI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 9/9/1954 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié et père de 19 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 62/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ Perte de tous les biens de la maison ▪ Perte de tous les biens de commerce ▪ 3 chèvres ▪ 12 lapins ▪ 40 poules pondeuses ▪ 1 moto ▪ 1 congélateur ▪ 12 casiers de sucré ▪ 29 casiers de Primus ▪ 1 chaine musicale ▪ 4 malles d'habits ▪ 6 valises d'habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 254-255
181.	<p>NZADI LAMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1939) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 15, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 congélateur ▪ 1 TV 21' ▪ 1 sac de riz ▪ 11 canards ▪ 1 maison endommagée par des obus 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 1-2

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
182.	OKANGA SAPATEDI ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23 septembre 1969 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 19 ^{ème} avenue, n° 59, C/Tshopo	▪ 1 TV 14' ▪ 1 vélo ▪ 1 machine à coudre ▪ Habits	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 13-14
183.	OLOLA SANDJA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangonde, le 1 juin 1940 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat (TP et Infrastructures) ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 6 ^{ème} avenue, n° 22/58, C/Tshopo	▪ 1 maison ONL détruite (toute la toiture endommagée)	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 31-32
184.	OMARI BURAHIMU RAYMOND ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Ngolomwandu, le 28 décembre 1945 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 8 ^{ème} avenue, n° 5, C/Tshopo	▪ 48 tôles endommagées ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 TV 14' ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 1 vélo ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 salon complet de meubles	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 17-18
185.	OMATETE MICHEL ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubefu, le 9 septembre 1956 ▪ Profession : Secrétaire au Grand séminaire St Augustin ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 11 ^{ème} avenue, n° 6, C/Tshopo	▪ Tous les biens de la maison emportés ▪ 1 maison endommagée	5 juin 2000	Kis/Tshopo	MONIQUE UYABANGA, épouse de la victime		CCF06032016_0004, I, p. 7-8
186.	OMEYAKA ONDEMBO CHARLES ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, -	▪ 1 maison complètement détruite ▪ 1 radio ▪ 1 machine à coudre	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	BOKILI PAULINE		CCF06032016_0003 (2), G, p. 88-89

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : - ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 66, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres 					
187.	<p>ONONGA MULAMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu (vers 1954) ▪ Profession : Employé à la Sotexki ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 102, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les tôles de la maison endommagée ▪ 2 vélos homme ▪ Marchandises de la boutique 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 313-314
188.	<p>ONOSALA LONGA JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kombe, le 12/12/1961 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 41, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 90-91
189.	<p>ORIPALE MOVA AT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28 décembre 1968 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 76, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables (type ONL/étage) endommagée par incendie dû aux éclats d'obus tombés sur la toiture de la maison ▪ 1 TV 21' ▪ 1 TV 14' ▪ 2 motos (JAGUAR et BODABODA) ▪ Toutes les valises avec habits ▪ Bijoux dame ▪ 1 salon complet de mobiliers ▪ 25.000 USD en espèce ▪ Divers autres objets 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	NDONI JACQUIE, épouse de la victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 47-48

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
190.	OSICHA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18/12/1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : -	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 64-65
191.	OSOMBOLONGO VERONIQUE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1974) ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 11 ^{ème} avenue, n° -, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 salon complet de meubles en velours ▪ 3 tôles détruites 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 114-115
192.	OTONDO WENDA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ubundu, le 13/11/1974 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 48, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 112-113
193.	OZONGINIZI ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Banalia, le 25/5/1965 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 12 ^{ème} avenue, n° 112, C/Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 tôles ▪ 1 valise d'habits ▪ 2 vélos ▪ 1 vitrine ▪ Ustensiles de ménage ▪ 2 matelas ▪ 100 litres d'huile de palme 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 258
194.	PALAKU LUEMBE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbulengeoueni, le 7/5/1962 ▪ Profession : SP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV Sharp ▪ 1 radio à cassettes ▪ 2 matelas à double lit ▪ 2 jeux de ... 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 318-319

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 17, C/Tshopo 						
195.	<p>PAYA DJAMBA IMELDA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Esebi, le 6/3/1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 49, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 hôtel endommagé ▪ 1 maison d'habitation endommagée (100 tôles, 40 chevrons) ▪ 70 sacs de ciment ▪ 25 ventilateurs ▪ 20 matelas 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 53-54
196.	<p>PIUNGA MANGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 5/3/1965 ▪ Profession : Journaliste ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 92, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (15 tôles) ▪ Toiture de la grande maison (3 chambres + 2 salons) ▪ 3 valises d'habits ▪ 1 TV 21' ▪ 1 TV 14' ▪ 2 lecteurs DVD ▪ 1 congélateur ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Assiettes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 156-157
197.	<p>PONEA KASOMBO PAUL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bogbama, le octobre 1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 32, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 105 tôles endommagées par obus ▪ 1 TV 21' 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 3-4
198.	<p>POSA ROSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/1/1952 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée par balle ▪ 50 tôles ▪ 3 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 348-349

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 valises d'habits ▪ 1 vélo ▪ 1 radio ▪ Ustensiles de cuisine 					
199.	<p>POSHO DJUMA GABRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/6/1964 ▪ Profession : Ingénieur agronome ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue/bis, n° 71, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 jeu de casseroles de 12 pièces ▪ 3 matelas ▪ 1 vitrine ▪ Chaises 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 282-283
200.	<p>RAMAZANI YAOYOKO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 5 décembre 1952 ▪ Profession : Catéchiste ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Maikon, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par l'abus (33 tôles détruites) ▪ 1 TV 14' ▪ 1 radio ▪ 1 magnéto ▪ 1 vélo ▪ 3 valises 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 56-57
201.	<p>SAFI KATEPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 13 mars 1953 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue/bis, n° 12/22, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par abus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 19-20
202.	<p>SAIDI ALPHONSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 9 novembre 1954 ▪ Profession : Chef de bloc ▪ Etat civil : Célibataire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 vitrines ▪ 2 lits ▪ 1 radio ▪ 5 poules pondeuses ▪ 1 blessé : la victime 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 24-25

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 72/B, C/Tshopo 						
203.	<p>SAIDI BIN DJUMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kalindi, le 9 septembre 1971 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 8, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 tôles ▪ 20.000 USD en espèce ▪ Divers objets emportés ▪ Chèvres ▪ Poules ▪ Canards 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 21-22
204.	<p>SAIDI SIMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/8/1939 ▪ Profession : Militaire retraité ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue/bis, n° 17, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 tôles ▪ Ustensiles de ménage 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 324-325
205.	<p>SALA ITILOKOKA CHRISTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 1 octobre 1936 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 88, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tôles endommagées ▪ 1 vélo ▪ 3 matelas ▪ 1 TV ▪ Accessoires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 47-48
206.	<p>SALA NYONGOLO FIFI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/12/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue, n° 44, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 lits ▪ 3 matelas ▪ 2 machines à coudre ▪ 3 grandes casseroles ▪ 1 maison endommagée ▪ Préjudices corporels graves : Mme JEANNE LOFO blessée gravement sur le pied droit par un éclat d'obus 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 286-287

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 valises d'habits ▪ 1 vélo type homme ▪ 1 sac de soude caustique ▪ Des savons fabriqués localement ▪ ½ sac de riz ▪ 1 bidon de 20 litres d'huile ▪ Des poissons salés 					
207.	<p>SELENGA MARCELINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/8/1962 ▪ Profession : Etudiante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue/bis, n° 21, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (de 60 tôles) ▪ 2 vélos ▪ 2 TV 21' ▪ 4 matelas ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 108-109
208.	<p>SELENGE BOTOMUITO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yawenda, le 6/6/1932 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 53, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ Chaises emportées par les militaires ougandais ▪ Fauteuils emportés ▪ Armoires en bois emportés et utilisés comme des bois de chauffage ▪ Pillage de tous les autres biens restant dans la maison ▪ Assiettes ▪ Ustensiles de cuisine ▪ TV ▪ Divers 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 67-68

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
209.	<p>SENGA LOFO JEANNETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 23/5/1950 ▪ Profession : Agent de la Poste ▪ Etat civil : veuf ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 42, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 tôles ▪ 3 mousses ▪ 3 vélos ▪ 8 chevrons (planche) ▪ 4 grandes casseroles ▪ 37 volailles ▪ 1 valise d'habits détruite ▪ 1 blessé (la victime) 	6 – 7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 249-250
210.	<p>SHUA BASILA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10/10/1966 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : avenue Liho Bombula, n° 25, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 58-59
211.	<p>SIABA JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 25/12/1947 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 59, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par balles ▪ 2 tôles ▪ Portes et fenêtres ▪ 1 radio à 6 piles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 344-345
212.	<p>SIFA BOKUKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables endommagée par des obus 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 17-18

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15 décembre 1980 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 54, C/Tshopo 						
213.	<p>SINDANO FEZA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18/11/1983 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 150, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV en couleur extorquée ▪ 1 chaîne musicale extorquée ▪ 6 pièces wax hollandais confisquées ▪ 4 marmites emportées ▪ 557 USD confisqués ▪ 1 maison endommagée 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 45-46
214.	<p>SOMBO NGANGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 20/7/1972 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 106, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 177-178
215.	<p>SONGOLO KITENGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21 juin 1955 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison complètement endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 241-242
216.	<p>SUDI SHANI JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21/8/1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Divorcé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture trouée par des éclats d'obus ▪ Tôles trouées par des éclats d'obus ▪ Dégâts matériels sur le pavement 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 174-175

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 66/A, C/Tshopo 	(trous) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV ▪ 1 radio ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Assiettes ▪ Chaises ▪ Tables ▪ Lits ▪ Matelas 					
217.	SUMANE BAKWALE PATRICE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Aketi, le 21/3/1961 ▪ Profession : Tailleur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Kitenge, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 48-49
218.	TABU SHARUFA JULIENNE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ilambi, le 12 décembre 1950 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue/bis, n° 9, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de la toiture de la maison ▪ Destruction d'une chambre de la maison ▪ 1 décès : ILAMBI 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	EKOLE YENGA		CCF06032016_0003 (2), G, p. 86-87
219.	TABU YANGALA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yasengu, le 1/4/1943 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 71, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV ▪ 2 radios à six piles ▪ 3 éponges ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Toiture et fenêtres de la maison endommagées 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 139-140
220.	TEGINAKWA SUMMY	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliers pillés 	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Basili, le 26 juillet 1933 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 52, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV ▪ 1 vélo ▪ 1 valise avec habits 	2000				_0003 (2), G, p. 21-22
221.	<p>TOMILALA KOMBOZI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaotoke, le 26 janvier 1955 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 1 moto AG YAMAHA 100 ▪ 1 congélateur ▪ 5 vestes ▪ 1 chaine musicale 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 _0003 (2), G, p. 2è-28
222.	<p>TOMWENA LISONGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ifulu, le 19/3/1942 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 41, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 pièces wax dans une valise ▪ 5 marmites ▪ Assiettes ▪ Autres accessoires 	Juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 135-136
223.	<p>TSHEMBEO ISIKWANDEY JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/7/1983 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue/bis, n° 64, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 maisons endommagées par les obus ▪ Tous les biens ont pris feu ▪ 1 congélateur ▪ 2 téléviseurs à 24 pouces ▪ 1 valise d'habits des enfants ▪ 2 radios COMPACT de 3 CD ▪ 6 paires de soulier ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Divers et autres objets 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime (mais est décédée après)		CCF05032016 (2), A, p. 293-294
224.	<p>VIZO MIKALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 50-

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27/12/1966 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 3, C/Tshopo 						51
225.	<p>WAKOTO BIKOLO JEAN-DENIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7/2/1982 ▪ Profession : Etudiant, Premier grade (Licence) à l'IFA/Kis ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 114, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV ▪ 1 radio à cassettes ▪ 1 pendule ▪ 1 fer à repasser ▪ 1 salon complet et chaises 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 278-279
226.	<p>WAWINA DESIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 24/11/1965 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 39, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 1 radio ▪ 1 TV 14' en couleur ▪ 1 magnéto ▪ 1 vélo ▪ 3 matelas ▪ Ustensiles de ménage 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 234-235
227.	<p>WEMA FOLOYOWA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangonde, le 18/1/1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 44, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ▪ 20 tôles ▪ Ustensiles de ménage 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 275-276
228.	<p>WENEMOFINE ETIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 6 juin 1953 ▪ Profession : Mécanicien ▪ Etat civil : Marié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (50 tôles détruites) ▪ Perte de tous les biens de la maison 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 15-16

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 128, C/Tshopo 						
229.	<p>WILO OTULI IVONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 3/3/1982 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Tokomeka, n° 154, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée (30 tôles trouées) ▪ 1 valise d'habits ▪ 1 TV 14' ▪ Ustensiles de ménage 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 286
230.	<p>YANGA SAIDI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1955) ▪ Profession : Maraichère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 73, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 éponges ▪ 3 valises ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 20 tôles détruites par des obus 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 159-160
231.	<p>YELONGA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bieti, le 31/7/1935 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 85, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables détruite par une bombe (80 tôles) ▪ Sacs de ciment ▪ 1 salon complet ▪ 1 congélateur ▪ 1 vitrine ▪ 5 casseroles ▪ 1 ventilateur ▪ 1 radio ▪ 1 TV 21' ▪ 1 thermos ▪ 10 verres ▪ 15 gobelets ▪ 1 cruche ▪ 2 fers à repasser 	6 - 9 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 103-104

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11.800 USD 					
232.	<p>YENGA VALENTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/7/1955 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 84, Q/Pumuzika, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 tôles ▪ 4 matelas ▪ 1 TV ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 2 vélos 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 207-208
233.	<p>YOBA EKOPOE EVELINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bobene, le 20 octobre 1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 matelas ▪ Tous les habits ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 4 poules ▪ 10 canards 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 33-34
234.	<p>YUMA NASIBU MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 26 avril 1942 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 15/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée par incendie ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 17-18
235.	<p>ZETUYO JULIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bili, le 12 février 1956 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Divorcée ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 malle et effets ▪ 1 vélo ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 radio ▪ 5 matelas en double 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 7-8

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
236.	<p>ABEKI BIN UNTU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lowe (vers 1968) ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bananga, n° 42, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 décès : AFUMBA YALALA, 34 ans, père de 2 enfants 	5 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 56-57
237.	<p>ABIBU LIYENGA JEAN-PIERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17/9/1973 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Lumbu-Lumbu I, n° 51, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 84-85
238.	<p>ABIBU RUTH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 24/12/1982 ▪ Profession : Etudiante ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : av. Lumbu-Lumbu II, n° 51/C, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 40-41
239.	<p>AFUMBA YALALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lowe (vers 1966) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 42, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo emporté 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	MUSAFIK I KALUME MARIA, vendeuse		CCF05032016_0001 (2), C, p. 43 et 58
240.	<p>AKAYE LIFOYA JUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 tôles ▪ 1 vélo VTT 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Yambau, le 8/11/1981 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. : Elimo, n° 9, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 14' en couleur ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 2 matelas ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 salon complet 					p. 236-237
241.	<p>AKENDA KAGINDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Aduku, le 19/12/1947 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lumbu-Lumbu/Kitenge, n° 207, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tôles détruites par éclats d'obus ▪ 1 maison partiellement détruite 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 36
242.	<p>ALIMASI ILUNGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7/5/1975 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Alur, n° 120, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto YAMAHA 100 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 237-238
243.	<p>ALOKA UKUNEMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Katako-Kombe (vers 1954) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Bloc Bangwetu/bis, n° 118, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable détruite ▪ Perte de tous les biens de la maison 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 171-172
244.	<p>AMBOYO MBULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable de 12 m (4 ch et 1 salon) complètement endommagée 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 5-6

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Matete, n° 18, C/Mangobo 						
245.	<p>ANGANIKALE HENRIETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yaliembe, le 12/12/1939 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Divorcée ▪ Domicile/résidence : Q/Babudu, n° 36, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 machines à coudre ▪ 1 TV 21' ▪ 1 radio de 12 piles ▪ 3 lits ▪ 3 matelas ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 salon complet 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 228-229
246.	<p>ANUNGA LUKINU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : 7/8/1978 ▪ Profession : Enseignante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Bloc cuisine, n° III, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 124-125
247.	<p>ASEGALA BEZAEGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 26/7/1945 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : Q/Luguara, n° 3 C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 70-71
248.	<p>ASIMBO YAMBA-YAMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 22/5/1963 ▪ Profession : Couturier ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Mabudu, n° 7/bis, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ Perte de tous les biens ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 TV en couleur ▪ 1 radio ▪ 1 moto YAMAHA 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 211-212

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauteuils ▪ 1 vitrine ▪ Viol de la cousine de la victime : ASIMBO Marie 					
249.	<p>BAFETA LOFANDOLA PASCALINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 14 avril 1961 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Turumbu, n° 106, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture trouée par des balles ▪ Biens pillés 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 61-62
250.	<p>BANGOMA SOMBO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yasangandia (vers 1969) ▪ Profession : Vendeuse des produits divers ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 126, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 ballots de sacoches ▪ 1 TV ▪ 1 radio ▪ 1 vélo ▪ 15 tôles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 242-243
251.	<p>BASEANGANDE LOULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 1 novembre 1956 ▪ Profession : Aide accoucheuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Mabudu, n° 57, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de tous les biens de la maison 	7 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 96-97
252.	<p>BASEKO LITUA CHRISTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yandjali, le 10/10/1973 ▪ Profession : Vnedeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto/Sotraco II, n° 171, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 vélos ▪ 1 TV21' ▪ 3 matelas ▪ 2 valises d'habits ▪ Assiettes ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 134-135

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	C/Mangobo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en pailles détruite complètement par un obus 					
253.	<p>BASOSENGE BAYAOSUKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yalokombe, le 10 septembre 1949 ▪ Profession : Pêcheur ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco I, n° 131, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 pirogue de transport ▪ 1 radio SHARP ▪ 1 TV 21' SHARP 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0002 (2), E, p. 20-21
254.	<p>BASUMBUKU TOHELA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yandjali, le 10/8/1966 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : avenue Djubu-Djubu, n° 9, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV ▪ 50 bidons d'huile de palme ▪ 35 paniers de poissons fumés ▪ 1 matelas ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 5 fûts vides ▪ 1 maison semi-durable détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 227-228
255.	<p>BOLAMBA IFANDJAKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 24/4/1962 ▪ Profession : Tailleur et cordonnier ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco III, n° 416, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moteur hors-bord 28 YAMAHA ▪ Tous les biens de la maison emportés après la fuite des occupants 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 1-2
256.	<p>BOLOLIA AKALUKU JUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaoseko, le 7/7/1989 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : Walengola II, n° 57, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 87

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
257.	BONGELE NGUTU MARGUERITTE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yamolinga, le 10 octobre 1943 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Q/Bangbetu, n° 3, C/Mangobo	▪ 1 sceau ▪ 3 casseroles	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016 , M, p. 1-2
258.	BONYOMA CHRISTOPHE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yefoloma, le 9 mai 1930 ▪ Profession : Retraité ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bakumu, n° 105, C/Mangobo	▪ Toiture de la maison endommagée ▪ 2 matelas ▪ 1 TV 21' ▪ 1 congélateur ▪ 1 salon complet de meubles	8 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 _0002 (2), E, p. 54-55
259.	BOOYO LIKUKÉ ETIENNE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yafole ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Gbadolité, n° 31, C/Mangobo	▪ 1 machine à coudre ▪ 2 vélos ▪ 2 radios ▪ 30 tôles de ¾ ▪ 4 lits ▪ 4 matelas ▪ 1 salon complet ▪ 2 malles d'habits	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 298-299
260.	BOSEGO BOYEMBA DIEUDONNE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/11/1985 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Walengola, n° 47, C/Mangobo	▪ 1 vélo VTT ▪ 1 appareil photo YASHIKA	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 310-311
261.	BOSUNGI LEMBA-LEMBA GASTON ▪ Sexe : M.	▪ 1 maison détruite ▪ 1 radio de 8 piles	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/11/1963 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. : Djubu-Djubu, n° 14, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 valise d'habits ▪ Ustensiles de cuisine 					p. 110-111
262.	<p>BOTELANYELE LIBONSO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatomba, le 26/12/1955 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco II, n° 329, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 55 tôles de 3m endommagées ▪ 1 radio de 8 piles ▪ Perte totale de tous les mobiliers 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 171-172
263.	<p>BOTELANYELE LIBONSO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatomba, le 26/12/1955 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco II, n° 329, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 55 tôles de 3m endommagées ▪ 1 radio de 8 piles ▪ Perte totale de tous les mobiliers 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 151-152
264.	<p>BWEMBOLA BAGOLOME</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23 mars 1963 ▪ Profession : Couturier ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Basoko, n° 86, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 9-10
265.	<p>EBISI ITANDA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 6/1/1983 ▪ Profession : Etudiante ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : avenue Lumbu-Lumbu I, n° 75, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 108-109

N°	Identification des victimes directes	Domages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	C/Mangobo						
266.	ETINALE BAOKA GINA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisanagani, le 6 juin 1975 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Turumbu, n° 177, C/Mangobo	▪ 30 chèvres ▪ 20 casiers de bière (Primus) ▪ 6 casiers de sucré ▪ Divers de la maison	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 128-129
267.	FIMBO RUTH ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/1/1987 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Bomanga, n° 95, C/Mangobo	▪ 1 congélateur ▪ 1 TV 21' ▪ 1 radio de 12 piles	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 310-331
268.	GELENGI GE BEYOMA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatolema (vers 1947) ▪ Profession : Retraité de l'Université de l'Université de Kisangani ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Boende, n° 4, C/Mangobo	▪ 1 maison semi-durable endommagée ▪ Perte de tous les biens de la maison ▪ 2 tronçonneuses ▪ 1 pirogue de transport maritime	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 128-129
269.	GELILE AOMBE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 24/11/1954 ▪ Profession : Chomeur ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Mituku II, n° 198/bis, C/Mangobo	▪ Maison ONL endommagée ▪ Pillage de tous les biens de la maison	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 114-115
270.	INGILISI MOKELETE	▪ Perte des documents de sa	5 - 10 juin	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 29 novembre 1968 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Bamanga, n° 69, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ concession de plantation d'ananas ▪ Perte du titre de propriété de sa maison 	2000	bo			_0002 (2), E, p. 22-23
271.	<p>ISOMANGA BOLANGALA JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mondombengele, le 6/8/1952 ▪ Profession : Garde industriel ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco II, n° 222, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 21' ▪ 4 chèvres ▪ Assiettes ▪ 1 vélo ▪ 2 machines à coudre ▪ Chaises ▪ 4 matelas ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 300 USD ▪ 5 poules ▪ Toute la toiture de la maison en paille brulée 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 188-189
272.	<p>IYOLO ISAMBA JACQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bokandjo ▪ Profession : Chef de bloc ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Mambiza II, n° 177, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 96-97
273.	<p>KAITENGE KITAMBALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10 juillet 1954 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 23' en couleur ▪ 1 salon complet de mobiliers ▪ 1 maison complètement endommagée (60 tôles) ▪ 2 vélos 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 27-28

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : Bloc Bangbetu, n° 1, C/Mangobo 						
274.	<p>KALONDA SARAH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbandaka, le 19/12/1978 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Wagenia, n° 291, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite (23 tôles) ▪ 1 TV 21' ▪ 2 radios ▪ 2 vélos ▪ 2 ventilateurs ▪ 2 valises d'habits ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 204-205
275.	<p>KALONGA LITUKA AUGUSTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 25 décembre 1965 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Babira, n° 62, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 2 valises d'habits ▪ 2 paires de bijoux ▪ 1 machine à coudre ▪ 2 vélos ▪ 1 TV 14' couleur ▪ 2 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 11-12
276.	<p>KALONGO MATTHIEU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yandja, le 2/3/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 71, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 pirogue ▪ 27 paniers de poissons ▪ 5 sacs d'arachides ▪ 1 TV 	5 - 5 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 31-32
277.	<p>KATUSI ETEFA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 14 juillet 1952 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Djubu-Djubu, n° 8, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée ▪ Perte de tous les biens ▪ 2 radios ▪ 1 TV 21' ▪ 2 vélos ▪ 5 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 112-113

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
278.	LIBOYAFUNGA TOBENDE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 18 mars 1970 ▪ Profession : Chef du quartier Ruwenzori ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Balese 10, n° 281, C/Mangobo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison (familiale) détruite ▪ 1 vélo perdu ▪ 2 matelas ▪ 2 brouettes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 40
279.	LIFENDI FEZA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/1977 ▪ Profession : Vendeuse de friperies ▪ Etat civil : Mariée et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bangwetu, n° 12, C/Mangobo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 matelas ▪ 1 machine à coudre ▪ Habits pour toute la famille ▪ 80.000 USD 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 246-247
280.	LIFETU KOMBOZI ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yahoamea, le 10 aout 1970 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco I, n° 43, C/Mangobo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de tous les biens de la maison emportés après la fuite des occupants de la maison 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 51-52
281.	LIKAI EKATISA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokilo, le 21 septembre 1962 ▪ Profession : Négociant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/Résidence : Q/Walendu, n° 92, C/Mangobo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto AG ▪ 1 colis de diamant ▪ 200 USD 	Aout 1998	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0004, I, p. 3-4
282.	LIKAKAITO KULE HUBERT ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Basoko, le 25/11/1955 ▪ Profession : Agent de la BCCE ▪ Etat civil : Marié	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 80-81

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : Bloc Medje II, n° 34, C/Mangobo 						
283.	<p>LIKUNDE HUBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yetoli, le 1/1/1956 ▪ Profession : Machiniste ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Nsele, n° 2, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ Perte de tous les biens ▪ 1 salon complet endommagé 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 61-62
284.	<p>LIKWANZANZA LOSIMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 9/3/1960 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bangwetu, n° 2, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée ▪ 1 TV 21' ▪ 2 machines à coudre ▪ 1 bibliothèque et accessoires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 185-186
285.	<p>LILOO NDJABI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yandjali, le 4/8/1945 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : av. Loete, n° 03/35C, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio ▪ 1 TV 21' ▪ 1 vélo ▪ 1 machine à coudre ▪ Assiettes ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 2 valises d'habits ▪ Tous les autres biens de la maison pillés 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	BASENGA DI LOULA JULIENNE, accoucheuse		CCF06032016_0001 (2), L, p. 138-139
286.	<p>LIMAKA LIBANDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ligasa, le 25/5/1972 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Balese, n° 231, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ 1 vélo ▪ 1 radio de 6 piles ▪ 2 matelas ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 232-233

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
287.	LIMENGO BADJOKO MARCELIN ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8/8/1960 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 111, C/Mangobo	▪ 1 maison endommagée (toutes les tôles notamment) ▪ Assiettes ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 2 vélos ▪ 1 radio ▪ 1 matelas ▪ Habits de la famille	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 168-169
288.	LIMENGO LONGO ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16 mai 1960 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Q/Bakumu, n° 102, C/Mangobo	▪ 100 pièces wax SOTEXKI emportées dans une malle ▪ 1 matelas ▪ 1 TV 14'	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 94-95
289.	LINGOMO JOSEPH ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bopandi (vers 1934) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bloc Bongila, n° 8, C/Mangobo	▪ 6 tôles ▪ 7 paires de souliers ▪ 2 vélos homme ▪ Habits ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 5 pièces wax ▪ 2 matelas	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 84-85
290.	LISENGA TWAPANE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 31 mars 1978 ▪ Profession : Agent de la Monuc ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Bananga, n° 42, C/Mangobo	▪ Destruction partielle de la toiture de la maison due aux coups de balles perdues	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 108-109
291.	LISUNGI LOKOTONGO LADDY	▪ 1 vélo	5 - 10 juin	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yadehe, le 7/8/1977 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Babali, n° 55, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 appareil photo YASHIKA ▪ 1 valise d'habits ▪ 5 livres (de géographique, histoire, méthodologie spéciale, méthodologie générale, français-au fil du temps) 	2000	bo			_0001 (2), L, p. 158-159
292.	<p>LITATA KOMBA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/7/1987 ▪ Profession : Vendeuse d'arachides ▪ Etat civil : Mariée et mère de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto, n° 39, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les biens de la maison pillés ▪ 1 matelas ▪ 1 TV ▪ 1 radio ▪ Casseroles ▪ Assiettes ▪ 1 salon complet 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 222-223
293.	<p>LITEMANDIA LOKWITA JEAN-PIERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 15/12/1969 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Walendu, n° 74, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mur de la maison écroulé ▪ 1 TV endommagée 	8 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 23-24
294.	<p>LITEMANDIA LOKWITA JEAN-PIERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 15/12/1969 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Walendu, n° 74, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mur de la maison écroulé ▪ 1 TV endommagée 	8 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF06032016 , M, p. 26
295.	<p>LITUNGE LIUNGU ELIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 maisons endommagées (type ONL) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 268-269

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/6/1963 ▪ Profession : Enseignant à l'EP1 Ndolege, Matr. 134.403 ▪ Etat civil : Mariée et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lokele, n° 18, C/Mangobo 						
296.	<p>LOBANGA LITONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 22/12/1965 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Djubu-Djubu, n° 9, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 1 hors-bord 20CV ▪ 1 pirogue ▪ 132.000 FC ▪ 1 blessé : WALIHO COLESA, 55 ans, est décédé par la suite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 238-239
297.	<p>LOKWELE ELEKE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18 septembre 1935 ▪ Profession : Retraité de la Fonction publique ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : Q/Alur, n° 121, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables détruite par des obus ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 35-36
298.	<p>LOWA BOMENDJA JEAN-MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1 juin 1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Walendu, n° 63, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 tôles ▪ Fours électroniques ▪ Meubles ▪ 1 radio ▪ 42 poules 	5 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 15-16
299.	<p>LUTUTA NZELA JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/8/1972 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bakumu, n° 86, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (18 tôles) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 240-241

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
300.	<p>LUTUTA NZELA JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/8/1972 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bakumu, n° 86, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (18 tôles) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 240-241
301.	<p>MAAMBO MOLIMA ANNIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lihombo, le 23/11/1973 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Bangbetu, n° 99, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison de 3 chambres détruite ▪ 1 TV 21' ▪ 1 radio avec CD, 60W ▪ Chaises brûlées ▪ 3 valises ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 3 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 193-194
302.	<p>MABU BAMUA PATRICE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani.. ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco II, n° 603, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 caisse d'outillage ▪ 5 vélos ▪ 4 chaises en plastique ▪ 1 radio SHARP 70W 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 322-323
303.	<p>MAFUTAMINGI WAKALEWALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 1/1/1939 ▪ Profession : Pensionné ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lugwara II, n° 47, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite 	10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 27-28
304.	<p>MAKAMBO BOUMBE JEAN-MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par les bombes (60 tôles) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : isangi, le 8/8/1961 ▪ Profession : Mécanicien ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 124, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 canards ▪ 1 atelier 					p. 214-215
305.	<p>MAKASI ELIE BASOSILA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : - ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : - C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture en briques détruite ▪ 123 tôles BG28 détruites par éclats d'obus ▪ 3 climatiseurs ▪ 1 moto YAMAHA 100 ▪ 1 salon complet des mobiliers ▪ 1 armoire ▪ 2 chauffe-eaux ▪ 1 cuisinière ▪ 1 chaîne musicale SHARP ▪ 2 congélateurs ▪ 1 TV 29' en couleur ▪ 1 TV 14' en couleur ▪ 8 matelas ▪ 1 magnéto ▪ 1 machine à écrire ▪ 16 pintades ▪ 2 chèvres 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 35
306.	<p>MOKILI KOI MELLY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 24/12/1942 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Balese, n° 8, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mur de la maison écroulé suite aux effets d'obus ▪ Perte de tous les biens 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 334-335

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
307.	<p>MOKILI KOI MELLY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 24/12/1942 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Balese, n° 8, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mur de la maison écroulé suite aux effets d'obus ▪ Perte de tous les biens 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 334-335
308.	<p>MOLIMA LIFOTO THEOPHILE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 10/10/1968 ▪ Profession : Peintre ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco II, n° 286, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 83
309.	<p>MOSONI ESILE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yebisa, le 6/7/1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : avenue Lumbu-Lumbu I, n° 79, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 100-101
310.	<p>MULUMBA METU ANACLET JOHN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/12/1972 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Lumbu-Lumbu II, n° 83, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison détruite par une bombe ▪ 1 téléphone TOSHIBA ▪ 4 matelas ▪ 1 TV 21' ▪ 1 lecteur CD ▪ 4 vélos TOLEKA ▪ Gites des marchandises évaluées à 1.400 USD 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 186-187

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto AG100 ▪ 10 sacs ▪ 1 radio SONIC ▪ 3 valises ▪ Tous les autres biens de la famille 					
311.	<p>MUNGANGA BOENO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 26 novembre 1955 ▪ Profession : Constructeur ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : Boulevard Lumumba, n° 293, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison écroulée 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 21 et 24
312.	<p>MUYENZI BONDAFALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisnhasa, le 13/11/1964 ▪ Profession : Chef de bloc ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Baseko, n° 8, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison détruite ▪ 1 vélo KINGA 4X4 ▪ 1 radio PHILIPS ▪ 1 TV ▪ Casseroles ▪ Assiettes 	5 - 6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 130-131
313.	<p>MWAMINI LIPOKA B.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yambula, le 23/4/1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Divorcé ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 43, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable détruite ▪ 2 machines à coudre ▪ 47 tôles ▪ 3 lits ▪ 3 matelas ▪ 1 TV 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 137-138
314.	<p>N'ZABY MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14/10/1978 ▪ Profession : Etudiant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par balles (13 tôles détruites) ▪ 2 matelas ▪ 3 sacs de ciment 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 328-329

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 8/bis, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio de 10 piles ▪ 84 USD 					
315.	<p>OMENDJE BONGUSO AUGUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/10/1959 ▪ Profession : Infirmier A2 ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lugwara II, n° 125, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 266-267
316.	<p>POLO LOMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/1/1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Wagenia, n° 254, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de biens 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 102-103
317.	<p>SENGELE MASIANGA SYLVIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Banalia, le 30/6/1982 ▪ Profession : Marchande ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Wagenia, n° 92, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (17 tôles) ▪ 1 TV 21' ▪ 1 radio 8 piles ▪ 3 matelas ▪ 3 lits ▪ 1 vélo VTT ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 202-203
318.	<p>SIAKI BENDARA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bayangonde, le 29/12/1950 ▪ Profession : Gardien ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Mituku, n° 133, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée par l'obus ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 217-218
319.	<p>SIKU LOWINO ANNE-MARIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo 	5 - 6 juin	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28/8/1972 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lugwara II, n° 9, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto ▪ 1 TV 21' ▪ 4 matelas ▪ 4 lits ▪ 1 pirogue ▪ Plusieurs marchandises 	2000	bo			_0001 (2), L, p. 59-60
320.	<p>TAPENGE KENE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/3/1984 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : Q/Baboa, n° 92, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto AG ▪ 1 TV 21' ▪ Marchandises évaluées à 7.500 USD ▪ 1 valise d'habits 	7 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 161-162
321.	<p>TIKAILELI TUNGA NORBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yelimba, le 12/12/1947 ▪ Profession : Infirmier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco, n° 226, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 valises d'habits ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Assiettes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 63-64
322.	<p>TOMILALI TWALOMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yalokombe, le 13/6/1930 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Mabenza, n° 267, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables détruite ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 155-156
323.	<p>WAWINA FRANÇOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16 mai 1975 ▪ Profession : Electricien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 frigo ▪ 1 TV ▪ 25 tôles ▪ 2 lits en bois 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mango bo	La victime		CCF05032016 _0002 (2), E, p. 26-27

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto, n° 39, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vitrine ▪ 1 radio 					
324.	<p>YAATO BOFAWANA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 2 juin 1960 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Walengola II, n° 82, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison complètement détruite ▪ 1 radio de 10 piles ▪ 1 malle d'habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016, M, p. 15-16
325.	<p>YAFULO LILIALE EMMANUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 25/12/1958 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bakumu, n° 108, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 tôles ▪ 1 TV 21' ▪ 1 radio de 8 piles PHILIPS ▪ 1 salon complet ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 296-297
326.	<p>YAKUSU BOTOKOYANDI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaselia, le 8/1/1968 ▪ Profession : Tailleur ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Bosenge, n° 16, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison complètement endommagée Biens emportés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 machines à coudre ▪ 4 lits e bois ▪ 1 pirogue ▪ 1 salon complet de meubles ▪ Tous les biens des clients emportés ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Tôles endommagées 	10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 19-20
327.	<p>YAKUSU FELA EMILIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 sacs de farine ▪ 1 bidon d'huile de palme ▪ 3 sachets de sucre 	5 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 41-42

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Q/Mambinza II, n° 182, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habits ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Autres biens ▪ 80 USD ▪ Toiture détruite 					
328.	<p>YANDO CATHERINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbaya, le 31 juillet 1942 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 22, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables détruite par des bombes ▪ 1 vélo ▪ 3 pièces wax ▪ Marmites ▪ Accessoires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 29-30
329.	<p>ZAWIDA WAKILONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 13/9/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Azande, n° 83, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 1 vélo ▪ 2 matelas ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 235-236
330.	<p>ABELEDRA SAKIRU SOPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Madora, le 15/7/1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/trans, n° 1, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 matelas ▪ 2 lits ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 mur de la maison détruit 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 220-221
331.	<p>ALIMA FULU GENEVIEVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Aketi, le 25/1/1930 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 16 tôles endommagées ▪ 1 valise d'habits ▪ 1 matelas en double 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 180-181

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Retraitée/Infirmière ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : av. Maman Alima, n° 13, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 lit ▪ Ustensiles de cuisine 					
332.	<p>ALIMASI YOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 26 avril 1950 ▪ Profession : Peintre ▪ Etat civil : Marié et père de 17 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue/SAIO, n° 3 C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 tôles endommagées ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 vélo homme ▪ 20 canards ▪ 7 pantalons ▪ 5 pièces WAX demi-super ▪ 5 paires de chaussures homme ▪ 200 USD 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 251-252
333.	<p>ATANIGAME SOPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4 avril 1977 ▪ Profession : Membre de la Croix-Rouge ▪ Etat civil : Mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Kasai, n° -, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto ▪ 2 vélos ▪ 1 machine à coudre ▪ 3 valises avec habits ▪ 3 matelas 	5 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0004, I, p. 14-13
334.	<p>BASOSILA YAKANGA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/2/1971 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Kinshasa, n° 26, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables complètement détruite par incendie ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 52
335.	<p>BETENI MBALE FRANÇOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10/10/1955 ▪ Profession : Agronome technicien ▪ Etat civil : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 45 tôles endommagées ▪ 1 TV 14' ▪ 1 radio SHARP ▪ 2 vélos ▪ 1 salon complet de meubles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 164-165

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 80/Musiciens, C/Makiso 						
336.	<p>BOLIKA LIKUTA BERNARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 décembre 1956 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 14 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Bini, n° 14, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables endommagée (tôles trouées) 	8 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), J, p. 35-36
337.	<p>BOLINDA BOSONGO-SONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 décembre 1957 ▪ Profession : Pharmacien ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Masasi, n° 24, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 carton avec produits pharmaceutiques ▪ 800 USD en espèce ▪ 4 matelas ▪ 3 valises avec habits ▪ Bétail ▪ Autres divers 	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 69-70
338.	<p>BOLOKO DIATA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 2 décembre 1957 ▪ Profession : Pasteur ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : av. Fina/bis, n° 6, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 maisons en matériaux durables détruites ▪ 2 frigos ▪ 2 salons complets de meubles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 157-158
339.	<p>BOMBOLO BOKOKOMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25 novembre 1955 ▪ Profession : Mécanicien ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Kenge, n° 76, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée par des éclats des obus ▪ Perte de tous les biens de la maison ▪ 10.000 USD emportés par les militaires 	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 53-54
340.	BOTUMBA BOLONGE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (10 tôles) 	5 - 10 juin	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaoundage, le 15/7/1960 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Boyoma, 3^{ème} avenue, n° 9, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 2 matelas ▪ 2 lits 	2000				_0001 (2), L, p. 200-201
341.	<p>CHIHONZI NYATAMYA DADA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 4 juillet 1972 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 1^{ère} avenue, n° 24, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite (incendiée) ▪ 1 congélateur ▪ 1 TV 14' ▪ 1 magnéto ▪ 2 matelas en double ▪ 2 malles avec habits ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 223-224
342.	<p>DONGO YEMA CHALOTTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu (vers 1966) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Fataki/bis, n° 14, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 congélateur ▪ 1 TV ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Divers 	8 - 9 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 57-58
343.	<p>EBAY GABALO MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 25 mai 1974 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue/SAIO, n° 7, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 vélos ▪ 3 valises avec habits ▪ 3 matelas ▪ 20 tôles endommagées ▪ 1 porte détruite par obus ▪ 1 mur détruit par obus 	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 183-184
344.	<p>EKAMBALE NAKWA EDIDI HELENE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15 juin 1952 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matelas ▪ Valises ▪ 1 TV 	8 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016 _0001 (2), L, p. 33-34

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Veuve et mère de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue/Trans, n° 21 C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio ▪ Habits ▪ Divers 					
345.	<p>ELONGA LOKULI BERNARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yofe, le 28 juillet 1949 ▪ Profession : Agent Sotexki ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue SAIO, n° 9, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 2 vélos ▪ 35 tôles endommagées ▪ 1 valise avec habits ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 TV 24' 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 273-274
346.	<p>GBAGADI BABA ANTOINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/10/1962 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : av. : de l'enseignement, n° 65, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (40 tôles détruites) ▪ 1 vélo ▪ 1 TV 14' ▪ 1 radio de 10 piles ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 340-341
347.	<p>ISSAKA YATUMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yalufi, le 27 juillet 1944 ▪ Profession : Acheteur/SNEL ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/SAIO, n° 2, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 45 tôles ▪ 1 TV 21' ▪ 1 chaîne musicale ▪ 1 machine à coudre ▪ 2 valises avec habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), J, p. 9-10
348.	<p>ITOMALI LOSINGI PHILOMENE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 17/1/1975 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : av. Sanza, n° 45, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 matelas ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 boutique pillée (toute la marchandise emportée : valeur 9.000 USD) ▪ 2 poules 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 142-143

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 canards 					
349.	<p>ITUTA TOLEKA PRINCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 21 janvier 1971 ▪ Profession : Electricien ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue/Botalimbo, n°-, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 tronçonneuse ▪ 1 moto XL 12T <p>Détruites par les militaires ougandais en présence de la victime</p>	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 5-6
350.	<p>KALEKA BILOLO EDOUARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mayimunene, le 8 octobre 1939 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : Bloc Kitenge III/Bld Lumumba, n° 11/1 C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ 1 tôle trouée par balle ▪ 1 porte cassée ▪ 1 TV 1'' en couleur ▪ 1 réchaud double plaque ▪ 1 valise avec habits emportée 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 259-260
351.	<p>KALUMBA RAMAZANI BUSHIRI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 18 novembre 1970 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue Sandja, n° 3, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 60-61
352.	<p>KIBONGE NGOY WALTER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokombe, le 30 octobre 1955 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : av. getumbe, n° 102, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée sur la toiture par des obus ▪ 2 motos YAMAHA ▪ 1 TV 21' en couleur ▪ 1 TV en noir et blanc ▪ 1 radio à cassettes ▪ 4 matelas ▪ 3 jeux de couverts 	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 29-30

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 ventilateurs ▪ 5 pantalons ▪ 2 habits (SAFARI) ▪ 5 chemises ▪ 2 paires de souliers ▪ 1 jeu couvert (thermos) ▪ Tous les habits des enfants emportés ▪ D'autres divers 					
353.	<p>KOMBA YAOLIKI SUZANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 21 mars 1945 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : av. Mongala, n° 34 P/B, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 122-123
354.	<p>KONGOLO KA-KARAMBA ALI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kabwe, le 3/3/1949 ▪ Profession : Inspecteur de Police Judiciaire ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Male Sabiti, n° 11, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV ne couleur 14' ▪ 1 compresseur 1/8 ▪ 2 portes ▪ 1 fenêtre ▪ 3 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 154-155
355.	<p>KYUNGU NDATEVWA SIMON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Ngumwe, le 12 décembre 1938 ▪ Profession : Retraité de MBK ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/SAIO, n° 1, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison détruite ▪ Biens de la mais emportés 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0002 (2), E, p. 14-15
356.	LIFUMA BASULI NORBERT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 29 tôles endommagées 	5 - 10 juin	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 9/8/1940 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 15, SAIO C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio NEC ▪ 2 matelas ▪ 2 jeux de casseroles ▪ 3 paires de soulier 	2000				_0001 (2), L, p. 166-167
357.	<p>LIKWAKI BOLEFE HUBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/12/1953 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Veuf et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Kiwele, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents de la parcelle ▪ Appareils électro-ménagers ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Toutes les tôles endommagées 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 170-171
358.	<p>LIPASO LOKULU JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Ilota, le 2 juin 1950 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Fina, n° 9, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en briques cuites détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 59-60
359.	<p>LISANGI BOLAYA MOSEKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bumba, le 10 juillet 1970 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue SAIO, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 tôles endommagées ▪ 2 machines à coudre (avec pédales) ▪ 2 lits ▪ 2 matelas ▪ 2 malles et habits ▪ 1 salon complet des meubles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 37-38
360.	<p>LISELELE LIMOTIALELO GERMAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 28/8/1956 ▪ Profession : Infirmier A1, Matr. 615.063 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 vélo ▪ 1 radio de 8 piles ▪ 1 TV 21' en couleur 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 262-263

N°	Identification des victimes directes	Domages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Colonel Ngoma, n° 31, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ustensiles de cuisine 					
361.	<p>LITUA BOLOO GASTON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaboguya, le 19/8/1931 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : av. Fataki, n° 3/bis, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 TV 21' ▪ 1 machine à coudre ▪ 2 malles des divers ▪ 1 malle d'habits ▪ 3 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 290-291
362.	<p>LITUKA ANNIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 30 décembre 1960 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Fina, n° 7, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 tôles ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 TV 14' ▪ 1 frigo ▪ Meubles de la maison endommagés 	5 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016, M, p. 9-10
363.	<p>LIYONGA LIASA JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 25 février 1945 ▪ Profession : Mécanicien ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Plateau Boyoma, n° 16, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 114-115
364.	<p>LONGWANDI BOSSE SOPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Tabisombo, le 1/1/1953 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/SAIO, n° 15/B, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 tôles ▪ 1 radio à cassettes ▪ 1 machine à coudre ▪ 3 matelas ▪ 2 valises d'habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 160-161
365.	<p>MABWA AKUPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 tôles 	5 - 10 juin	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 avril 1972 ▪ Profession : Briquetier ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue/SAIO, n° 3, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 matelas ▪ 1 radio à cassettes ▪ 1 valise avec habits ▪ 4 poules ▪ 5 canards 	2000				(2), J, p. 15-16
366.	<p>MADELAGA MOGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 9 octobre 1949 ▪ Profession : Agriculteur ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Boane, n° 3, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 150 tôles endommagées ▪ 50 poules pondeuses ▪ 48 porcs ▪ 2 étangs piscicoles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 173-174
367.	<p>MALILI LONGOBASEKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Baita, le 15 septembre 1961 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/SAIO, n° 9, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 48 tôles ▪ 3 matelas ▪ 1 radio SHARP ▪ 2 valises avec habits ▪ 3 marmites 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), J, p. 7-8
368.	<p>MASIKA KANYERE ROSALIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kalimba, le 12 décembre 1955 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/SAIO, n° 11, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 47 tôles ▪ 2 matelas ▪ 2 lits ▪ 1 salon complet de meubles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), J, p. 11 et 14
369.	<p>MBULA ANGIA AUGUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 22/9/1937 ▪ Profession : Chef de bloc ▪ Etat civil : Marié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 tôles ▪ 1.000 briques 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 162-163

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
370.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : -, C/Makiso ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bokpata, le 14/4/1942 ▪ Profession : Retraité de l'Etat, Matr. 127.808 E, Grade : Chef de division Service de l'agriculture ▪ Etat civil : Marié et père de 10 ans ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue de la reine, n° 20, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison ONL en étage détruite ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 280-281
371.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 1/1/1959 ▪ Profession : Marchande ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : av. Olombe, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite (50 tôles) ▪ 2 valises d'habits ▪ 3 lits ▪ 3 matelas ▪ 1 radio de 6 piles ▪ Ustensiles de cuisine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 208-209
372.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Liambe, le 12 aout 1945 ▪ Profession : Syndicaliste ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : av. Mongala, n° 23, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 voiture MITSHUBISHI ▪ 2 frigos ▪ 2 congélateurs ▪ 3 TV 21' ▪ 2 TV 14' ▪ 1 maison détruite ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 6 valises avec habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 271-272
373.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Aketi, le 27 juillet 1961 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable détruite 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 131

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : av. Lokinda, n° 18, C/Makiso 						
374.	<p>MODAU LILONGO PAULINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21 mai 1960 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : av. Fataki/bis, n° 45, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 radio de 2 piles ▪ 1.000 USD ▪ 1 valise d'habits 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 279-280
375.	<p>MOLISHO MBIKILA BENOIT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/3/1975 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Commercial, Bloc Mwangaza, n° 19, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 14 casiers de bière ▪ 10 casiers de sucré ▪ 1 TV SHARP ▪ 1 radio PHILIPS ▪ 1 chainette (bijou) ▪ 1 bague (bijou) 	8 - 9 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 71-72
376.	<p>MUSENA AMANI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7 novembre 1959 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bld Lumumba, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables détruite ▪ 1 moto SENKE ▪ 1 congélateur ▪ 1 salon complet de meubles en cuir ▪ 1 vitrine en glace ▪ 1 chaine musicale ▪ 1 split ▪ 1 TV 21' ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 groupe électrogène ▪ 1 ordinateur ▪ Habits 	7 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 21-22

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 ballots de friperie ▪ Divers 					
377.	<p>NKANDAPABA GBOLO CECILE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15 mars 1968 ▪ Profession : Comptable ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : av. Vétérinaire, n° 33, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio SHARP ▪ 1 valise d'habits (pagnes pour femme) ▪ 1 vélo dame ▪ 1 TV 14' 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 41-42
378.	<p>OMBA MUFUKU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1959) ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue SAIO, n° 23, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 tôles endommagées ▪ 1 radio à cassettes ▪ 1 lit en double 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 3-4
379.	<p>ONYEMBE AKAKE Rose</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 22 mai 1969 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Tshatshi, n° 15, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 mur de la maison en matériaux durables détruit 	6 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 45-46
380.	<p>REVEREND ALUTA KOYWA ROY SAMUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Boyulu, le 25/71957 ▪ Profession : Pasteur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : av. : Kirongozi, n° 21, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens à la suite du pillage à l'absence de la victime bloquée dans l'église ▪ Dégâts matériels importants 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 49-50
381.	SAKINA MAPI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 tôles 	5 - 10 juin	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20 avril 1975 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/SAIO, n° 9, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 vélos ▪ 1 radio ▪ 1 TV 14' ▪ 4 matelas ▪ 2 jeux de 5 assiettes 	2000				(2), J, p. 5-6
382.	<p>SANGANA SAMA VICTORINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Aketi, le 29/12/1951 ▪ Profession : Agent de la Mairie de Kisangani ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : av. Maman Alima, n° 13/bis, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toiture de la maison détruite (20 tôles) ▪ Mur droit de la maison détruit par éclats d'obus ▪ 1 TV 21' ▪ 1 radio PHILIPS ▪ 1 valise d'habits ▪ 5 pièces WAX Anglais ▪ 4 draps de lit ▪ 1 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 144-145
383.	<p>SELEMANI BALINGESILA KABUMBU THARCISSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lugambo, le 6 juin 1958 ▪ Profession : Inspecteur judiciaire/Officier de Police judiciaire ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 8, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 21' ▪ 2 vélos ▪ 4 matelas ▪ 1 tronçonneuse 	5 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 2è-28
384.	<p>SELEMANI BOHA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19 juillet 1986 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/Losambo, n° 18, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto YAMAHA 100 CYCLOR ▪ 80 tôles ▪ Bois (2m 3cm) ▪ 1 TV 21' ▪ 4 matelas en double ▪ 2 vélos 	5 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 7-8

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	C/Makiso	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 radios DVD ▪ 5 portes 					
385.	<p>WOMBI LITAMBALA MARGEURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 15/7/1973 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Acoma, n° 22, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 radio de 10 piles ▪ 2 chèvres ▪ 1 vélo ▪ 1 TV ▪ 750 USD 	8 juin 2000	Kis/Makiso	MULOLO NZALE JEAN-PAUL, époux de la victime (Enseignant)		CCF06032016_0001 (2), L, p. 75-76
386.	<p>AZIZA BIOMBO AIMEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisnhasa, le 24 novembre 1972 ▪ Profession : Traiquante/Commerçante ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Artisanal, n° 22, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 ballots de friperie ▪ 2 valises avec habits ▪ 1 bijou en or ▪ 2 matelas 	5 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 11-12
387.	<p>BABABO BAUNAJA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5 novembre 1958 ▪ Profession : Agent de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 moto SENKE ▪ 1 machine à moudre (moulin) ▪ 2 radios de 4 piles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016 , M, p. 13-14

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue, n° 12, C/Kabondo 						
388.	<p>KIVALE SENDYA JOSEPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Butembo, le 16 juillet 1950 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Bomokande, n° 1, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 33, 35, 37-39
389.	<p>LIBANDE BENDELA SARAY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8 novembre 1978 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue/Trans, n° 172, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 valise avec habits ▪ 1 matelas ▪ Ustensiles de cuisine ▪ 1 TV 21' ▪ 75.000 fc 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 346-347
390.	<p>MBUBA BAUSAKELE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 15 mai 1945 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 94, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (40 tôles) ▪ 2 vélos ▪ 2 machettes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 281-282
391.	<p>MBUBA BAUSAKELE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 15 mai 1945 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 94, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée (40 tôles) ▪ 2 vélos ▪ 2 machettes 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 281-282
392.	<p>NTAMBWE LUKAMBA CLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 tronçonneuse ▪ 1 moto XL 12T 	5 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E,

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20 février 1983 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Lokandu, n° 42, C/Lubunga 						p. 38-39
393.	<p>OTENDELA BITUNDU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yasongo, le 26 juin 1946 ▪ Profession : Chef de Poste, Matr. 405.012, Grade ATB1, Service Intérieur et décentralisation ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Sengi, n° 2, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison détruite (3 ch. + 1 salon) ▪ 1 moto YAMAHA 100 ▪ 1 salon complet de meubles 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 244-245
394.	<p>TENGAMIDJE MEMOLE JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Dingila, le 25 juillet 1957 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Veuve et mère de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 216, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pillage de tous les biens de la maison 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 91-92
395.	<p>YAFALI MABWAMBUNDU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Boyulu, le 17 novembre 1969 ▪ Profession : Négociant ▪ Etat civil : Veuf et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 18, PK6, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 tôles ▪ 7 sacs de ciment ▪ 1 TV 24' ▪ 1 vélo ▪ 700 USD en espèce 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 213-214
396.	<p>IKOLONGA LIFETU SIPRIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Waniekukule, le 2 février 1982 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 cochons ▪ 1 paire de souliers 	5 - 10 juin 2000	Kis/Lubunga	BONDON GWE		CCF06032016_0001 (2), L, p. 288-289

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Taximan (vélo) ▪ Etat civil : Marié et père de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : avenue Katiliba, n° 22, C/Lubunga 						
397.	<p>LANGI SANDO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1^{er} juin 1969 ▪ Profession : Infirmier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Militaires, n° 23, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 72-73
398.	<p>LIFOTI OTONYONGO AUGUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14 octobre 1959 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié Domicile/résidence : avenue Kisangani, n° 5, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laboratoire électronique pillé ▪ 3 appareils de mesure ▪ 1 wattmetre ▪ 1 kit écouteurs ▪ 1 testeur ▪ 1 jeu de tourne-vices (20 pièces) ▪ 1 fer à souder ▪ 5 pompes à dessouder ▪ 1 appareil FLUKE ▪ 1 boussole ▪ 1 inclinomètre ▪ 3 loupes ▪ 3 pinceaux ▪ 1 picamètre ▪ 1 valise diplomatique ▪ 2 fers à souder avec transformateur ▪ 1 TV 21' PHILIPS ▪ 1 radio VCD ▪ 1 antenne Booster ▪ 1 groupe électronique YAMAHA 	5 - 10 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 65-66

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 cadenas ▪ 355 USD 					
399.	<p>MASUDI BOLAMBA PAUL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8 octobre 1964 ▪ Profession : Gérant du marché MAKOLONGULU ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : -, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt sur la route OPALA ▪ Toiture de la maison complètement détruite ▪ 1 moteur hors-bord ▪ Ustensiles de cuisine ▪ Tous les autres biens brûlés ou calcinés 	7 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 2ç-30
400.	<p>MULONGOY MPIANA NGONGO SENGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27 septembre 1985 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : avenue Kalemie, n° 49, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 tôles ▪ 2 portes ▪ 1m³ de chevrons ▪ 1 TV 14' ▪ 1 valise avec habits 	5 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 179-180
401.	<p>NTAMBWE LUKAMBA CLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20 février 1983 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : avenue Lokandu, n° 42, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 TV 21' ▪ 2 vélos ▪ 75 tôles ▪ Meubles garnis en velours ▪ 1 radio SONNY de 12 piles ▪ 4 portes 	5 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF06032016, M, p. 11-12
402.	<p>NYANDWE BUSHIRI ISSA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kalutete, le 25 aout 1935 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo ▪ 1 sacoche ▪ 30 tôles 	8 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 43-44

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
403.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : avenue Lokili, n° 105, C/Lubunga WAKALEWAE BONDEKWE P. ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3 juin 1963 ▪ Profession : Soudeur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Lokandu, n° 47, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 78-79
404.	<ul style="list-style-type: none"> AWAZI ANIFA ANNIE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kalemie, le 13 juin 1965 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : -, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 66-67
405.	<ul style="list-style-type: none"> BAKOMBA MARTHE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3 août 1963 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : avenue Kadima, n° 1, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	6 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 92-93
406.	<ul style="list-style-type: none"> BOFENU NIABANGELE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lukutu PLZ (vers 1945) ▪ Profession : Agent de l'Hôtel de Ville/Kisangani ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Salugu, n° 105, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 malle avec habits ▪ 1 radio de 5 piles ▪ 1 salon complet de meubles en bois ▪ Accessoires 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 3-4
407.	BOONGE LIYONGO JOSEPH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kinshasa, le 1 décembre 1974 ▪ Profession : Transporteur/Toleka ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : -, C/Kisangani 		2000	ani			(2), A, p. 98-99
408.	<p>DAMALI BOTAMBA ELIMO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge (vers 1950) ▪ Profession : Infirmière (accoucheuse) ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 1, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 pièces wax anglais ▪ 2 pièces wax demi-super ▪ 2 paires de souliers dame ▪ 2 paires de chaussures enfant ▪ 1 machine à coudre ▪ 2 complets habits enfant ▪ 2 jeux d'assiettes (10 pièces) ▪ 7 plateaux ▪ 5 casseroles ▪ 8 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 79-80
409.	<p>EKOWA MOSEKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1964) ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : veuve et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : -, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison semi-durable endommagée ▪ Perte de tous les biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 116-117
410.	<p>ITOKÉ SEME</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5 mars 1972 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 14, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extorsion des biens évalués à 100 USD ▪ 1 TV ▪ 1 magnéto ▪ 1 radio ▪ Divers 	5 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 73-74

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
411.	KIANI LAKWAE MARGUERITTE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23 mars 1936 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10 ^{ème} avenue/bis, n° 53/48, C/Kisangani	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 54-55
412.	KOSOANYA KABOA MYRIAM ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 22 juin 1949 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 7 ^{ème} avenue, n° 13, C/Kisangani	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 mur écroulé ▪ 15 tôles détruites 	9 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 77-78
413.	LISINGI KIDICHO ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14 avril 1967 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 15 ^{ème} avenue/bis, n° 69/B, C/Kisangani	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les habits de la famille emportés ▪ Tous les meubles emportés ▪ 1 maison endommagée (46 tôles détruites) ▪ 1 machine à coudre ▪ 1 machine à moudre (moulin) ▪ 1 vélo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 252-253
414.	LISONGOMI YA GOGBE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yambau, le 5 novembre 1932 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Balese, n° 48, C/Kisangani	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison endommagée partiellement (toiture enlevée) 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 51-52
415.	LOLESA LOELA ALBERT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs 	5 - 10 juin	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Étapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaboandja, le 25 aout 1952 ▪ Profession : Planteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Lindi, n° 29, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 tôles ▪ 2 radios SHARP de 8 et 4 piles ▪ 4 matelas ▪ 4 marmites ▪ 1 jeu d'assiettes (12 pièces) 	2000	ani			_0001 (2), L, p. 294-295
416.	<p>NIKI AFIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 13 décembre 1965 ▪ Profession : Chef de quartier ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 63, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 vélo neuf ▪ 1 sacoche avec habits ▪ 1 sacoche dame ▪ 1 TV ▪ 1 radio X-BASS ▪ 1 sacoche avec habits pour enfants ▪ 1 matelas 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 21-22
417.	<p>TALEMBA SHAMBUA BRIGITTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17 avril 1962 ▪ Profession : Tailleuse (couturière) ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : -, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte des biens 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 118-119
418.	<p>BOLANGA KALOKOLA ANNIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25 décembre 1963 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 45 tôles détruites ▪ 2 matelas ▪ 1 radio PHILIPS ▪ 2 valises avec habits ▪ 1 salon de meubles 	5 - 10 juin 2000	Ville de Kisangani	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 3-4

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assiettes 					
419.	<p>ESONGA OSOLO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Esilelo (vers 1958) ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 63 tôles détruites ▪ 6 portes ▪ 6 fenêtres ▪ 1 radio SHARP ▪ 1 pendule ▪ 1 vitrine ▪ 4 matelas ▪ 1 salon complet de meubles ▪ 1 vélo ▪ Tous les habits de la famille 	5 - 10 juin 2000	Ville de Kisangani	ASELE REGINE		CCF06032016 (2), J, p. 1-2

Fait à Kinshasa, le 9 juillet 2016

**TABLEAU SYNTHÈSE DU DEPOUILLEMENT MANUEL DES FICHES INDIVIDUELLES DES VICTIMES DE LA GUERRE DE SIX JOURS
A KISANGANI DU 5 AU 10 JUIN 2000 ENTRE LES FORCES ARMÉES OUGANDAISES ET CELLES DU RWANDA**

**SOURCE : FICHES DE LA COMMISSION GOUVERNEMENTALE
LISTE DES FUTITES DANS LA FORET**

N°	Identification des victimes directes	Domages	Etapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
1.	ADISIAGITO GERMAINE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Buta, le 15/1/1955 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 11 ^{ème} avenue/bis, n° 9, C/Tshopo	▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 11 juin 2000	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 226-227
2.	AHINDO BONDJA ELISABETH ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Enyamba, le 13/12/1954 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 3 ^{ème} avenue, n° 55, C/Tshopo	▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 7 au 10 juin 2000	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 332-333
3.	AITA OSOKO KOYA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Wosoko, le 3/12/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 8 ^{ème} avenue, n° 14, C/Tshopo	▪ Fuite de toute la famille dans la forêt vers la route OPALA	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 312-313
4.	AKONA MICHEE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Wosoko, le 25/11/1959 ▪ Profession : Courtier des diamants	▪ Déplacement à Simi-Simi	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 15-16

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 40, C/Tshopo 						
5.	<p>ALI SIHOYA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lisala, le 27/6/1953 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 97-98
6.	<p>ALUBU SHABANI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1968) ▪ Profession : Transporteur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 40/02, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 221-222
7.	<p>AMBALI KOMI DIEUDONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 3 octobre 1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 29, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la rive droite de la rivière Tshopo 	5 - 8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 61-62
8.	<p>AMBALI VICTOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 14 aout 1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 92, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers Jubujubu 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 23-24
9.	<p>ANGEA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 14 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p.

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Mbanza Ngungu, le 10/12/1959 ▪ Profession : Enseignante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/bis, n° 23, C/Tshopo 						230-231
10.	<p>ASELA AKTESA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokilo, le 10/7/1954 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuf et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 88, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement à Yakusu 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 11-12
11.	<p>ASSANA BEBABASU MARIE-JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Buta, le 1/1/1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 43, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 302-303
12.	<p>ATIBU SHABANI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kibombo, le 6/1/1936 ▪ Profession : Mécanicien privé ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 72, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la route de Buta à 23 km 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 264-265
13.	<p>AZAMA MWIMBA ALPHONSINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/9/1953 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 9 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la route de Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 270-271

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 						
14.	<p>BAELONGANDI ANGELIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1969) ▪ Profession : Vendeuse des poissons frais ▪ Etat civil : Mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, /bis n° 67, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la route de Buta à 18 km 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 276-277
15.	<p>BAELONGANDI LIFOKA ARTHUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11/6/1984 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite au PK 15, village Bilinga, route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 178-179
16.	<p>BAGOTO JULIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/4/1963 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère d'un enfant ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 65, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 3 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 118-119
17.	<p>BALELIA BOMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanyonga, le 5/4/1959 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié et père de 14 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue de ZOO, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur l'Ile Ndulukondi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 101-102
18.	<p>BALISONGI YENGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 5 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p.

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 6/3/1940 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 38, C/Tshopo 						124-125
19.	<p>BAMBALE LIPASO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge (vers 1972) ▪ Profession : Pêcheur ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Buchanga, n° 3, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 4 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 87-88
20.	<p>BASOMBOLI MOLAI JUSTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 10/7/1942 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue/Pumuzika, n° 58, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt sur la route Banalia 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 55-56
21.	<p>BATCHI KAPAYA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28/8/1967 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 43, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt du 5 au 13 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 206-207
22.	<p>BATOBÆ GERMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 31/7/1961 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt (déplacement sur la route Buta) 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 209-210

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 81, Q/Pumuzika, C/Tshopo 						
23.	<p>BEANDE BIBISHA KABIBI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1966) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 17, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la rive droite de la rivière Tshopo pendant 14 jours 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 9 – 10
24.	<p>BEDJU BAGOTA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/12/1979 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 89, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 120-121
25.	<p>BITELE WANGATA GODELIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 3 avril 1971 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco I, n° 138, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille 5 au 14 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 1-2
26.	<p>BOBE BOSENGI DANIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mungandjo, le 25/2/1950 ▪ Profession : Ingénieur agronome, chef de division à la faculté des sciences agronomiques/Université de Kisangani, Matr. : 7/950883K ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite au campus universitaire 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 260-261

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
27.	BOKOTA LIYOLO JEANNETTO ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 31/5/1957 ▪ Profession : Agent de la Banque ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 13 ^{ème} avenue, n° 78, C/Tshopo	▪ Fuite dans la forêt dans l'autre rive de la rivière Tshopo pendant 7 jours	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 163-164
28.	BOLITA LINGOLIMA ALBERT ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/11/1970 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 14 ^{ème} avenue, n° 104/A, C/Tshopo	▪ Fuite dans la forêt (vers la route de Buta Pikio)	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime	-	CCF05032016 (2), A, p. 295-296
29.	BOLUMBU BERNADETTE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi (vers 1939) ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 7 ^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo	▪ Fuite dans la forêt	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 112-113
30.	BONGINDA LIKUTEKUTE PAUL ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18/8/1958 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 11 ^{ème} avenue, n° 44, C/Tshopo	▪ Fuite dans forêt vers Yakusu pendant 4 jours	6 – 7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 247-248
31.	BORA ELAYA SPHIE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/10/1956 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants	▪ Fuite dans la forêt (à la rive droite de la rivière tshopo)	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime	-	CCF05032016 (2), A, p. 292

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
32.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 13^e avenue, n° 114, C/Tshopo ▪ BOSILA YAWE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yoalimela, le 16/6/1957 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 2^e avenue, n° 143, Q/Pumuzika, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 231-232
33.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BOSONGO BOSULU ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 30/10/1960 ▪ Profession : Réparateur ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^e avenue, n° 83/66, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 204
34.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BOSONGO LIAOFNOA JOSE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bujumbura, le 20/6/1957 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Veuve et mère d'un enfant ▪ Domicile/résidence : 1^e avenue, n° 59, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt à la rive droite de la rivière Tshopo 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 82
35.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BOTELASONGO KAMANGO ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/5/1957 ▪ Profession : Pêcheur ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Batiambomaki, n° 25, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement vers la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 212-213
36.	BOTILEWE LIFEMBA PHILIPPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt 	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/6/1958 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 70, C/Tshopo 	du 5 au 10 juin 2000	2000				0001 (2), L, p. 198-199
37.	<p>BUNDUKI LOMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/8/1962 ▪ Profession : Chauffeur privé ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 250-251
38.	<p>BUSHIRI FATOUMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu (vers 1954) ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 30, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 195-196
39.	<p>DONGO LUFUNGULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 21/11/1954 ▪ Profession : couturière ▪ Etat civil : Veuve et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue/Pumuzika, n° 9, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt (à la rive droite de la rivière Tshopo) 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 289-290
40.	<p>ELASI KAWAMBA OMENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokandu, le 22/12/1946 ▪ Profession : OPJ/Parquets, Matr. 174201, Gde : Chef de bureau, Service : Justice et Garde des sceaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta PK 36 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 107-107/bis

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 66/74, C/Tshopo 						
41.	<p>FALANGA HELENE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 novembre 1965 ▪ Profession : Ménagère et vendeuse des poules ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 18^{ème} avenue, n° 34, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 60-61
42.	<p>FATUMA BOTUMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 29/1/1972 ▪ Profession : Vendeuse des poissons ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Maire, Site Kapalata, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement à la rive droite de la rivière Tshopo/route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 256-257
43.	<p>FOLO MATESSO FRANCESCA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/8/1969 ▪ Profession : vendeuse de riz ▪ Etat civil : Mariée et mère de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue/Bld Tokopeka, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite vers la commune de Mangobo 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 261-262
44.	<p>GAGA BAKOMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Baboliambe, le 15/11/1935 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 53, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 3 jours 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 2233-234

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
45.	<p>GELEME MBOYO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/3/1988 ▪ Profession : Ajusteur ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 102, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement vers Bakumu 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 17-17
46.	<p>HARIDJA MOTORO JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 novembre 1944 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 décès : NGBWA GBEGA, neveu de la victime KOKO JOSE, épouse du neveu de la victime KOTANGBONGA, petite fille de la victime 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 53-54
47.	<p>IMPASSA BOKILA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/1975 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 31, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison en matériaux durables endommagée à la toiture 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 338-339
48.	<p>ISSA OLONGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/12/1970 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 80, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 89-90
49.	<p>KABOLA KEDJELE THOMAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 2/3/1966 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite vers Yangambi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 105-106

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 31, C/Tshopo 						
50.	<p>KAHANGO BOFOYA VICTOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaosuka, le 25 avril 1947 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 72, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 58-59
51.	<p>KALALA KUKULU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kalima, le 1/1/1958 ▪ Profession : Agent SOFICOM ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 71, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 8 jours 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 181-182
52.	<p>KAMENI LEONTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bambesa, le 20/2/1965 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue/Tohemeka, n° 150, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 283-284
53.	<p>KAMULETE MONDEKE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18 juin 1969 ▪ Profession : Enseignement à l'EPSP, Matr. 338.343 ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 51/59, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 1 semaine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 52-53
54.	KASA HAMUKWINDE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt 	5 au 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yalukundola (vers 1965) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 101, C/Tshopo 		2000				(2), A, p. 263-264
55.	<p>KASHINDE KALONDA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Ubundu ▪ Profession : Marchande ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/bis, n° 2, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt de toute la famille du 6 au 12 juin 2000 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 269-270
56.	<p>KITOKO LONGUMA ALBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaofa, le 26/10/1934 ▪ Profession : Surveillant à l'INSS ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 95, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite vers PK 25, route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 184-185
57.	<p>KUKO FALE FIFI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/5/1974 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Marié et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 95, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta PK 18 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 9-10
58.	<p>LAINI ALPHONSINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mukoko, le 25/5/1939 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Maire, Site Kapalata 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement à la rive droite-route de Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 308-309

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	C/Tshopo						
59.	<p>LETA FRANÇOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 septembre 1969 ▪ Profession : Artiste ▪ Etat civil : Marié et 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 15-16
60.	<p>LIKAKA LOKWA FREDDY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 22/10/1972 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Opala 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 7-8
61.	<p>LIKAMBE SELO MARTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21/6/1966 ▪ Profession : Ajusteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 108, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite au PK 10, route Yangambi, village Linoko 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 182-183
62.	<p>LIKUWA ISESE GILBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/5/1955 ▪ Profession : Tailleur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue, n° 3, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite au village Botisongo, route Yangambi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 176-177
63.	<p>LIKWEKWE LITANDA ISAAC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p.

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 21/7/1959 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 58, C/Tshopo 						320-321
64.	<p>LITALE GEBENDE JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaonga, le 19 juin 1937 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 12, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite vers Isangi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 48-49
65.	<p>LOBELA BELAFELAKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7 juillet 1967 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 125, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 3 semaines 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 25-26
66.	<p>LOFEMBA LONDONBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/4/1961 ▪ Profession : Electricien ▪ Etat civil : Divorcé et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 83, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 83-84
67.	<p>LOKELA VICTOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/6/1960 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : marié ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 32, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 258-259

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
68.	LOLA MBUTU VICTORINE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Baniala, le 12/12/1951 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 19 ^{ème} avenue, n° 11, C/Tshopo	▪ Fuite dans la forêt du 5 au 10 juin 2000	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 246
69.	LONGALA ASENDA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Banalia, le 21 novembre 1950 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 15 ^{ème} avenue/bis, n° 68, C/Tshopo	▪ Fuite dans la forêt pendant 6 jours	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 17-18
70.	LOOMBE LOBOLAMBA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1948) ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Moanda, n° 26, C/Tshopo	▪ Fuite dans la forêt pendant 5 jours	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 23-24
71.	LOTIKA BANGALA MAURICE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1961) ▪ Profession : Débrouillard ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 16 ^{ème} avenue, n° 85, C/Tshopo	▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 1-2
72.	LUKALABA MWADABU BERNARD ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27/12/1958	▪ Fuite à l'Université de Kisangani	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 47-48

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Maçon ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 35, C/Tshopo 						
73.	<p>LUTUNDULA MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubefu, le 27 décembre 1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue/bis, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 1 semaine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 9-10
74.	<p>MABANGI NDJEKI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 mars 1970 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 23, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016, M, p. 17-18
75.	<p>MAELE NGUTU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Basoko, le 31/8/1963 ▪ Profession : Caissière à l'OPTILUX ▪ Etat civil : Mariée et mère de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 16, Bloc Tokomeka C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 224-225
76.	<p>MALIANACHO JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 30/12/1948 ▪ Profession : Enseignante ▪ Etat civil : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 342-343

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 46, C/Tshopo 						
77.	<p>MALUKA MBULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28/5/1950 ▪ Profession : Chauffeur mécanicien ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 49, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 193-194
78.	<p>MAMBUENI LUFUA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kinanga, le 12 avril 1940 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père 14 enfants ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt à Yakus sur la route Yangambi 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 14
79.	<p>MAONE BOLIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8/8/1956 ▪ Profession : Chauffeur ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 9, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 197-198
80.	<p>MBOYO LOUISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : 27/10/1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 88, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la localité Yakusu sur la route Yangambi 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 69-70
81.	<p>MBULA JACQUELINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 25 avril 1974 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la localité de Yakusu 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 19-20

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 106, C/Tshopo 						
82.	<p>MBULA MATALI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Biteyi, le 28/7/1955 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 83, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt (à la rive droite de la rivière Tshopo) 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 287-288
83.	<p>MILAMBO YANONGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 31/7/1938 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 18, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite à la commune de Mangobo et à l'Université 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 172-173
84.	<p>MONGEMA MOFALESI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10/3/1959 ▪ Profession : Débrouillard ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/bis, n° 50, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 189-190
85.	<p>MUKILI MBONGO TONTON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/7/1983 ▪ Profession : Etudiant, faculté de droit/Université de Kisangani ▪ Etat civil : Célibataire et père d'un enfant ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 70, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 99-100
86.	<p>MULINDA MARTHE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt 	5 - 10 juin	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 25/4/1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 13, C/Tshopo 	du 5 au 12 juin 2000	2000				0001 (2), L, p. 300-301
87.	<p>MUSAFIKI KALUME MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1938) ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 34, C/Tshopo 	▪ Fuite dans la forêt vers la route Buta PK9	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 44-45
88.	<p>MUTSHOMANI LEONARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lubero, le 4/6/1941 ▪ Profession : Commissaire la PNC, Matr. 081.984 S ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 50/42, C/Tshopo 	▪ Déplacement sur la route Buta PK 18	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 13-14
89.	<p>MUTUMOYA BONDOMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11 novembre 1943 ▪ Profession : Commis ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 57/99, C/Tshopo 	▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 11-12
90.	<p>NYEMBO SUMAILI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 9/9/1954 ▪ Profession : Libérale 	▪ Déplacement sur la route Buta	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 254-255

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié et père de 19 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 62/B, C/Tshopo 						
91.	<p>NZADI LAMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1939) ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 15, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la rive droite de la rivière Tshopo 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 1-2
92.	<p>OKANGA SAPATEDI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23 septembre 1969 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 59, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 13-14
93.	<p>ONONGA MULAMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu (vers 1954) ▪ Profession : Employé à la Sotexki ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 102, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers Mangobo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 313-314
94.	<p>ORIPALE MOVA AT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28 décembre 1968 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 76, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt à la rive droite de la rivière Tshopo 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	NDONI JACQUIE, épouse de la victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 47-48

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
95.	<p>OZONGINIZI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Banalia, le 25/5/1965 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 112, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 7 au 10 juin 2000 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 258
96.	<p>PAYA DJAMBA IMELDA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Esebi, le 6/3/1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 49, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la rive droite de la rivière Tshopo, route Banalia 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 53-54
97.	<p>PIUNGA MANGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 5/3/1965 ▪ Profession : Journaliste ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 92, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite au PK 13, route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 156-157
98.	<p>PONEA KASOMBO PAUL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bogbama, le octobre 1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 32, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers Banalia pendant 3 mois 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 3-4
99.	<p>POSA ROSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/1/1952 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : - 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 348-349

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 14, C/Tshopo 						
100.	<p>POSHO DJUMA GABRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/6/1964 ▪ Profession : Ingénieur agronome ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue/bis, n° 71, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la route de Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 282-283
101.	<p>RAMAZANI YAOYOKO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 5 décembre 1952 ▪ Profession : Catéchiste ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Maikon, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 6 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0002 (2), E, p. 56-57
102.	<p>SAFI KATEPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 13 mars 1953 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue/bis, n° 12/22, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 6 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 19-20
103.	<p>SAIDI SIMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/8/1939 ▪ Profession : Militaire retraité ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue/bis, n° 17, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 324-325
104.	<p>SALA NYONGOLO FIFI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la route de Buta à 18 km 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p.

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/12/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue, n° 44, C/Tshopo 						286-287
105.	<p>SELENGA MARCELINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/8/1962 ▪ Profession : Etudiante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue/bis, n° 21, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt de toute la famille du 5 au 12 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 108-109
106.	<p>SENGA LOFO JEANNETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 23/5/1950 ▪ Profession : Agent de la Poste ▪ Etat civil : veuf ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 42, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la rive droite de la rivière Tshopo pendant 4 jours 	6 – 7 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 249-250
107.	<p>TABOLA BEYELA CELESTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 23/5/1950 ▪ Profession : Agent de la Poste ▪ Etat civil : veuf ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 42, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers Yakusu pendant 8 jours 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 239-240
108.	<p>TEGINAKWA SUMMY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Basili, le 26 juillet 1933 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 52, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 6 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 21-22

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
109.	<p>TOMILALA KOMBOZI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaotoke, le 26 janvier 1955 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : 4^{ème} avenue, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 15 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 2è-28
110.	<p>WAOKOTO BIKOLO JEAN-DENIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7/2/1982 ▪ Profession : Etudiant, Premier grade (Licence) à l'IFA/Kis ▪ Etat civil : Marié et père de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 114, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la route de Buta à 31 km 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 278-279
111.	<p>WAWINA DESIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 24/11/1965 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : avenue Lisala, n° 39, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 234-235
112.	<p>WEMA FOLOYOWA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangonde, le 18/1/1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 44, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt de toute la famille du 5 au 10 juin 2000 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 275-276
113.	<p>WENEMOFINE ETIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 6 juin 1953 ▪ Profession : Mécanicien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt du 5 au 12 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), C, p. 15-16

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 128, C/Tshopo 						
114.	<p>WILO OTULI IVONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yakusu, le 3/3/1982 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Tokomeka, n° 154, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt (toute la famille) 	5 au 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 286
115.	<p>YANGA SAIDI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani (vers 1955) ▪ Profession : Maraichère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : 14^{ème} avenue, n° 73, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt à la rive droite de la rivière Tshopo 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 159-160
116.	<p>YELONGA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bieti, le 31/7/1935 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 85, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite à la commune de Mangobo vers la rivière Tshopo 	6 - 9 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 103-104
117.	<p>YENGA VALENTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/7/1955 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 84, Q/Pumuzika, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt (déplacement sur la route Buta) 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 207-208
118.	<p>YOBA EKOPOE EVELINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la route 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 33-34

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Bobene, le 20 octobre 1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 16, C/Tshopo 	AMEX-BOIS					
119.	<p>YUMA NASIBU MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 26 avril 1942 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue, n° 15/B, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 5 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 17-18
120.	<p>ZETUYO JULIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bili, le 12 février 1956 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Divorcée ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant une semaine 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	La victime		CCF06032016_0003 (2), G, p. 7-8
121.	<p>AKAYE LIFOYA JUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yambau, le 8/11/1981 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. : Elimo, n° 9, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 18 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 236-237
122.	<p>AKENDA KAGINDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Aduku, le 19/12/1947 ▪ Profession : SP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers Simisimi 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 36

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Veuve et mère de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lumbu-Lumbu/Kitenge, n° 207, C/Mangobo 						
123.	<p>ALIMASI ILUNGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 7/5/1975 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Alur, n° 120, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 237-238
124.	<p>AMBOYO MBULA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Matete, n° 18, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la localité Yelenge 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 5-6
125.	<p>ANGANIKALE HENRIETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yaliembe, le 12/12/1939 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Divorcée ▪ Domicile/résidence : Q/Babudu, n° 36, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 15 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 228-229
126.	<p>BAFETA LOFANDOLA PASCALINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 14 avril 1961 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Turumbu, n° 106, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0003 (2), G, p. 61-62
127.	<p>BASEKO LITUA CHRISTINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite vers Yakusu (25 km) rivière 	5 - 10 juin	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yandjali, le 10/10/1973 ▪ Profession : Vnedeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto/Sotraco II, n° 171, C/Mangobo 	lindi	2000	bo			0001 (2), L, p. 134-135
128.	<p>BASOSENGE BAYAOSUKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yalokombe, le 10 septembre 1949 ▪ Profession : Pêcheur ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco I, n° 131, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 30 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0002 (2), E, p. 20-21
129.	<p>BONYOMA CHRISTOPHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yefoloma, le 9 mai 1930 ▪ Profession : Retraité ▪ Etat civil : Marié et père de 12 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bakumu, n° 105, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 4 jours 	8 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0002 (2), E, p. 54-55
130.	<p>BOOYO LIKUKÉ ETIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yafole ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. Gbadolité, n° 31, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt de toute la famille du 5 au 17 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 298-299
131.	<p>BOSUNGI LEMBA-LEMBA GASTON</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p.

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/11/1963 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : av. : Djubu-Djubu, n° 14, C/Mangobo 						110-111
132.	<p>BOTELANYELE LIBONSO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatomba, le 26/12/1955 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco II, n° 329, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 171-172
133.	<p>BOTELANYELE LIBONSO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatomba, le 26/12/1955 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco II, n° 329, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 151-152
134.	<p>FIMBO RUTH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/1/1987 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Bomanga, n° 95, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 19/6/2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 310-331
135.	<p>GELENGI GE BEYOMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yatolema (vers 1947) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 128-129

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Retraité de l'Université de l'Université de Kisangani ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Boende, n° 4, C/Mangobo 						
136.	<p>GELILE AOMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 24/11/1954 ▪ Profession : Chomeur ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Mituku II, n° 198/bis, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 114-115
137.	<p>INGILISI MOKELETE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 29 novembre 1968 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Bamanga, n° 69, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 7 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0002 (2), E, p. 22-23
138.	<p>ISOMANGA BOLANGALA JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mondombengele, le 6/8/1952 ▪ Profession : Garde industriel ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco II, n° 222, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite au PK 25 (Yakusu) route Yangambi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 188-189
139.	<p>KAITENGE KITAMBALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 5 jours 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 27-28

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10 juillet 1954 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié et père de 9 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Bangbetu, n° 1, C/Mangobo 						
140.	<p>KALONGA LITUKA AUGUSTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 25 décembre 1965 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Babira, n° 62, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la forêt du 5 au 13 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0004, I, p. 11-12
141.	<p>KALONGO MATTHIEU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yandja, le 2/3/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 71, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt à Yakusu vers la route Yangambi 	5 - 5 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 31-32
142.	<p>KILONGALONGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 23/2/1986 ▪ Profession : Elève en 3^{ème} secondaire ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Mambiza, n° 79, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement vers Yakusu 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 93-94
143.	<p>LIBANGI ATCHASEKA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25/5/1972 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Babali, n° 11, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement à Yakusu 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 271-273

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
144.	LIFENDI FEZA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/1977 ▪ Profession : Vendeuse de friperies ▪ Etat civil : Mariée et mère de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bangwetu, n° 12, C/Mangobo	▪ Déplacement à Matete	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 246-247
145.	LIFETU KOMBOZI ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yahoamea, le 10 aout 1970 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco I, n° 43, C/Mangobo	▪ Fuite à Yakusu	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 51-52
146.	LIKAI EKATISA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokilo, le 21 septembre 1962 ▪ Profession : Négociant ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/Résidence : Q/Walendu, n° 92, C/Mangobo	▪ Fuite dans la forêt sur la route Panga Banalia	Aout 1998	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016_0004, I, p. 3-4
147.	LIKUNDE HUBERT ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yetoli, le 1/1/1956 ▪ Profession : Machiniste ▪ Etat civil : Marié et père de 2 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Nsele, n° 2, C/Mangobo	▪ Fuite dans la forêt de Segema	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 61-62
148.	LILOO NDJABI ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yandjali, le 4/8/1945 ▪ Profession : Cultivatrice	▪ Fuite au PK25 (Yakusu) route yangambi	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	BASENGA DI LOULA JULIENNE		CCF06032016_0001 (2), L, p. 138-139

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : av. Loete, n° 03/35C, C/Mangobo 				accoucheuse		
149.	<p>LIMENGO BADJOKO MARCELIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8/8/1960 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 111, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite à Yakusu sur la route Yangambi 	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 168-169
150.	<p>LITATA KOMBA MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 5/7/1987 ▪ Profession : Vendeuse d'arachides ▪ Etat civil : Mariée et mère de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto, n° 39, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement sur la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 222-223
151.	<p>LITUNGE LIUNGU ELIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/6/1963 ▪ Profession : Enseignant à l'EP1 Ndolege, Matr. 134.403 ▪ Etat civil : Mariée et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Lokele, n° 18, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement de la famille vers Lindi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 268-269
152.	<p>MABU BAMUA PATRICE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani.. ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco II, n° 603, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille du 5 au 6 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 322-323

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
153.	MAKAMBO BOUMBE JEAN-MARIE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : isangi, le 8/8/1961 ▪ Profession : Mécanicien ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 124, C/Mangobo	▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 11 juin 2000	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 214-215
154.	MOKILI KOI MELLY ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 24/12/1942 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Balese, n° 8, C/Mangobo	▪ Fuite à Yakusu pendant 2 mois	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 334-335
155.	MOKILI KOI MELLY ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 24/12/1942 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc Balese, n° 8, C/Mangobo	▪ Fuite à Yakusu pendant 2 mois	6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 334-335
156.	MULUMBA METU ANACLET JOHN ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/12/1972 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Lumbu-Lumbu II, n° 83, C/Mangobo	▪ Fuite au PK 25 (Yakusu) route Yangambi	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 186-187
157.	MUYENZI BONDAFALA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisnhasa, le 13/11/1964	▪ Fuite dans la forêt du village de Yalungu	5 - 6 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 130-131

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Chef de bloc ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Baseko, n° 8, C/Mangobo 						
158.	<p>N°ZABY MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14/10/1978 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Bamanga, n° 8/bis, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 11/6/2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 328-329
159.	<p>SENGELE MASIANGA SYLVIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Banalia, le 30/6/1982 ▪ Profession : Marchande ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Wagenia, n° 92, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 12 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 202-203
160.	<p>TIKAILELI TUNGA NORBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yelimba, le 12/12/1947 ▪ Profession : Infirmier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Sotraco, n° 226, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite au PK25 (Yakusu), route Yangambi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 63-64
161.	<p>YAATO BOFAWANA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 2 juin 1960 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Veuve et mère de 4 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc Walengola II, n° 82, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt pendant 2 jours à Simisimi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016, M, p. 15-16

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
162.	YAFULO LILIALE EMMANUEL ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 25/12/1958 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Bakumu, n° 108, C/Mangobo	▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 296-297
163.	YAKUSU BOTOKOYANDI ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaselia, le 8/1/1968 ▪ Profession : Tailleur ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : av. : Bosenge, n° 16, C/Mangobo	▪ Fuite dans la forêt de Yakusu sur la route yangambi à 25 km de Kisangani	10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 19-20
164.	YEMBE LINDO BRIGITTE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yabosau, le 28/7/1987 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Mituku, n° 27, C/Mangobo	▪ Fuite au PK25 (Yakusu) vers la route Yangambi, 5 jours après la mort de la mère de la victime	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 152-153
165.	ZAWIDA WAKILONGO ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 13/9/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Q/Azande, n° 83, C/Mangobo	▪ Fuite dans la forêt	5 - 10 juin 2000	Kis/Mangobo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 235-236
166.	ABELEDRA SAKIRU SOPHIE ▪ Sexe : F.	▪ Fuite vers Masendula PK9, route buta	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p.

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Madora, le 15/7/1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue/trans, n° 1, C/Makiso 						220-221
167.	<p>ALIMASI YOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 26 avril 1950 ▪ Profession : Peintre ▪ Etat civil : Marié et père de 17 enfants ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue/SAIO, n° 3 C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 251-252
168.	<p>BETENI MBALE FRANÇOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 10/10/1955 ▪ Profession : Agronome technicien ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n° 80/Musiciens, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la rive droite de la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 164-165
169.	<p>BOLIKA LIKUTA BERNARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12 décembre 1956 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 14 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Bini, n° 14, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers PK10, route Opala 	8 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), J, p. 35-36
170.	<p>DONGO YEMA CHALOTTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kindu (vers 1966) ▪ Profession : SP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement à Yakusu sur la route Yangambi 	8 - 9 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 57-58

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Mariée et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Fataki/bis, n° 14, C/Makiso 						
171.	<p>ELONGA LOKULI BERNARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yofe, le 28 juillet 1949 ▪ Profession : Agent Sotexki ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue SAIO, n° 9, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 273-274
172.	<p>GBAGADI BABA ANTOINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/10/1962 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : av. : de l'enseignement, n° 65, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt de toute la famille du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 340-341
173.	<p>ITOMALI LOSINGI PHILOMENE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 17/1/1975 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : av. Sanza, n° 45, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt au PK25 (Yakusu) route Yangambi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 142-143
174.	<p>KALEKA BILOLO EDOUARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mayimunene, le 8 octobre 1939 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : Bloc Kitenge III/Bld Lumumba, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 6 au 17 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 259-260

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	n° 11/1 C/Makiso						
175.	LIFUMA BASULI NORBERT ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 9/8/1940 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 10 ^{ème} avenue, n° 15, SAIO C/Makiso	▪ Fuite dans la forêt vers la rive droite à 15 km de Buta	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 166-167
176.	LISANGI BOLAYA MOSEKA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bumba, le 10 juillet 1970 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 2 ^{ème} avenue SAIO, n° 10, C/Makiso	▪ Fuite dans la forêt sur la rive droite à 13 km de la route Buta	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 37-38
177.	LISELELE LIMOTIALELO GERMAIN ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 28/8/1956 ▪ Profession : Infirmier A1, Matr. 615.063 ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : av. Colonel Ngoma, n° 31, C/Makiso	▪ Déplacement sur la route Buta	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 262-263
178.	MALILI LONGOBASEKA ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Baita, le 15 septembre 1961 ▪ Profession : Vendeuse ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 10 ^{ème} avenue/SAIO, n° 9,	▪ Fuite dans la forêt vers la rive droite 15 km, route Buta	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), J, p. 7-8

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	C/Makiso						
179.	<p>MBULA ANGIA AUGUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 22/9/1937 ▪ Profession : Chef de bloc ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : -, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers Simisimi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 162-163
180.	<p>MBULA BANDEA EMMANUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bokpata, le 14/4/1942 ▪ Profession : Retraité de l'Etat, Matr. 127.808 E, Grade : Chef de division Service de l'agriculture ▪ Etat civil : Marié et père de 10 ans ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue de la reine, n° 20, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement au plateau Boyoma 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 280-281
181.	<p>MBULA MANGALA ANNIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 1/1/1959 ▪ Profession : Marchande ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : av. Olombe, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 11 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 208-209
182.	<p>MEBWA JACQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Liambe, le 12 aout 1945 ▪ Profession : Syndicaliste ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : av. Mongala, n° 23, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 6 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 271-272
183.	MODAU LILONGO PAULINE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 21 mai 1960 ▪ Profession : Libérale ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : av. Fataki/bis, n° 45, C/Makiso 		2000				(2), A, p. 279-280
184.	<p>MOLISHO MBIKILA BENOIT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/3/1975 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié et père de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Commercial, Bloc Mwangaza, n° 19, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	8 - 9 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 71-72
185.	<p>NYOTA MWAMIN JEANNINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19/5/1984 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée et mère de 3 enfants ▪ Domicile/résidence : Bloc bercy/Météo (Plateau médical), C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement vers Simisimi 	5 - 10 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 248-249
186.	<p>SELEMANI BALINGESILA KABUMBU THARCISSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lugambo, le 6 juin 1958 ▪ Profession : Inspecteur judiciaire/Officier de Police judiciaire ▪ Etat civil : Marié et père de 10 enfants ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue, n° 8, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la brousse de Kikongo pendant 8 jours 	5 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 2è-28
187.	<p>SELEMANI BOHA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite vers Kikongo pendant 7 jours 	5 juin 2000	Kis/Makiso	La victime		CCF05032016_

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 19 juillet 1986 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 10^{ème} avenue/Losambo, n° 18, C/Makiso 						0001 (2), C, p. 7-8
188.	AZIZA BIOMBO AIMEE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisnhasa, le 24 novembre 1972 ▪ Profession : Traiquante/Commerçante ▪ Etat civil : Célibataire et mère de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : Q/Artisanal, n° 22, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers Kikongo pendant 7 jours 	5 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016_0001 (2), C, p. 11-12
189.	LIBANDE BENDELA SARAY <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8 novembre 1978 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue/Trans, n° 172, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de toute la famille dans la forêt du 5 au 12 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 346-347
190.	MBUBA BAUSAKELE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 15 mai 1945 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 281-282

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 94, C/Kabondo 						
191.	<p>MBUBA BAUSAKELE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 15 mai 1945 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 94, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 281-282
192.	<p>OTENDELA BITUNDU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yasongo, le 26 juin 1946 ▪ Profession : Chef de Poste, Matr. 405.012, Grade ATB1, Service Intérieur et décentralisation ▪ Etat civil : Marié et père de 6 enfants ▪ Domicile/résidence : avenue Sengi, n° 2, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement à Lubunga 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 244-245
193.	<p>TENGAMIDJE MEMOLE JEANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Dingila, le 25 juillet 1957 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Veuve et mère de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue/Trans, n° 216, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement à Masindula 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kabondo	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 91-92
194.	<p>IKOLONGA LIFETU SIPRIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Waniekukule, le 2 février 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement vers Ubundu 	5 - 10 juin 2000	Kis/Lubunga	BONDON GWE		CCF06032016_0001 (2), L, p. 288-289

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
	1982 ▪ Profession : Taximan (vélo) ▪ Etat civil : Marié et père de 1 enfant ▪ Domicile/résidence : avenue Katiliba, n° 22, C/Lubunga						
195.	MASUDI BOLAMBA PAUL ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 8 octobre 1964 ▪ Profession : Gérant du marché MAKOLONGULU ▪ Etat civil : Marié et père de 11 enfants ▪ Domicile/résidence : -, C/Lubunga	▪ Fuite dans la forêt sur la route OPALA	7 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 2ç-30
196.	MULONGOY MPIANA NGONGO SENGO ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27 septembre 1985 ▪ Profession : Elève ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : avenue Kalemie, n° 49, C/Lubunga	▪ Fuite dans la forêt vers Kwangombi pendant 7 jours où la victime est tombée malade	5 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF05032016 (2), A, p. 179-180
197.	NTAMBWE LUKAMBA CLEMENT ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20 février 1983 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : avenue Lokandu, n° 42, C/Lubunga	▪ Fuite dans la forêt pendant 8 jours	5 juin 2000	Kis/Lubunga	La victime		CCF06032016, M, p. 11-12

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
198.	<p>DAMALI BOTAMBA ELIMO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge (vers 1950) ▪ Profession : Infirmière (accoucheuse) ▪ Etat civil : Veuve et mère de 5 enfants ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 1, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 79-80
199.	<p>LISINGI KIDICHO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14 avril 1967 ▪ Profession : Ménagère ▪ Etat civil : Mariée et mère de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue/bis, n° 69/B, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt vers la route Buta 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 252-253
200.	<p>LOLESA LOELA ALBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaboandja, le 25 aout 1952 ▪ Profession : Planteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Lindi, n° 29, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt du 5 au 10 juin 2000 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016_0001 (2), L, p. 294-295
201.	<p>NIKI AFIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 13 décembre 1965 ▪ Profession : Chef de quartier ▪ Etat civil : Marié et père de 7 enfants ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 63, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dans la forêt 	5 - 10 juin 2000	Kis/Kisangani	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 21-22

N°	Identification des victimes directes	Dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	N° référence fiche
202.	BOLANGA KALOKOLA ANNIE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 25 décembre 1963 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : -	▪ Fuite dans la forêt	5 - 10 juin 2000	Ville de Kisangani	La victime		CCF06032016 (2), J, p. 3-4
203.	ESONGA OSOLO ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Esilelo (vers 1958) ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : -	▪ Fuite dans la forêt	5 - 10 juin 2000	Ville de Kisangani	ASELE REGINE		CCF06032016 (2), J, p. 1-2

Fait à Kinshasa, le 9 juillet 2016

TABLEAU SYNTHÈSE DU DEPOUILLEMENT MANUEL DES FICHES INDIVIDUELLES DES VICTIMES/KISANGANI (Rapport d'ONGs)

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Événements/ Circonstances	Identification du déclarant	Évaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
1.	AGA NDJA JEAN ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bolima vers 1979 ▪ Profession Cultivateur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : -	▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine d'un parent de la victime répondant au nom de BAIBIKO âgé de 44ans ▪ Biens de valeurs pillés ▪ Traumatisme	7 Juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 72-75
2.	ALONGA LIEMBELA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yawenda, le 18/3/1932 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 6 ^{ème} avenue Pumuzika, n° 46, C/Tshopo	▪ Déplacement forcé ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 113-116
3.	AMISI SALUMU JEAN-MARIE ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 01/01/1981 ▪ Profession : Eleveur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route - Lubutu	▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du grand frère de la victime au nom de NGOHA AMISI âgé de 27 ans ▪ Maison détruite par la bombe	7 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 108-111
4.	AMURI MACHOZI ▪ Sexe : F.	▪ Déplacement forcé avec toute la famille	5 juin 2000	Maniema/Pang i	Affrontements entre l'armée	La victime		Résidence de la	A 68-71

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kindu, le 06/9/1968 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veue ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue Bis, n° 42/59, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison ainsi les effets de valeur endommagés par la bombe ▪ Traumatisme 			ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)			victime	
5.	<p>ASILI MUTORO JANVIER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bangbo, le 24/11/1974 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort d'un parent de la victime répondant au nom d'ASILI ROBERT âgé de 49 ▪ Perte de tous les effets de valeur 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenu au camp de la faction rwandaise	A 85-88
6.	<p>ASSANI KANYONYI PAULIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Ubundu, le 07/01/1986 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PR 23 Route / Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine d'un parent de la victime répondant au nom de TABU JOSEPHINE âgée de 43 ans ▪ Biens de valeur pillés 	5 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenu au camp rwandais	A 64-67
7.	<p>ASSANI KAPINGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Muba, le 4/4/1965 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison bombardée et les biens de valeur incinérés et 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée	La victime		Résidence de la victime	A 81-84

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route/ Lubutu 	pillés			rwandaise (guerre de six jours)				
8.	<p>ASUMANI NYENGENYENGE CHARLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bafwalongo, le 6/12/1965 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK 23 Route/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du fils de la victime répondant au nom d'ASUMANI NYENGENYENGE âgé de 28 ans ▪ Maison incendiée ainsi que les biens de valeur ▪ Traumatisme 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 121-124
9.	<p>AZAMA OTOMALI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yanonge, le 6/4/1943 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 21 Bis, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du petit fils de la victime le nommé KOFO BATILANGANDI âgé de 15ans ▪ Toiture de la maison endommagée ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenu dans le camp ougandais	B 76-80
10.	<p>BAMBALATIWE BASILA GERMAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : -, le 15/12/1953 ▪ Profession : Commerçant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Blessé par balle au pied gauche 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 145-148

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 12^{ème}avenue, n° 3, C/Tshopo 				jours)				
11.	<p>BAMBALATIWE BASILA GRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : vers 1962 ▪ Profession : Entrepreneur ▪ Etat civil : Marié et père de 8 enfants ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n°124 (ancienne adresse) ; 12^{ème} avenue n°3 (nouvelle adresse) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Touché au pied droit 	- juin 2000	-	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		-	540
12.	<p>BASILIEKI ATSHOKPO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 28/08/1963 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 1^{ère} avenue, n° 10, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du grand père de la victime répondant au nom de KAKUNGE âgé de 61 ans ▪ Maison endommagée ainsi que les effets de valeur par l'obus ▪ Traumatisme 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime	-	Résidence de la victime	B 248-252
13.	<p>BASOSILA BOCHOMOLI EMILE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaowamia, le 10/05/1970 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort de l'oncle paternel répondant au nom de BOLUKAOTO 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise	La victime		Mort survenu au camp de la faction rwandaise	A 137-140

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Pêcheur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Sotraco, n° 157, C/Mangobo 	<p>BOSOSILA âgé de 65 qui fut égorgé par les rwandais</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison ainsi que les effets de valeur endommagés Traumatisme 			(guerre de six jours)				
14.	<p>BASSAY BAYU ROGER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Litema, le 28/08/1949 ▪ Profession : Vendeur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Minzoto, Bloc/ Sotraco I n°137 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vie humaine : mort du petit frère de la victime répondant au nom de TABU LILONGA ▪ Traumatisme de l'épouse de la victime 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 216-218
15.	<p>BATILANGANDI BOTIYA THERESE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yautsha, le 25/2/1957 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : avenue Bloc-Alur, n° 127, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Père en vies humaines : mort des enfants répondant au nom de : JEAN-MARIE GEKOKO âgé de 18 ans ; CLAUDE KOMBOZI âgé de 22 ans et LINGOMBE SOPHIE âgée de 17 ans ▪ Maison ainsi que les biens de valeur endommagés par la bombe ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 273-276
16.	<p>BATIMBA BAUDOUIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 7/7/1953 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Biens de valeur systématiquement endommagés 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée	La victime		Résidence de la victime	A 212-215

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Chauffeur mécanicien ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avnue Babali, n° 31, C/Mangobo 				rwandaise (guerre de six jours)				
17.	<p>BAUNDWA BANGALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 21/9/1965 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 22, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille jusqu'à LINDI à 18 Km ▪ Maison ainsi que les biens de valeur endommagés par plusieurs coups de balles ▪ Traumatisme 	6 – 7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 244-247
18.	<p>BAUNDWA BANGALA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 21/9/1965 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue/bis, n°22, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille jusqu'à Lindi à 18Km ▪ Maison et les biens de valeur endommagés par plusieurs coups de balles ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 244-247
19.	<p>BESAMA AMA MAMIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Vers 1964 ▪ Profession : Vendeuse d'huile de palme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Touchée par balle à la jambe gauche ▪ Maison détruite ▪ Tous les biens emportés y compris les bidons d'huile 	juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 156-159

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Avenue Djubudjubu, n° 8/10, Bloc abattoir C/Mangobo 				jours)				
20.	<p>BIKINGWA ASSANI MARTHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : -, le 8/10/1984 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine de deux parents de la victime : PENE ASSANI âgé de 48 et KOMOTEA MADEILENE âgée de 40ans 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenue au camp de la faction rwandaise	A 104-107
21.	<p>BOBE YABOSENGE DANIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mongandjo, le 28/02/1950 ▪ Profession : Ingénieur agronome ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 18^{ème}avenue, n° 7, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vies humaines : mort des enfants répondant aux noms de : KOLIA BOBE âgé de 9 ans (M); BOBE PAUL âgé de 4 ans (M); BOBE DAMALI âgée de 3ans(F) ▪ Maison fissurée par les secousses des bombes 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 129-132
22.	<p>BOLOYA ANIASI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/02/1992 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée	La victime		Mort survenu au camp des ougandais	A 141-144

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat-civil : Célibataire ▪ Domicile : Avenue Nsele, n°2, C/Mangobo 	<p>mort du père de la victime répondant au nom de LIKUNDE âgé de 30 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur ▪ Traumatisme 			rwandaise (guerre de six jours)				
23.	<p>BOLUBA LOLUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27 /12/ 1952 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Mituku II, n°193 C/ Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec la famille ▪ Maison endommagée ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	BOKANDA BOLAMBA, fils de la victime		Résidence de la victime	A 198-201
24.	<p>BONAMA BOELE GEORGES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yabando, le 17/11/1985 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Avenue Isangi n°10 Q/Matete 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : mort du grand frère de la victime répondant au nom de BOUELA NKOY âgé de 30 ans ▪ Maison partiellement endommagée par la bombe 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 268-272
25.	<p>BONDULU WENGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ▪ Biens emportés ▪ Traumatisme 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et	La victime		Résidence de la victime	A 164-167

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	Kisangani, le 21 /06/1967 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue, n° 2, C/Tshopo 				l'armée rwandaise (guerre de six jours)				
26.	BONYANGALA LOWINGO PAPY <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 15/7/1987 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Sotraco I, n° 155, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison endommagée ainsi que les effets de valeur ▪ Traumatisme 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 253-256
27.	BOSEA TSHOKE COLETTE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17/11/1970 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : Avenue Gbadolite, n° 17, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 194-197
28.	BOTOYA ANGWALE JOSEPH <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : mort du petit frère de la victime 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée	La victime		Résidence de la victime	A 257-260

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	Yangambi, le 11/12/1964 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Pasteur berger ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avenue Lokutu, n° 35, PC/Med.C/Makiso 	répondant au nom de MOKILI HAMBBA âgé de 30 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les biens de valeurs pillés ▪ Traumatisme 			rwandaise (guerre de six jours)				
29.	DEDRA APWAMA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Bage vers 1966 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 11^{ème}avenue, n° 14, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison détruite par bombe ainsi que les biens de valeur 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 190-193
30.	DJUMA BOLONGO MICHEL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 13 mars ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuf ▪ Domicile/résidence : 7^{ème}avenue bis, n° 16, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Toiture de la maison partiellement endommagée 	7 juin 2000	Katanga/Haut-Lomami	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 433-436
31.	DJUMANI NGANDU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lulingu, le 16/4/1955 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison ainsi que les effets de valeur endommagés par la bombe 	5 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée	La victime		Résidence de la victime	A 437-440

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 4, C/Tshopo 				rwandaise (guerre de six jours)				
32.	<p>EYANGA TANGELI LEAONIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : - , le 2/2/1974 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue, n° 3, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viol par 3 militaires ougandais à la rive droite Tshopo pendant la fuite des affrontements ▪ Toutes les marchandises diverses qu'elle vend au grand marché est restées ▪ Traumatisme 	15 août 1999	Kis/Tshopo	Guerre de 3 jours	La victime		Rive droite de Tshopo	A 117-120
33.	<p>FENO AKWETA JOSEPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11/8/1990 ▪ Profession : Brasseur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue, n° 18 C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de la maison ▪ Perte en vie humaine : mort du papa de la victime nommé FENO âgé de 55 ans ▪ Maison trouée par la bombe 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenue au camp rwandais	B 511-519
34.	<p>FUNDI ALI BONIFACE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, vers 1992 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du grand père de la victime répondant au nom de 	5 juin 2000	Sud-Kivu	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée	La victime		Résidence de la victime	A 507-510

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route/Lubutu 	<p>TUMBU ANAYENGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Biens pillés ▪ Traumatisme 			rwandaise (guerre de six jours)				
35.	<p>HEMEDI ABIANGAMBA JOSEPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18/10/1974 ▪ Profession : Enseignant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK 23 ROUTE/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du fils de la victime répondant au nom d'HEMEDI âgé de 29 ans ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 296-300
36.	<p>HEMEDI MESENKO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani vers 1958 ▪ Profession : Fonctionnaire ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : PK. 23 ROUTE/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Biens de valeur pillés ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 186-189
37.	<p>HEMEDI TOKENYONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bangboka vers 1972 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : PK. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du grand frère de la victime répondant au nom de LOUIS HEMEDI âgé de 36 ans ▪ Effets de valeur pillés 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	ATANIGAME SOPHIE, membre de la Croix-Rouge		Mort survenue au camp de la faction ougandaise	A 125-128

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	23 Rue/ Lubutu								
38.	ITOKO SEME ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisingani, le 5/03/1972 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 6 ^{ème} avenue, n°14, C/ Kisingani	▪ Fuite dans la forêt ▪ 1 maison en matériaux durables complètement endommagée	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 236-239
39.	KAISALA WAWINA JEAN ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yanyongo, le 10/6/1964 ▪ Profession : Porteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avenue Djubu djubu, n° 3, Q/ Okapi C/Mangobo	▪ Victime torturée par les soldats ougandais ▪ Maison écroulée par le bombardement des ougandais. La maison contenait 7 chambres et tous les biens furent brûlés et volés par les bourreaux ▪ Traumatisme chaque mois à la levée de la lune faute de mauvais traitement	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 149-151
40.	KALOKO MUGENI ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisingani, vers 1930 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Avenue Luvungi, n° 28,	▪ Maison endommagée par la bombe ▪ Traumatisme	5 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 466-469

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapes chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	C/Lubunga								
41.	<p>KALOMBOLA LISENDJA DONADO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : -, le 15/01/1969 ▪ Profession : Commerçant armateur ▪ Etat civil : Marié à EYANGA TANGELI LEONIE ▪ Domicile/résidence : WALENDU, n° 92, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Touché par les éclats de grenade aux membres inférieurs et supérieurs de blessure grave ayant entraîné 9 opérations chirurgicales, durée d'hospitalisation 3ans ▪ Enfant de la grande sœur de la victime porté disparu nommé ANGOTANGA LINA âgé de 11 ans ▪ Maison endommagée et tous les biens empotés ▪ Colis de diamant emportés par les ougandais à 18 KM R/Buta de la main de mon acheteur ▪ Convoi de 3 pirogues motorisées avec quelques marchandises ainsi que 3 fûts d'essence emportés par les soldats du RDC vers LUANGI LOKUTU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Blessure grave aux membres inférieurs et supérieurs intervenus au mois d'août 1998 ▪ Maison endommagée le 08 juin 2000 ▪ Enfant porté disparu le 09 juin 2000 ▪ Convoi de pirogues motorisées emporté le 14 mai 2002 	Kis/Tshopo	<p>Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)</p> <p>Occupation par les rebelles du territoire d'opala</p>	La victime		Résidence de la victime	A 133-136
42.	<p>KALONDA LISAKA GABRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/9/1964 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vies humaines : 2 personnes tuées par balles ▪ Une personne (1) blessée par les éclats d'obus ▪ Déplacement forcé 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise			Résidence de la victime	A 280-283

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Sécurité ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} Trans avenue Maheng, n° 22, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée complètement Biens emportés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une moto (1) Senke ▪ Une télévision (1) 21 pouces ▪ Radio Sharp (1) ▪ Habits 			(guerre de six jours)				
43.	<p>KANDEKE KASANGALA MARTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kasongo, le 23/11/1943 ▪ Profession : Fonctionnaire ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 83, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille jusqu'à 11Km à la rive droite de la rivière Tshopo ▪ Maison partiellement endommagée ainsi que les biens de valeur ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 168-171
44.	<p>KASE MAKANZA PIERROT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 6/5/1970 ▪ Profession : Ingénieur agronome ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 16^{ème} avenue/bis, n° 23, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison partiellement endommagée et les biens de valeur emportés ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 470-473
45.	<p>KASUSULA MOLO SAMUEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée	La victime		Résidence de la	A 219-222

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yambula, le 14/10/ 1956 ▪ Profession : Courtier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 1^{ère} avenue, n° 32, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée par la bombe ainsi que les biens de valeur ▪ Traumatisme 			ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)			victime	
46.	<p>KATUSI ETETA DIEUDONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 14/7/1952 ▪ Profession : Agent de l'Etat ▪ Etat civil : Marié à BESANA ANNA ▪ Domicile/résidence : avenue Djubudjubu, n° 8/10, Bloc abattoir, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Touché par les éclats de la bombe à la tête entraînant un mauvais fonctionnement de l'œil gauche et du pied gauche ▪ Maison endommagée et tous les biens emportés (250 fûts d'huiles et plusieurs bidons d'huile emportés) ▪ Traumatisme 	juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 160-163
47.	<p>KATUSI KOLUWA SAMY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 2/7/1989 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Biens emportés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une valise d'habillement(1) ▪ Classeurs ▪ Document scolaire 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 284-288

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	Institut Maele, C/Makiso								
48.	<p>KAVU OLONGE BERNARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Losele, le 15/10/1960 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 7^{ème} avenue Combattant, n° 1, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille 	-	Kasai-or. /Sankuru	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 112
49.	<p>KEMBA DOUKOURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bunia, vers 1968 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avenue Kiwele, n° 9, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite avec toute la famille ▪ Perte de l'argent équivalant à 16 000 \$ ▪ Traumatisme 	7 juin 2000	Ituri	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 478-481
50.	<p>KIBONDO MUSAFIRI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani vers 1974 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} avenue, n° 2, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort de la cousine de la victime nommée WAWINA SYLVIE âgée de 12 ans ▪ Maison endommagée par la bombe ainsi que les effets de valeur 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 309-312

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	C/Tshopo								
51.	<p>KINGOMA CHARLOTTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yabotumelase, vers 1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Q/ Turumbu, n° 86, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du mari de la victime répondant au nom de LOBAMBA PIERRE ▪ Maison ainsi que les effets de valeur endommagés par la bombe ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 474-477
52.	<p>KITOKO KAISALA BITOU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/1985 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avenue Mbuza, n°3, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du père de la victime nommé KAISALA KITOKO âgé de 52 ans ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur ▪ Traumatisme 	5 - 10 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 503-506
53.	<p>LALIA RISEBELE BRIGITTE</p> <p>Sexe : F.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, 27/6/1980 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vie humaine : mort du mari de la victime le nommé BAUNA BOFOYE JEAN-PIERRE âgé de 35 ans ▪ Maison détruite ainsi que les effets de valeur 	7 juin 2000	Sud-kivu	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 60-63

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	1 ^{ère} avenue Bis, n°7, C/Kisangani								
54.	<p>LIENDO LISONGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/- ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 89, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison endommagée par la bombe ainsi que les effets de valeur calcinés 	9 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 204-205
55.	<p>LIKOKE EYISA JEAN-MARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 22/06/1957 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Golfe, n° 62/B, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé de la maison avec toute la famille ▪ Perte en vie humain : mort de l'épouse de la victime nommée YANGONDE BASEKAISILE âgée de 30 ans ▪ Maison endommagée ainsi que les effets de valeur ▪ Traumatisme 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenu au camp de la faction ougandaise	A 9-12
56.	<p>LIKOKO EKUMA PROSPER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : -, le 15/8/1946 ▪ Profession : Pasteur de district évangélique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 maison brûlée par les bombes et tous les effets ▪ 1 congélateur grand format ▪ 1 groupe électrogène ▪ 1 moto yamaha 100 ▪ 2 télévisions en couleur : de 21 pouces et 14 pouces 	17 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 152-155

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié à madame EFIKA LUCIE ▪ Domicile/résidence : Dépotoir I, n°15,Q/ Stade C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 vélos 4x4 ▪ 6 valises et tous les effets ▪ 3 radios de 8 piles 							
57.	<p>LIKWAKI BOLEFE ALBERT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 04/12/1955 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Kiwele, n° 10, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vie humaine : mort de l'épouse de la victime nommée BOMBALI LIKE MAGY âgée de 42 ans ▪ Maison et biens endommagés par la bombe ▪ Traumatisme 	11 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenu au camp des rebelles ougandais	B 25-29
58.	<p>LIOGALI BAUNGU JULIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Mbandaka, le 10/10/1958 ▪ Profession : Infirmière ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Ubundu, n°13-PL/WED, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ainsi que les effets de valeur 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 39-42
59.	<p>LIRUWA ISESE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/5/1955 ▪ Profession : Commerçant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite ▪ Toute la toiture de la maison sérieusement endommagée ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six	La victime		Résidence de la victime	A 21-24

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Divorcé ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue Pumuzika, n° 46, C/Tshopo 				jours)				
60.	<p>LIUMO MOSANDJA MAURICE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mumba, le 01/01/1984 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/ Azande, n° 115, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : mort de la grande sœur de la victime nommée LITETE MOOSANDJA âgée de 30 ▪ Maison et biens de valeur endommagés ▪ Traumatisme 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 17-20
61.	<p>LOBESA ASIMBO EMMANUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani vers 1961 ▪ Profession : Menuisier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/ Basoko, n° 25, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison détruite partiellement par la bombe 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 208-211
62.	<p>LOFEMBA BUGBUMBA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi (vers 1964) ▪ Profession : Commerçant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise	La victime		Résidence de la victime	A 35-38

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Fataki, n° 2, C/Makiso 				(guerre de six jours)				
63.	<p>LOMALIZA LILEMO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yafolo vers 1945 ▪ Profession : Pêcheur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue Pumuzika, n° 71, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeurs ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 48-51
64.	<p>LOMAMI NYANGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani vers 1991 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Avenue de la gare, n° 5, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vie humaine d'un parent de la victime nommé OMBA MATHIEU âgé de 29 ans ▪ Biens de valeur emportés 	6 juin 2000	Kasaï or. / Sankuru	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenu au camp rwandais	B 43-47
65.	<p>LONGONDO ASSANI JOSEPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 24/12/1960 ▪ Profession : Pasteur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vies humaines : mort de deux personnes de la famille de la victime ▪ Fuite dans la forêt ▪ Tous les biens volés ▪ Traumatisme 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 277-279

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	Bloc/Bombula, avenue Botolombe n°6, Q/ Okapi, C/Mangobo								
66.	<p>LOSANA BANZA MICHEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17/05/1958 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Boulevard kiwele, n° 9, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec la famille vers la rivière Tshopo ▪ Destruction de la maison et des biens de valeurs ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kis/Mongala	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 13-16
67.	<p>LOSENGE BOFELE ALPHONSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 30 avril 1978 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Isangi, n° 9, Q/ Matete C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vies humaines : mort du père ainsi que de deux frères de la victime répondant aux noms de : LOSENGE LIBULONGO âgé de 62 ans ; LOSENGE BOSEGA âgé de 17ans et LOSENGE BANIBE âgé de 12ans ▪ Maison ainsi que les effets de valeur détruits par la bombe ▪ Traumatisme 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 52 -55
68.	<p>LUKALA FERUZI ALBERT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille 	8 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée	La victime		Résidence de la	A 56-59

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etales chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lowa, le 17/8/1937 ▪ Profession : Retraité ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 9^{ème} avenue, n° 8, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison ainsi que les biens de valeur endommagés par la bombe ▪ Traumatisme 			ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)			victime	
69.	<p>LUVIRINGA MASUMBUKO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kibombo, le 13/3/1975 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Aketi, n° 23, Q/PL/Médical C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison partiellement endommagée par des coups de balles ▪ Traumatisme 	8 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 30-34
70.	<p>MABABA YASOLO ANNIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 11/5/1976 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} avenue bis, n°19, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison bombardée et les effets endommagés ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Bandundu/Kwilu	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 329-334
71.	MALAMU LITOKO	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vies humaines : 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements	La victime		Résidence	B 335-339

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<p>CHRISTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yangambi, le 12/12/1956 ▪ Profession : Enseignante ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 3^{ème} SaioRue, n° 2, PL/Boy C/Makiso 	<p>mort des enfants répondant aux noms de : BOTUMBE BASILA âgé de 11 ans et AKUMELO ANNE âgée de 9 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée par la bombe mais les biens sont restés intacts 			<p>entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)</p>			<p>de la victime</p>	
72.	<p>MALI KISEMI JEAN-ANTOINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17/10/ 1957 ▪ Profession : Eleveur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 2 Pumuzika^{ème}avenue, n° 99, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison sérieusement endommagée par la bombe ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kasai-Oriental/Lulua	<p>Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)</p>	La victime		Résidence de la victime	A 412-415
73.	<p>MALI TSHITENGE RECHARD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 1/10/1965 ▪ Profession : Jardinier éleveur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 1^{ère} avenue Pumuzika, n°99, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison très endommagée par la bombe ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kasai-Oriental/Kabin da	<p>Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)</p>	La victime		Résidence de la victime	A 325-328

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
74.	<p>MANGO SOKI JEAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 9/11/1977 ▪ Profession : Chauffeur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avenue Mwambani, n° 2, C/Kisangani 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du père de la victime nommé ATUMI MANGO âgé de 44 ans ▪ Effets de valeur endommagés et pillés 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 416-419
75.	<p>MASUDI BOLOMBA PAUL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/8/1964 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Boulevard Hassani II, n° 53, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : mort du père de la victime répondant au nom de MASUDI BONDOMBE âgé de 72 ans ▪ Maison détruite par la bombe et biens de valeurs endommagés 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 424-428
76.	<p>MATATIABO MOKEKANGOY ETIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27/12/1981 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 301-303

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	23 Route/Lubutu								
77.	<p>MBAYA MUTAMBA ROSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kipueti, 16/7/1969 ▪ Profession : Eléveur ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Avenue Kinshasa, n°137 C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vies humaines : mort des membres de famille de la victime nommés : ASHA âgée de 10 ans ; SENGALPHONSE âgé de 8 ans et SHAKO ANTOINE âgé de 40 ans (époux de la victime) ; ▪ Maison endommagée ainsi que les effets 	7 juin 2000	Bandundu	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 317-320
78.	<p>MBULA PENE MARCEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Barizi, le 18/11/1985 ▪ Profession : Maçon ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Biens de valeur emportés 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 352-355
79.	<p>MBWEKE NYUNGE JULIENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kajangay, le 31/12/1955 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue bis, n° 96, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du fils de la victime nommé MUKANDA DINANGA âgé de 16 ans ▪ Maison endommagée ainsi que les effets de valeur 	5 juin 2000	Kasaï occidental	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 313-316

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	C/Tshopo								
80.	<p>MOKE KALONDA VALENTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Babgoka, le 14/10/1970 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison ainsi que les biens de valeur brûlés 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 400-403
81.	<p>MOKILI DIEU-DONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 27/4/1952 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avenue Maman Mobu, n° 34, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vie humaine : mort du fils de la victime nommé MOKILI ENASI âgé de 9 ans ▪ Traumatisme 	5 – 10 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 321-324
82.	<p>MOKINDA ELIMO JEAN-PIERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Aketi, le 25/11/1974 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 5^{ème} avenue Bis, n° 6 Saio C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : mort du père de la victime répondant au nom de MOKINDA THOAS âgé de 60 ans ▪ Maison et les biens de valeur endommagés par la bombe ▪ Traumatisme 	10 juin 2000	Equateur/Mongala	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 408-411

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
83.	MOKONZI ITOLOMBI ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yaeloti, le 11/9/1952 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 2 ^{ème} avenue Pumuzika, n° 80, C/Tshopo	▪ Déplacement forcé ▪ Maison ainsi que les effets de valeur endommagés	5 - 10 juin 2000	Basoko	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 420-423
84.	MOLISHO BUNGABULE JOLY ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/8/1980 ▪ Profession : - ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avenue Bamanga n° 22, C/Lubunga	▪ Déplacement avec toute la famille ▪ Toiture de la maison ainsi que les biens de valeur endommagés par plusieurs de balles ▪ Traumatisme	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 348-351
85.	MOLISHO MBIKILA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 3/3/ 1977 ▪ Profession : Tous travaux ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Q/Mwangaza, n° 19, C/Makiso	▪ Fuite avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : mort de la fille de la victime répondant au nom de MOLISO ANNIE âgée de 5 ans ▪ Maison ainsi que les biens de valeur systématiquement endommagés	10 juin 2000	Bas-congo/ Patu	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 344-347
86.	MOUSSA KONDE	▪ Déplacement forcé avec	7 juin 2000		Affrontements	La victime		Résidence	A 429-432

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<p>COSMOS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bunia, le 19/8/978 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 5, C/Kabongo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ toute la famille ▪ Maison détruite par la bombe ▪ Traumatisme 			entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)			de la victime	
87.	<p>MUNGAMBA YASELIA DESIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 4/4/1967 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Boulevard Opala n°18 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite avec toute la famille ▪ Maison et les biens endommagés par la bombe ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 356-359
88.	<p>MUSA MONGA MANGENGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bumba vers 1965 ▪ Profession : Commerçant ambulancier ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 8^{ème} Trans, n° 88, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vies humaines : mort des enfants répondant au nom de : LIMBAYA MANGENGA âgé de 8 ans et PHILOMENE âgée de 30 ans ▪ Maison endommagée par la bombe ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Equateur/ Mongala	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 304 -308
89.	<p>MUTEPEKA NGEMBE ALPHONSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Effets de valeur pillés 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée	La victime		Résidence de la victime	A 404-407

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, - ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : PK 23 Route/Lubutu 				rwandaise (guerre de six jours)				
90.	<p>MWALIMU MAMADOU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kazako vers 1944 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 15^{ème} avenue, n° 5, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite dès le premier jour des affrontements ▪ Biens détruits ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 340-343
91.	<p>NGENGBA PEDIA CEDRICK</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : -, le 9/9/1990 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : 6^{ème} avenue, n° 69, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison endommagée et plusieurs biens emportés par les militaires 	Pendant la guerre de six jours	Uele	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime			A 453-456
92.	<p>NYOTA BEBALI BEATRICE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Baluko, vers 1969 ▪ Profession : SP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du mari de la victime répondant au nom de KONGOLO âgé de 45 ans ▪ Effets de valeur emportés 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenu au camp de l'armée rwandaise	B 457-461

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Q/Bangbetu n° 5, C/Mangobo 				jours)				
93.	<p>OMAKOKO KANEMO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 2/2/1998 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Q/Musiciens, n° 26, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort de la mère de la victime répondant au nom de SHAMBUA ESTHER âgée de 27 ans ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kasaï-Or./Sankuru	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenue au camp de la faction rwandaise	A 528- 531
94.	<p>OTAKA ITUMBE ELISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yapee, le 26/7/1947 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Bloc Sotraco II, n° 315, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : mort du fils de la victime répondant au nom de MAMBANI FRANCIS âgé de 18 ans ▪ Maison ainsi que tous les biens de valeur endommagés 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 520-523
95.	<p>OTOMBOLA ASINGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 29/7/1979 ▪ Profession : Technicien ▪ Etat civil : Marié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute famille ▪ Toute la maison et les biens de valeur endommagés ▪ Traumatisme 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six	La victime		Résidence de la victime	A 524-527

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : Bloc Mituru II, n° 163, C/Mangobo 				jours)				
96.	<p>OUMALI AKAOTO NELY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Tubumbu vers 1940 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Avenue Kalemi, n°40, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du mari de la victime répondant au nom de MASUDI BONDOMBE âgé 57 	10 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 182 -185
97.	<p>POLELA SHALUFA HENRIETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/08/1950 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} avenue Bis, n° 115, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du mari de la victime nommé LEON LETA LIESSA âgé de 68 ans ▪ Maison bombardée par un obus ainsi que les effets de valeur 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 227-230
98.	<p>SAIDI SELEMANI AUGUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 17/6/1968 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du fils de la victime répondant au nom de SAIDI MARTIN âgé d'1 an ▪ Maison endommagée et les effets pillés par l'armée 	5 Juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A486- 489

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile/résidence : PK. 21 Route/Lubutu 	rwandaise							
99.	<p>SAKINA MANGA SAKINA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, vers 1983 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : PK 23 Route/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du fils de la victime nommé MANGANGA REGINE âgé de 1ans et 3 mois ▪ Biens de valeur pillés systématiquement 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 462-465
100.	<p>SANDUKU LILOMBI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Liyeke, le 30/7/1936 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 13^{ème} avenue, n° 75, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison et effets de valeur endommagés 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 482-485
101.	<p>SELUWA MOLANGWAY</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kahembe, le 21/11/1955 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : Avenue de la gare, n° 12, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Effets de valeur pillés 	6 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 494-497

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
102.	<p>SENGA SALUMU VICTOR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 20/1/ 1977 ▪ Profession : Cultivateur - éleveur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route /Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vies humaines : mort des membres de la famille de la victime répondant aux noms de : LAMBERT SENGA âgé de 2 ans ; SENGA MARCELINE âgée de 3 ans ; MWANAILI âgé de 40 ans ▪ Maison endommagée par plusieurs coups de balles et les biens calcinés 	5 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 490-493
103.	<p>SENGA TABU JOSEPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Bukavu, le 13/9/1969 ▪ Profession : Fonctionnaire ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Avenue Kalemi, n° 69, C/Lubunga 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vie humaine : mort du petit frère de la victime nommé ANISI BOUWEKOMI âgé de 27 ans ▪ Maison touchée par la bombe et la toiture endommagée ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Mort survenue au camp de l'armée rwandaise	B 498-502
104.	<p>TAMBWE LEMBE LEMBE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Mitombe, le 23/5/1957 ▪ Profession : Gérant d'hôtel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite avec toute la famille ▪ Maison détruite ainsi que les effets de valeur ▪ Traumatisme 	5 juin 2000	Kasaï or. /Kabinda	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 240-243

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 26^{ème} avenue de la source Bloc-Unikis, C/Makiso 								
105.	<p>TAMBWE SHABA JEROME</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 14/01/1967 ▪ Profession : Fonctionnaire de l'Etat ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 11^{ème} avenue Bis, n° 147, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite au début des affrontements ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur calcinés 	7 juin 2000	Maniema	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 223-226
106.	<p>TANGULIA LOBANGA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Yalocha, vers 1957 ▪ Profession : Commerçant ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 19^{ème} avenue, n° 1, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Perte en vie humaine : mort du fils de la victime répondant au nom de BATUKU TANGULIA âgé de 17 ans ▪ Biens de valeur pillés et endommagés par les coups de balles 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 231-235
107.	<p>TEBABU CHARLIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani vers 1990 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du père de la victime répondant au nom de 	7 juin 2000	Ituri	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée	La victime		Résidence de la victime	B 261-267

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession : Etudiante ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : - 	KONGOLO STANISAS âgé de 50 ans Les murs de la maison troués par les coups de balles Traumatisme			rwandaise (guerre de six jours)				
108.	<p>TOBOTELA BOUSOLIBA MANGINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 18/10/1978 ▪ Profession : Journaliste ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : Bloc/Bombula, avenue Loboko moko, n°13, Q/Okapi C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en vie humaine : un membre de la famille de la victime tué ▪ La victime touchée par balle au pied droit ▪ La femme de la victime violée par les soldats ougandias ▪ Fuite dans la forêt ▪ Tous les biens de la maison brûlée par l'obus ▪ Maison endommagée par la bombe et des lances roquettes ▪ Les enfants et la femme de la victime traumatisés 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 289-291
109.	<p>TSHIOMBO KATAKO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani vers 1981 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : - ▪ Domicile/résidence : PK. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort de la grande sœur de la victime répondant au nom de KAPINGA THERESE âgée de 34 ans 	5 juin 2000	Kasaï-Or./Lubaho	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 449-452

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	23 Route/Lubutu								
110.	UMUDI WILLY CONSTANT ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Masimango, le 16/10/1978 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK.23 Route/lubutu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort du père et de la petite sœur de la victime : JILISI MAKUKU âgé de 55 ans et SOPHIE JILISI âgée de 18 ans ▪ Biens de valeur pillés ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 441-444
111.	USUMI MWENDENA ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 2/11/1984 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK 23 Route/Lubutu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison endommagée ainsi que les biens de valeur ▪ Traumatisme 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 445-448
112.	WANAWANJONGO PAULINE ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Iloa vers 1958 ▪ Profession : Cultivatrice ▪ Etat civil : Divorcé : Mariée ▪ Domicile/résidence : Avenue Fina, n°3, C/Makiso	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison ainsi que les biens de valeur se trouvant détruits par la bombe 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 292-295

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
113.	<p>WOTO AUGUSTIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 16/04/1956 ▪ Profession : Mécanicien tourneur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : 12^{ème} Trans., n° 29, C/Kabondo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort de la petite sœur de la victime nommée SAFI THERESE âgée de 26 ans ▪ Moto Super 100 pillée ▪ Traumatisme 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 176-181
114.	<p>YABUYA BAELONGANDI CHARLOTTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 23/6/1953 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Sotraco II, n°17, C/Mangobo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé avec toute la famille ▪ Maison partiellement endommagée par la bombe ainsi que les biens de valeur 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 532- 535
115.	<p>YAMUNGU BULAMATARI VCTORINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Kisangani, le 12/12/1969 ▪ Profession : Commerçante ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vies humaines : mort de beaux-parents de la victime répondant au nom d'AIMO SIMON âgé de 81 ans et AITIASE NENGELI âgée de 63 ans ▪ Maison détruite ainsi que les biens de valeur 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 172-175

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
	15 ^{ème} avenue, n° 150, C/Tshopo	▪ Traumatisme							
116.	<p>YENDE LOLA PITSHOU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokutu, le 01/1/1983 ▪ Profession : Etudiant ▪ Etat civil : Célibataire ▪ Domicile/résidence : Abbe-Olombe, n° 15, C/Makiso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite de la maison par toute la famille ▪ Maison endommagée ainsi que les effets de valeur par les coups de balles ▪ Traumatisme 	8 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 1- 4
117.	<p>YENGA BAKALA ELISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 28/12/1964 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 75/83, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de la maison par la bombe ainsi que des effets de valeur 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 5-8
118.	<p>YENGA BAKALA ELISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Isangi, le 28/12/1964 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Mariée ▪ Domicile/résidence : 17^{ème} avenue, n° 75/83, C/Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison détruite par la bombe ainsi que les effets de valeur 	6 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 202-203

N°	Identification des victimes directes	Nature des dommages	Etapas chronologiques	Aires géographiques (Régions et localités)	Evénements/ Circonstances	Identification du déclarant	Evaluation chiffrée	Lieu de la commission des dommages	N° référence fiche
119.	<p>YENGA BOFEKA HENRIETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : F. ▪ Lieu et date de naissance : Yalungu, le 10/5/1935 ▪ Profession : SP ▪ Etat civil : Veuve ▪ Domicile/résidence : 2^{ème} avenue, n°77 Bis, C/ Tshopo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Perte en vie humaine : mort de la fille de la victime nommée LIKONGO MARIE-COLETTE âgée de 40 ans ▪ Maison endommagée par la bombe et perte de tous les biens de valeur 	5 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	B 89-103
120.	<p>YOMBO NGEMBE NICOLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sexe : M. ▪ Lieu et date de naissance : Lokumete, le 26/11/1983 ▪ Profession : Cultivateur ▪ Etat civil : Marié ▪ Domicile/résidence : PK. 23 Route/Lubutu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement forcé ▪ Maison endommagée ▪ Traumatisme 	7 juin 2000	Kis/Tshopo	Affrontements entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise (guerre de six jours)	La victime		Résidence de la victime	A 536-540

1^{er} Document

« LA GUERRE DU CONGO A KISANGANI ET LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME. DU 02 AOÛT AU 17 SEPTEMBRE »

Le 1^{er} document du Groupe Justice et Libération, signé le 18 septembre 1998, a pour titre « La Guerre du Congo à Kisangani et les violations des Droits de l'Homme. Du 02 août au 17 septembre ». Ce document porte sur les 45 premiers jours de la guerre telle que vécue à Kisangani, et parcourt un ensemble des droits de l'homme violés par les belligérants. Le danger de la partition du pays en est l'élément dominant.

Ce document a été signé par François Zoka, Pierre Kibaka, Justin Pabu, Françoise Marchand, Jean-Pierre Badidike, et endossé par Clément Citeya qui en a assumé le toilettage et la diffusion.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo connaît des affrontements armés depuis le début du mois d'août. A travers les lignes qui suivent, le *Groupe Justice et Libération* examine les 45 premiers jours de cette situation de guerre dans la ville de Kisangani où il a son siège.

Après que nous ayons situé dans le temps ce qui nous paraît être la cause proche de ces affrontements, nous nous proposerons d'abord de décrire brièvement les faits tels que vécus à Kisangani du 2 août au 17 septembre et ensuite de relever quelques cas de violations des droits de l'homme enregistrés pendant cette période. Nous terminerons par notre appréciation des enjeux directs et indirects des hostilités. Cette appréciation en appellera évidemment à quelques recommandations pour le retour de la paix et de la convivialité entre communautés dans la Région des Grands Lacs.

I. GENESE

Dix neuf mois après la guerre dite de libération ou « *Guerre de l'AFDL* », la République Démocratique du Congo est de nouveau plongée dans une guerre - « *Guerre du RCD* » - , partie encore une fois de la région nerveuse du Kivu. L'objectif affiché est de « *chasser la dictature naissante de Monsieur KABILA* ».

Les hostilités qui ont commencé le 2 août 1998 ont comme source apparente le renvoi des soldats rwandais dans leur pays.

En effet, le 13 juillet, la Présidence de la République Démocratique du Congo (R.D.C.) a rendu public le Décret-loi nommant Monsieur Célestin KIFWA, Chef d'état Major Général des *Forces Armées Congolaises*, FAC en sigle. Monsieur James KABARE qui exerçait jusque là ces fonctions est nommé Conseiller Spécial Militaire du Président de la République. L'on se rappellera que le 1^{er} juillet, Mr DAN SAMPSON, Ambassadeur des USA en R.D.C., rentré à New-York, avait déclaré au *Centre des Etudes Stratégiques et Internationales* que « *c'est toujours un rwandais qui est à la tête des Forces Armées Congolaises* ».

Ce décret fut suivi de la mesure gouvernementale de rapatrier les soldats rwandais, anciens alliés du régime en place.

II. LES FAITS

Les événements qui ont marqué ces 45 jours peuvent être répartis en deux périodes : **avant et après la prise de la ville, le 23 août, par les forces rebelles**. Toutefois, nous donnerons aussi un aperçu global sur les deux périodes.

1. Avant l'entrée des rebelles

A Kisangani, la mesure de rapatriement des soldats rwandais connut un début d'exécution vendredi 31/07/1998 et samedi 01/08/1998. Une partie des soldats rwandophones (d'origine *tutsi*) est conduite à l'aéroport de Bangboka pour être acheminés à Kigali à bord d'un avion de la Compagnie *Blue Air Lines*, affrété par le Gouvernement. Ces soldats trouvent à l'aéroport les éléments *ex-FAZ*¹ - avec leurs familles - attendant d'être évacués sur Kamina. Ces derniers ne sont pas armés.

Les soldats rwandophones devant regagner Kigali refusent d'embarquer ; ils exigent des indemnités compensatoires pour des loyaux services rendus à la R.D.C. L'avion retourne à Goma sans eux.

Le Dimanche 02/08/1998, rien de spécial n'est signalé. Le lundi 03/08/98 on apprend à Kisangani via les médias étrangères que le Commandant James KABARE, a réquisitionné 3 avions stationnés à Goma pour mener l'expédition qui devait aboutir à la prise de la Base Militaire de Kitona. *La Radio France Internationale* annonce le même jour la fuite de Monsieur BIZIMA KARAHHA, Ministre des Affaires Etrangères de la R.D.C. et la présence à Bruxelles de Monsieur Deogratias BUGERA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République. La journée de lundi 03/08/1998 est calme dans le centre-ville de Kisangani, tandis que l'après-midi des coups de feu épisodiques sont entendus à l'aéroport de Bangboka.

Dans la nuit de lundi à mardi, l'aéroport de Bangboka est le théâtre d'une fusillade nourrie. Les soldats rwandophones restés au centre urbain assiègent le Camp KETELE et se procurent des armes pour commencer le siège de la ville avec la complicité des éléments de la Police Militaire, P.M. en

¹ Ex-FAZ est l'abréviation des anciennes *Forces Armées Zairoises*, et désigne les soldats du Maréchal Mobutu qui n'ont pas été intégrés dans la nouvelle armée formée par Monsieur Kabila.

sigle. Ils rencontrent une résistance des forces loyalistes et des *ex-FAZ* précipitamment réarmés pour la circonstance. Les loyalistes contrôlent l'aéroport et empêchent l'atterrissage d'un avion qui amenait des renforts aux insurgés.

Le Mardi 04/08/1998, Kisangani vibre des tirs à l'arme automatique et au canon. Entre-temps, les perquisitions sont faites dans les maisons des rwandophones *tutsi*, civils et militaires. Par la même occasion, sont arrêtés les Congolais soupçonnés d'être en intelligence avec les insurgés.

Le mercredi 05/08/1998, les loyalistes, avec l'appui des troupes venues en renfort de Kinshasa, contrôlent toute la ville et l'aéroport. Les insurgés évacuent Kisangani par la route *Ituri* et la route *Lubutu*. Le couvre-feu est instauré de 18 H à 6 H du matin. Le Jeudi 06/08/1998, les *FAC* réquisitionnent des véhicules et font appel à la Croix Rouge pour évacuer les victimes - civiles et militaires - des affrontements. Les morts sont enterrés dans des fosses communes au bout de la piste d'atterrissage à l'aéroport de Bangboka et derrière la morgue de l'Hôpital Général.

Certains ressortissants rwandophones et des présumés complices congolais sont mis en protection à la *Police d'Intervention Rapide* (P.I.R.) qui a tenu à les soustraire à la vindicte populaire et à la méchanceté des inciviques isolés, militaires ou civils. Ils ont néanmoins été bien traités - sur ordre du Commandant de la Police.

Vendredi - Samedi - Dimanche : c'est l'accalmie des armes, mais la tension persiste.

Le Lundi 10/08/1998, est organisée une marche de colère contre les « *ennemis de la République* » et de soutien au Chef de l'Etat. Au moins 10.000 personnes descendent dans les rues de Kisangani scandant des slogans hostiles aux rwandais, à Monsieur ZAIDI NGOMA et ses alliés considérés comme des traîtres à la solde des rwandais. Les manifestants portent toutes sortes d'armes blanches, et sont encadrés par les éléments des *FAC*. Aucun débordement n'est enregistré. Le même jour, les *ex-FAZ* reçoivent tenues, armes et munitions et une solde ou prime de guerre. Des armes sont également distribuées aux *Mayi-Mayi*² du Site H et du Centre C.T.T.³

Mardi 11/08/1998 débutent l'enrôlement des volontaires et des exercices d'entraînement à l'endurance physique. Les forces gouvernementales, régulièrement ravitaillées par Kinshasa, se réorganisent. Elles patrouillent la ville et ses environs, jour et nuit, pour rassurer les populations avec qui elles collaborent généralement bien. Comparativement

² Ce sont des miliciens à des pratiques occultes qui se sont illustrés dans des attitudes guerrières fondamentalement anti-tutsi. Ils furent respectivement alliés et adversaires farouches de l'AFDL. La plupart sont originaires de la Région du Kivu. Après la prise de pouvoir par l'AFDL, au moins 1.500 ont été acheminés et internés à Kisangani où ils suivaient une formation devant leur permettre soit d'être incorporés dans l'armée régulière soit d'être réorientés dans la vie civile.

³ Le site H est un hôpital en construction qui servit de camp d'accueil aux déplacés de guerre en 1996-1997. Le C.T.T. (Centre *Tusimame Tudjenge*) est l'ancien orphelinat "*Maman Mobutu*" rebaptisé par l'AFDL. Ces deux centres ont servi d'internement aux éléments *Mayi-Mayi* une fois retirés du camp de rééducation à KAPALATA.

à la veille de la *Guerre de l'AFDL*, la population est moins terrorisée et compose avec l'armée. L'interpellation des *tutsi* et congolais *traîtres* se poursuit en même temps que s'installe un calme précaire jusqu'au vendredi 21/08/98.

2. *Entrée des forces rebelles*

Les journées de vendredi 21 et samedi 22 août sont particulièrement agitées. Des rumeurs font état de l'entrée imminente des rebelles prévue pour la nuit du vendredi au samedi. La panique gagne toute la ville, une panique propagée par les militaires revenus du front sur l'axe *Lubutu*, où des combats violents auraient eu lieu au point kilométrique 47 toute la journée du vendredi.

Les premiers éléments des forces rebelles entrent en ville la nuit du samedi, vers 19 h 00. Les éléments des forces gouvernementales décrochent sans grande résistance; certains s'habillent tout simplement en civil, d'autres préfèrent déguerpir en empruntant les axes *Yangambi* et *Buta*. Des coups de feu sont entendus toute la nuit. Le matin du dimanche 23 août, un communiqué radiodiffusé, signé par le *commandant Bernard BIAMUNGU* des Forces Rebelles, annonce la prise de la ville et la levée du couvre-feu. La population est invitée à garder le calme et restituer les armes de guerre qu'elle détiendrait. Quant aux militaires et policiers, ils doivent répondre à un pointage organisé à l'Etat Major. Des « prisonniers » détenus aux cachots de l'ANR⁴ et de l'Etat-major sont libérés. Du dimanche au lundi les rebelles sillonnent la ville en triomphateurs, réquisitionnent des véhicules et des motos. Certains ne parlent qu'anglais, d'autres le kinyarwanda ou un shwahili inhabituel, d'autres enfin le lingala et le français. **On dirait trois composantes dans ce mouvement armé : ougandaise, rwandaise et congolaise.** La population ne s'y reconnaît pas ; se sentant *envahie* et *dominée*, elle renâcle.

Le mercredi 26 août, des militaires tentent de dévaliser les paroisses de *St Joseph* (Tshopo) et *Christ-Roi* (Mangobo). Aux sons des cloches des églises, la population sort armée et les jeunes gens s'affrontent aux militaires. Ces affrontements s'étendent à la commune de *Kabondo* et une partie de la *Makiso* (aéroport militaire) et se prolongent jusqu'à la mi-journée du jeudi. Bilan : 15 tués dont 6 militaires et 9 civils. Les soldats rwandophones sont progressivement remplacés par les éléments congolais qui patrouillent la ville et essaient de ramener le calme. Un calme précaire règne jusqu'au mardi 1^{er} septembre. La méfiance grandit dans la population en même temps que la crainte des représailles. Plusieurs familles déménagent.

Du 1^{er} au 10 septembre, la rébellion renforce lourdement sa présence militaire en hommes et en matériel. Des chars de combat sillonnent quelques fois la ville en pleine journée avant d'aller stationner à des postes névralgiques.

⁴ ANR (Agence Nationale de Renseignements) est la nouvelle appellation des services de renseignements congolais, anciennement connus sous le nom de SNIP (Service National d'Intelligence et de Protection).

Entre-temps les activités commerciales et administratives sont paralysées. Les gens restent chez eux. Les autorités civiles sont introuvables depuis la nuit du samedi 22. Les denrées coûtent extrêmement cher, le dollar monte : la spéculation s'installe, c'est la confusion et l'anarchie; malgré les appels de la délégation politique venue de Goma pour engager des pourparlers. D'autre part, c'est la course au pouvoir. Plusieurs personnes au profil obscur postulent aux postes vacants, principalement celui de gouverneur. Certains prétendants politiques, connus pour leur vénalité, courtisent le nouveau pouvoir dans des émissions radiotélévisées. Les accusations qu'ils portent à l'endroit des anciennes autorités politico-administratives frisent parfois un appel à la haine et à la vengeance. Tout cela se passe sur fond d'un climat d'**insécurité généralisée imputable aux soldats rebelles, aux FAC et ex-FAZ, aux Mayi-Mayi, aux anciens policiers, et aux bandes des civils armés.**

Malgré les efforts notables de la hiérarchie militaire du RCD, « *Rassemblement Congolais pour la Démocratie* »⁵, pour assurer la sécurité des personnes et des biens et ainsi gagner la confiance de la population, la situation reste confuse jusqu'à ce jour. Kisangani regorge trop d'éléments incontrôlés, les patrouilles se multiplient, beaucoup d'inciviques sont mis aux arrêts.

3. *Aperçu global*

De façon générale, la panique pèse sur la ville depuis que les affrontements ont commencé. Plus que la panique c'est le désordre. Rien ne marche normalement. Les gens se réveillent sans daigner prévoir la fin de la journée; ils se rendorment - quand ils peuvent - sans être sûrs de revoir le jour.

Des coups de feu, entendus à longueur des journées et des nuits les trois premières semaines, sont devenus sporadiques depuis le 23 août. Aussi devons-nous dire que l'on ne sait pas toujours très bien qui tire et contre qui, surtout la nuit.

Peu de gens sont rassurés de la rectitude des intentions des rebelles. Les autorités administratives sont méfiantes; elles ne se manifestent pas. Quelques gestionnaires et administratifs ont repris - timidement - le travail. Ils s'interrogent toutefois sur leur sort au cas où les forces gouvernementales reprendraient la ville. En plus, les signes de sinistre sont déjà perceptibles suite à la paralysie des activités. *Parce que les gens ne travaillent pas, ils ne produisent pas ; comme ils ne produisent pas ils ne peuvent être payés ; comme ils ne sont pas payés, leur pouvoir d'achat reste nul.* Comment survivre ! D'autre part, travailler *normalement* dans une ville contrôlée par le RCD ne risque-t-il pas de faire croire à une adhésion politique, ou tout au moins à un soutien ? Cercle vicieux. Que faire alors ? Personne ne sait. La population fait difficilement la part des choses entre un soutien politique, un travail d'administration et la chance de survie devant un pouvoir de fait. Sur terrain, la population ne sait pas à qui s'adresser en cas de problème. Les

⁵ Le RCD est la dénomination politique de forces rebelles.

insurgés multiplient des rencontres - sans beaucoup de succès - avec les opérateurs économiques pour les convaincre à relancer les activités. Entre temps les communications nationales et internationales sont interdites. Sans téléphone ni appareils de phonie, sans trafic aérien ni fluvial, Kisangani est coupé du reste du pays et du monde. Tout cela donne libre cours à la « **radio trottoir** », **aux fausses nouvelles, à l'intoxication, à la panique, au désordre, à l'anarchie.**

Sur le plan des activités des associations des droits de l'homme, personne n'a été **directement inquiétée** ni par les forces gouvernementales ni par les forces insurgées, du moins jusqu'à ce jour. Ce qui n'est pas nécessairement un pari gagné car pendant toute cette période tumultueuse la stratégie est à la prudence et à l'observation. Cependant plusieurs programmes d'éducation civique - et de développement - sont perturbés, voire suspendus pour autant que les intentions des insurgés en ces matières ne sont pas encore clairement définies. Cela est dû aussi à l'insécurité, aux difficultés de communication, de circulation et de ravitaillement. Et tel que les choses paraissent, cette confusion peut perdurer.

Cette situation confuse inspire une crainte éprouvée par toute la population : **le danger de la partition du pays.** "*Notre pays doit rester un et unifié*" disent les gens.

III. CAS DE VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME

Les droits de l'homme ont été massivement violés pendant cette période. Les auteurs en sont les forces gouvernementales, les forces rebelles, la population, les autorités civiles. Nous regroupons les cas de violations en 8 catégories : atteintes à la vie, tortures, arrestations, atteintes aux droits des enfants, atteintes au droit à la santé, atteintes aux droits sociaux et économiques, atteintes à la sécurité et atteintes à la propriété.

1. Atteintes à la vie

Nous reprenons sous cette rubrique les exécutions sommaires, les disparitions et l'incitation à la haine inter-ethnique.

1.1 Exécutions sommaires et disparitions

En son article 6 alinéa 1, le "*Pacte International relatif aux droits civils et politiques*" du 23 mars 1976 stipule :

"Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie".

Plusieurs témoignages font état des exécutions sommaires commises tout autant par les forces gouvernementales que par les forces rebelles. Nous ne pouvons pas pour le moment garantir leur véracité. Toutefois nous

utiliserons le terme « *exécutions sommaires* » pour des cas attestés par des témoignages oculaires tandis que le terme "*disparitions*" couvrira les autres cas.

a) Exécutions sommaires

1. Monsieur PROTAIS NDAYITWAEKO, étudiant finaliste à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'UNIKIS⁶, d'origine tutsi burundais est abattu froidement par les militaires loyalistes à son domicile au quartier *Kilima ya Bahindi*, le 05/08/1998.
2. Monsieur le Révérend Pasteur de l'Église Néo-apostolique de Bangboka, habitant dans la périphérie de l'aéroport Bangboka, est tué non loin de son domicile par des militaires non identifiés, le mercredi 05/08/98.
3. Monsieur CRISPIN MBOMBO MUJANI, Inspecteur à l'O.C.P.T.⁷, domicilié sur l'avenue des Erables n° 15, est assassiné chez lui le 06/08/98 à 19 h 00 par un militaire rwandais. La victime avait quelques heures avant sa mort signalé la présence des militaires rwandais cachés dans une maison voisine.
4. Au camp Ketele : 2 militaires insurgés arrêtés ont été froidement abattus par des éléments des Forces Gouvernementales le 06/08/98.
5. A *Isangi*, 2 militaires rwandais sont exécutés le 07/08/98 par les forces gouvernementales venues de Kinshasa.
6. Monsieur FAUSTIN IBANDA, congolais de souche *Hema*, proche de *tutsi* et agent à la compagnie d'aviation « SUN AIR » est tué le 08/08/98 de plusieurs coups de balles par les forces gouvernementales. Son corps est balancé du haut du 2^{ème} niveau, de l'immeuble MARSAVCO (ex SEDEC) où il habitait au n° 3.
7. Le directeur de l'École Primaire de *Kole* et son fils, d'origine *Hema*, sont tués le 20/08/98 par la population qui les a pris pour des *tutsi*. *Kole* est à plus de 180 km de Kisangani sur la route *Buta*.
8. Un civil congolais a été tué le samedi 22/08/98 à 20 H 00 par des soldats gouvernementaux en faction au pont de la *Tshopo*.
9. Deux soldats congolais du RCD sont tués par la population le mercredi 26/08/1998 à la suite de la tentative de dévaliser la paroisse *Christ-Roi* (Mangobo).
10. A *Kabondo* : au moins dix personnes dont 4 militaires ont été tuées le mercredi 26/08/98 à la suite des affrontements entre population et militaires. Les militaires ont été tués par la population. Un groupe des militaires rwandais a abattu 6 civils entre la 14^{ème} bis et la 16^{ème} avenue.
11. A la *Tshopo* : 2 civils, dont un infirmier, ont été abattus à la suite des affrontements entre population et militaires le mercredi 26/08/98. L'infirmier travaillait au Centre de Santé C.N.C.A sur la 19^{ème} avenue dans la même commune.
12. A *Mangobo*, deux jeunes gens sont abattus à bout portant par des militaires du RCD le jeudi 27 août dans le quartier *Wagenia*.

⁶ UNIKIS : Université de Kisangani.

⁷ O.C.P.T. : Office Congolais des Postes et des Télécommunications.

13. Entre le 6 et 15/08/1998, des exécutions sommaires des congolais militaires de la *Police Militaire* (P.M.) soupçonnés d'intelligence avec les insurgés ont eu lieu à Simi - Simi et à l'aéroport de Bangboka.
14. Une rumeur assez répandue a fait état des exécutions sommaires à Bangboka et à *Simi Simi*⁸ par les forces gouvernementales. La plupart des victimes seraient des personnes civiles que l'on habillait intentionnellement en militaire avant de les exécuter.

b) Disparitions

Ces disparitions sont consécutives à l'arrestation, par les forces gouvernementales, des ressortissants rwandais et congolais considérés comme complices des forces insurgées. Les personnes ci-dessous citées n'ont pas été retrouvées après la prise de Kisangani.

1. Monsieur Jean-Marie LISASI, Commandant de la 25^{ème} brigade, accusé de trahison, a été vu pour la dernière fois le 08/08/98 à l'aéroport militaire peu avant d'être embarqué sous escorte pour Kinshasa.
2. Monsieur Jean CHIHASHA, habitant Bloc Agetraf, av. Mabe Sabiti, n° 5. Il est d'origine *mushi* (province du Sud-Kivu), marié à une rwandophone.
3. Monsieur Francis CHIHASHA, âgé de 18 ans, qui a tenu à accompagner son Père Jean CHIHASHA lors de son arrestation. Il vivait avec ses parents.
4. Monsieur KATABIRORA (appelé Katablos), rwandophone, chef d'Agence de la Compagnie d'aviation « SUN AIR », habitant Avenue des Chênes, n° 20 (résidence de M. MOZAGBA), commune de la Makiso.
5. Monsieur SENGI SIBOBANA, rwandophone, domicilié sur l'avenue Mulamba, Immeuble CAFCO. Il fut trésorier de l'AFDL et chargé des relations avec les ONG à Kisangani.
6. Monsieur François BUCHANA, agent de la Compagnie « SUN AIR », habitant sur la 3^{ème} avenue, commune de Kabondo.
7. Monsieur Guy RONGORONGO, agent à l'A.N.R., résidant au n° 427 de l'hôtel Congo Palace.
8. Monsieur Vianey BIGEGA, agent à la SNEL, arrêté chez lui, au quartier Regideso, commune Mangobo.
9. Monsieur SANDE, trafiquant de diamant, Avenue Lac Moero, n° 4, commune Makiso.
10. Monsieur Moïse MUHIRE, étudiant en 1^{er} Graduat, à l'I.F.A.⁹.
11. Monsieur BEDEL, étudiant en 2^{ème} médecine, à l'UNIKIS
12. Monsieur Jean Baptiste KANYAMUZANI, étudiant finaliste à L'I.S.C.¹⁰/SOIR.
13. Monsieur ELMASE, finaliste à l'UNIKIS, résidant à l'hôtel Congo Palace.
14. Monsieur Patrick NDAYAMBAJE, 13^{ème} avenue bis, n° 9, commune Kabondo.

⁸ Simi Simi est une extension rurale de la Commune Makiso en aval de l'actuel aéroport militaire.

⁹ I.F.A. : Institut Facultaire Agronomique de Yangambi fonctionnant actuellement à Kisangani.

¹⁰ I.S.C. : Institut Supérieur de Commerce.

15. Monsieur SEBERA WANGU, 5^{ème} avenue bis, n° 76, commune de Kabondo.
16. Monsieur Norbert GASANA, habitant le Plateau Médical.
17. Monsieur MIDUGUDU KALINDA, Avenue du Bassin, 2^{ème} parcelle à gauche (sans n°), Plateau médical.
18. Monsieur RWAKABUBA, Boulevard Mobutu, n° 41, Commune Makiso
19. Monsieur Fidèle RUGABO, avenue Sergent Ilunga (vers le Cercle Grec), dans l'ancienne villa du Colonel Opango.
20. Monsieur HEMEDI, agent de l'OFIDA arrêté chez lui à la Tshopo sur la 5^{ème} Avenue bis, N° 17.

1.2. *Incitation à la xénophobie et la haine ethnique*

La xénophobie et la haine ethnique font partie de ce que la "*Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*" du 21 décembre 1965 entend par "discrimination raciale".

D'après cette convention, l'expression "*discrimination raciale*" vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans les conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.¹¹

Les Etats, dont la R.D.C., qui ont ratifié cette convention se sont engagés au terme de l'article 2, alinéa 1.b "*à ne pas encourager, défendre, ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par une personne ou une organisation quelconque*".

Des déclarations du Gouvernement Central contre *l'envahisseur - rwandais* et ses commanditaires ont été largement diffusées et abondamment commentées par les instances officielles tant dans la capitale qu'en province. Sur base de ces déclarations, la population a développé des sentiments de révolte et d'animosité contre certains pays, voire de haine contre le *peuple tutsi*.

1. Les femmes et les enfants rwandophones sont ainsi restés emmurés chez eux sans possibilité de se procurer à manger. N'eût été l'aide de certains voisins, on aurait enregistré des cas de décès par inanition.
2. La marche de colère et de soutien au Chef de l'Etat organisée le 10/08/1998 à Kisangani a ravivé la haine contre les rwandais. Un des slogans était "*laissez passer le serpent mais tuez le rwandais*".
3. Enrôlement des ressortissants *hutu* et réarmement des *Mayi Mayi* pour exploiter leur haine viscérale contre les *tutsi*.
4. Après la prise de Kisangani, Monsieur WALE SOMBO BOLENE, professeur d'université et ancien Mobutiste, usant d'opportunisme, distille à travers des émissions à la radio, des propos ségrégationnistes

¹¹ Voir Article 1^{er}, alinéa 1.

contre Monsieur KABILA et ses représentants en province. C'est presque un appel à la haine contre les Katangais et les autorités qui avaient fui la ville de Kisangani avant l'arrivée des insurgés. Ce discours rediffusé plusieurs fois a éloigné toute chance de voir les autorités en fuite sortir de leurs caches où elles vivent dans des conditions précaires.

5. Le message politique diffusé à la radio par les forces insurgées critiquant le népotisme du Président KABILA a créé une psychose *anti-katangaïse*. En conséquence plusieurs *katangais* sont restés emmurés, sans provisions, craignant pour leur vie.

2. Tortures, traitements dégradants et inhumains

L'article 2 de la "Convention contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" du 10 Décembre 1989 stipule que :

"1. Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction.

2. **Aucune circonstance exceptionnelle**, quelle qu'elle soit, **qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menaces de guerre**¹², d'instabilité politique intérieure ou tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.

3. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture".

Or, pendant ces 45 premiers jours d'affrontements, plusieurs plaintes de torture - ou traitements cruels - ont été rapportées, dont ci-dessous quelques cas.

1. Monsieur Jean-Marie LISASI, Commandant de la 25^{ème} brigade, accusé de haute trahison, arrêté le 06/08/98 par les Forces Gouvernementales, frappé et blessé à coup de poignards et traîné à l'aéroport dévêtu.
2. Maître Dieudonné NGWASHI, Directeur Provincial Adjoint de la D.G.M¹³, détenu à la P.I.R. et au cahot de l'Etat Major, accusé d'être en intelligence avec le RCD. Il fut régulièrement torturé et échappa à la mort grâce à un *kadogo*¹⁴ de son village qui, soudain, le reconnut.
3. Monsieur André RWABIHAMA, dentiste à la Polyclinique d'Etat, a reçu des coups de fouet en des intervalles de temps réguliers au cours de sa détention à la Police d'Intervention Rapide (P.I.R.).

3. Arrestations arbitraires

¹² C'est nous qui soulignons.

¹⁴ Appellation swahili de "enfant-soldat".

Selon le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, en son article 9, alinéa 1 :

"Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi".

Soupçonnées d'intelligence avec les forces insurgées, les personnes ci-après ont été arrêtées sans respect de la procédure en la matière. Elles sont pour la plupart d'expression kinyarwanda ou simplement ressortissants des provinces du Sud et Nord-Kivu. Ceux qui ont été détenus à l'Etat Major ont souffert de traumatisme à la suite des crépitements intenses des balles à cet endroit qui fut un des grands terrains d'affrontements entre les forces gouvernementales et les insurgés.

1. Maître Dieudonné NGWASHI, Directeur Provincial Adjoint de la D.G.M., détenu à la P.I.R. et au cahot de l'Etat Major, accusé d'être en intelligence avec le RCD.
2. Monsieur Jean NGARAMBE habitant la 13^{ème} avenue n°9, commune Kabondo, détenu au cachot *Simi Simi* puis au cachot de l'Etat Major.
3. Monsieur Venant MATATA KALIWABO, chambre n°36, Hôtel Zongia, détenu à *Simi Simi* puis au cachot de l'Etat Major.
4. Monsieur Deo SHIMIMANA, arrêté à son domicile dans la commune de la Makiso, Avenue Sergent Ilunga, ex-villa du Colonel OPANGO.
5. Monsieur Fidèle KANUNA, agent à la Compagnie "SUN AIR", habitant 12^{ème} bis n°7, commune Kabondo, arrêté parce que de morphologie *tutsi*. Il a été détenu au cachot de *Simi Simi*.
6. Monsieur André RWABIMANA, dentiste à la Polyclinique d'Etat, détenu à la P.I.R. avant d'être acheminé à l'A.N.R.
7. Monsieur KULIMUSHI, chargé des finances à la Police, suspecté d'être en intelligence avec la rébellion.
8. Monsieur Michel ZAGABE, d'origine *mushi*, cadre de l'AFDL/Banalia. Il fut séquestré pendant 6 heures par la population en pleine forêt (à 3 heures de marche à pied de Banalia). Récupéré de justesse par la police de Banalia venue à son secours, il a été acheminé à Kisangani, conduit à la Police communale de Mangobo, puis à l'Inspection de la Police et enfin détenu à l'A.N.R.
9. Monsieur KARANGWE SEMPINGA, arrêté par la Police, habitant Boulevard MOBUTU n°41, commune Makiso.
10. Madame KAYITESI SESSONGA et ses deux enfants habitant 7^{ème} bis n°16, Commune Tshopo, incarcérée au cahot de l'Etat Major.
11. Madame MUKADONA TSHIM, veuve de Monsieur TSHIMANGA (surnommé TSHIM Marley), habitant l'avenue Maman MOBUTU, n°3, Commune Makiso. Elle est d'origine rwandaise et s'est régulièrement naturalisée congolaise. Elle fut détenue au cachot de l'Etat Major avec ses 4 enfants.

12. Madame RUSHUKURI MORORENKWERE, habitant le quartier Saïo n°9, commune Makiso, incarcérée avec ses cinq enfants au cahot de l'Etat Major.
13. Madame KABERA, habitant la 5^{ème} bis n°76, commune de Kabondo, détenue au cachot de l'Etat Major.
14. MUNKATELE SEBERA, MUNDEKERE SEBERA, MUKAMUNANDA SEBERE, FURAHA SEBERA et SEKUMBUMBA SEBERA, habitant tous sur la 5^{ème} bis n° 76 à Kabondo ont été détenus au cachot de l'Etat Major.
15. Madame MUKAGASANA, habitant Boulevard MOBUTU n°41, commune Makiso, détenue au cachot de l'Etat Major.
16. Monsieur NANZI MUKAGASANA, Boulevard MOBUTU n°41, commune Makiso, détenu au cachot de l'Etat Major.
17. Madame Brigitte KAYISALA, habitant 7^{ème} bis n°76, commune Kabondo détenue au cachot *Simi Simi*.
18. Madame SEOZO MAMY, résidant au Plateau Boyoma n°2, commune Makiso, détenue au cachot *Simi Simi*.
19. Monsieur Gilbert SONGA, cadre à la FORESTIERE, initialement mis en protection à la Police d'Intervention Rapide, s'est retrouvé détenu et transféré au cachot de l'A.N.R.

4. Atteintes aux droits des enfants

Les différents instruments juridiques internationaux tels que la "Convention sur les Droits de l'Enfant" du 20 Novembre 1989, les "Conventions de Genève" et les "Statuts du tribunal militaire international de Nuremberg", interdisent l'enrôlement des enfants. Et plus particulièrement, la "Convention sur les droits de l'Enfant" recommande, en son article 38, alinéa 4, la protection des enfants en cas de conflit armé.

Or,

1. les forces loyalistes ont enrôlé, à coup de propagande anti-rwandaise et de promesses d'une forte solde, beaucoup des jeunes parmi lesquels les enfants de moins de 15 ans;
2. elles ont aussi distribué des armes sans contrôle aux *Mayi Mayi* pourtant internés pour des raisons de maladie ou de rééducation. Cette distribution anarchique a contribué au foisonnement d'armes de guerre dans la population civile;
3. les forces insurgées ont gardé dans leurs rangs des enfants de moins de 15 ans;
4. les enfants en bas âge ont été traumatisés par les détonations d'armes lourdes et automatiques.

5. Privation des soins de santé

Le "Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" du 16 Décembre 1966, prescrit aux Etats parties, en son article 12, alinéa 2, d'améliorer tous les aspects de l'hygiène du milieu, de traiter les

maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, et d'assurer à **tous** des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.

Certains de ces droits n'ont pas été assurés pendant cette période de guerre.

1. A la suite de l'insécurité toujours grandissante et ravivée par les ragots de tout bord, le personnel soignant a dès le soir du mardi 03/08/98 demandé aux malades, dont les femmes à terme, de rentrer chez eux. Ainsi, les hôpitaux à grande capacité d'accueil comme *l'Hôpital Général* et *les Cliniques Universitaires* ont dû fermer.
2. Les personnes emprisonnées ou gardées pour raison de sécurité ont été privées des soins de santé.
3. Le coût élevé des soins de santé et la cherté des produits pharmaceutiques a fait qu'une population déjà démunie ne puisse plus accéder à des soins même primaires.
4. La *Croix Rouge* locale a abattu un travail de titan pour ramasser et enterrer les morts et conduire les blessés vers des postes de santé. Cependant elle a travaillé sans matériel adéquat ni moyens de protection personnelle contre des éventuelles contaminations.
5. La putréfaction de certains corps - victimes des affrontements - dont l'inhumation a été tardive dans une province à climat chaud, a exposé la population à des risques d'épidémies.

6. Atteintes aux droits sociaux et économiques

A cause de la situation de guerre, des droits socio-économiques auxquels les Etats parties avaient souscrit dans le "*Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*", notamment en son article 13, n'ont pas été respectés.

1. Perturbation du calendrier académique : les Instituts Supérieurs qui étaient à deux semaines de la fin de l'année ont interrompu les enseignements. C'est le cas de *l'Institut Supérieur de Commerce* (I.S.C.), *L'Institut Supérieur Pédagogique* (I.S.P.), *L'Institut Supérieur de Techniques Médicales* (I.S.T.M.).
2. Les Forces Insurgées ont occupé les locaux des écoles et utilisé les bancs comme bois de chauffage. De telles occupations ont été enregistrées à *l'Institut Lisanga*, et à l'Ecole Primaire *Malkia Wa Mashahidi* (Rive droite) dans la Commune de la Tshopo.
3. La paralysie des activités économiques dans la ville et la flambée du cours du dollar ont davantage marginalisé la population. Monnaie de référence pour les transactions, le dollar est passé de 150.000 NZ à 250.000 NZ ou encore de 1,5 FC à 2,5 FC. Les prix de produits de première nécessité ont soit doublé, soit triplé, voir quintuplé pour une population dont le pouvoir d'achat était déjà très faible. Dans ces conditions, l'éducation des enfants est hypothéquée.

7. Atteintes au droit à la sécurité

La sûreté des personnes est vivement recommandée par l'article 3 de la "*Déclaration Universelle des Droits de l'homme*".

Après la prise de Kisangani, l'insécurité s'est trouvée accrue. Voici un échantillon des faits qui l'attestent :

7.1. *Vols à mains armées par des militaires seuls ou en complicité avec les civils*

1. La journée du dimanche 23/08/98 : casse du dépôt *Caritas* (garage) de l'Archidiocèse de Kisangani par 4 militaires (2 rwandophones et 2 congolais) accompagnés d'un civil qui leur servait d'indicateur. Ce dépôt est cogéré par *Rotary Club* qui y stockait de l'aide humanitaire.
2. La nuit du 06 au 07/09/98, l'habitation du pilote « *Aviation Sans Frontières* » a été cambriolée par trois éléments de *l'ancienne DSP* - des *ex-FAZ* - actuellement dans les rangs du *RCD* via les *FAC*. Ils ont emporté plusieurs biens de valeur qui ont été retrouvés à la cité, gardés dans le Centre de Santé *SOWETO*, dans la commune de Mangobo. Un des inciviques a été mis aux arrêts.
3. Trois militaires se sont introduits à la paroisse *Ste Marthe* (Rive Gauche) la nuit du 9 au 10 septembre vers 1 H 50 du matin; ils ont emporté argent et des petits biens.
4. Chez *BAGHMEK*, compagnie angolaise d'aviation, des militaires rwandais ont emporté des biens de valeur et occupent présentement l'immeuble.
5. Chez *BELECT*, des marchandises ont été volées par effraction de la serrure du magasin.
6. *Le Site des sinistrés des inondations d'eau* (nouveau lotissement à la Rive Droite dans la commune de la Tshopo), a été visité la nuit du 11/09/98 par deux civils armés qui ont emporté du matériel de construction. Le projet de construction des maisons sur ce site est géré par le *Groupe Justice et Libération*, sur financement du Gouvernement canadien (par l'entremise de l'*ACDI*)¹⁵ et de *l'Organisation catholique Développement et Paix* du Canada.
7. Plusieurs commerçants et autres particuliers ont reçu des visites nocturnes de la part des personnes armées ou en uniforme. Argent et divers objets ont souvent été emportés. C'est le cas de la *Maison des Pères de Scheut*, le *Centre SIMAMA*, etc.
8. Dans plusieurs organismes et compagnies tels que *UNICEF*, *Médecins Sans Frontières*, *Procure des Missions*, *AMEX BOIS*, *SORGERI*, *Banque Centrale du Congo*, *SUN AIR*, *FINA*, *OMS*, etc. charroi automobile, carburant, lubrifiant, produits pharmaceutiques, mobilier et matériel de travail ont été emportés aussi bien par les militaires des *FAC* que ceux du *RCD*.

7.2. *Accidentés des armes à feu*

¹⁵ *ACDI* : Agence Canadienne de Développement International

1. Un obus tombé le mercredi 05/08/98 dans une parcelle sur la 12^{ème} Avenue dans la commune de Kabondo a fait trois morts dans une même famille, à savoir le père, la mère et un enfant.
2. La famille FABIEN BELEKI, lors du retrait de deuil de la regrettée Micheline, a été dispersée à la suite des coups de feu tirés sans sommation par des inconnus le mercredi 02/09/98 autour de 22 h 00. L'incident s'est passé sur la 10^{ème} bis dans la commune de Kabondo.
3. Monsieur Gedéon NGOLAY a été amputé de la jambe gauche à la suite des balles tirées par des inconnus lors du retrait de deuil à la résidence de Monsieur BELEKI le mercredi 02/09/98. L'intéressé est actuellement interné à l'Hôpital de Référence (où il a été amputé) dans la chambre 1, et y occupe le lit C.
4. Monsieur Benjamin BIAMALINGO, parent à Gédéon NGOLAY, fut blessé au bras et à la jambe lors du même incident survenu au retrait de deuil. Lui aussi est interné à l'hôpital de Référence dans la chambre 1 et occupe le lit A.
5. Monsieur Love ASANGO, 3^{ème} victime de l'incident du mercredi 02/09/98, blessé à la colonne vertébrale, est interné à l'Hôpital de Référence, dans la chambre 1, lit B.
6. Monsieur KIAMAKIA KAMBASU, est victime des affrontements entre population et militaires le 26/08/98. Il en est sorti avec une fracture ouverte à la jambe droite suite à l'explosion d'une grenade. Il habite l'Avenue Bukavu, n° 4 dans la commune de Kisangani. Il est interné à l'hôpital de Référence dans la chambre 2.
7. Monsieur AKILIMASI, mécanicien de son état, résidant la 18^{ème} avenue, au Quartier Artisanal de la commune de *Kabondo*, est blessé à la jambe droite par l'explosion tardive d'une grenade qu'il a confondue avec un instrument de mécanique à côté de son atelier.
8. Monsieur PALUKU, habitant la 19^{ème} avenue n° 22 dans la commune de *Kabondo*, a été blessé à la jambe lors des affrontements entre population et militaires le 27/08/98.
9. Mademoiselle SHARUFA, habitant la 4^{ème} trans, n° 149, dans la commune de *Kabondo*, a été blessée au dos dans la parcelle familiale par l'explosion d'un obus tiré lors des affrontements entre population et militaires le mercredi 26/08/98. Elle est actuellement internée dans la chambre 3 de l'hôpital de Référence.

Cette liste n'est pas exhaustive.

7.3. Déménagement individuel et collectif

Suite à la situation d'insécurité généralisée, mais beaucoup plus manifeste à certains endroits jugés stratégiques (autour des aéroports et des camps militaires), plusieurs personnes ont déménagé pour trouver refuge en forêt ou auprès des connaissances. Souvent ces déménagements se faisaient sous les crépitements des balles, et quelques fois de nuit.

1. Le quartier *Guest House*, en face de l'Aéroport militaire (*Simi Simi*), est vide de ses habitants qui sont essentiellement des professeurs et cadres

de l'Université de Kisangani et fonctionnaires de la RVA (Régie des Voies Aériennes). Les résidences désertées ont été régulièrement visitées par des hommes en uniforme et des bandits qui ont emporté plusieurs biens de valeur : meubles, appareils électroménagers, ustensiles de cuisine, livres, etc. Certains de ces biens se vendaient encore il y a peu aux alentours de l'aéroport. Ce déménagement collectif a commencé peu après l'entrée des insurgées suite à la menace des bombardements de la part des Forces Gouvernementales.

2. Plusieurs habitants du quartier *Bangboka* et des environs (du km 10 au km 28 sur la route LUBUTU) ont trouvé refuge en forêt. Ce quartier a été le théâtre des affrontements violents depuis le début du conflit.
3. Les quartiers *Etat-Major* et *Port* (ONATRA) ont été désertés à la suite des tirs nourris à l'arme automatique, d'abord le 4 et le 5 août, ensuite le 22 et le 23 août.
4. Les habitants du Quartier *Regideso* (Avenue de l'Eglise et Avenue *Mabe Sabiti*) ont dû fuir leurs habitations par crainte des éventuelles représailles de la part des soldats rwandais. C'est en fait dans ce quartier que résidait la famille CHIHASHA dont le père et le fils, arrêtés par les Forces Gouvernementales, sont portés disparus jusqu'à ce jour.
5. Tout le noviciat (novices et professes) de la Congrégation *des Sœurs de la Sainte Famille*, à *Simi Simi*, a déménagé vers le centre-ville depuis le 25 août.
6. Plusieurs cas de déménagement individuel ont été notés, notamment dans les milieux *katangais* où, les gens, à tort ou à raison, ont eu peur pour leur vie.

8. Atteintes au droit de propriété

La jurisprudence considère comme criminelle, **même en temps de guerre, l'atteinte au** droit de propriété tel qu'énoncé par l'article 17 de la "Déclaration Universelle des Droits de l'Homme" :

"1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété."

Avant l'entrée des insurgés, et beaucoup plus après, la population de Kisangani a souffert de violations du droit à la propriété. Les automobiles et les motocycles sont réquisitionnés à longueur de journées et dans certains cas sous menace d'armes. Les résidences privées sont habitées par des hommes en uniforme. Dans certains cas, un bon de réquisition a été signé en bonne et due forme, mais malheureusement sans effet : aucun respect des clauses de durée, de réparation des dommages, d'indemnisation des préjudices subis, etc.

8.1. Habitation anarchique des résidences privées

1. Résidence Lengema, habitée respectivement par les Forces Gouvernementales et les Forces Rebelles.
2. Résidence Mokonda, idem.
3. Résidence Likulia, idem.
4. Résidence Kikunda, idem.
5. Résidence BCDC, idem.
6. Building Lengema, Idem.
7. Résidence CFU (Chemins de Fer des Uélé) , habitée par les insurgés.
8. Résidence Mawano, idem.
9. Résidence - Gîte Bralima, A côté de la résidence officielle du *Général*, idem.
10. Building Beltexco, idem.
11. Ex Villa Colonel Opango, av. Sgt. ILUNGA, idem.
12. Résidence Directeur SONAS, habitée par les Forces Gouvernementales.
13. Résidence du Directeur Adjoint de la RVA, idem.

8.2. *Occupation des hôtels sans paiement par les autorités politiques du RCD et les militaires.* Il s'agit entre autres des hôtels : *Palm Beach, Masudin, Zongia, Makacer, Moseka, Congo-Palace, etc.*

8.3. *Réquisition le samedi 08/08/98, par le commandement militaire des Forces Gouvernementales, du Boeing 727 de la Compagnie Congo Air Lines pour transporter des militaires ex-FAZ et des éléments Mayi Mayi de Kisangani à Isiro.*

8.4. *Confiscation sans aucune décharge des phonies des particuliers par les services militaires et civils (Direction Générale des Migrations).* Certains appareils ont été restitués moyennant paiement. Tel est le cas de l'Economat du Peuple qui a payé 300 \$ pour récupérer sa phonie.

8.5. *Les Forces Gouvernementales se sont repliées sur l'axe BUTA à bord de la voiture Land Rover (110) des Prêtres Monfortains, prise à leur couvent du Plateau Boyoma sous menace d'armes et de coups de feu - de 19 h 55 à 20 H 40 - le samedi 22 août.*

8.6. *Le camion Mercedes 1924 (camion container) de la Procure de Kisangani, gentiment réquisitionné le mardi 8 septembre par les forces insurgées est toujours en leur possession malgré la ferme promesse de le rendre après deux jours.*

IV. APPRECIATION ET RECOMMANDATIONS

1. APPRECIATION

Un an après la guerre dite de libération (*Guerre de l'AFDL*), la R.D.C. doit faire face à une nouvelle guerre de libération (*Guerre du RCD*).

Une chose est sûre : la décision et l'initiative prises par le *Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)* de chasser par les armes

le Président Laurent Désiré KABILA auront été **cause de morts innombrables**, cause de beaucoup de souffrances et de larmes, cause de vies brisées, cause de détérioration des conditions de vie d'une population congolaise vivant depuis trois décennies en situation d'extrême précarité, cause de traumatisme pour des personnes fragiles (enfants et personnes âgées, femmes enceintes et personnes malades), cause de blessures physiques et morales et de destruction d'infrastructures vitales pour un peuple qui n'a que trop souffert. Cette guerre semble inopportune du fait que les populations congolaises reprenaient timidement courage pour reconstruire leur pays sur les ruines de **32 ans de dictature féroce** et les cendres encore chaudes de la **guerre dite de libération**.

Voilà pourquoi nous faisons des considérations suivantes.

1. La décision du *RCD* de prendre le pouvoir par les armes et le refus du Gouvernement de Kinshasa de négocier ont dévoilé l'implication de 6 pays de l'Afrique Centrale et Australe dans un conflit qui devait être interne au peuple congolais. L'internationalisation rapide de ce conflit pourra mettre à nu les contours d'une **guerre « ethnicisée »** entre **Bantous** d'une part et **nilotiques** d'autre part, chaque camp ayant ses protagonistes et commanditaires occultes. Il pourrait aussi s'agir d'une guerre entre **pro-** et **anti-américains**. Et qui sait s'il n'est pas tout simplement question du *leadership member* au sein des communautés africaines !
2. Ce conflit présage que **l'Afrique Centrale** va amorcer le virage qui le conduit au **21^{ème} siècle dans un chaos** qui, encore une fois, fait la fortune des pêcheurs traditionnels en eau trouble. Et l'Afrique - comme toujours - sera le grand perdant.
3. Si l'on peut admettre la légitimité et la pertinence de la contestation du *RCD* contre un pouvoir qui s'est manifestement éloigné de l'idéal démocratique, et si l'on peut à la rigueur concevoir l'usage de la force comme l'ultime recours quand toutes les voies de dialogue sont épuisées, la population congolaise s'interroge sur le prix (matériel, vies humaines, temps, etc.) d'une guerre brusque et son parrainage par des forces étrangères. Les insurgés eux-mêmes s'étonnent que la population ne leur ait pas réservé le même accueil enthousiaste que celui dont avaient bénéficié les forces de l'*AFDL* en mars 97.
4. Après l'imbroglio créé par *la guerre et la mauvaise gouvernance de l'AFDL*, la population croit aujourd'hui davantage à **la vertu du dialogue** même si cela doit prendre du temps. C'est pourquoi le *Groupe Justice et Libération* renouvelle son adhésion aux acquis de la CNS (Conférence Nationale Souveraine). Par ailleurs, pour lui, aujourd'hui le *RCD*, comme hier *l'AFDL*, crée un antécédent fâcheux : **désormais, tous les mécontents prendront les armes pour conquérir le pouvoir au mépris de la marche du siècle, des aspirations du peuple, du timide processus démocratique enclenché par la CNS et des valeurs ancestrales respectueuses de la vie.**
5. La population, tout en reconnaissant la pertinence de certains reproches faits par le *RCD* au pouvoir de Kinshasa, se réserve le droit de juger

Monsieur KABILA au moment opportun, en l'occurrence à l'occasion des élections prévues en juin 1999.

6. Jusqu'à ce jour, le peuple congolais ignore les termes des accords conclus entre d'une part les membres de l'AFDL et d'autre part entre l'AFDL et ses alliés pour chasser en 1997 la dictature de Monsieur MOBUTU. Il n'en sait pas plus sur ceux du RCD.
7. Le Gouvernement de la R.D.C. n'a pas honoré ses engagements, vis-à-vis de la Communauté Internationale, de faciliter **l'enquête sur les massacres présumés** des *réfugiés hutu* commis sur le territoire congolais. Au contraire il a fait systématiquement obstruction à la recherche de la vérité en utilisant des subterfuges et d'autres moyens dilatoires, voire en dressant des populations contre les enquêteurs. Par voie de conséquence, toutes les déclarations reconnaissant aujourd'hui les massacres et les imputant à ses alliés d'hier peuvent être retenues contre lui.
8. Monsieur Laurent Désiré KABILA, malgré la force de son discours démocratique d'inauguration et d'investiture, a trahi la confiance de son peuple, d'abord en décidant d'ignorer purement et simplement tout le travail - perfectible cela s'entend - abattu par la CNS, ensuite en gouvernant le pays de façon totalitaire. Comme sous MOBUTU, le mensonge continue à trôner à la chaire de l'histoire nationale. En lieu et place de l'Etat de droit annoncé, c'est la dictature « *des maquisards et des rebelles* » - comme il aime appeler son AFDL - qui est venue. Dictature toute aussi absurde qu'inutile.
9. Comme MOBUTU, Monsieur Laurent Désiré KABILA refuse de traiter avec la rébellion et d'accepter celle-ci à la table des négociations. Cette attitude belliciste détermine l'option pour la lutte armée avec tout ce que celle-ci implique comme tribut pour les paisibles citoyens et la reconstruction du pays.
10. Monsieur Laurent Désiré KABILA dont on vante aujourd'hui le nationalisme a pourtant confié le ministère des Affaires Etrangères et l'Etat Major Général des Forces Armées (postes hautement stratégiques) entre les mains des personnes à qui il renie aujourd'hui la nationalité congolaise; ces nominations avaient déjà fait l'objet de contestation.
11. Le Gouvernement de la R.D.C. a abandonné et humilié les soldats *ex-FAZ*. Elle n'a pas fait diligence pour constituer une armée vraiment républicaine. Conséquence : aujourd'hui la R.D.C. n'a pas une armée organisée, équipée et suffisamment motivée pour défendre la nation. Elle est maintenant obligée de recourir aux forces étrangères et de recruter à la va-vite des civils sans formation et des enfants de la rue sous prétexte que c'est une guerre populaire.
12. Les autorités congolaises n'ont pas respecté les instruments juridiques réglementant les relations entre les pays en guerre. Elles n'ont pas respecté les droits des ressortissants rwandais ni des congolais qui leur étaient proches par le travail ou par la morphologie. Au contraire elles ont développé un discours incitatif à la haine.
13. Le *Groupe Justice et Libération* ne comprend pas le silence de la *Communauté Internationale* après que des sources concordantes aient établi la présence des troupes rwando-ougandaises aux côtés des « *rebelles congolais* ». Le moins que l'on puisse dire c'est que cette seconde

« *guerre de libération* » tout comme la première, est décidée et préparée avec la bénédiction de ceux qui, en 1996, avaient décidé de porter Monsieur KABILA à la magistrature suprême.

2. RECOMMANDATIONS

La situation qui prévaut actuellement en République Démocratique du Congo est extrêmement complexe. Elle requiert un examen minutieux et des pistes de solution durable. Quelle que soit la supériorité militaire d'une des parties sur le terrain, il faudrait éviter de traiter le problème avec légèreté.

Le *Groupe Justice et Libération* invite tous ceux qui ont un quelconque pouvoir au plan national et international à s'investir dans la **recherche des solutions de fond** à ce qui semble être un conflit *passager ou sectoriel*. **Une solution négociée est incontournable**, et le *dialogue primordial* comme dans *toute palabre africaine*.

Aux autorités de la R.D.C, aux Forces Insurgées, à la population, aux alliés des belligérants, à la Communauté Internationale ainsi qu'aux Organisations Non Gouvernementales, nous recommandons :

2.1. Au Gouvernement de la R.D.C.

1. De défendre l'intégrité du territoire national sans pour autant aliéner la souveraineté du pays dans des accords avec ses alliés actuels.
2. De privilégier la résolution pacifique du conflit ainsi que **le dialogue** en lieu et place de la logique de la confrontation armée.
3. De respecter et faire respecter les instruments juridiques internationaux relatifs à la période de guerre notamment en matière de protection de civils, des étrangers et de prisonniers de guerre.
4. De faire l'économie des discours xénophobes ou porteurs de haine dans une Afrique meurtrie par des guerres fratricides.
5. D'indemniser toutes les victimes des appels à la haine ethnique.
6. De promouvoir une politique internationale qui défende les règles de bon voisinage et de coopération bilatérale sans sacrifier l'intérêt national.
7. D'inscrire la **question de la nationalité parmi les priorités** à traiter sans complaisance en vue de la réconciliation nationale.
8. De ne pas se réfugier derrière « *l'agression extérieure* » aux fins de banaliser de revendications pertinentes des rebelles congolais.
9. De **renoncer à la politique d'exclusion** d'autres forces vives de la nation, et en particulier à l'égard de **l'opposition interne et non-violente**.
10. De constituer une **armée républicaine** capable de défendre la nation.
11. De former, le plus rapidement possible, **un gouvernement de transition, représentatif** de toutes les forces vives du pays. Ce gouvernement sera chargé de l'organisation des élections.

12. De commencer à revenir, dès l'arrêt des hostilités, au schémas tracé par la Conférence Nationale Souveraine.

2.2. *Aux forces insurgées*

1. De privilégier la politique du **dialogue** pour résoudre le conflit qui les oppose au Gouvernement de Kinshasa.
2. De clarifier les **engagements** pris avec des partenaires extérieurs pour mener la guerre.
3. De présenter à la population un **projet de société clair et distinct**.
4. De réparer tous les dommages causés aux personnes et aux biens.
5. De faciliter l'approvisionnement des villes sous leur contrôle.
6. De respecter les instruments juridiques internationaux relatifs à la période de guerre.
7. De s'abstenir de représailles.
8. De rompre avec de stratégies de *prise d'otages* ou de *boucliers humains* en habitant parmi les civils chaque fois que pèsent sur la ville de menaces de bombardement.

2.3. *A la population congolaise*

1. De reprendre **courage et confiance** en l'avenir.
2. De restituer toutes **les armes de guerre** ramassées, volées ou distribuées anarchiquement.
3. De *résister par des moyens non-violents* à tout celui qui veut **conquérir ou conserver** le pouvoir de façon non démocratique.
4. D'éviter de **se faire justice** en marge des instances judiciaires ou d'appliquer la vindicte populaire.
5. D'exercer un esprit critique aussi bien à l'égard de l'intoxication politicienne qu'à la « *radio trottoir* ».
6. De ne pas imputer **la responsabilité de la politique d'un pays à ses ressortissants** qui ont choisi la R.D.C comme terre d'accueil.
7. D'offrir aide et assistance saines à toute personne en danger, quelles que soient son origine, sa race, sa religion et ses opinions.
8. De combattre la *culture de la mort* qui est en train d'élire domicile chez nous contrairement au **caractère sacré de la vie** hérité de nos ancêtres.

2.4. *Aux alliés des belligérants*

De retirer, sans délai, **leurs troupes du territoire congolais**.

De convaincre leurs alliés respectifs (Gouvernement de Kinshasa d'une part et rebelles congolais d'autre part) à **s'asseoir à la table des négociations**

et à s'abstenir de tout acte ou déclaration de nature à raviver la tension sur le terrain.

2.5. A la Communauté Internationale

1. A l'Assemblée Générale de l'ONU

- 1.1. De rappeler sa résolution appelant les **forces étrangères à se retirer** du territoire congolais et de réaffirmer le respect de **l'intégrité territoriale** de la R.D.C. et de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.
- 1.2. De s'impliquer activement dans les initiatives africaines tendant à trouver une solution négociée à la guerre en R.D.C.
- 1.3. D'imposer un **embargo de ventes d'armes** dans la région tant que la paix et la sécurité restent un leurre.
- 1.4. D'aider à **l'instauration de la démocratie** dans la Région en vue de garantir la stabilité et la paix, **en soutenant des régimes et non des individus.**
- 1.5. D'organiser une **conférence internationale** sur la paix, la sécurité et le développement dans la Région des Grands Lacs.
- 1.6. D'assurer aux activistes des droits de l'homme aide et protection.**
- 1.7. De fournir une **aide humanitaire urgente** aux populations congolaises; aide supervisée en collaboration étroite avec des ONG locales.

2. Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- 2.1. De faire déployer **les forces d'interposition** entre la R.D.C., le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda et le Soudan et instituer une commission d'observation de la paix dont feront partie les associations locales des droits de la personne.
- 2.2. D'examiner la plainte de la R.D.C. sur l'agression de son territoire par les forces étrangères et condamner les agresseurs si cette plainte s'avère fondée.

2.6. Aux ONG étrangères de développement et de Droits de l'homme

1. De soutenir l'idée du *Groupe Justice et Libération* d'organiser au mois de décembre à Kisangani, à l'occasion du *cinquantenaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, un forum sur les droits de l'homme, la paix et le développement dans la Région des Grands Lacs.
2. D'assister les ONG congolaises des droits de l'homme dans leur travail qui devient de plus en plus délicat.

3. De continuer les différents programmes de formation ou d'assistance, en cours d'exécution, d'élaboration ou de négociation.

CONCLUSION

Les 45 premiers jours des affrontements armés à Kisangani ont été marqués par plusieurs cas de violations des droits de l'homme, allant de l'atteinte à la propriété à l'atteinte à la vie.

En plus, cette période de 45 jours a permis de découvrir d'une part le caractère complexe d'un conflit qui oppose théoriquement le Gouvernement de Kinshasa et les rebelles, et d'autre part l'imminence de l'embrasement du continent au cas où une solution de fond n'est pas trouvée sur le plan national et international.

Pour nous, l'unique issue sérieusement envisageable est le dialogue et la revalorisation des acquis fondamentaux **de la Conférence Nationale Souveraine.**

Fait à Kisangani, le 18 septembre 1998

[28] Rapport Du Groupe Justice Et Liberation - II #1

Text:

Source App: [rapport du groupe Justice et Liberation - II - Inbox - Netscape Folder]

Subject:

rapport du groupe Justice et Liberation - II

Date:

Sun, 23 May 1999 15:24:14 +0200

From:

"serv. informazioni Congosol" <congosol@neomedia.it> To:
gruppi 1 2 <congosol@neomedia.it>

II. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le Droit International Humanitaire est aujourd'hui compose' des Conventions de Geneve de 1949, au nombre de quatre, et des deux Protocoles Additionnels de 1977.

Ces textes constituent un ensemble de normes destinees a' proteger la personne humaine en cas de conflits armes.

Les belligerants de la Guerre du Congo ont transgresse' ces mecanismes de protection.

A. MASSACRE DE POPULATIONS CIVILES

La protection des personnes civiles en temps de guerre est garantie par la quatrieme convention de Geneve et completee par le deuxieme protocole additionnel.

De sources concordantes, dans la Region des Grands lacs, la haine interethnique fait des progres et gagne meme des populations connues pour leur caractere pacifique. Cette haine se nourrit et se propage a' partir de tueries faciles et gratuites auxquelles se livrent certaines factions de belligerants. Citons quelques cas.

1. Massacre de populations a' ONANGO

ONANGO est un village situe' a' 166 km de Kisangani sur la route de LUBUTU. Les soldats rwandais y ont massacre' 28 personnes dont 2 femmes enceintes.

Les faits remontent au 24 octobre 98. Des elements Mayi-Mayi ont extorque' a' un marchand ambulant du nom de Mario KOKO un sac de sel et un carton de savons. Relache' et autorise' a' poursuivre sa route, Monsieur KOKO se plaindra aupres de l'administration militaire rebelle installee a' LUBUTU. Les soldats

rwandais de LUBUTU ont été plus sensibles à la présence des Mayi-Mayi qu'à l'extorsion dont a été victime Monsieur KOKO et qui faisait l'objet de sa plainte. Dépeches sur les lieux, ils n'y trouverent aucun Mayi-Mayi. Dépités et furieux de cette expédition inutile, ils s'en sont pris aux villageois inoffensifs qu'ils ont accusés de complicité avec les May-May qu'ils n'avaient pas retrouvés. Voici la liste des victimes :

Hommes : 6.

- . DJINGA SUBAENE (notable et enseignant)
- . BUMBA PELEKENI (notable)
- . MBULA SUBAENE (ancien notable)
- . MUNEI ALUTA
- . MONGE BULUMIA
- . BALINBA (Pasteur CEPAC)

Femmes : 7.

- . KAMUSINGI DOROTHEE (enceinte)
- . BORA MARIE-JEANNE
- . UYIYO MARGUERITE
- . ENOWA THERESE
- . NKAOMBO THERESE
- . SANI KANGAKOLO
- . NKANIGA ANNE-MARIE (enceinte)

Enfants : 15.

- . MUNGAZI LAURENT
- . FURAH DOROTHEE
- . KAKA EMMANUEL
- . MONGE LAMBERT
- . DJINGA SUBAENE
- . AGAMINOI CAROLINE
- . KAGONGO IGNACE
- . AMATOBGA MWAYUMA
- . KONKYANDJA SAKINA
- . KENOWA THERESE
- . NDOZO VERONIQUE
- . UYIYO MARGUERITE
- . ASHA
- . KONOKO MICHEL
- . MBUMA CHRISTOPHE

2. Massacres à LISALA, LIBENGE et ZONGO

Du 24 au 26 février au cours de leur tentative de reprendre la ville de LISALA, des éléments de l'armée gouvernementale ont massacré plus de 300 civils principalement des jeunes soupçonnés de sympathie avec les rebelles du MLC.

Les cités de Zongo et Libenge étaient sous contrôle de la Rébellion depuis le Nouvel An. Mais les troupes gouvernementales auraient réussi à chasser les soldats rebelles. Des sources concordantes confirment que beaucoup de civils ont été massacrés sous prétexte qu'ils avaient collaboré avec les rebelles. Cependant le Groupe n'a pas pu avoir de précisions sur le nombre de victimes.

Depuis toujours, les tutsi et les hutu s'entre-tuent dans l'Est de la RDC. Mais la situation a sensiblement change' ces derniers temps. Les milices interhamwe, les soldats de l'armee rwandaise, les may-may se livrent une guerre impitoyable : chaque camp veut faire disparaitre l'autre, et ce par n'importe quel moyen. Il s'ensuit une continuelle insecurite' qui n'epargne pas les personnes etrangeres au conflit. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'assassinat de l'Abbe' DJWAKALI par des inconnus sur la route de Mweso le mercredi 7 avril. Il a ete' frappe' a' coups de machette et acheve' d'un coup de balle.

4. Assassinat au Point Kilometrique 137

Le 23 fevrier 1999, sur la route LUBUTU - KISANGANI, Monsieur IBRAVASKI, commercant de son etat, a eu le malheur de rencontrer les soldats rebelles qui l'ont egorge' et ont emporte' sa moto et ses marchandises. Sa depouille a ete' retrouvee et transportee a' Lubutu pour l'inhumation. La population a du reste neutralise' et arrete' les 4 militaires auteurs du crime qu'elle a achemine' a' Kisangani le 25 fevrier apres les avoir battus. L'auteur principal du crime a succombe' en prison la nuit du 25 au 26 fevrier.

B. BOMBARDEMENT DE VILLES

Le deuxieme protocole additionnel aux conventions de Geneve oblige les belligerants a' distinguer les cibles militaires des cibles civiles. Seules les premieres sont visees dans les hostilites.

1. Bombardement de la ville de Kisangani

Le 10 janvier 1999 vers 21 H 45 les habitants de Kisangani ont entendu le bruit d'un avion volant a' basse altitude. Presque aussitot de fortes detonations ebranlaient l'atmosphere et faisaient vibrer les maisons. Dans l'heure qui suivit, les blesses, transportes par familles et voisins, commencerent a' affluer dans les formations medicales. Au matin, la population atterree defilait dans la commune Tshopo ou' etaient exposes une douzaine de cadavres.

Il semble aujourd'hui etabli qu'un avion des forces gouvernementales a largue' trois bombes en visant des cibles militaires avec plus ou moins de precision et que la defense anti - aeriene des forces d'occupation a replique'.

C'est ainsi que les bombes gouvernementales ont touche' :

- Une maison sise avenue Kabasele n° 1 quartier des Musiciens, a' proximite' de l'hotel Zongia occupe' peu de temps avant par la hierarchie militaire des forces d'occupation ;
- Le centre anti - tuberculeux au Plateau medical ;
- L'aeroport militaire, entre l'aerogare et le pavillon militaire de l'hopital general.

Par contre les projectiles de la defense anti - aeriene du RCD sont probablement responsables des destructions enregistrees dans la commune de la Tshopo :

- A la 1ere avenue Depotoir (Mont Kitenge) ;
- A la 3eme avenue Depotoir
- A la 2eme avenue

Les morts

- Monsieur BOTWETE ACHAFUTE, Assistant Medical a' la Regie des Voies Aeriennes, Etudiant en deuxieme licence a' l'Institut Superieur des Techniques Medicales, resident a' Mangobo, sur le quartier Lugbara II, n° 239.
- Monsieur LIYEMBE SAKOUL, resident sur la 2eme avenue n° 29, commune Tshopo. - Monsieur Francois BASOSILA, Pasteur a' l'eglise Corps du Christ, resident sur la 2eme avenue n° 23, commune Tshopo.
- Monsieur Emmanuel MANZANUNI, eleve, 19 ans, resident sur la 16eme avenue n° 20, commune Tshopo.
- Mademoiselle DALIZA MUJANAHERI, eleve, 13 ans, resident sur la 2eme avenue n° 19, commune Tshopo.
- Mademoiselle Passy LOTIKA, 20 ans, resident sur la 1ere avenue depotoir, commune Tshopo.
- Mademoiselle Sylvie LOTIKA, 17 ans, resident sur la 1ere avenue depotoir, commune Tshopo.
- Monsieur Baudouin MBULA, eleve, 14 ans, resident sur la 2eme avenue n° 28, commune Tshopo.
- Monsieur LOLEKA LIKEMBE, adulte, 54 ans, resident sur la 2eme avenue n° 28, commune Tshopo.
- Monsieur Remy LOLEKA, enfant, 11 ans, resident sur la 2eme avenue n° 28, commune Tshopo.
- BANDOLE alias DJAMO, 18 ans, resident sur la 2eme avenue n° 26, commune Tshopo.
- Le corps d'un homme adulte, non identifie', se trouvant a' la morgue de l'Hopital General de Kisangani le 11 janvier 1999 et presentant les plaies de debris de bombe.

Les blesses

- . AINONGA Michel, 27ans, 2eme Avenue, 21, TSHOPO
- . ALUNGA Atimineda, 18ans, 2eme Avenue, 28, TSHOPO
- . ATANAO Ngongo Sylvie, 13 ans, 3eme Depotoir, 35, TSHOPO
- . BAENGenga Alongo, 13ans, 2eme Avenue, 26, TSHOPO
- . BAENGenga Mbeno, 1an, 2eme Avenue, 26, TSHOPO
- . BAENGenga Mondele, 10ans, 2eme Avenue, 26, TSHOPO
- . BANDOLE Julie, 20ans, 2eme Avenue, 26, TSHOPO
- . BISeLenge Lotombe, 40ans, Guest House, 758, Makiso
- . BOLANDA Lofu, 29 ans, 3eme Depotoir, 36, TSHOPO
- . BOKATOLA Fabrice, 7 ans, 2eme Avenue, 19, TSHOPO
- . EKILI Ngonde, 19 ans, 3eme Depotoir, 24, TSHOPO
- . ILONDO Esi, 16 ans, 3eme Depotoir, 24, TSHOPO
- . LUMBA Muzinga, 19 ans, 3eme Depotoir, 35, TSHOPO
- . LUPANZA Keny, Adulte, 2eme Avenue, 19, TSHOPO
- . LOTIKA Tresor, 3 ans, 3eme Depotoir, 30, TSHOPO
- . Maman Lyli, Adulte, 2eme Avenue, 25, TSHOPO
- . Maman WEYANA, 31 ans, 1ere Aruwimi, TSHOPO
- . MANGWANGWE J. Louis, adulte, 2eme Avenue, 28, TSHOPO
- . MBULA Luta, 34 ans 2eme Avenue, 29, TSHOPO
- . MULULU Kumbula, 43 ans, 1ere Avenue, 12, TSHOPO
- . NDEMBIA Antoinette, 39 ans, 2eme Avenue, 21, TSHOPO
- . NYONGONYI Mireille, 10 ans, 3eme Depotoir, 35, TSHOPO
- . ONYANGONGA, 13 ans, 1ere Avenue, 33, TSHOPO
- . OSAMALO, 11 ans,
- . NGANDA Rafiki, Q. Musiciens 25, MAKISO

Les degats materiels

- La maison appartenant a' la famille KANYAMA sur l'avenue Kabasele n°1 au quartier des Musiciens dans la commune Makiso. D'une valeur d'au moins 60.000 \$, cette maison est detruite aux 3/5. Le mobilier, les appareils electro- menagers, les installations electriques sont completement detruits. Une camionnette Pick up Toyota Stout est calcinee, le mur de cloture s'est ecroute'.
- Le centre Anti - Tuberculeux de Kisangani (C.A.T.), le seul de toute la province, a ete' fortement endommage' : le batiment administratif et la pharmacie ont ete' touches ; la toiture, le mobilier, les fournitures de bureau, les toilettes sont completement detruits.
- A la 2eme avenue Tshopo les cables electriques et les conduites d'eau ont ete' endommages, une dizaine de maisons ont ete' en grande partie detruites : murs, toitures et plafonds endommages, fenetres cassees, portes defoncees. Les familles pauvres qui habitent ces maisons vivent encore aujourd'hui dans les decombres.

2. Bombardement de la ville de LISALA

Depuis le 13 janvier, la ville de LISALA a ete' soumise a' des bombardements intermittents de la part des troupes gouvernementales. Une centaine d'obus et de bombes ont ete' lancees sur cette ville entre le 24 et le 26 fevrier precisement entre l'aerodrome, l'Institut Technique Social (ADO) et la riviere Langalanga y compris la nouvelle cite'. Beaucoup de civils y ont trouve' la mort. Une prime de 200.000 NZ (environs 0,5 \$US) a ete' payee a' quiconque a enterre' 3 cadavres. Les trois quarts de la population ont fui dans la foret.. Les degats materiels suivants ont ete' enregistres :

- Destruction de plus de 40 maisons d'habitation ;
- Destruction du port de l'ONATRA ;
- Destruction d'infrastructures sanitaires et religieuses (le centre de sante' de Busumandji ou' plusieurs malades ont ete' tues, le centre TELEMA pour handicapes, la paroisse de UMANGI, la maison mere des S'urs de Ste Therese, la maison provinciale des Pretres).

3. Bombardement de la ville de GOMA

Selon les radios internationales et nationales, la ville de GOMA a ete' bombardee le mardi 11 mai 1999 vers 19H30' par un avion Antonov des forces gouvernementales. Il y aurait une trentaine de morts.

C. RECRUTEMENT FORCE DE JEUNES CONGOLAIS

La convention pour la prevention et la repression du crime de genocide du 12 janvier 1951 conforte le Droit International Humanitaire en considerant comme crime de guerre - donc violation des lois ou des coutumes de la guerre - le fait de contraindre des personnes a' prendre les armes contre leur pays.

L'Ouganda s'emploie actuellement a' un recrutement force' de jeunes congolais vivant a' Kampala pour venir faire la guerre au Congo. Trois jeunes congolais ont ete' enleves a' bord d'une camionnette militaire

de couleur blanche le jeudi 25 fevrier vers 20 h a' Nsambia (Kampala) et conduits a' un bureau de police en attendant leur transfert dans un centre de formation. Ils ont ete' relaches par la police qui leur a conseille' de ne pas repondre aux interpellations militaires parce que les Ougandais ont mis en place un systeme de recrutement force' des congolais pour les envoyer combattre en RDC, apres une formation rapide au camp militaire de JINJA.

De meme une campagne de charme est en cours a' Kisangani pour inciter les jeunes a' rallier les forces armees du RCD. Plusieurs finalistes de l'Universite' et des Instituts Superieurs de la place, dans l'incapacite' de rejoindre leurs familles a' cause de la guerre, se sont laisse' seduire.

D. ARRESTATIONS POLITIQUES ET TRAITEMENTS INHUMAINS

L'article 3 commun aux autres Conventions de Geneve stipule, en matiere de protection specifique, que la personne humaine sera en toutes circonstances traitee avec humanite', sans aucune discrimination. Cet article tient donc entre autres pour prohibees les atteintes a' la dignite' humaine.

Le bombardement du 10 janvier sur la ville de Kisangani a declenche' une vague d'arrestations :

- Le 12 janvier, Monsieur Jose' ETSALINA, etudiant en 2eme annee de graduat a' l'Institut Superieur des Techniques Medicales, habitant Avenue Zero n° 1, Quartier des Musiciens, commune de la Makiso, est arrete' par les officiers du Bureau de Renseignements des Rebelles en lieu et place de son beau-frere, le Docteur TEPAGE, Medecin Directeur de l'hopital general de BUTA, soupconne' d'etre en contact phonique avec le gouvernement de Kinshasa. A sa suite plusieurs ressortissants de Buta ont ete' arretes. Parmi eux Monsieur NDALI , commercant transporteur de son etat, et Monsieur ROBA. Il faut savoir que BUTA est le district d'origine de Monsieur YAGI SITOLO, gouverneur de la province avant la chute de Kisangani et qu'aux yeux des Rebelles, les ressortissants de Buta sont automatiquement pro-KABILA. Le Docteur TEPAGE, qui sera finalement arrete' le 15 janvier, subira, avec les autres, des traitements inhumains et degradants a' telle enseigne qu'il a meme commence' une greve de la faim. Les accuses n'ont pas ete' inculpes et ont ete' relaches apres plusieurs jours de reclusion. A un certain moment, la ville a pu craindre que les medecins se mettent en greve pour protester contre l'arrestation arbitraire et la detention illegale d'un des leurs.
- Le Procureur de la Republique, M. MOLISHO, a ete' arrete' le 24 janvier a' son domicile par un groupe de militaires rwandais et congolais. Sa femme qui tenait absolument a' l'accompagner fut aussi embarquee dans la camionnette mais sera debarquee de force quelques metres plus loin. Le Procureur se retrouve ainsi au cachot du camp des prevotes militaires avec d'autres personnes, dont le Commandant de Police, Monsieur BIONA wa BIONA, avec lesquelles il avait joue' au football le matin. Ils sont tous soupconnes d'avoir eu des contacts avec les officiers ultra-mobutistes NZIMBI et BARAMOTO proches du MLC. Ces personnes auraient tenu des discours favorables au MLC pendant qu'elles prenaient un rafraichissement apres la partie de football. Paradoxalement le Maire de la ville et le Bourgmestre de la Commune de Mangobo qui ont ete' de la partie n'ont pas ete' arretes. Monsieur MOLISHO et ses compagnons d'infortune ont subi des traitements inhumains : ils ont du dormir a' meme le sol dans un cachot exigu avec les criminels de droit commun et endurer des privations de nourriture. Si le Procureur a ete' vite libere', les autres ont totalise' 20 jours de reclusion. Humiliee, la magistrature de Kisangani a observe' une greve perlee.

E. ABANDON DES COMBATTANTS MALADES ET BLESSES

La premiere Convention de Geneve, parlant de l'amelioration du sort des blesses et des malades dans les

forces armées en campagne, exige des belligérants de soigner les combattants alliés ou ennemis de façon égale. Or les Forces armées du RCD n'arrivent même pas à remplir cette exigence vis-à-vis de leurs hommes mis hors combat. Des soldats malades ou blessés ont récemment dû être secourus par Caritas Kisangani. Qui plus est, les soldats congolais ne reçoivent pratiquement ni solde ni nourriture et constituent un danger réel pour la population.

F. CRIME CONTRE L'ESSOR DE LA JEUNESSE

Lorsque le Droit International Humanitaire se donne pour but de protéger les personnes qui ne sont pas directement engagées dans les hostilités, en particulier les civils, il vise de façon spéciale les enfants et les jeunes qui sont les plus exposés (cf. DUDH art. 25 et Déclaration des droits des enfants § 8). Ces enfants et ces jeunes ont un droit imprescriptible à l'éducation; l'article 26 de la DUDH stipule :

« Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite ». (art. 26 § 1 ; Déclaration des Droits de l'Enfant § 7 et Convention des Droits de l'Enfant, Art. 28).

Or nous constatons que ce droit à l'éducation est violé.

Examens d'Etat 1998

Les Examens d'Etat sont une épreuve qui évalue les connaissances des élèves à la fin de leurs études secondaires. La réussite à cet examen est sanctionnée par un « diplôme d'Etat ».

Selon le système de l'Education Nationale de la RDC tous les candidats subissent les mêmes épreuves aux mêmes dates à travers toute la République ; les sujets d'examen sont composés à Kinshasa, et les corrections des copies se font exclusivement à Kinshasa.

Cette année 1998, les épreuves de l'Examen d'Etat ont eu lieu les 28- 29 - 30 et 31 juillet. Environ 4.000 candidats de la Province Orientale y ont participé. Quelques jours plus tard la guerre éclatait et le 23 août les troupes du RCD entraient à Kisangani. Avec comme conséquence que les copies n'ont jamais été acheminées à Kinshasa ; jusqu'à ce jour, elles sont gardées dans les coffres-forts de la Banque Centrale de Kisangani..

La situation est dramatique pour des milliers de jeunes qui craignent de voir leur examen annulé pendant que pour les provinces sous contrôle du Gouvernement central les résultats sont déjà publiés. Quant aux parents qui s'imposent de lourds sacrifices pour payer les études de leurs enfants, ils risquent d'avoir consenti des dépenses inutiles et de devoir continuer encore leurs efforts pendant un temps indéterminé.

Le Département de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel du RCD a convoqué à GOMA du 24 au 27 mars les responsables publics de l'Enseignement Primaire, Secondaire et professionnel (EPSP) des provinces dites libérées pour traiter du problème. Le document de présentation et d'orientation de la rencontre comprenait la question suivante :

« Comment préparer et organiser le traitement de ces examens ? faut-il les traiter par un centre à créer du côté des provinces déjà libérées ? faut-il attendre le dénouement de la crise politique pour pouvoir assurer leur traitement à leur centre habituel à Kinshasa ? »

Les responsables publics de l'EPSP des provinces concernées se sont montrés fermes dans leur position :

les copies doivent être acheminées à Kinshasa pour correction sous la responsabilité de l'UNESCO. Le Groupe Justice et Libération a saisi dans le même sens les autorités de la Rébellion, celles du gouvernement de Kinshasa ainsi que l'UNESCO.

Année académique 98-99 et les « sans papiers »

Les " sans papiers " , tel est le nouveau syntagme nominal utilisé à l'Université pour désigner les étudiants de Première année de graduat dont les épreuves d'Examen d'Etat sont toujours gardées dans les caves de la Banque Centrale.

En effet, ces jeunes gens, sur injonction du RCD, sont inscrits à l'Université et dans divers Instituts supérieurs de la place sans aucun papier attestant leur fin d'études secondaires. Le comble est qu'ils ont même régulièrement payé les frais d'études et déjà passé les examens du premier semestre moyennant paiement.

Année scolaire 98-99

Les autorités du RCD à GOMA avaient d'abord fixé la date de la rentrée scolaire au 5/10/98, puis elles ont dû la reporter au 19/10, la date de clôture de l'année scolaire étant prévue le 16 juillet 1999 (241 jours de classe en primaire, 216 en secondaire). À Kisangani le calendrier établi en fonction de ces deux dates est convenablement suivi. Par contre à l'intérieur il a fallu établir un deuxième calendrier allant du 5/01/99 au 27/08/99 (180 jours de classe en primaire, 190 en secondaire).

L'activité scolaire n'est pas normale :

- au BAS-UELE : BONDO, AKETI, BUTA, POKO (interruptions scolaires) - au HAUT-UELE : ANGO, DUNGU, WATSA, FARADJÉ n'ont jamais repris. - en ITURI : MAHAGI a repris partiellement
- à la TSHOPO : les axes OPALA et BAFWASENDE n'ont jamais repris.

Les anomalies sont dues en grande partie à l'insécurité, mais aussi à l'impossibilité dans laquelle se trouvent les parents de payer la prime des enseignants.

G. NON - PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LA CONSOMMATION DE BIENS IMPROPRES

SEL

À partir du mois d'août 1998, les commerçants de Kisangani ne peuvent plus acheter du sel iodé à Kinshasa du fait de la guerre actuelle. La quantité disponible présentement sur les marchés locaux vient pour l'essentiel de l'Ouganda.

Il se fait malheureusement que jusqu'au mois de février dernier, l'Office Congolais de Contrôle (OCC en sigle), service public chargé du contrôle de la qualité des denrées importées, stockées ou vendues, n'avait pas accès à ce sel pour vérifier s'il contenait de l'iode. Les forces armées l'empêchaient de faire son travail parce que des officiers sont impliqués dans le commerce de ce sel.

Cette situation est d'autant plus grave qu'une bonne partie de la Province Orientale avait déjà été déclarée zone endémique à cause de très nombreux cas de goitre. Or, d'après une étude faite à l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers, il a été scientifiquement prouvé que la carence en iode peut handicaper le développement de toute une communauté. En effet, outre le goitre, cette carence peut entraîner le crétinisme, des retards importants dans la croissance physique et mentale, des avortements, des naissances de bébés anormalement petits, l'augmentation de la mortalité périnatale et infantile, la diminution de la fécondité.

La consommation actuelle du sel non iodé ne peut que favoriser dans la Province la prévalence de tous ces maux, véritables obstacles au développement. Aussi le refus de vérification signalé ci-dessus a-t-il été fort décrié et dénoncé dans la ville.

Heureusement qu'à partir de ce mois de mars, l'OCC est autorisé à procéder aux analyses de tout le sel importé et à détruire toutes les quantités jugées impropres à la consommation. Mais hélas ! l'OCC déplore la fraude qui fait que d'énormes quantités de ce sel suspect échappent au contrôle.

EAU

La Regideso (Société Nationale de traitement et de distribution des eaux) procède depuis le début de la guerre à une surfacturation de ses services, l'excédent dégagé devant servir à l'effort de guerre. Beaucoup d'abonnés, chômeurs, travailleurs non ou mal payés, ne peuvent plus honorer leurs factures. Le non-paiement de facture est sanctionné par la coupure d'eau pour l'abonné retardataire. Ce qui expose un grand nombre de gens à boire de l'eau non potable.

III. APPRECIATIONS ET RECOMMANDATIONS

Conçue pour être expéditive grâce à l'opération aéroportée sur la province du Bas-Congo à partir de Goma, déclarée populaire et longue par le Président KABILA qui exploitait le sentiment anti-tutsi et était sans doute convaincu de l'incapacité de son armée, l'actuelle guerre du Congo a connu en 8 mois des violations massives des droits humains.

Au cours de cette guerre, les belligérants ont minimisé les normes du Droit International Humanitaire soit sous prétexte qu'il s'agissait de répondre à une agression soit en invoquant le fait que Monsieur KABILA ait recruté des interhamwe et qu'il était lui-même un génocidaire.

A. APPRECIATIONS

1. Crimes de guerre

Pendant les hostilités, le minimum que l'on demande aux protagonistes est de faire l'économie de violences superflues, de distinguer les cibles militaires des cibles civiles pour la protection de la population, bref de s'abstenir de commettre des crimes de guerre.

La Charte de Londres du 08/08/1945, qui a permis la mise sur pied du Tribunal Militaire International de Nuremberg chargé de juger les criminels de guerre de 1940-1945, définit le crime de guerre comme la violation des lois ou coutumes de la guerre. Or les belligérants de la guerre du Congo et leurs alliés respectifs ont effectivement commis des crimes de guerre dont ils doivent répondre personnellement ou

Les forces armees du RCD ont massacre' des villageois en represailles partout ou' elles ont essaye' des attaques eclairs des la part des combattants Mayi-Mayi dans les territoires qu'elles controlent. Le pretexte par trop simpliste qu'elles invoquent est la protection que ces populations assureraient a' ces Mayi-Mayi en les cachant.

Les forces gouvernementales continuent a' larguer des bombes sur des agglomerations, faisant ainsi des victimes civiles innocentes. Dans la province de l'Equateur particulierement (LISALA, GEMENA, ZONGO), les militaires gouvernementaux ont tue' des jeunes gens sous pretexte de collaboration avec l'ennemi.

Des lors les uns et les autres auraient du mal a' convaincre l'opinion de leur intention de « liberer » le peuple par cette guerre.

En ce qui concerne les bombardements , toutes les bombes deversees jusqu'a' ce jour n'ont pas permis de recuperer un seul metre carre' en territoire national occupe'. La logique recommande que l'on s'arrete pour ne pas allonger encore la liste des morts.

Quand Kinshasa se permet de considerer comme acquis au RCD les Congolais habitant dans les territoires occupes (a' cause de l'incapacite' de l'armee gouvernementale a' proteger les personnes et leurs biens), il y a lieu de craindre que ces populations redoutent la reprise de leurs contrees. Car en effet, ceci equivaudrait a' leur extermination sans autre forme de proces.

Enfin, pour ce qui est des represailles des populations a' la suite des attaques Mayi-Mayi , des proces reguliers auraient du etre organises pour etablir la culpabilite' des uns et des autres comme le prevoient les conventions de Geneve dans l'article 3 : « Sont et demeurent prohibees en tout temps et en tout lieu les executions effectuees sans un jugement prealable, rendu par un tribunal regulierement constitue', assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilises ».

2. Vers l'epuration ethnique

Pendant les sept mois de la guerre au Congo en 1996, les militaires tutsi, allies de Monsieur KABILA, ont systematiquement massacre' les refugies Hutu qu'ils ont pourchasses de l'est a' l'ouest.

Dans la guerre actuelle , l'hegemonie tutsi exacerbe, surtout dans le Kivu, la revendication d'autonomie des autres ethnies et les pousse a' vouloir se defendre, meme au prix d'une extermination totale (voir le Rapport de Monsieur ROBERTO GARRETON)

Ainsi, les Mayi-Mayi, naguere disperses, se donnent maintenant les moyens de proteger leur « droit terrien » en organisant des attaques audacieuses contre les troupes du RCD, attaques au cours desquelles ils se montrent impitoyables vis-a-vis des tutsi.. Ceux-ci, en represailles, deciment des villages,

5^{ème} Document

« LA GUERRE DES ALLIES EN R.D.C. ET LE DROIT A L'AUTODETERMINATION DU PEUPLE CONGOLAIS »

La rédaction du cinquième document est occasionnée par les affrontements armés de grande envergure durant trois jours (du 14 au 16 août 1999), entre troupes rwandaises et ougandaises alliées aux factions rebelles qui se battent contre le gouvernement central de Kinshasa. Le volet droit de l'homme mis en exergue est celui de l'autodétermination du peuple congolais dont il est apparu que le destin ne lui appartenait plus. Le cas illustratif est celui par exemple de l'érection d'une de la Province autonome de Kibali-Ituri, non pas par les rebelles, mais par leurs alliés militaires. Ce document couvre la période allant du 13 mai (lendemain de la publication du 4^{ème} document) au 30 août 1999. Ce document a été signé par François Zoka, Pierre Kibaka, Jean-Pierre Badidike, et endossé par Clément Citeya qui en a assumé le toilettage et la diffusion.

INTRODUCTION

Le 2 août 1998 commençait sur le territoire congolais une guerre déclenchée par un mouvement politico-militaire dénommé *Rassemblement Congolais pour la Démocratie*, R.C.D. en sigle. Cette guerre initialement planifiée pour 15 à 20 jours est aujourd'hui entrée dans sa 57^{ème} semaine et c'est depuis le 23 août que la ville de Kisangani a totalisé une année sous le contrôle de la rébellion.

En toute logique, il est fort tentant de dresser le bilan d'une année de cette guerre de plus absurdes. Mais les affrontements qui ont eu lieu à Kisangani du 14 au 17 août entre les armées du Rwanda et de l'Ouganda confirment l'existence des enjeux obscurs qui sous-tendent la crise politique dans la région autour du Congo. En effet, deux pays alliés dans une guerre déclarée et effective contre le Congo, se sont affrontés directement en plein territoire de leur ennemi et c'est peut-être la première fois que cela arrive dans l'histoire des guerres.

Voilà pourquoi, au lieu d'un simple bilan, nous aimerions épingler un des goulots d'étranglement qui pèsent sur la plupart des pays africains. Il s'agit de leur **droit à s'autodéterminer** pour prendre en mains leur destinée. C'est donc ce problème majeur *de l'autodétermination* qui a consacré le ridicule du peuple congolais que nous voulons faire ressortir dans ce présent document, le cinquième¹ que *le Groupe Justice et Libération*

¹ . Les 4 premiers documents ont porté respectivement sur *les 45 premiers jours de la guerre, les conséquences politiques et socio-économiques, les droits des peuples, et le droit humanitaire international.*

publie depuis le début du déclenchement de la guerre du RCD le 2 août 1998.

Cependant, nous devons avouer que c'est à l'épreuve de beaucoup de courage que nous publions ce rapport, car les acteurs de cette guerre ne dissimulent plus leur intention de mettre nos vies en péril. Mais avons-nous d'autre choix si la défense des droits de l'homme reste pour nous un idéal ! **De même que personne n'a le droit de manger à côté de ceux qui meurent de faim, de même personne n'a le droit de se taire à côté des violations des droits inaliénables des autres.**

Ce document aura 4 parties. Nous commencerons par relever les faits qui se sont déroulés depuis la parution de notre dernier document sur *Le droit humanitaire international* daté du 12 mai 1999. Et ici nous essayerons de montrer comment ces événements sont les signes annonciateurs des affrontements du 14 au 17 août. En deuxième lieu, nous regrouperons ces événements en violations des droits de l'homme dont l'atteinte au droit à l'autodétermination du peuple congolais est le cas le plus saillant. En troisième lieu, nous donnerons notre appréciation des faits. Enfin Nous ferons quelques recommandations pour une issue pacifique de la crise.

I. QUELQUES FAITS

Les événements meurtriers de 14 au 17 août 1999 ne sont pas le fait du hasard mais l'aboutissement logique de la crise qui prévaut actuellement en RDC et dans la région autour de la RDC.

1. Signes avant-coureurs des affrontements du 14 au 17 août

Le tout est parti du 16 mai 1999 quand à Goma, pendant l'Assemblée Générale du RCD, le Collège des Fondateurs a retiré la Présidence du Mouvement au Professeur Ernest WAMBA dia WAMBA. Ainsi éclatait à la Direction Politique du RCD la crise qui couvait depuis plusieurs mois.

Le 21 mai, le Professeur, qui conteste sa destitution en la qualifiant de coup d'Etat, revient à Kisangani à bord d'un avion C 130 de l'armée ougandaise pour y installer l'aile dite « progressiste » de la rébellion dont le slogan est : « *négociation sans conditions avec le Gouvernement de Kinshasa* ».

Le samedi 22 mai, une fusillade s'engage entre les forces **ougando-congolaises et les forces rwando-congolaises** à la suite de l'interdiction par l'autorité politico-militaire proche du RCD/Goma d'une marche de la paix programmée par le RCD/Kisangani. On a déploré 4 morts, tous militaires (trois ougandais et un rwandais). Il y eut aussi plusieurs blessés graves.

Le dimanche 23 mai, le RCD/Kisangani organise un meeting devant la maison de commune de *Mangobo* sous forte escorte militaire ougandaise. A

la fin du meeting, vers 17 30', une délégation de haut rang du RCD/Goma débarque à l'aéroport de Simi-Simi. Conduite par le Premier vice-président, le Commandant ONDEKANE, cette délégation s'est rendue directement au *stade Lumumba* où elle avait espéré s'entretenir avec les spectateurs d'un match de football : mais leur arrivée a coïncidé par hasard avec la fin de la partie. Pris de panique par l'escorte qui accompagnait la délégation, les spectateurs se sont dispersés.

Le samedi 29 mai, le RCD/Kisangani appelle la population à un meeting sur l'esplanade de l'hôtel des Postes, mais les forces combattantes de l'aile dite « militariste » de la rébellion empêchent la tenue de ce meeting. Finalement celui-ci a eu lieu en début d'après midi aux environs du Grand Marché de la *Makiso*. A cette occasion, la nomination d'un autre Gouverneur de Province consacre le dédoublement des institutions de la rébellion. C'est à la faveur d'un grand déploiement avec un char (ougandais) à l'appui que ce meeting a eu lieu. La tension a été vive mais, heureusement, la situation n'a pas dégénéré.

Le jeudi 3 juin, aux environs de 3 h 30', des coups de feu ont crépité à Kisangani semant la panique parmi la population.

Le samedi 5 juin, 4 chars ougandais ont sillonné le centre-ville de 2 h 30' à 5 h 00' du matin. Ce mouvement des chars fut accompagné des tirs à l'arme lourde.

Donc au cours du mois de mai, le RCD fut, du moins dans les faits, divisé en deux. **Chaque branche - du RCD - est soutenue dans la ville de Kisangani par un des alliés principaux de la rébellion, à savoir le Rwanda et l'Ouganda, qui continuent pourtant ensemble la guerre contre Kinshasa.** Notons que l'Ouganda parraine aussi le MLC de Jean-Pierre BEMBA, une autre branche de la rébellion.

2. Quelques faits divers

- Le 8 juin 99, sans avoir bénéficié d'un procès, un militaire est publiquement exécuté devant la maison de la commune de Kisangani en présence des autorités administratives et militaires de la place. M. KAKULE serait coauteur du meurtre d'un civil à la suite d'un vol à main armée dans la même commune.
- Le 13 juin, le *Groupe Justice et Libération*, en vaste campagne de la paix initiée par la Société Civile lance son message de paix dont en annexe l'intégralité du texte.
- Le 16 juin, à l'occasion de la célébration de la journée de l'Enfant Africain, le *Groupe Justice et Libération* ouvre une année de campagne de paix pour les enfants. Ceux-ci adressent des messages de paix aux rebelles, aux parents et aux hommes de bonne volonté. Le coordonnateur urbain du RCD a assisté à cette manifestation.
- Le 13 juillet, un militaire congolais succombe suite à la torture dont il fut victime à la résidence du Directeur Provincial de l'OFIDA. Il lui fut

reproché la complicité d'un vol d'un magnétoscope pendant qu'il était en faction à cette résidence. Le Directeur, qui est de souche rwandophone, n'est toujours pas inculpé.

- Dimanche 18 juillet, une émission de la RTNC fait allusion à la nomination des Autorités Académiques et Administratives à l'Université et dans les Instituts Supérieurs. Cette mise en place est intervenue alors que la clôture de l'année académique pointait à l'horizon. La plupart des personnes nommées sont proches du RCD/Goma.
- Le lundi 19 juillet les deux factions du RCD tiennent leurs meetings respectifs. Arrivé à Kisangani pour accueillir le Président CHILUBA de la Zambie qui n'est plus venu, Le Président du RCD/Goma, Monsieur Emile ILUNGA, en a profité pour tenir un meeting populaire devant l'esplanade de l'hôtel des postes. Prévu initialement pour 10 heures, ce meeting n'a pu commencer qu'aux environs de 12 heures, le temps de disperser le marché central de Kisangani, de fermer les magasins et bureaux pour contraindre la population à y assister. Toutefois, l'assistance ne fut pas nombreuse. A 15 heures, Monsieur Ernest WAMBA dia WAMBA a tenu lui aussi un meeting populaire sur la 15^{ème} avenue dans la commune Tshopo devant une foule venue spontanément.

3. Création de la Province de KIBALI-ITURI

Le 22 juin 1999, le Commandant des Forces Ougandaises à Kisangani, le Général KAZINI, crée la Province de KIBALI-ITURI détachant ainsi les districts de l'Ituri et du Haut-Uélé de la Province Orientale.

Le 23 juin, Madame Adèle LOTSOVE, jusqu'alors Vice-Gouverneur de la Province chargé des finances, arrive à Bunia, pour prendre ses nouvelles fonctions de Gouverneur de Kibali-Ituri. Sa nomination est également signée par Monsieur KAZINI. On notera que Madame LOTSOVE comme Vice-Gouverneur séjournait plus à Kampala qu'à Kisangani sans rompre les contacts avec la direction du RCD/Goma.

4. Conflit ethnique entre Hema et Lendu

Le 22 juin resurgit à LIBI dans le territoire de DJUGU en Ituri le conflit terrien entre les *Lendu* et les *Hema*. Une petite dispute entre ouvriers dans la concession de M. UGWARO est à la base de ce conflit qui s'est rapidement étendu sur une cinquantaine de km. Les centres suivants ont été impliqués : DRODRO, JIBA (plusieurs villages), BLUKWA, RETHY.

Le nombre des victimes avoisine 7.000. Les foyers les plus meurtriers sont JIBA et BLUKWA entre lesquels des villages entiers auraient disparu : habitants massacrés ou mis en fuite, cases incendiées, maisons détruites, bétail décimé, etc. De façon générale, plusieurs infrastructures scolaires, administratives et de production ont été détruites. Autour de BLUKWA, les villages de NIBI, TSUKI et KOO ont été rasés (plus ou moins 1.200 familles). Les rescapés se sont réfugiés en OUGANDA, à BUNIA ou à FATAKI. Les menaces pesant sur ce dernier centre, pointé comme prochaine cible, ont

emmené les Autorités Ecclésiastiques à fermer précipitamment le Petit Séminaire sans devoir attendre la clôture régulière de l'année scolaire. Les armes utilisées sont les flèches, les lances, les machettes, les fusils ou autres instruments tranchants. On a trouvé dans certaines familles des réserves allant de 50 à 150 flèches.

Les vues divergent sur les vrais commanditaires de ces actes. Certaines personnes parlent d'un rebondissement du conflit séculaire entre les *Lendu* (*Tatsi, Pitsi, Watsi, Bindî*) et les *Hema* (*Nord-Wanywagi et Sud*)². Ceux-ci sont accusés d'étendre leurs plantations et élevages sur les terres arables des populations *Lendu*. Les *Lendu* accusent les forces ougandaises qui contrôlent l'Ituri de s'être interposées en faveur des *Hema* dont une souche habite en Ouganda. Il paraîtrait aussi que les hommes politiques originaires de ces milieux ont suscité et entretenu la haine entre les gens. Les hommes d'affaires *Nande* sont parfois cités comme prenant partie pour les *Lendu*. D'autre part il n'a pas manqué de comparaisons entre ce conflit et celui qui oppose les *tutsi* et les *hutus* au Rwanda.

Des efforts de négociations sont en cours entre les anciens, notables des ethnies en conflit et des ethnies non impliquées (Alur ou Bira). C'est le C.C.I. (Centre Culturel de l'ITURI à Nyakasanza) qui offre le cadre des pourparlers.

5. Les Accords de Lusaka

Le 10 juillet est signé à Lusaka l'*Accord de Cessez-le-feu en République Démocratique du Congo*.

Outre le préambule, cet Accord de 3 articles en 26 points comprend trois annexes : A, B et C. L'Annexe « A » présente en 11 chapitres les modalités de mise en œuvre de l'Accord. L'Annexe « B » est un agenda de 21 événements majeurs du Cessez-le-feu. L'Annexe "C" est un lexique des termes utilisés dans l'Accord.

L'Accord de Cessez-le-feu devait être signé par sept Parties devant quatre Témoins. Les parties sont les belligérants : La République d'Angola, La République Démocratique du Congo, La République de Namibie, La République du Rwanda, La République d'Ouganda, La République du Zimbabwe, Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et Le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC). Les Témoins sont : La République de Zambie, L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), L'Organisation des Nations Unies, La Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC).

Le 10 juillet, les deux mouvements rebelles, ayant pourtant participé activement aux travaux des experts, n'avaient pas signé. Le RCD a allégué un

² L'histoire de cohabitation entre ces deux peuples est jalonnée de graves moments de conflit. Les cas les plus récents sont ceux de 1994 entre les *Lendu Bindî* et les *Hema Sud*, et celui de 1996 entre les *Lendu Tatsi* et les *Hema Nord*.

conflit de protocole entre les deux branches tandis que le MLC qui signera un peu plus tard s'était abstenu par solidarité avec une des branches.

6. Fusillade au Centre LUMUMBA TRING WING

Le samedi 17 juillet, le major ougandais MUGENYI et un officier Rwandais avec ses quatre gardes du corps investissent le *Lumumba Tring Wing*, Centre de formation militaire du RCD/ Kisangani sous supervision ougandaise. Ils sont à la recherche des *interahamwe*. Après qu'ils aient rassemblé autour de 80 *suspects*, les cadres et soldats congolais se sont interposés et une fusillade s'est ensuivie. Les chercheurs *d'interahamwe* sont désarmés, tabassés, blessés et les gardes du corps faits prisonniers. Dans la soirée les militaires rwandais prennent position autour du Centre, mais le dialogue entre le R.C.D./Kisangani et le commandement militaire rwandais l'a emporté sur le recours à la force.

D'après les officiers rwandais et ougandais, cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'Accord de Cessez-le-feu de Lusaka (cf. Chapitre 8, § 8.1 de l'Annexe « A », traitant du désarmement des groupes armés)³. Notons en passant qu'à cet endroit précis, l'Accord - que le RCD n'avait pas encore signé - reconnaît plutôt la compétence à « *la Commission Militaire Mixte, avec l'assistance des Nations Unies* ». Et cette commission n'est pas encore mise en place.

7. La mission onusienne et le calvaire des associations des droits de l'homme

Attendue pour le samedi 24 juillet, la délégation onusienne a foulé le sol de Kisangani le mercredi 28 juillet et y a séjourné pendant 24 heures. Elle était composée entre autres des représentants de l'UNICEF, l'O.M.S., le P.N.U.D., le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Cette délégation avait principalement pour mission de préparer les Journées Nationales de Vaccination (J.N.V.), d'amener de façon symbolique à Kinshasa quelques items des Examens d'Etat 1997-1998, d'étudier les modalités d'installation d'un sous-bureau des droits de l'homme dans la partie est du pays.

Au cours de cette mission, M. FREJ FENNICHE, Représentant du Haut-Commissariat de l'O.N.U. aux droits de l'homme en RDC, s'est entretenu d'abord avec les Associations des droits de l'homme et de la Société Civile, et a reçu une délégation des élèves qui avaient présenté les examens d'Etat en 1998. Sur demande des Groupes *Justice et Libération* et *Lotus*, les élèves furent aussi reçus par le Vice-Gouverneur en présence du Maire de la ville. La causerie était amicale, voire familiale et a porté sur les motifs qui ont prévalu à ce que la délégation n'amène plus, comme prévu, quelques items à

³ . Les alinéas a et b précisent que des mesures devront être prises pour la remise au Tribunal International ou aux tribunaux nationaux des auteurs de massacres et de crimes contre l'humanité, ainsi que d'autres criminels de guerre.

Kinshasa pour correction. Les autorités du RCD à GOMA ont plutôt exigé que toutes les malles soient convoyées et centralisées à GOMA avant d'être remises aux représentants onusiens.

Après le départ de la délégation, l'émission « CONGO NOUVEAU » et d'autres émissions spécialisées de la RTNC ont formulé des menaces très dures accompagnées d'injures, et cela pendant trois jours de suite (31 juillet, 1^{er} et 2 août) à l'endroit des membres de *Justice et Libération* et de *Lotus*. Rappelons que l'émission « CONGO NOUVEAU » est une création des autorités du RCD pour faire la réplique à l'émission "CHANGEMENT FONDAMENTAL" de la RADIO-LIBERTE⁴. Il est donc reproché à ces associations :

- de faire des rapports négatifs sur le RCD ;
- de décourager les onusiens à venir s'installer à Kisangani ;
- d'entêter les élèves dans leurs revendications ;
- de faire des voyages à l'étranger ;
- d'être au service de M. KABILA ;
- de travailler avec des prêtres et l'Eglise Catholique ;
- de faire de la politique.

Le Commandant Jean Louis Guillaume MBUYI TSHIBWABWA de l'A.N.C./Goma, auto-surnommé "**MUVUNJA ANAVUNJA**" (du swahili "**Le casseur casse**"), Monsieur Clément MANGUBU LOTIKA, Coordonateur Provincial du R.C.D./Goma, et Monsieur Maurice NGONGO, Chargé de presse du R.C.D./Goma, sont les principaux animateurs de ces émissions.

8. La mission de vérification

Dans le but de se faire une idée sur la représentativité des deux branches de la rébellion, les négociateurs de la crise au Congo ont organisé deux missions de vérification à Kisangani.

La première a été conduite par le Ministre zambien à la Présidence, M. Eric SILWAMBA, en lieu et place du Président zambien. Cette mission a été reçue par Monsieur Emile ILUNGA, Président du RCD. La fanfare kimbanguiste a été pour la circonstance habillée en tenue militaire pour rendre les honneurs à l'aéroport de BANGBOKA. Comme du temps du M.P.R., les épouses des militaires, les vendeurs des marchés et autres sont mobilisés pour se rendre à l'aéroport mais la population dans son ensemble garde ses distances. De leur côté, à l'absence de leur Président, les membres du R.C.D./Kisangani se manifestent en déployant un cortège motorisé dans la ville sous les applaudissements de la population qu'ils invitent à soutenir la signature de l'Accord par Monsieur WAMBA. La délégation zambienne est rentrée le même jour au soir après s'être entretenue uniquement avec les représentants du R.C.D./Goma.

⁴ . La Radio-Liberté émet à partir du quartier Général des Forces Ougandaises. Elle serait une propriété du MLC.

La deuxième mission a eu lieu le mardi 10 août. Elle fut conduite par le ministre Sud Africain des Affaires Etrangères, Mme ZUMA, assisté par le Ministre zambien à la Présidence. Cette mission faisait un travail de contre-vérification. Elle a rencontré les deux représentants de deux branches après un désordre protocolaire indescriptible à l'aéroport.

Le Groupe *Justice et libération* a remis à l'intention de ces missions des documents - en annexe de ce rapport - rédigés pour la circonstance dans le cadre de sa campagne pour une paix durable en RDC. La remise de ces documents a relancé les menaces contre les membres du Groupe.

9. Les premiers affrontements et la semaine du 7 au 13 août

Le 06 août 1999, le R.C.D./Kisangani annonce l'arrivée de Monsieur WAMBA dia WAMBA à Kisangani. Le Gouverneur de Province et le Maire de la Ville interdisent toute manifestation publique et les attroupements de plus de cinq personnes en menaçant de mort les récalcitrants. La RTNC, dans ses émissions spécialisées, invite les parents à garder leurs enfants à la maison.

En début d'après-midi, une Land Cruiser de l'armée ougandaise essuie des tirs d'un militaire congolais en faction devant l'hôtel *Congo Palace* où logent les officiers congolais du R.C.D./Goma. Deux soldats ougandais sont grièvement blessés.

Le 07 août, tôt le matin, les Forces ougando-congolaises consolident leurs positions en hommes et matériels de guerre au centre de la ville qu'ils avaient occupé la veille au soir. Vers 9 h 00 éclate une fusillade nourrie à l'arme lourde qui durera au moins quatre heures. Les soldats congolais du R.C.D./Goma sont délogés de la Banque Centrale et de l'hôtel *Congo Palace* ; le Commandant HAMULI, conseiller politique de M. ONDEKANE, est fait prisonnier. Il y a eu des morts et des blessés parmi les militaires, ainsi que des dégâts matériels.

Morts :

- BAKONOBA NYAMA
- Le soldat Etienne du RCD/Goma abattu aux environs de l'hôtel WAGENIA
- Quatre soldats congolais et trois ougandais non identifiés.

Blessés :

- Le Commandant Sylvain BUKI avec ses 3 gardes de corps
- KILIMALI BUSHIKI (17 ans)
- FRANCO YEKO
- USOKA AZAKA (23 ans)
- SEFRWADA (36 ans)
- FRANCIS
- ODOMYO (37 ans)
- EKADU (25 ans)

- OKONGO BOSCO (24 ans)
- ONYEMA FREDDY (36 ans)
- OKWI Charles (36 ans).

Dégâts matériels

- La façade de l'aile droite de l'hôtel *Congo Palace* est endommagée ;
- L'immeuble KILIMA, situé entre l'Hôtel Congo Palace et l'Etat Major, a été touché ;
- La maison d'habitation de l'Inspecteur Judiciaire MAMBWINI, située en face des locaux de la société CELCO où logent les soldats rwandais a été atteinte par une roquette. L'épouse de l'Inspecteur a été blessée.

A 13 heures, la *Radio Liberté* annonce l'arrivée de Monsieur WAMBA à Kisangani et celui-ci dans un message diffusé sur les ondes de la même radio invite la population pour un meeting à l'hôtel Wagenia érigé depuis lors en Quartier Général du R.C.D./Kisangani. Ce meeting a eu lieu à 15 h 00 devant une grande foule.

Le 08 août. Les deux parties renforcent leurs positions en hommes et en matériels de guerre. Du 08 au 10 août on a relevé 15 rotations d'avions entre Kigali - Goma - Kisangani. A partir du même dimanche 8 août, des véhicules militaires venus de Gisenyi vont déposer des chargements à l'aéroport de Goma. Les vols civils sont suspendus entre Goma et Kisangani jusqu'au mardi 10 août au profit des affrètements militaires rwandais. Les militaires burundais, en renfort aux Forces Rwandaises, commencent à atterrir à Kisangani le lundi 9 août par l'Aéroport de Simi-Simi. Ce dernier devint une sorte de base arrière pour l'armée rwandaise.

Pendant ce temps, la guerre des ondes (RTNC et *Radio Liberté*) faite d'insultes et d'attaques personnalisées exacerbe le stress de la population qui sent l'imminence d'un affrontement armé, chaque radio prenant fait et cause pour la partie de son obédience.

Inconsolable de la perte du contrôle de la Banque Centrale, le RCD/Goma, via un Arrêté du Gouverneur de la Province Orientale pris le 10 août, suspend toutes les transactions avec la Banque Centrale et charge les banques commerciales de recueillir les taxes dues au trésor.

Le mercredi 11 et le jeudi 12 août se tiennent des réunions importantes d'abord entre officiers rwandais, puis entre officiers rwandais et congolais, et encore entre seuls officiers rwandais. De ces réunions, il s'est dégagé le principe d'attaquer les positions ougandaises.

Le 13 août commence, dans un climat de vive tension, la campagne de vaccination contre la poliomyélite pendant que les produits destinés à la Province de l'Equateur et l'hinterland de Kisangani traînent encore en ville.

10. La guerre des alliés du RCD (Rwanda contre Ouganda)

Il est encore très tôt de décrire avec exactitude la situation de guerre qui s'est passée à Kisangani. A l'heure actuelle, les gens n'ont pas encore délié leur langue, les enquêtes sur toutes les victimes sont en cours. Nous nous limiterons à un sommaire.

- Le samedi matin, 14 août, Tango Tango (William BALENGELE de son vrai nom), Commandant de la 7^{ème} Brigade, est suspendu de ses fonctions. Il lui est reproché entre autres de n'avoir pas rendu les services que l'on attendait de lui, notamment au cours des affrontements du 7 août.
- Le samedi soir à 18 h 20, une détonation d'une arme lourde en provenance de l'aéroport de Bangboka est entendue à travers toute la ville. D'autres coups de feu, à l'arme automatique, ont crépité plusieurs fois la nuit et le matin du dimanche dans les environs de l'aéroport.
- Le dimanche, on aperçoit par petits groupes des éléments rwandais, burundais et congolais en patrouille. C'est plus tard que l'on comprendra qu'ils se dirigeaient progressivement et discrètement vers leurs centres d'attaque. Ce mouvement aurait commencé depuis la nuit, surtout dans la commune de Mangobo (vers les abords de la SOTEXKI) et au centre-ville.
- A 14 h 30, une grande détonation à l'arme lourde ébranle toute la ville, elle se répétera trois fois en l'intervalle de 20 minutes. Un feu nourri se généralise comme une traînée de poudre à travers le centre ville et peu à près dans toute la ville et principalement autour de l'Aéroport, au point Kilométrique 6, et autour de la SOTEXKI.
- Les premiers coups de feu au centre ville sont entendus autour de *l'hôtel Wagenia*. Les éléments ougandais sont pris au dépourvu. Déboussolés, certains ont de la peine à se réaliser que l'attaque rwandaise est effectivement enclenchée. Ils ripostent à l'arme automatique et puis lourde.
- La première détonation a surpris même les officiers congolais. Apparemment ils ne savaient pas que l'attaque commençait, tout au moins à cette heure-là. Une réunion tenue à la résidence du Commandement ONDEKANE s'estompe et se disperse ; c'est le sauve-qui-peut, civils et militaires rivalisant de souplesse pour escalader l'enclos ou passer par la porte étroite, et cela en deux sens.
- La ville est vite coupée en trois cercles ou zones de combats : le Centre-ville, autour de la SOTEXKI, la zone AEROPORT/BANGBOKA - FORESTIERE (Quartier général de l'armée ougandaise).
- Les gens sont obligés de s'immobiliser ou de s'abriter là où les affrontements les ont trouvés. Certains dont de petits enfants y resteront jusqu'au cessez-le-feu, loin de familles. Les joueurs de *l'A.S. Lubunga* venus de la Rive-Gauche pour une partie de football se sont terrés loin de chez eux pendant trois jours. Au rond-point SGA, les vendeurs de cabris et passants ont passé deux jours à même le sol et à la belle étoile pendant que crépitaient au-dessus d'eux des balles tirées à l'arme lourde et automatique. Sept coiffeurs et clients du *Salon Maître Célestin* dans les environs de l'Hôtel Wagenia ont partagé pendant trois jours, et sans manger ni boire, un espace exigü de 4 m² qui leur a aussi servi de lieu d'aisance.

- Seuls des piétons et cyclistes téméraires ont couru le risque de se faufiler ; on tirait sur les motocycles et les engins automobiles. Le Père ZENON, revenant en voiture d'une eucharistie à TSHOPO a échappé de justesse à une roquette qui s'est écrasée sur les murs de l'Institut Maele.
- Une ceinture est dressée au centre-ville : elle longe l'axe suivant dans une sorte de carré : 1) Boulevard Lumumba jusqu'au rond-point du stade *Lumumba* en passant par le *gouvernorat*, 2) du rond-point du stade en passant par le D.S.R.⁵ à l'ancienne Résidence du Général, 3) de la résidence du Général au Port de l'ONATRA, 4) du Port de l'ONATRA, Hôtel des Postes, marché central jusqu'au *gouvernorat*. Deux petites ceintures ou deux petits demi-cercles y sont concentriques.
- Pour ce qui est du centre-ville, les combats se cristallisent autour des points suivants dans l'ordre de leur dureté : Hôtel Wagenia, Banque Centrale, Hôtel Palm Beach, Cristaleau ou Bâtiment administratif de la Radio Liberté, Résidence Mgr MONSENGWO.
- La résidence Mgr MONSENGWO est pilonnée de 14 h 30' (dimanche) à 2 h 00 du matin (lundi), heure où les militaires ougandais qui en assuraient la garde battent en retraite suite à la rupture des munitions. Ils se replient à l'hôtel *Palm Beach* emportant les dépouilles de deux de leurs camarades. 5 roquettes sont tombées sur la résidence : une en chambre, une au salon, une au bureau, une à côté du garage, une enfin vers le Centre de Pastorale. C'est vers 16 h 00 que Mgr, modestement habillé, et ses 4 compagnons d'infortune (le Vicaire Général, deux religieuses, le chauffeur) ont quitté la résidence pour se réfugier à la Maison du Sacré-Cœur.
- Une petite accalmie était intervenue autour de 17 h (dimanche), et elle avait duré environs une heure. Les combats reprennent vers 18 h 10 d'abord faiblement et puis de plus en plus durement jusqu'au matin, 5 heures 30. Les Ougandais tiennent dans leur position défensive.
- Le lundi 16, les combats reprennent autour de 9 heures. Avec des petites interruptions de 30 à 45 minutes. Au début de l'après-midi, les rwandais contrôlent les principales artères de la ville.
- Le mardi 17, les combats qui ont repris la veille à 22 h 15' sont sérieux. Ils se concentrent de plus en plus autour de deux cibles, *Hôtel Wagenia* et *Hôtel Palm Beach*. Ceux qui gardaient la SGA lâchent, les rwandais étant nombreux, très nombreux.
- Vers 11 h 30, à bord d'un engin meurtrier appelé *FOURTEEN*, M. WAMBA sort de Wagenia escorté par une soixantaine de militaires ougandais et congolais qui tirent sans sommation pour se frayer le chemin. En route vers la SOTEXKI, le *FOURTEEN* crache le feu, pendant que les éléments ougandais livrent une parade impressionnante de professionnels commandos. Ils tirent incessamment ; en accompagnant le véhicule à pas feutrés, ils se couvrent, couvrent leur engin protecteur et se relayent pour boucher les axes secondaires de la route BUTA. Le cortège débouche sur l'avenue du Stade vers la TSHOPO. Ils écrasent une petite résistance congolaise sur la 15^{ème} avenue (Tshopo), foncent tout droit et éloignent les Burundais stationnés à la BRALIMA. Quelques ougandais restent sur la 15^{ème} avenue pour divertir leurs adversaires au moment où leurs collègues

⁵ D.S.R. : Département de la Sécurité et des Renseignements; c'est la nouvelle appellation des Services secrets du RCD.

se faufilent via *Pumzika* vers la rivière Tshopo où M. WAMBA est embarqué dans une pirogue. Au retour du *FOURTEEN* pour tenter de reprendre la 15^{ème}, les burundais s'interposent; ce face-à-face qui dura 50' aura permis à M. WAMBA de rejoindre la SOTEXKI qu'il a atteint dans un état d'extrême épuisement.

- Les combats du Cercle SOTEXKI se sont déroulés principalement dans l'enceinte de la concession et les alentours immédiats. Les éléments rwandais et burundais s'étaient déjà infiltrés dans le quartier de l'usine depuis le début de la matinée. L'attaque a commencé par le portail principal du quartier résidentiel. Connaissant leurs adversaires - qu'ils ont par ailleurs formés - les ougandais se sont plutôt déployés en sens inverse c'est-à-dire vers le verger. C'est de ce côté en effet que devait venir le coup fatal. Des obus en quantité sont tombés sur les résidences dont les habitants ont eu la vie sauve grâce à la solidité du béton sous la toiture. Ont été particulièrement touchées la résidence de M. RIDJA, Directeur Général, la résidence de M. LOKO et celle de M. MWAMBA, respectivement Directeur du personnel et Sous-Directeur à la maintenance. Au plus fort des affrontements, tous les habitants du quartier résidentiel se sont retranchés chez le Directeur Général. Ils y étaient au nombre de 56 personnes dont les femmes et les petits enfants. Il y a eu autour de 200 morts à la SOTEXKI.
- Le Cercle AEROPORT-FORESTIERE : C'est le cercle où les combats ont été les plus meurtriers (pas moins de 400 morts), les deux armées s'affrontant à ciel ouvert. Les villageois des Km 17 et 21 ont été sommés de déménager depuis le vendredi 13 août. Il en est de même de ceux de km 6 et 10. Ce grand cercle comprenait deux petits cercles juxtaposés, l'un autour de l'Aéroport (km 17), l'autre autour de la FORESTIERE (km 13). La stratégie rwandaise visait en plus de prendre le contrôle de l'aéroport de Bangboka, couper le centre-ville de la FORESTIERE qui en constituait le centre de ravitaillement. Si le premier objectif ne fut pas atteint - sauf qu'aucun renfort ne pouvait atterrir - le deuxième fut un succès. En effet, les éléments ougandais déployés en ville ont été isolés de leur Quartier Général et plusieurs ont replié au *Palm Beach* par manque de munitions et de renforts. Comme pour la SOTEXKI, les rwandais ont attaqué LA FORESTIERE par l'entrée principale avant que les combats n'éclatent dans la forêt qui prolonge la carrière des pierres. Une partie de la concession du Petit Séminaire de Mandombe s'est retrouvée entre deux feux.
- Le mardi, les éléments du CICR/Kisangani ont été requis pour le ramassage des corps non sans une injonction discriminatoire : priorité aux corps rwandais, puis congolais et enfin ougandais. La population a été invitée par la voie des ondes - bien avant la fin des combats - à venir contempler la décomposition des corps ougandais, comme préfiguration de ce qui lui arriverait en cas *d'entêtement*.

VICTIMES

Il est précoce de préciser le nombre et l'identité des morts vu que certains corps ont été évacués avant le cessez-le-feu. En plus, certaines zones comme la Forestière et les environs de l'Aéroport restent interdits

d'accès. Néanmoins d'après nos renseignements, il y aurait autour de 650 morts chez les militaires et une trentaine des civils. Voici quelques cas parmi les victimes civiles.

- M. KASILIKA, 19^{ème} trans, n° 48, Kabondo;
- M. ASOMBA, fils de Mr KASILIKA, 19^{ème} trans, n° 48, Kabondo
- M. Pascal AGAMA, résidant à l'immeuble RENAPI, Makiso; il a été abattu au bâtiment de GTER par les militaires congolais;
- M. YOUSOUF, un homme d'affaires ougandais, parent à la famille présidentielle ougandaise;
- M. SIMON, 1^{ère} avenue TSHOPO; c'est un détraqué mental, abattu par les militaires ougandais au moment où il traversait leurs positions;
- ABUBAKAR, chef d'atelier de la menuiserie du Centre Simama;
- Un monsieur à Lubunga;
- Un mécanicien abattu par un militaire congolais sur la 8^{ème} armée devant l'Auditorat Militaire;
- Un monsieur qui se rendait au moulin au Plateau Boyoma, abattu par les militaires rwandais, puis habillé en tenue militaire avant d'être évacué,
- Trois jeunes gens abattus par les militaires rwandais dans le Quartier Matete, commune de Mangobo;
- Une maman, vendeuse de la viande de porc au marché central, tuée dans les environs du marché le dimanche en début d'affrontements;
- Un monsieur victime d'une mine anti-personnelle au km 6 sur la route de l'aéroport;
- Un jeune garçon, victime d'une grenade placée devant la porte de sa maison au km 6 sur la route de l'Aéroport;
- Une femme, tuée au Plateau Boyoma; elle résidait à côté de l'Institut BALEKOMOSO;
- Une dame abattue derrière la pharmacie Wembophar;
- Une cultivatrice, avenue Baluba, Commune de Lubunga (Rive Gauche);
- Un vendeur des Etablissements Kitumba abattu à bout portant par un militaire congolais cherchant à piller dans la famille où l'infortuné avait trouvé refuge.

Il y a eu une centaine de blessés parmi les civils.

11. Cessez-le-feu et dégâts

Les hostilités prennent fin le mardi 17 août vers 14 h 00. C'est tard à la fin de la journée que la population de Kisangani apprendra la décision du cessez-le-feu prise par les Chefs d'Etat du Rwanda et de l'Ouganda à l'issue de leurs pourparlers à KAMPALA.

Les dégâts consécutifs aux combats concernent la destruction des immeubles publics et privés ci-après :

- SOTEXKI : les installations ont été massivement soumises à l'artillerie légère et lourde du 15 au 17 août 99. La principale unité de production à savoir le département de finissage avec son primordial accessoire la chaudière centrale, a été gravement endommagée. Après la signature du

cessez-le-feu, les militaires rwandais et burundais se sont livrés, du 17 au 20 août, à un pillage systématique des installations de cette société. Ce pillage a notamment touché toute la production réalisée et autres outillages de maintenance, tous les bâtiments administratifs (bureaux cassés, documentations détruite ou emportées, fournitures de bureau, autres matériels informatiques sabotés ou emportés, la caisse centrale cassée, espèces emportées) et le Centre médical. La valeur de la production pillée (plus de 300 ballots de tissu) peut être estimée à 500.000 \$.

- Banque Centrale : vitres cassées et façades criblées de balles à la suite des affrontements ; archives détruites ou emportées ; espèces emportées ; matériel de bureau et appartements saccagés; biens meubles volés.
- *Hôtel Congo Palace* : propriété de l'INSS⁶, c'est l'unique hôtel à trois étoiles de la ville. Son aile droite a été fortement touchée par des obus.
- *Hôtel Wagenia*, propriété privée : toute la façade avant défoncée, vitres brisées, hall d'entrée défait, appartements et studios saccagés, biens meubles et documents emportés.
- *Hôtel Palm Beach* : vitres et clôture cassées, toiture touchée.
- Résidence Mgr MONSENGWO : portes, fenêtres et façade avant endommagées, 1 ordinateur détruit; accessoires d'une voiture et appareils volés.
- Plusieurs bâtiments endommagés : Cristaleau, Belect, Peugeot, Bissan, Procure des Missions, Bakam, Hôtel des Postes, Union des Banques Congolaises (UBC), Villas du Quartier résidentiel de la SOTEXKI, Centre Médical SOTEXKI, Bâtiment (et extension) St Laurent, Institut Maele, CADECO, *Hotel Zambeke*, Le Solidaire, Résidence Président Groupe Justice et Libération, Résidence Kalisa, Immeuble Kilima, GTER, Mantasera, Mosquée de Kisangani, NOGUEIRA, Maison du Sacré-Cœur, Bureau du Groupe Canadien de travail sur le Congo (GCTC) , SHELL et bâtiment contigu à SHELL sur le Boulevard du 30 juin, Bâtiment SGA, diverses maisons dans les alentours de l'Etat Major, de *l'hôtel Palm Beach*, de *l'hôtel Wagenia*, etc.

12. Après le cessez-le-feu de KAMPALA

Depuis la fin des hostilités, l'insécurité bat son plein dans la ville de Kisangani. Dès 18 h 00', la circulation est inexistante à certains endroits, comme dans la commune de la Makiso. Les hommes en uniforme et d'autres inciviques opèrent chez les particuliers comme ce fut le cas pour le presbytère de la Paroisse Ste Famille, le Centre de Santé MUNGANO, AMEXBOIS, MAELE, etc.

Les cas d'exactions sur les routes ont augmenté, surtout à LULA, au km 26 (route Opala), sur le Fleuve (entre Kisangani et Isangi), aux marchés riverains DJUBU-DJUBU et IAT, au pont Tshopo (route Buta), etc.

⁶ INSS : Institut National de Sécurité Sociale.

Les lieux d'affrontements sont parsemés de bombes non encore éclatées. Cinq bombes déjà répertoriées à la SOTEXKI n'ont pas encore été désamorçées malgré les appels des Forces congolaises d'être saisies.

Certaines personnes ayant approché M. WAMBA ou ses collaborateurs pour de raisons de sympathie ou de curiosité se cachent par peur de représailles. Plusieurs compatriotes qui ne partagent pas l'idéologie du RCD/GOMA sont victimes d'interpellations et de menaces. C'est le cas de :

- M. Dismas KITENGE, Président du *Groupe Lotus*, interpellé au D.S.R. le 23 août 99.
- Le Dr. Léon KINUANI, Chef d'Antenne de l'O.M.S. pour la Province Orientale, interpellé au D.S.R. le 25 août pour expliquer le but du voyage d'une délégation de l'ONU le 22 août 99 à Kisangani.
- M. Claude OLENGA, Pasteur-catéchète de l'Eglise Catholique, et 10 étudiants, mis aux arrêts au D.S.R. le 25 août.
- M. Théophile MBUYI, journaliste à la Radio Liberté, arrêté le 22 août à l'aéroport de Bangboka alors qu'il terminait son reportage sur le séjour de la délégation onusienne qui venait de s'envoler pour GOMA.
- M. Célestin KOSEKE, commerçant, arrêté au D.S.R.
- M. TABIN, Membre du RCD/Kisangani, arrêté au D.S.R.
- M. Coco MOZAGBA, accusé d'avoir hébergé des soldats ougandais dans leur résidence.
- Membres du *Groupe Justice et Libération* (François ZOKA, Jean-Pierre BADIDIKE, Pierre KIBAKA) fortement menacés par les autorités militaires et administratives au cours de différentes réunions de sécurité dont celles du 15 et du 20 août.
- Des menaces pèsent sur certains membres de services de sécurité et militaires congolais soupçonnés d'être en intelligence avec l'aile WAMBA sur base de leur appartenance ethnique ou de leur passé professionnel.

Ce climat d'insécurité et de menaces est corroboré par des faits suivants :

- **Commission spéciale de sécurité** : les services de sécurité ont mis en place un dispositif policier pour interpellier et arrêter des personnes considérées comme suspectes par le RCD/Goma. Ce dispositif est supervisé par des officiers rwandais et exécuté par 5 inspecteurs congolais suivants :
 - M. Léonard ROKAMBALE FARIALA (Chef de division opérations et actions)
 - M. Baudouin KUMISA (Chef de division contre espionnage)
 - M. Léon BUYIKUKIA (Chef de division du Secrétariat)
 - M. MITSHABU (Chef de division de l'administration)
 - M. LEON (Chef de division des Investigations).
- **Discours triomphaliste** : après l'arrêt des combats le 17 août 1999, les politiciens et militaires du RCD/Goma ont sillonné la ville pour fêter la "victoire". Ils ont tenu devant les marchés publics des meetings populaires où sans gêne ils clamaient la bravoure de leurs soldats. Ils ont

culpabilisé la population d'être responsable des affrontements pour n'avoir pas obéi au RCD/GOMA qui lui demandait de se désolidariser de M. WAMBA et de se désillusionner de la puissance militaire ougandaise. Le même discours a été repris sur les ondes de la RTNC et ceci pendant plusieurs heures.

- **Exposition des corps** : les soldats rwandais, burundais et congolais ont exposé les corps de plusieurs soldats ougandais tombés sur le champ de bataille pendant longtemps au centre - ville. Certains corps autour du marché et sur la 8^{ème} armée ont même été dévorés par les chiens. Les émissions spécialisées de la RTNC **ont vanté l'exposition des corps comme un message à la population pour qu'elle ne se mette plus au travers de la route du RCD/GOMA.**
- **Question Toleka** : Les *tolekistes (vélo-taxi)* ont été interdits de circuler dans la ville après les affrontements pour, semble-t-il, avoir été complices des ougandais et de M. WAMBA. Les Toleka sont pourtant l'unique moyen de transport dans la ville (600.000 habitants) en même temps qu'ils constituent le gagne-pain de nombreuses familles (environ 2.000 *vélo-taxi* circulent dans la ville et nourrissent plus de 10.000 personnes).
- **Mission de clarification** : les Chefs d'Etat Major des armées rwandaises et ougandaises ont séjourné à Kisangani du 19 au 20 août. Ils avaient pour mission d'établir les responsabilités dans les affrontements et d'arrêter les modalités pratiques du cessez-le-feu. Ils sont répartis sans daigner se pencher sur les conséquences que la guerre de leurs armées a créées pour la population.
- **Mission de l'ONU** : une mission de l'ONU a séjourné à Kisangani le 22 août pour évaluer les J.N.V. et les besoins humanitaires à la suite des affrontements entre les alliés du RCD. L'agenda de 4 heures imposé à cette mission par le RCD/GOMA ne fut pas propice à une bonne évaluation au bénéfice de la population qui se sent abandonnée par la Communauté Internationale.
- **Traumatisme de la population** : de mémoire de boyomais, Kisangani n'a jamais connu une guerre si intense et sans interruption pendant 3 jours durant lesquels les deux parties tenaient avec acharnement sur leurs positions. Des détonations à l'arme lourde ont été incessamment entendues. La population, surtout les enfants, en a gardé un grand traumatisme jusqu'à ce jour de telle sorte qu'à la moindre rumeur d'affrontements et en une lueur de secondes les rues se vident. L'exposition des corps et l'incrimination de la population ont amplifié ce traumatisme.
- **Destruction des installations de pêche aux Chutes Wagenia** : des militaires rwandais et congolais ont détruit les échafaudages en bois montés par les riverains des Chutes Wagenia dans le cadre de leurs techniques traditionnelles de la pêche. Il est reproché à ces riverains d'avoir, après le cessez-le-feu, guidé les militaires ougandais postés à la Mosquée Centrale dans leur repli vers la FORESTIERE

II. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Comme la *Guerre du Congo*, la *Guerre des alliés* du RCD à Kisangani dénote des violations massives de droits de l'homme dont les plus flagrantes sont les atteintes au droit à l'autodétermination du peuple congolais et au Droit International Humanitaire. En voici quelques illustrations :

1. Atteinte à l'autodétermination du peuple congolais

La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1960 proclame dans l'alinéa 1 "*la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales*".

Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 stipule dans l'article 1^{ER} :

"Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes (...)".

En s'affrontant sur le sol congolais, le Rwanda et l'Ouganda ont violé le Droit International. Une guerre extra-territoriale des alliés de la rébellion congolaise a été enclenchée sur le sol congolais en dehors de tout intérêt du peuple congolais ; et on y a mis fin de la même façon. Avec cette guerre, le Rwanda et l'Ouganda ont dépassé le **registre "agression"** pour **subjuguer le peuple congolais** au gré de leurs intérêts voire de leurs querelles intestines. Ils ont ainsi compromis grandement *la cause de la paix et de la coopération mondiales*.

2. Perturbation des Journées Nationales de Vaccination (J.N.V.)

Autour de la période des affrontements, la première phase des J.N.V. prévue du 13 au 15 août 1999 a été perturbée. Pire, même l'exécution partielle de la vaccination a été faite dans un climat de forte tension caractérisée par le déploiement militaire des belligérants empêchant ainsi beaucoup de parents à amener leurs enfants aux sites de vaccination. De même l'évacuation du matériel et de vaccin dans les sites de la province de l'Equateur et dans la périphérie de Kisangani a été compromise.

Le Rwanda et l'Ouganda ont ainsi violé le Droit International Humanitaire spécialement la Convention de Genève, du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre en son article 15 b qui stipule :

"Toute partie au conflit pourra, soit directement, soit par l'entremise d'un Etat neutre ou d'un organisme humanitaire, proposer à la partie adverse la création, dans les régions où ont lieu des combats, de zones neutralisées destinées à mettre à l'abri des dangers des combats, sans aucune destination, les personnes suivantes :

b) les personnes civiles qui ne participent pas aux hostilités et qui ne se livrent à aucun travail de caractère militaire pendant leur séjour dans ces zones".

La résolution 1234 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 9 avril 1999 avait demandé du reste à tous les belligérants d'observer une trêve et d'apporter un soutien aux J.N.V. dont l'objectif global consiste en l'éradication mondiale de la poliomyélite d'ici l'an 2000.

Le Secrétaire Général des Nations Unies, M. KOFI ANNAN, dans son message du 22 juillet 1999 avait invité d'urgence toutes les parties impliquées dans le conflit en RDC à cesser les hostilités sur toute l'étendue du territoire avant et au cours de la première phase des J.N.V., à savoir du 8 au 20 août 1999. Le RCD/Goma par la bouche de son Président, M. Emile ILUNGA, avait décrété le cessez-le-feu unilatéral pour ce faire.

Les enfants congolais et le peuple congolais sont victimes de cette grave violation qui frise le crime contre l'humanité.

3. Aménagement des points des combats dans les sites civils

Pour protéger la partie de la ville qu'elles occupaient notamment *l'hôtel Wagania*, le quartier général du R.C.D./Kisangani, les forces militaires ougandaises s'étaient déployées dans les habitations des particuliers où elles avaient creusé des tranchées et les fusiliers.

De leur côté, les forces rwandaises avaient également organisé l'attaque des positions ennemies à partir des habitations privées.

Ainsi, les belligérants ont exposé à la mort et au traumatisme des populations civiles, et surtout les enfants (traumatisme suite aux tirs assourdissants à l'arme lourde.)

Ces actes contrastent avec la protection des personnes civiles en temps de guerre tel que prévu par l'article 15 b de la Convention de Genève susmentionnée.

4. Découpage illégal de la Province Orientale

La Province Orientale compte quatre districts dont l'Ituri passe pour le plus riche. On y exploite l'or à l'échelle industrielle par la société d'Etat *Kilo-Moto*. Celle-ci est également présente à Watsa dans le district du Haut-Uélé.

Par son sol et son climat, l'Ituri est un important grenier vivrier du pays. Son cheptel est aussi de plus important.

Dans le fédéralisme, comme mode de gestion de la 3^{ème} République, prôné par la Conférence Nationale Souveraine, l'Ituri était appelé à devenir une province.

L'érection d'une entité territoriale en province est un acte de souveraineté. Qu'un étranger, en l'occurrence un haut responsable militaire allié à la rébellion congolaise, ait, sans froid aux yeux, pris cette grave

décision, est un acte de bradage de l'autodétermination du peuple congolais et une preuve supplémentaire de l'occupation de la RDC.

Cette violation au droit à l'indépendance du peuple congolais est condamnée par le Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 13 février 1988 en son article 21, alinéa 1 qui stipule :

"Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine librement son statut politique et assure son indépendance économique et social selon la voie qu'il a librement choisie".

C'est en ce sens que le Pacte International relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 stipulait dans l'article 1^{ER} :

"Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leurs statuts politiques et assurent librement leur développement économique, social et culturel".

Dans le même ordre d'idées, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux du 14 décembre 1960 proclame en son article 5 :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies".

5. Jumelage de la ville de Kigali et la Province du Sud-Kivu

Le jumelage de la ville de Kigali, Capitale du Rwanda, et la Province congolaise du Sud-Kivu est contraire aux règles du Droit International.

Le Rwanda et l'Ouganda, par l'entremise d'une rébellion congolaise sous leur contrôle, occupent une grande partie du territoire du Congo dont la Province du Sud-Kivu. C'est ce moment d'occupation que le Rwanda choisit pour ce jumelage dont le moins que l'on puisse dire n'est pas seulement culturel. En effet, un protocole de sécurité mutuelle a été signé entre le Préfet de Kigali et le Gouverneur de la Province du Sud-Kivu.

Quoi qu'en guerre, le Congo reste un Etat unitaire. La diplomatie reste la prérogative des Autorités Centrales. La décision de jumelage n'a pas suivi ce schéma. Certes, le RCD est en rébellion contre le Gouvernement de Kinshasa, mais à ce jour, il ne représente pas une entité gouvernementale c'est-à-dire n'est pas un sujet de Droit International. Donc, même si le Rwanda fait ce jumelage sous ce couvert, le droit à l'autodétermination du peuple congolais ne serait pas moins violé.

Mais il y a plus, car même ***l'Accord de Cessez-le-feu*** de Lusaka, dont le Rwanda est déjà signataire, s'en trouve violé. En effet, aux termes du chapitre 6. de l'Annexe "A" relatif au rétablissement de l'autorité administrative de l'Etat sur l'ensemble du territoire congolais, il est prévu *"un mécanisme de concertation entre les Parties congolaises qui permettra de poser, sur l'ensemble*

du territoire national, des actes, et de mener des opérations ou des actions qui relèvent de l'intérêt général, notamment dans le domaine de la santé publique, de l'éducation, des migrations, de la circulation des personnes et des biens".

La Province du Sud-Kivu est, avec le Nord-Kivu, la partie du pays où se pose la difficile cohabitation entre les populations autochtones et les peuples d'expression Kinyarwanda. Le Rwanda, qui a toujours remis en cause ses frontières territoriales avec la République Démocratique du Congo, n'a jamais caché son ambition hégémonique sur ces provinces. Les peuples du Kivu vivent donc dans la hantise de l'annexion d'une partie de leur province. Ce jumelage paraît donc une décision qui ne prend pas en compte la vraie aspiration de la base dans une matière extrêmement sensible. Il ressemble plutôt à une entreprise pernicieuse compromettant l'unité et l'intégrité nationale. Ainsi, est violé l'article 6 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux prise par la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 14 décembre 1960 qui stipule :

*"Toute **tentative** visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies".*

6. Discrimination dans le ramassage des corps

L'article 15 de la Convention de Genève, du 12 août 1949, pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne dispose que :

*"En tout temps et **notamment après un engagement**, les parties au conflit prendront sans tarder toutes les mesures possibles pour rechercher et recueillir les blessés et les malades, ainsi que pour rechercher les morts et empêcher qu'ils ne soient dépouillés".*

Or, après que les forces ougandaises se soient repliées à leurs bases de la SOTEXKI et du *Palm Beach*, les militaires rwandais ont ramassé seulement leurs morts. Plusieurs corps des militaires ougandais et civils congolais ont commencé à se décomposer sur place notamment dans les parages de la prison centrale, du bâtiment administratif de la Radio Liberté, du rond-point du Canon.

Auparavant, les militaires décédés avaient été dépouillés de leur argent et ceintures militaires.

7. Pillage

A la faveur des hostilités, les troupes rwando-burundaises ont occupé la Banque Centrale et l'usine SOTEXKI.

A la Banque Centrale, toutes les archives ont été détruites et l'argent trouvé en vrac emporté.

A l'usine de la SOTEXKI, le magasin de finissage a été cassé et les bureaux administratifs délestés de leurs matériels de travail. Le centre médical a été complètement dépouillé. Des pertes subies rien que pour les tissus volés se chiffrent à 500.000 \$ U.S.

Devant l'ampleur de la destruction, le Chef d'Etat Major Général de l'armée rwandaise a, lors de sa visite à l'usine le vendredi 20 août, ordonné l'évacuation immédiate de ses troupes de l'usine.

Ce pillage délibéré viole :

- le droit de propriété pour les actionnaires de la SOTEXKI et les droits économiques des agents et travailleurs de cette entreprise;
- le droit à disposer de leurs biens pour les populations de Kisangani et du Congo en général comme le prévoit l'article 21 - déjà cité⁷ - de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

8. Incitation à la haine

Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 précise dans l'article 20 :

1. *"Toute propagande en faveur de la guerre est interdite."*
2. *"Tout appel à la haine nationale, raciale, ou religieuse qui constitue une violation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdite par la loi."*

Or, comme décrit dans les faits, la *Radio Liberté* et la RTNC (notamment dans les émissions spécialisées) ont développé avant, pendant et après les hostilités, des discours irresponsables incitant à la haine et même menaçant l'intégrité physique des personnes :

- les associations de défense des droits de l'homme pour leurs rapports aux instances onusiennes et démobilisation de la population autour du RCD;
- la population pour son adhésion au RCD/Kisangani. *"Nul ne peut être inquiété pour des opinions"* dit pourtant l'article 19 I du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques;
- les rwandais et les ougandais pour leur soutien à l'un ou l'autre camp.

Ces discours qui, le moins que l'on puisse en dire, violent les droits fondamentaux de l'homme, ont largement contribué à l'intransigeance des parties et a précipité les hostilités.

III. APPRECIATIONS

1. De la signature ou non des accords par le RCD

⁷ Voir II. 4. Le découpage illégal de la Province Orientale.

La guerre du R.C.D. met en évidence une palette étendue d'enjeux dont les revendications sécuritaires aux frontières orientales du Congo et l'éradication de la dictature de Kinshasa constituent la face visible de l'iceberg. C'est justement à cause de ces enjeux qu'il convient de juger de la volonté réelle des uns et des autres de voir aboutir le cessez-le-feu conclu à Lusaka le 10 juillet 1999.

Dans son cahier des charges contre le régime en place à Kinshasa, le R.C.D. reproche au Président KABILA de monopoliser tous les pouvoirs avec le concours d'une oligarchie composée de ses frères et amis. Le Rwanda et l'Ouganda - même le Burundi - justifient leurs présences aux côtés du R.C.D. par l'incursion des rebelles de leurs pays respectifs dans leurs territoires à partir des frontières orientales de la République Démocratique du Congo.

La convergence des intérêts de la rébellion congolaise et ses alliés se noue ainsi sur le départ du Président KABILA du pouvoir et, ce, par la force des armes. Ils y seraient parvenus n'eût été l'intervention musclée de l'armée angolaise dans le Bas-Congo.

La guerre s'enlisant, la diplomatie s'est mise en branle et a réussi, après plusieurs tractations, à engager les belligérants à accepter un protocole de cessez-le-feu à Lusaka. En date du 10 juillet, toutes les parties ont apposé leurs signatures au bas du texte sauf le R.C.D. Et pour cause ?

En effet, par le jeu de l'influence de ses deux alliés cherchant apparemment chacun à être seul maître à bord, le *Rassemblement Congolais pour la Démocratie* est allé à ces négociations divisé en factions rivales à savoir le R.C.D./Goma et le R.C.D./Kisangani soutenus respectivement par le Rwanda et l'Ouganda.

Prenant encre sur la volonté populaire de la paix, le R.C.D./Kisangani promeut un discours de dialogue sans condition avec Kinshasa. C'est le branle-bas dans l'autre camp qui rétorque avoir recouru à la guerre comme moyen de pression sur Monsieur KABILA pour qu'il accepte les négociations.

Bien plus, le R.C.D. n'a pas pu auparavant maintenir sa position du seul interlocuteur congolais face au Gouvernement de Kinshasa. Encore une fois, c'est un de ses alliés, en l'occurrence l'Ouganda, qui a suscité et promu au rang de front militaire le *Mouvement de Libération du Congo* (M.L.C.). Fort de son front militaire de la Province de l'Equateur où il progresse vers Kinshasa, le M.L.C. s'est imposé comme signataire de l'accord de cessez-le-feu.

Dès lors, même s'ils ont signé le cessez-le-feu en tant qu'Etats belligérants, le Rwanda et l'Ouganda avaient encore la possibilité de continuer la guerre par l'entremise du RCD.

Après la Guerre des Alliés à Kisangani - si pas à cause d'elle - les négociateurs ont proposé que signent tous les 50 membres du « *Collège des Fondateurs* » du RCD. Cette solution, qui a l'avantage de nous faire avancer

sur le chemin d'un texte adopté par toutes les parties, est présentée comme un pis-aller. Et c'est là sa faiblesse. L'aile/Kisangani risque d'en sortir noyée dans la marrée des co-fondateurs. M. WAMBA lui-même, lors de sa destitution à la tête du Mouvement par ce même Collège, en avait déjà énergiquement contesté la compétence. Ne la reconnaît-il pas indirectement aujourd'hui quoique les textes constitutifs du Mouvement, toujours d'après M. WAMBA, n'en définiraient aucune attribution spécifique ? D'autre part, la signature des accords est concédée par un Rwanda très affaibli après la bavure de Kisangani qui risque de l'amputer de son meilleur allié dans la Région, à savoir l'Ouganda. C'est plus pour caresser l'Ouganda courroucé et humilié et éviter un isolement international que le Rwanda a levé, via son protégé, ses réserves vis-à-vis de l'aile de Kisangani.

Dans tous les cas la signature de l'Accord par 50 personnes - ce nombre élevé est une première - ouvre une brèche à des blocages éventuels dont tireraient profit ceux qui ne veulent pas de la paix. En effet, le collège est géré sur fond d'une division de fait entre deux factions rivales. Ensuite le même collège assume une lourde responsabilité dans la manière de résoudre les dissensions internes notamment quand il fut question de changer le bureau du Mouvement. Enfin la gestion intransigeante de sa crise interne a engendré une guerre qui non seulement a endeuillé des familles innocentes, mais aussi mis à nu les divergences profondes entre les principaux alliés du Mouvement. Il lui sera donc extrêmement difficile d'arriver à un consensus pour les tractations à venir : choix du facilitateur, constitution de la Commission Militaire Mixte, Dialogue national, etc.

Dans les paysages actuels, la signature des accords par 50 personnes représentant une de sept Parties (belligérants) devra être accompagnée des mécanismes additionnels susceptibles de contourner de blocages éventuels dans l'application de l'Accord.

2. Guerre de leadership au Congo

La guerre de signature de l'Accord de Cessez-le-feu à la base directe des affrontements meurtriers de Kisangani traduit ce que l'on connaît déjà à savoir la dépendance de la rébellion congolaise à ses alliés Rwandais et Ougandais.

L'Ouganda et le Rwanda cherchent chacun à s'aménager une zone d'influence sur le territoire sous contrôle de la rébellion pour des raisons économiques et politiques.

Sur le plan économique, les deux alliés s'affrontent sur :

- *la perception des contributions et taxes aux postes frontières* de Kasindi dans le Nord-Kivu et dans le district minier et agro-pastoral de l'Ituri. La douane de Kasindi génère au moins 24.000 \$ US par mois contre 4.000 à l'Ituri. L'Ouganda s'est emparé de cette partie;
- *le commerce des matières précieuses* à Kisangani et dans sa périphérie. Le Rwanda s'y est imposé avec la compagnie SAROPA à Banalia. Les taxes des

comptoirs d'achat de diamant tenus principalement par des sujets étrangers sont disputées entre l'administration du R.C.D./Goma, le R.C.D./Kisangani et le M.L.C tandis que l'exploitation de l'or en Ituri et dans le Haut-Uele est l'apanage de l'Ouganda;

- *l'exploitation du café et du bois* dans la Province de l'Equateur et la Province Orientale par l'Ouganda via le M.L.C. interposé.

Sur le plan politique, les observateurs notent que les deux alliés tiennent mordicus à contrôler le pouvoir de Kinshasa en projetant d'y installer un homme de confiance.

Le Rwanda soutient le R.C.D./Goma qui revendique la paternité de la rébellion et la prise de la ville de Kisangani; ce mouvement est dirigé par le congolais Emile ILUNGA. De son côté, l'Ouganda aligne deux chevaux, le M.L.C. et le R.C.D./Kisangani dont les dirigeants congolais sont respectivement Messieurs Jean Pierre BEMBA et Ernest WAMBA dia WAMBA. Si le premier y va par la voie militariste avec un front qui est né "spontanément" dans l'Equateur, le second - son mot magique est la paix - exploite la corde sensible du Congolais fatigué par la guerre.

Dans l'un ou l'autre cas, les deux alliés combattent le pouvoir de Kinshasa pour en assurer le contrôle au mieux de leurs intérêts. Cette marche commune ne va pas sans la recherche d'un leadership personnel. En effet, la RDC occupe une position stratégique telle que celui en assure le contrôle interfère dans la région autour du Congo.

3. L'Accord de Lusaka et la médiation zambienne

L'accord de Lusaka présente l'avantage de vouloir restaurer à la fois la paix en RDC et la stabilité dans la région autour du Congo. La démarche laisse transparaître néanmoins quelques faiblesses qu'il faudra absolument gérer pour l'aboutissement heureux des termes de l'entente.

1. **La dimension militaire.** Elle est traitée à l'article 3 dénommé "Principes de l'Accord" et concerne la cessation des hostilités. Celle-ci, avant le déploiement des vérificateurs de l'ONU et de l'OUA, est réglée et surveillée par une Commission Militaire Mixte composée d'un nombre égal des représentants de toutes les Parties et à tous les niveaux (Cf. Annexe "A" chapitre 7.1.). Les Parties, qui sont ici **juge et partie**, présentent des intérêts tellement divergents qu'il leur serait difficile de trouver un consensus sur des matières qui constituent l'objet même du conflit, notamment la question de ce que l'on appelle "Groupes armés".⁸
2. **La dimension politique.** Explicitée dans l'Annexe "A" (Modalités de mise en oeuvre), elle concerne entre autres le dialogue inter-congolais, comme prélude au nouvel ordre institutionnel, et éventuellement l'amnistie et l'asile politique sauf pour les génocidaires. Cependant, la dimension

⁸ "Groupes armés" signifie les forces autres que celles du gouvernement de la RDC, du RCD et du MLC, qui ne sont pas signataires de L'Accord du cessez-le-feu (cf. Annexe "C")

politique dans la résolution d'un conflit national, reçoit une sorte de caution morale des parties contractantes. Celles-ci se sont en effet réservées le droit de choisir un facilitateur neutre du débat national congolais. (Voir Annexe "A", chapitre 5.3.)

3. **Le désarmement des Groupes armés.** Il est confié à une Commission Militaire Mixte constituée par les Parties sous le mandat du Conseil de Sécurité des Nations Unies. C'est une véritable gageure que de penser déloger les groupes armés dont la plupart des revendications sont surtout politiques. Quand on réalise d'une part les dangers de l'opération et par conséquent la réticence des Etats à engager leurs troupes, et d'autre part les moyens financiers et matériels à réunir, il y a lieu de penser qu'il faut chercher une solution politique au démantèlement de ces *Groupes armés*.

En plus de ces faiblesses inhérentes au texte, la Zambie a commis une erreur d'appréciation de la situation en optant pour **la vérification de la légitimité** de chaque faction sur terrain à Kisangani. Cette démarche était à haut risque à plus d'un titre. D'abord, la tension avait déjà atteint le niveau des affrontements armés. Ensuite, rien n'a été dit sur la nature de cette légitimité, encore moins sur les critères de son évaluation. **Enfin, sur le plan purement moral et démocratique, l'on ne peut pas évaluer la légitimité populaire pour une rébellion que tout un peuple condamne.**

A la lumière de ce qui précède et surtout puisque le peuple congolais ne doit pas être pris en otage d'un conflit de leadership au sein d'un Mouvement non populaire, les deux parties devaient simplement signer l'Accord mais s'engager à en respecter le cursus.

Rappelons que le RCD est allé à Lusaka divisé en deux factions. Pour faire avancer la rédaction du texte de l'Accord, la médiation zambienne avait préféré différer la solution à la crise interne du RCD. La crise n'était donc pas résolue mais seulement occultée. Et malheureusement c'est cette crise qui sera à la base des affrontements entre les alliés. Ces derniers, qui avaient déjà signé l'Accord, en ont violé l'article I. qui stipule :

1. *"Les parties conviennent d'un Cessez-le-feu entre toutes leurs forces en République Démocratique du Congo.*
2. *Le Cessez-le-feu signifie :*
(...)
(b) *La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile;*
3. *Le Cessez-le-feu implique la cessation de :*
(...)
(c) *Tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains (...)*

(d) Toute autre action qui peut entraver l'évolution normale du processus de Cessez-le-feu".

Nous espérons qu'un jour les Témoins (Zambie, OUA, ONU, SADC) dénonceront cette violation de l'Accord et demanderont réparation pour le préjudice causé au peuple congolais ainsi qu'au processus de paix. Aussi, souhaiterions-nous, comme le prévoit l'Accord en son article III.26, que les parties se concertent rapidement pour tirer au clair les zones d'ombre de l'Accord.

4. Permissivité rwandaise

A l'analyse des faits, il ressort clairement que c'est l'armée rwandaise qui a déclenché les hostilités, suite à un plan minutieusement élaboré à Kigali. Les soldats rwandais ont étonné la population de Kisangani par leur esprit de combativité, de détermination et de persévérance. Eux au moins savent pourquoi ils se battent, et ils aiment se battre.

Non seulement la bataille des alliés a été planifiée jusque dans les détails, elle fut exécutée par des professionnels. La réussite de l'opération est due à plusieurs facteurs dont : une bonne préparation, l'effet de surprise, la supériorité numérique, le morcellement de la ville en des zones précises de combats, l'isolement de l'adversaire de ses centres de ravitaillements, la concentration de l'attaque (dans l'ensemble) sur des cibles militaires.

KIGALI a envoyé publiquement des renforts à Kisangani dès le lendemain de l'occupation, le 7 août, de quelques points stratégiques de la ville par l'armée ougandaise. Les combats se sont déroulés pendant trois jours à l'intérieur des cercles qui constituaient les points de cantonnement des positions ougandaises. L'armée ougandaise n'a fait que se défendre. Le Plateau Boyoma où est installé le Quartier Général de l'armée rwandaise n'a pas connu des combats. Il en est de même du Plateau Médical et de l'Aéroport de Simi-Simi contrôlés par les rwandais. A Mangobo, les combats ne se sont pas trop éloignés de la SOTEXKI. La Commune de la Tshopo n'a été secouée que lors du passage des éléments ougandais devant se frayer un chemin pour ramener M. WAMBA à la SOTEXKI.

Mais au delà de cette stratégie hautement digne de louanges sur le plan militaire, il y a autre chose. Le Rwanda se croit tout permis et par conséquent développe une tolérance des comportements non-conformistes. Il est donc permis au Rwanda, au nom d'une logique qui lui est propre, d'attaquer et de tuer qui il veut, quand il veut et où il veut, même ses propres partenaires.

Pour la petite histoire, il sied de rappeler que

- C'est le RWANDA qui commence la guerre de l'AFDL et y entraîne l'Ouganda et le Burundi ;
- C'est le RWANDA qui commence la guerre du RCD et y entraîne l'Ouganda et le Burundi ;

- C'est le RWANDA qui commence la guerre des Alliés et y entraîne le Burundi en l'opposant à leur parrain commun l'Ouganda ;
- C'est le RWANDA qui tue des ougandais, qu'il a entraînés dans des guerres, quand ils osent s'écarter des chemins battus ;
- C'est le RWANDA qui présente des alliés aux rebelles, que ces derniers combattront quand les intérêts rwandais l'exigeront;
- C'est le RWANDA qui met en cause les limites territoriales dans la Région des Grands Lacs et voudrait s'approprier des terres ;
- C'est le Rwanda qui détermine qui est *interhamwe* ou *mayi-mayi* et quel est son sort quel que soit l'endroit où il se trouve ;
- C'est le RWANDA qui avait décidé de façon unilatérale d'un cessez-le-feu avec Kinshasa qu'il a enfin lui-même interrompu quand il lui a plu de remonter sur le ring ;
- C'est le Rwanda, enfin, qui décide des conditions d'octroi de la nationalité congolaise à des personnes se disant congolais.

Dans cette logique univalente, la divergence d'opinions est interdite, sinon, l'arme à la main, on remet de "l'ordre". Même un simple conseil est interprété comme une désapprobation, donc une adversité, sinon une déclaration d'inimitié, pourquoi pas de guerre. En effet, il est difficile de comprendre qu'un conflit de protocole entre les rebelles congolais conduise à un affrontement meurtrier entre leurs parrains respectifs. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les affrontements du 14 au 17 août ont démontré la fragilité du système sur lequel ont été faites des alliances qui ont amené deux guerres au Congo en deux ans. On se battrait donc au Congo pour autre chose que ce qui a été jusqu'ici allégué : nationalité des Banyamulenge, sécurité aux frontières, menace des interhamwe.

Si tout est permis au pouvoir de Kigali, alors tout lui est vraiment permis, c'est-à-dire toutes les cartes, bonnes et mauvaises, toutes les chances ainsi que toutes les menaces. **La force du Rwanda est en même temps sa grande faiblesse ; c'est donc le Rwanda qui menace le Rwanda et le grand ennemi du Rwanda c'est le Rwanda lui-même.**

5. Incohérence dans la politique ougandaise

Le lendemain du Cessez-le-feu, les éléments ougandais retranchés au *Palm Beach* étaient inconsolables malgré la sympathie que leur présentaient des vieilles mamans et des jeunes gens en leur tendant des morceaux de bananes et de l'eau à boire. Ils n'osaient plus lever les yeux, et ne disaient mot.

La population de Kisangani, quoique qu'elle ait désapprouvé la guerre dès le début, a toujours été fortement impressionnée par la discipline et la discrétion des éléments ougandais. Mais cette grande armée classée parmi les meilleures de l'Afrique Centrale ne serait-elle pas un mythe ? Difficile de répondre. Du moins pour les événements de Kisangani, les raisons ne manquent pas dans les commentaires de la population : elle a été surprise ; elle a joué de la comédie ; elle a voulu épargner de grandes pertes parmi les civils, elle a été piégée par les rwandais ; elle fut trahie par ses officiers ; elle

s'est surestimée et a minimisé le danger, elle ne connaissait pas bien les artères de la ville, etc.

Dans tous les cas, en dehors des raisons militaires, il y a toute la politique de l'Ouganda dans la crise congolaise qui fait objet de réflexion.

- C'est l'Ouganda qui a créé et financé le MLC de Jean-Pierre BEMBA, un vieil ami et collaborateur des services de sécurité ougandais du temps de MOBUTU ;
- C'est l'Ouganda qui a encouragé M. WAMBA dans sa résistance et l'a soutenu moralement, matériellement et diplomatiquement ;
- C'est l'Ouganda qui a soutenu la création de la Province autonome de KIBALI-ITURI, et c'est un Officier ougandais qui en a nommé le Gouverneur ;
- C'est le commandement militaire ougandais qui a autorisé aux rwandais d'aller trier des présumés hutu, recrutés et entraînés par les ougandais ;
- Ce sont des éléments ougandais qui ont facilité la prise des villes de l'Equateur après le 10 juillet, c'est-à-dire après le Cessez-le-feu déjà signé par l'Ouganda ;
- C'est l'Ouganda qui fut le premier allié à reconnaître la présence de ses troupes en République Démocratique du Congo ;
- C'est l'Ouganda qui fut le premier allié des rebelles à parler le langage de la paix jusqu'à recevoir officiellement les émissaires de Kinshasa ;
- C'est l'Ouganda qui facilite la médiation libyenne dans la crise congolaise alors qu'il désapprouve le soutien de la même Libye en faveur du Soudan d'où partirait une rébellion contre lui ;
- C'est l'armée ougandaise qui a entretenu au sein de la population les espoirs de neutraliser les rwandais en cas d'imposture ;
- C'est l'Ouganda qui parraine pendant les années le pouvoir à Kigali.

L'Ouganda se serait donc engagé dans cette guerre par simple solidarité avec le Rwanda où poursuit-il des intérêts qui ont sensiblement divergé des préoccupations majeures du Rwanda ? M. MUSEVENI dans un discours au Parlement pour justifier l'intervention au Congo n'avait-il pas suggéré que si à la Guerre de l'AFDL, l'Ouganda n'avait rien gagné, il n'en serait pas de même cette fois. Que compte gagner l'Ouganda ? Dans tous les cas, ce n'est pas pour rien que l'Ouganda fait la guerre au Congo. Il poursuit quelque chose qu'il n'a pas dévoilé à son partenaire le Rwanda. Et ce dernier a commencé à s'en méfier. Par delà le discours positif par rapport au Rwanda, il y a lieu de s'inquiéter des accointances de l'Ouganda avec les mobutistes. Et si il faut aujourd'hui remettre les mobutistes au pouvoir, pourquoi les en avait-on chassés en 1997 ?

L'Ouganda est sans doute humilié, mais l'Ouganda est aussi victime de sa propre politique.

6. Responsabilité des politiciens et militaires congolais

L'armée du Congo n'a jamais été une armée républicaine. Elle continue à se nourrir de la répression qui a caractérisé son ancêtre, la Force

Publique du Congo-Belge et Ruanda-Urundi. Le gros de ses troupes est constitué des enfants difficiles que les parents confient à l'armée pour leur redressement.

A la faveur du Coup d'Etat du 24 novembre 1965, les militaires congolais se sont découverts des ambitions politiques. Tout le monde sait où ils ont conduit le pays jusqu'à l'avènement de l'AFDL au pouvoir.

Les politiques civils congolais ne sont pas non plus taillés dans l'étoffe des véritables patriotes. Ils considèrent la politique comme moyen de promotion sociale et une source d'enrichissement facile au détriment de l'intérêt général. Ainsi, de compromissions en compromissions, ils se laissent asservir par les étrangers pour les intérêts de ceux-ci.

La guerre du RCD a davantage mis à nu le vrai visage du politique et du militaire congolais. Mouvement politico-militaire, le RCD n'a des congolais que le nom. Il est sous l'emprise des parrains rwandais et ougandais dont la divergence des vues politiques - vraies ou fausses - sur la crise au Congo a conduit aux affrontements armés du 14 au 17 derniers à Kisangani.

Cette guerre a commencé sans les militaires congolais et s'est terminée sur un accord de cessez-le-feu obtenu en Ouganda entre les Présidents MUSEVENI et BIZIMUNGU. De même, les Chefs d'Etat Major des armées rwandaises et ougandaises dépêchés à Kisangani pour constater les dégâts des affrontements n'ont que occasionnellement associé, dans leurs investigations, la hiérarchie militaire congolaise.

Aux fronts militaires contre le pouvoir de Kinshasa, ce sont les troupes rwandaises et ougandaises qui combattent dans les premiers rangs, les congolais sont relégués sur les lignes arrières sous bon encadrement pour anéantir leur velléité à vite décrocher. Au lieu de s'en offusquer, les congolais revendiquent la paternité des victoires militaires sur la route de Kinshasa. Ainsi par exemple, pendant que les armées du Rwanda et de l'Ouganda reconnaissent s'être affrontées directement à Kisangani, le commandement militaire congolais continue à vanter la bravoure de l'ANC (Armée Nationale Congolaise) contre les forces ougandaises.

Sur le plan de la gestion des provinces contrôlées par le RCD, les dirigeants congolais n'ont pas le pouvoir réel. Celui-ci est exercé par les parrains par voie d'injonction et de recommandation. Ainsi, un étranger s'est permis d'ériger une province autonome dans la Province Orientale et y a nommé un Gouverneur. Les richesses nationales sont bradées au vu et au su des responsables militaires et politiques congolais de la rébellion. Pendant ce temps, les troupes congolaises vivent d'expédients. Elles doivent attendre la prise de Kinshasa pour prétendre à la solde.

Tant que le politique et le militaire congolais n'auraient pas assumé le droit du peuple congolais à l'autodétermination, le Congo risque d'aller de

guerre en guerre, si pas d'exploitations en exploitations, donc de violations massives en violations massives des droits de l'homme.

7. Responsabilité du peuple congolais

Le peuple congolais est la plus grande victime de toutes ces guerres. C'est lui qu'on utilise, c'est lui qui est culpabilisé quand les commanditaires n'ont pas atteint leur but, c'est lui qu'on tue.

Mais ce peuple assume une responsabilité, si petite soit-elle, dans la violation de son droit à l'autodétermination. Les tissus pillés à la SOTEXKI par les éléments rwandais et burundais ont été achetés sur place par la population : une pièce qui coûte habituellement 10 \$ a été négociée jusqu'à 1,5 \$ ou tout simplement échangée contre une bouteille d'alcool local (0,7 \$). Au matin du cessez-le-feu, on a vu des femmes en tenue de sport au centre-ville regrettant que le pillage n'ait pas commencé. Les congolais ont été utilisés par les deux radios tenues par des armées étrangères (RTNC et *Radio-Liberté*) pour s'invectiver et s'opposer.

Il ne s'agit pas pour le peuple de choisir le meilleur entre le Rwanda et l'Ouganda, mais de refuser de se laisser avilir par une idéologie qui ne corresponde à son idéal de paix et de développement.

8. Et la Communauté Internationale ?

Un an après le déclenchement de la guerre en RDC, la Communauté Internationale ne se sensibilise toujours pas suffisamment pour la restauration de la paix au Congo et dans la Région autour du Congo.

Bien sûr, le Conseil de Sécurité de l'ONU a pris plusieurs résolutions allant dans le sens de l'appel à la paix. Mais cela paraît dérisoire au regard des moyens en sa possession.

Certes, la tragédie au Congo ne représente pas un danger à la porte de l'Occident, à l'instar du KOSOVO, mais le peuple congolais ne fait-il pas partie de cette famille humaine pour laquelle, la Charte des Nations Unies a été rédigée ?

L'intérêt mitigé que la Communauté Internationale accorde au conflit en RDC et dans les Grands Lacs traduit, au détriment de l'Afrique, le déséquilibre des interventions de l'ONU qu'a dénoncé récemment le Secrétaire Général de l'ONU, le Ghanéen KOFI ANNAN. A titre illustratif, un réfugié kosovar reçoit une aide 13 fois plus grande que celle octroyée à un réfugié africain, alors que la situation de ce dernier est plus préoccupante (famine, épidémies, etc.)

Maintenant que toutes les Parties auront signé l'Accord de Lusaka, le peuple congolais attend de la Communauté Internationale des mesures

concrètes de coercition pour que les signataires respectent leurs engagements.

IV. RECOMMANDATIONS

Incontestablement, le protocole d'Accord de Lusaka reste le seul cadre perfectible pour le retour de la stabilité au Congo et dans la Région autour du Congo. Il est à souhaiter que les signataires l'exécutent de bonne foi.

C'est pourquoi nous faisons les recommandations suivantes :

Aux politiciens et militaires du RCD

- exécuter de bonne foi l'Accord;
- veiller à la sauvegarde de l'intérêt du pays;
- ne pas hypothéquer les richesses nationales dans les territoires sous leur contrôle.

Aux alliés du RCD

- exécuter de bonne foi l'Accord, notamment en ce qui concerne le retrait de leurs troupes de la RDC;
- cesser l'exploitation des richesses nationales du Congo;
- ne pas interférer dans l'administration des territoires sous contrôle de la rébellion;
- décréter l'amnistie dans leurs pays respectifs, sauf pour les génocidaires et autres criminels de guerre, pour résorber leurs rébellions internes;
- ouvrir leurs pays à une démocratie véritable.

Au peuple congolais

- ne pas se laisser entraîner dans la spirale de la violence;
- développer un esprit de discernement à l'égard du politique;
- faire pression sur les signataires pour l'exécution de bonne foi de l'accord;
- susciter des leaders au sein de la Société Civile pour l'émergence d'une nouvelle classe politique, préoccupée par l'intérêt général du pays.

A la Communauté internationale

- aider le peuple congolais à installer une démocratie plutôt que lui imposer ses chefs;
- prendre des mesures concrètes de rétorsion contre toute partie signataire de l'Accord qui le violerait;
- se mobiliser suffisamment pour la restauration de la paix au Congo et dans la Région autour du Congo.

Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- de condamner le Rwanda et l'Ouganda pour violation du droit à l'autodétermination du peuples congolais ;
- de condamner le Rwanda et l'Ouganda à l'indemnisation des familles ayant perdu des vis humaines et à la réparation des dommages subis par la ville de Kisangani durant les affrontements.

CONCLUSION

La guerre des Alliés du RCD en RDC a une fois de plus montré la faiblesse des alliances fondées sur les armes et la pertinence de chercher les solutions à nos problèmes par le dialogue. A ces jours le Congo a connu 11 guerres qui n'ont pas résolu son problème de fond, c'est-à-dire la prise en charge des aspirations du souverain primaire par la mise ne place des institutions démocratiques. Comme nous n'avons cessé de le dire, le dialogue reste la voie obligée pour la promotion de la paix et du développement aussi bien au Congo que dans la région autour du Congo.

Fait à Kisangani, le 30 août 1999

6^{ème} Document

« LA GUERRE DES ALLIES A KISANGANI (du 5 mai au 10 juin 2000) ET LE DROIT A LA PAIX »

Le 6^{ème} document cite dans son titre, pour la 3^{ème} fois, le terme allié. Il est occasionné par les affrontements par deux fois en moins de 40 jours entre troupes rwandaises et ougandaises, d'abord le 5 mai et puis du 5 au 10 juin. L'angle du droit sous lequel sont décrits les événements est celui de la paix. La guerre qui, a été présentée au début comme celle d'une franche du peuple contre le pouvoir central, s'est finalement révélée comme celle des divergences d'intérêts extérieurs aux congolais. Ce n'est pas gratuit que le document ait été signé le 30 juin, en la fête de l'indépendance, car cette date contraste avec les mobiles de libération qui semblent s'attribuer les belligérants. Ce document décrit des éléments dont certains remontent au 31 août 1999.

Le document a été signé le 30 juin 2000 par François Zoka, Pierre Kibaka, Jean-Pierre Badidike, et endossé par Clément Citeya qui en a assumé le toilettage et la diffusion.

INTRODUCTION

Depuis le 2 juin 2000 la République Démocratique du Congo (RDC) a totalisé vingt deux mois d'une guerre initialement amorcée par un mouvement politico-militaire dénommé *Rassemblement Congolais pour la Démocratie* (RCD) contre le Gouvernement Central. Depuis lors, la rébellion s'est démembrée en deux branches, le RCD et le MLC, respectivement parrainées par le Rwanda et l'Ouganda. Le RCD s'est lui-même fractionné en deux ailes (RCD/GOMA et RCD/KISANGANI ou RCD/ML) dont la deuxième fonctionne sous le parapluie ougandais.

Les divergences entre poulains n'étaient en fait que le reflet des divergences entre parrains. Ceux-ci, qui se sont déjà militairement affrontés à Kisangani au mois d'août 1999, ont réitéré leur exploit dans la même ville successivement le 05 mai 2000 et du 05 au 10 juin 2000. Ce sont ces exploits, si exploits il y a, que le *Groupe Justice et Libération*, Association des Droits de l'Homme basée à Kisangani, veut décrire dans ce document¹, le sixième qu'il publie depuis le début de la guerre.

Le présent document, qui couvre la période du 5 mai au 30 juin 2000, comportera trois parties à savoir : la description des événements, leur

¹ Depuis le début de la Guerre déclenchée le 2 août 1998, Le *Groupe Justice et Libération* a déjà publié 5 documents qui ont respectivement porté sur : « *Les 45 premiers jours de la Guerre* », « *Les conséquences politiques et socio-économiques* », « *Les droits des peuples* », « *Le Droit Humanitaire International* » et « *La Guerre des Alliés en RDC et le droit à l'autodétermination du peuple congolais* ».

traitement au regard des Droits de l'Homme, enfin une appréciation suivie de quelques recommandations.

Notre Groupe étant une Association des Droits de l'Homme, notre lecture et notre appréciation des événements relatifs à ce qu'il est convenu d'appeler **la Bataille du 5 mai** et **la Bataille des six jours**, se feront à travers le prisme des violations des Droits de l'Homme ; **le Droit à la Paix** constituera notre principal cadre d'approche.

I. LES FAITS

Vendredi 5 mai. Il est 3 h 30' du matin. Des détonations inhabituelles réveillent de leur paisible sommeil les habitants de Kisangani, désarçonnés mais non autrement surpris. En effet, ils s'y attendaient depuis quelques jours car rien ne cachait plus le paroxysme de la tension entre les armées du Rwanda et de l'Ouganda.

A Kisangani, la préparation à la session de l'Examen d'Etat dominait l'actualité. La situation politique dans le pays était marquée par la visite de la délégation *onusienne* à Kinshasa, venue négocier la tenue du dialogue inter-congolais et la possibilité de déploiement de la force de maintien de la paix. Le Gouvernement de Kinshasa, qui avait refusé d'adhérer aux propositions de M. KITUMINE MASIRE, médiateur du conflit congolais, propositions qui entrevoyaient, entre autres, la tenue du dialogue inter-congolais dans un pays africain autre que la RDC, avait, à cette occasion, assoupli certaines de ses conditions.

A. LA SYNERGIE POUR LA PAIX (SYPA)

La population à Kisangani vit au rythme de la *Synergie pour la Paix*, en sigle SYPA. ***Synergie pour la Paix*** est un cadre de travail regroupant une **vingtaine d'associations de la Société Civile** : *Droits de l'Homme, Education Civique, Développement, Groupe de Femmes, Syndicats, Groupes d'Eglise, Cadres de recherche, Jeunes, Associations culturelles, etc.*

La SYPA organise depuis le mois de février une série d'activités en faveur de la paix : sensibilisation des milieux scolaires et universitaires, vulgarisation de l'*Accord de Lusaka*, sessions de formation sur la résolution pacifique des conflits, publication de textes littéraires sur la paix, activités sportives, théâtrales et musicales à l'issue desquelles des prix de paix sont octroyés, émissions radio et télédiffusées, distribution de tee-shirts avec mention "*Tous pour la paix*", etc. Toutes ces activités ont eu un impact considérable dans la ville où visiblement le peuple est fatigué d'une guerre inutile et absurde.

Les responsables politiques et militaires ont soutenu la campagne de

la SYPA en faveur de la paix. Ils ont pris part à toutes les activités auxquelles ils étaient invités. Ils ont même contribué financièrement à la réussite du Tournoi de football pour la paix.

C'est à ce moment précis où tous, politiciens, militaires et civils, expriment de plus en plus publiquement leur désir de paix, que les Alliés de la rébellion décident de se tirer dessus.

B. TOPOGRAPHIE DE KISANGANI

Pour mieux comprendre les derniers événements, une petite description de la ville de Kisangani est nécessaire.

Kisangani est une presqu'île² située entre le Fleuve Congo (sud de la ville) et les Rivières *Tshopo* (nord de la ville) et *Lindi*. La *Tshopo* se déverse dans la *Lindi*, affluent du Fleuve à la limite nord-ouest de la ville. On parle habituellement des quartiers *Rive Gauche* et *Rive Droite* par rapport au Centre-ville situé sur l'île.

La *Rive Gauche* est une extension de la ville sur *la rive gauche du Fleuve*, et la *Rive Droite* est un arrondissement de la ville sur *la rive droite de la Rivière Tshopo*. La *Rive Gauche* constitue une commune urbaine au sud de la ville ; on s'y rend par bac (quand il y a du carburant) mais régulièrement par pirogue à moteur ou à pagaies. La *Rive Droite* est un quartier de la Commune *Tshopo* au nord de la ville à laquelle elle est reliée par le pont sur la *Tshopo* ; c'est la porte menant à BUTA.

Kisangani a deux aéroports, l'Aéroport International de *Bangboka* situé à l'est de la ville, et l'Aéroport de *Simi-Simi* situé à l'ouest.

Six routes désenclavent Kisangani : Route de BUTA, passant par le Pont sur la *Tshopo*, Route de l'ITURI, Route de LUBUTU, Route d'UBUNDU (en amont du fleuve), Route d'OPALA (longeant en aval la rive gauche du Fleuve), Route de YANGAMBI (longeant en aval la rive droite du Fleuve) vers BUMBA.

C. CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS DEPUIS LE 31 AOÛT 1999

Les affrontements des mois de mai et juin 2000 sont la suite logique d'une série de faits qui sont advenus depuis le 31 août 1999, date où le RCD a signé *l'Accord de Cessez-le feu* de Lusaka.³

² Etymologiquement, le nom *Kisangani* est composé d'un substantif swahili «*kisanga*» qui signifie «île» et du suffixe locatif «*ni*» qui signifie "dans", "sur", etc. *Kisangani* veut donc dire "sur l'île".

³ Le 31 août est aussi la date de publication de notre dernier document portant sur la «*Guerre des Alliés et le droit à l'autodétermination du peuple congolais*».

Rappelons que cette signature a été activée au lendemain des affrontements armés entre les troupes rwandaises et ougandaises du 14 au 17 août à Kisangani. **Si la signature de l'Accord a quelque peu colmaté les brèches, elle ouvrirait néanmoins la porte à un nouvel affrontement, tant les frustrations ont été profondes.** La succession des événements nous le montre à suffisance :

- **31 août 1999** : signature de l'Accord de Lusaka⁴ par 50 membres fondateurs du R.C.D.
- **01 septembre 1999** :
 - marche de la paix organisée à Kisangani par le Gouverneur de Province qui annonce la fin des hostilités;
 - libération de MM. OLENGA, KOSEKE et TABIN, arrêtés au D.S.R. (Département de la Sécurité et des Renseignements) sous le prétexte d'intelligence avec les éléments ougandais autour de la *Guerre des trois jours*;
- **02 septembre 1999** : les soldats ougandais quittent les installations de la SOTEXKI pour la FORESTIERE. Plusieurs unités ougandaises iront camper à *Bafwasende*, à 260 Km de Kisangani, Route de l'ITURI.
- **05 septembre 1999** : rencontre entre la SOCIPO (*Société Civile de la Province Orientale*) et la délégation du RCD/Goma conduite par M. BENE KABALA, chef de département à l'Urbanisme, Habitat et Titres Fonciers. La délégation du RCD a reproché à la Société Civile sa tiédeur envers la rébellion. La même délégation fait retomber la responsabilité de *la Guerre des trois jours* sur la population qui, selon elle, n'avait pas voulu écouter les avertissements du RCD, avertissements selon lesquels la population devait s'abstenir de suivre les partisans de M. WAMBA. "D'ailleurs, concluait le chef de la délégation, cela se répétera en cas de récurrence".
- **06 septembre 1999** : Organisation par les éléments de la Police Nationale d'une marche de Paix pour saluer la signature de l'Accord de Lusaka par le RCD.
- **19 septembre 1999** : dans le cadre des Accords de *Mweya* en Ouganda, les soldats congolais et rwandais quittent le territoire de *Banalia* pour Kisangani, à la grande satisfaction de la population de cette localité.
- **Du 22 au 25 septembre 1999** : séjour à *Banalia* d'une mission du G.J.L (*Groupe Justice et Libération*) qui a été mise au courant des faits suivants :
 - à *Yambelo* (52 km de Kisangani) assassinat d'une femme par un élément de l'ANC⁵ qui avait volé dans sa maison.
 - assassinat à 21 km de *Banalia* sur la route de *Panga* d'un *tolekiste* (chauffeur de vélo-taxi) par un policier. Ce dernier avait exigé du *tolekiste* une somme de 500.000 NZ à titre d'effort de guerre. Le pauvre, qui ne disposait que de 200.000 NZ, a été abattu de quatre balles. La population de *Banalia* s'est révoltée et a exigé que le soldat coupable soit fusillé publiquement.
 - vol de 2 motos de l'UNICEF (à la disposition du service de vaccination)

⁴ Le Rwanda et l'Ouganda sont signataires de cet accord.

⁵ ANC : abréviation de Armée Nationale Congolaise (appellation des rebelles congolais dépendant du RCD/Goma).

par quatre éléments de l'ANC sur la route de *Panga*. Ils ont en outre ravi la moto d'un particulier et commis plusieurs actes d'exaction à l'endroit de paisibles citoyens et commerçants.

- **25 septembre 1999** : une rumeur, relayée par la radio RTNC, annonce l'entrée imminente des *May May* à Kisangani. La ville est restée paralysée (magasins, bureaux, marchés fermés), toutes les activités ont été suspendues.
- **27 septembre 1999** : une délégation parlementaire rwandaise séjourne à Kisangani pour dissuader la population d'organiser les élections populaires à tous les échelons de l'administration Territoriale (Gouverneur, Vice-Gouverneur, Bourgmestres, Chefs de quartiers, etc.), élections prévues par les Accords signés à *Mweya* entre les Présidents rwandais et ougandais après la Guerre des Trois Jours. Les notables et autres représentants de certaines associations refuseront, effectivement, par une déclaration, l'organisation desdites élections. Le RCD aussi, par la voix du Gouverneur, rejettera la tenue de ces élections.
- **30 septembre 1999** : les soldats ougandais venus de *Buta* occupent *Banalia* et y installent les autorités politico-administratives du MLC.
- **02 octobre 1999** : annonce de la création du RCD/ML du Professeur Ernest WAMBA dia WAMBA et publication de son équipe gouvernementale avec onze Commissaires.
- **11 octobre 1999** : réunion à Kampala de la *Commission Militaire Mixte* prévue par *l'Accord de Lusaka*.
- **15 octobre 1999** : réunion à Lusaka de la *Commission Politique* prévue par le même Accord.
- **17 octobre 1999** : départ obligatoire pour Kigali de plus de 500 personnes (cadres administratifs, étudiants, *tolekistes* et chômeurs, etc.) parmi lesquelles le Maire de la ville et ses adjoints, les bourgmestres des communes et leurs adjoints, les chefs des quartiers. Le motif prétendu du voyage est un séminaire sur la gestion. A leur retour à Kisangani après un mois, ils annonceront qu'ils avaient en fait suivi une formation politico-militaire au Rwanda.
- **Jeudi 02 décembre 1999** : l'armée ougandaise prend possession de *Bengamisa* (58 km de Kisangani) et y installe les autorités administratives du MLC.
- **Mercredi 15 décembre 1999** : circule à Kisangani, à l'intention des membres de la Société Civile, l'information relative à la tenue à Kinshasa en mi-janvier d'un forum nommé *Consultation Nationale*.
- **Samedi 18 décembre 1999** : le Professeur WAMBA destitue, par décret, Mme Adèle LOTSHOVE de ses fonctions de Gouverneur de *Kibali-Ituri* et la remplace par M. Ernest URINGI.
- **Mardi 21 décembre 1999** : mise en place à *Kabale*, en Ouganda, d'un Front Commun de la Rébellion, constitué des trois mouvements rebelles MLC, RCD et RCD/ML et ceci en présence des représentants des gouvernements rwandais et ougandais.
- **Samedi 25 décembre 1999** : un avion *Illouyichine*, en provenance de Kampala, affrété par l'armée ougandaise, atterrit à 14 H 30' à l'aéroport international de *Bangboka*. A son bord, trente-six (36) sacs contenant une importante somme d'argent en coupures de 20 et 100 Francs Congolais,

équivalant à près de 600.000 \$ U.S. Le colis est convoyé par Monsieur MAMADOU, sujet malien, qui travaille pour le compte de la Maison d'achat de diamant "VICTORIA". La Maison VICTORIA, dirigée par Monsieur TALAL, de nationalité libanaise, est sous la protection ougandaise. C'est pourquoi une équipe de militaires ougandais est venue, sous le commandement d'un Colonel, escorter les sacs d'argent. Le service du D.S.R. en poste à l'aéroport a saisi un sac. Alertés, les militaires Ougandais ont mis sens dessus dessous les services du D.S.R. à l'aéroport et ont tabassé et dévêtu Madame Nicole NDOLO, adjointe au Chef de Poste, qui était enceinte. Ils ont ensuite poursuivi et arrêté MM. Claude UBINDI et Lucien OMEYANGA, qui avaient dénoncé la contrebande. Les prisonniers ont été acheminés à *Kasese* (en Ouganda) pour être jugés. Ils y sont restés pendant trois semaines.

- **Mercredi 5 janvier 2000** : les troupes ougandaises, venues de *Bengamisa*, s'installent à 36 km de Kisangani.
- **Semaine du 17 au 22 janvier** : en présence du Gouverneur de Province, conférence de restitution de la rencontre de KABALE tenue par MM. Frédéric ESISO et Jean Pierre LOLA, respectivement Chef du Département de l'Enseignement Supérieur et chef du Département Adjoint des Transports et Communications. Au cours de cette restitution, ils annoncent la tenue à Kisangani, le 04 février 2000, de la réunion du Forum des Leaders de la Rébellion.
- Limogeage du Vice-Gouverneur Justin YOGBAA à qui sont reprochés sa tiédeur envers le RCD et la mauvaise gestion de l'affaire d'argent frauduleux du 25 décembre 1999.⁶
- **Samedi 22 janvier 2000** : les autorités du RCD décident de convertir en *Centre de formation des policiers* le Camp militaire *Kapalata* (9 km de Kisangani), abandonné par les éléments ougandais au lendemain des Accords de *Mweya*, à la suite de la *Guerre des Trois Jours*.
- **Jeudi 27 janvier 2000** : ouverture solennelle du *Centre de formation des policiers* de *Kapalata* par une prise d'armes, à l'occasion de laquelle le Gouverneur a présenté ses deux adjoints, MM. Jean-Pierre LOLA KISANGA et Maurice ABIBU SAKAPELA, ainsi que le nouveau directeur du DSR, M. MUSA KITOKO. Le *camp Kapalata* n'étant pas encore habitable, les policiers n'y sont pas restés ce jour-là.
- **Vendredi 28 janvier 2000** : pour contrer le projet du RCD, des éléments ougandais, à bord de quatre camions, viennent chaque jour du Camp FORESTIERE pour travailler à la réfection du *camp Kapalata*.
- **Dimanche 30 janvier 2000** : le Gouverneur de Province demande à la population de Kisangani, à travers l'émission *Vie et Société* de la RTNC, de protester contre la tenue à Kisangani de la réunion du *Forum des Leaders* de la rébellion. La date et le lieu de la réunion avaient été décidés à la rencontre de *Kabale*. D'après le Gouverneur, la présence de M. WAMBA à Kisangani entraînerait des troubles dans la ville.
- **Mercredi 02 février 2000** : Conférence de presse organisée à *l'Hôtel*

⁶ Voir Chronologie des événements : 25 décembre. Plus tard, M. YOGBAA a été nommé Chef du Département Adjoint des Transports et Communications.

*Congo Palace par Visa Province Orientale*⁷, les *Notables, les Leaders Politiques et de la Société Civile*⁸ pour protester contre la tenue à Kisangani de la réunion du Forum des Leaders des trois factions de la rébellion prévue lors de la dernière réunion de *Kabale* en Ouganda. La raison principale invoquée est que la présence de M. WAMBA à Kisangani serait synonyme de trouble et peut-être cause d'une nouvelle guerre entre les rwandais et les ougandais. Les autorités provinciales du RCD/Goma ont repris ce message à leur actif pour le répercuter à leur hiérarchie. Ainsi la réunion n'a pu se tenir à Kisangani.

- **Vendredi 04 février 2000** : des éléments ougandais venus du point kilométrique 36 occupent le Camp *Kapalata* et le rebaptisent « *Lumumba Training Center* ».
- **Lundi 07 février 2000** : les troupes ougandaises interdisent l'accès du Camp *Kapalata (Lumumba Training Center)* aux policiers venus se présenter pour une prise d'armes sur ordre des autorités du RCD.
- **Dimanche 13 février 2000** : après plusieurs tractations, la délégation de la Société Civile de la Province Orientale est autorisée à se rendre à Kinshasa pour prendre part aux travaux de la *Consultation Nationale*.
- **Mercredi 01 mars 2000** : les cadres politiques et politico-militaires du RCD/Goma de la Province Orientale organisent une marche à travers les artères de la ville, réclamant la destitution de toutes les autorités provinciales pour mauvaise gestion. Au *gouvernorat*, M. MUDUMBI, Chef de Département de l'administration du Territoire, les reçoit à l'extérieur et leur adresse des mises en garde. Quelques heures après, M. MUDUMBI suspendra toutes les activités du RCD à travers la Province Orientale. Cette mesure sera ensuite levée par M. MENDE, Chef de Département à la Mobilisation, Propagande, Jeunesse et Sports, lors de son séjour à Kisangani.
- **Dimanche 05 mars 2000** : on signale la présence à Kisangani du Commandant ougandais *Kazini* et du congolais *Tango Tango*⁹ venus, a-t-on dit, débaucher ceux de l'ANC. Le Gouverneur de Province et le Commandant *Tango Four*¹⁰ de la 7^{ème} Brigade déclarent *Tango Tango* « *persona non grata* » à Kisangani pour le motif qu'il était déserteur de l'ANC. Ils menacent quiconque le garderait chez lui. M. MENDE, qui séjournera quelques jours plus tard à Kisangani, reprendra les mêmes menaces sur les ondes de la Radio Nationale. Curieusement, *Tango Tango* se promène librement, quoique sous escorte ougandaise, dans les rues de la ville.

⁷ *Visa Province Orientale* est une ONG dont la spécificité n'est pas très bien connue du moins sur le plan de la classification habituelle des ONG de la Société Civile en Droits de l'homme, Développement, Syndicats, Presse, Femmes, etc.

⁸ *Les leaders Politiques et de la Société Civile* est un forum qui réunit quelques citoyens s'estimant leaders sur le plan politique et associatif.

⁹ Le Général KAZINI commandait les troupes ougandaises lors la Guerre des trois jours. *Tango Tango* est un nom de code de William BALENGELE, ancien commandant de la 7^{ème} Brigade à Kisangani. Il a été destitué et relégué à GOMA après la Guerre des trois jours pour n'avoir pas exécuté des ordres de la hiérarchie du RCD. Evadé de Goma, il s'est réfugié en Ouganda où il entretient des relations avec le RCD de M. WAMBA.

¹⁰ *Tango Four* ou *Tango Fort*, Gabriel AMISI de son vrai nom, a remplacé *Tango Tango* au poste de Commandant de la 7^{ème} Brigade après la Guerre des Trois jours.

- **Du lundi 27 mars au mercredi 29 mars 2000** : à l'issue de la 3^{ème} réunion des Gouverneurs de Province tenue à Goma, il est décidé que toutes les autorités territoriales cumulent leurs fonctions avec celles de responsable numéro un du mouvement, comme à l'époque du M.P.R. Ainsi, par exemple, le Gouverneur de Province devient en même temps Président Provincial du RCD.
- **Mercredi 03 mai 2000** : marche de colère organisée par le RCD contre la présence ougandaise dans la ville de Kisangani. Les activités sont de façon informelle suspendues dans toute la ville de Kisangani pour obliger la population (élèves, étudiants, fonctionnaires, vendeurs et autres opérateurs économiques) à manifester son mécontentement contre la présence des soldats de l'UPDF qui « s'apprêtaient à détruire la ville ». En fait, les manifestants, au lieu de suivre les directives des organisateurs, ont réclamé le départ des ougandais et des rwandais. La marche s'est achevée devant le Bureau du Président Provincial du RCD et Gouverneur de Province à qui un cahier de charges contre les ougandais a été remis. La RTNC à travers l'émission *Congo Nouveau* (une émission spécialisée du RCD) a repris durant toute sa tranche, des propos discourtois contre l'UPDF.
- **Jeudi 04 mai 2000** : les soldats de l'UPDF en faction à la rive droite de la *Rivière Tshopo* interdisent, à partir de 11 h 00', le retour à la rive gauche (de la *Tshopo*) de tous les *Boyomais*¹¹ ayant traversé pour diverses raisons (vendeurs, commerçants, élèves et même ceux qui sont allés enterrer leurs morts au cimetière de la Rive Droite).

C. POSITIONS RESPECTIVES DES ARMEES

Avant les affrontements du 05 mai, la ville est coupée en quatre aires : le nord, le sud, l'est et l'ouest.

L'armée ougandaise (soldats et officiers) occupe l'extrémité est (Aéroport de *Bangboka* et Camp FORESTIERE) ainsi que le nord (*Rive Droite* : Camp *Kapalata*). Les ougandais ont une base arrière à *Bafwasende* (260 km sur la route de *l'Ituri*) ainsi qu'à *Buta* (300 km de Kisangani), devenu le centre principal de ravitaillement. En fait toute la route de BUTA (du *Pont Tshopo* jusqu'à *Buta*) est parsemée de positions ougandaises (Km 36, *Bengamisa*, *Banalia*, *Kole*, etc.).

L'armée rwandaise occupe l'ouest (Aéroport de *Simi-Simi* jusqu'à la *Lindi* et le sud (*Rive Gauche* : Camp *Lukusa*), contrôlant ainsi les routes menant à *Isangi*, à *Opala* et à *Ubundu*. Elle occupe tout le centre-ville sous supervision de l'ANC. Les bâtiments de la RTNC, de l'Office des Routes, etc. hébergent les soldats tandis que les officiers logent dans des résidences de particuliers au centre ville, notamment au Building *Lengema*. Les rwandais ont une base arrière à *Lubutu* avec détachement à *Wanie-Rukula* (58 km de Kisangani).

¹¹ *Boyomais* signifie habitant de la ville de Kisangani, dénommée aussi *Boyoma*.

La branche congolaise du RCD d'obédience rwandaise occupe le Centre-Ville (*Camp Ketele*) et la *Rive Gauche* (*Camp Lukusa*).

D. PREPARATIFS

C'est depuis le 1^{er} mai que, tout en le niant dans les médias, les troupes rwandaises et ougandaises ont mis la dernière main aux plans de guerre en vue des affrontements directs.

- **Lundi 1^{er} mai** : une compagnie ougandaise stationnée au Km 36, route de BUTA, arrive au Camp *Kapalata*. Avec cette compagnie se trouvent des centaines d'éléments congolais de la DSP¹².
- **Mardi 2 mai** : les éléments rwandais inspectent la rive gauche de la rivière *Tshopo* et y prennent progressivement position sur une distance de 20 km.
- **Mercredi 3 mai** : le Commandant *Tango Four* (ou *Tango Fort*), de la 7^{ème} brigade (côté congolais) informe la population d'essais de tirs à l'arme lourde au cours de la journée du jeudi.
- **Jeudi 4 mai** : les deux armées sont face à face au *Pont Tshopo*, chacune occupant une rive. Les civils peuvent passer de la Rive Gauche (position rwandaise) vers la rive droite (position ougandaise) de la Rivière mais il n'y a pas de mouvement inverse. La population s'inquiète et certains refusent de traverser pour ne pas être coincés. L'armée ougandaise ordonne à la population de la Rive Droite de déménager d'au moins 7 km, sur la Route BUTA. Les essais ont effectivement lieu pendant 2 heures de 12 h 00' à 14 h 00' et sont opérés à partir de la rive gauche du Fleuve. Les ougandais ne laissent plus sortir les citoyens congolais en déplacement à la Rive Droite. Toute la population est déplacée jusqu'au km 20. L'armée ougandaise campe sur ses positions à la *Rive Droite* et autour de l'Aéroport de *Bangboka* ainsi que sur la Route de *l'Ituri* et *Lubutu*. De leur côté, en plus de leurs positions traditionnelles, les militaires rwandais et congolais se déploient aux points suivants au Centre-ville : Km 6 et toute la Commune de *Kabondo*, Grand Séminaire, *Maison Comboni*, *Maison Deo-Soli*, Usine de traitement des eaux (REGIDESO), *Bralima* et *Unibra*, Centrale thermique de la SNEL, *Sotexki*, plusieurs artères de la Commune *Makiso* (Centre-Ville), le marché LITOYI, le marché DJOUBAIN à *Pumuzika*. Ce même jour, les autorités politiques et administratives du RCD déménagent de leurs résidences. Plusieurs traversent le Fleuve pour passer la nuit à la Rive Gauche. Les militaires congolais de l'ANC se mobilisent à partir de 19 h 00' autour du Commandant *Tango Fort* dans les bâtiments de l'Etat-majour (au Centre-ville).

E. AFFRONTEMENTS

Les affrontements entre les armées du Rwanda et de l'Ouganda ont été

¹² DSP : Division Spéciale Présidentielle de l'armée de M. MOBUTU, combattant dans les rangs des rebelles dirigés par M. BEMBA.

entrecoupés de trêves et de négociations.

LA BATAILLE DU 5 MAI

- **Vendredi 5 mai** : à 3 h 30 du matin, des tirs à l'arme lourde interrompent le sommeil de la population qui se contente de se terrer chez elle. L'origine de ces tirs est encore difficile à déterminer. A 4 h 00', trois fortes détonations sont localisées vers le terrain de football du Grand Séminaire où campent les troupes rwandaises. Les militaires rwandais et ougandais de la *Commission Militaire Mixte* qui patrouillaient se tirent dessus au Camp *Ketele*. Le même scénario se passe dans la zone de l'Aéroport de *Bangboka* où deux voitures militaires ont été atteintes à la roquette. Les détonations continuent sans arrêt jusqu'à 6 h 30'. Le tracé lumineux que dessinent les projectiles de chaque tir dans le ciel ténébreux ainsi que la résistance sonore de la trajectoire focalisent les positions d'attaque et de lancement de part et d'autre de la *Rivière Tshopo*, du Fleuve Congo et de la Zone des deux aéroports. Après une brève accalmie, vers 8 h reprennent les tirs à l'arme lourde, légèrement accompagnés du crépitement d'armes automatiques (de 10 h 00' à 11 h 00'), jusqu'à 16 h 30'. Un calme de mort règne sur la ville jusqu'à 22 h 00' quand retentiront des tirs à l'arme automatique pendant 5 minutes, autour du *Pont Tshopo* où les deux armées sont stationnées face à face. On a compté plus de 30 morts et 150 blessés parmi les civils. Des obus en quantité (autour de 250) sont tombés sur la ville et plus précisément aux endroits suivants : RTNC, Immeubles *Lengema*, SNEL, SEDEC, *Plankumu* (Sun Air), Cliniques Universitaires, Hôpital Général, Résidence officielle du Gouverneur (dépôt des munitions de l'armée rwandaise), Hôtel Trois Maisons, Paroisse Ste Marthe *Rive Gauche*, Quartier *Basoko*, Quartier *Mokili Doso*, Plateau *Boyoma*, *Kabondo*, Quartier *Pumuzika* et autres quartiers de la commune *Tshopo*. Le déroulement des hostilités était accompagné toute la journée par des commentaires belliqueux des deux radios, à savoir la radio RALI (Radio-Liberté) d'obédience ougandaise et la RTNC (la Radio officielle) d'obédience rwandaise. A 10 h 00', la RALI avait d'ailleurs annoncé la prise de la ville par les soldats de l'UPDF qui auraient mis en fuite ceux de l'APR. Quelques minutes seulement après, la RTNC annoncera que les combats continuaient et que la situation ne s'était pas encore éclaircie. A 12 h 15', trois fortes détonations sont entendues à la radio (RTNC) où les émissions se sont arrêtées brusquement pour reprendre à 17 h 00' avec le message du Gouverneur de Province appelant la population au calme et annonçant que les troupes du RCD contrôlaient toute la situation et poursuivraient les ougandais jusqu'au dernier élément. Le Gouverneur a aussi tenu les ougandais pour responsables des victimes humaines et dommages matériels. Ni le vendredi, ni le samedi, le CICR n'a été autorisé à circuler pour ramasser les corps et apporter assistance aux blessés. Depuis le 5 mai, le courant électrique n'arrive plus à la FORESTIERE ni dans la zone environnante occupée par les civils. Panne ou acte volontaire ? Les deux aéroports sont fermés.
- **Samedi 6 mai** : la journée relativement calme est principalement

consacrée à l'inhumation des victimes, dont plusieurs dans les parcelles des familles. Une rafale à la mitrailleuse est entendue entre 10 h 00' et 10 h 30'. Dans la matinée, un avion est visé par des tirs de l'armée ougandaise. Vers 19 h 00' des éléments rwandais et congolais sont dépêchés à *Yangambi* par voie fluviale pour aller contrer des ougandais qui seraient en train de contourner la ville pour amorcer une attaque par derrière. Deux barrières sont érigées sur la route de l'Aéroport de *Bangboka*, une au point kilométrique 6 contrôlée par l'armée rwandaise, une autre au Km 11 sous contrôle ougandais. La route est interdite aux automobiles.

- **Dimanche 7 mai** : la population se rend timidement au culte en quête d'un réconfort. L'armée congolaise du RCD procède à des arrestations de congolais soupçonnés d'être en intelligence avec les ougandais ou tout simplement ne partageant pas l'idéologie et la vision du RCD : M. Thomas KABULUKU (Directeur de Congo SEP), M. Bovic KATUMBAYI (Ancien agent de Congo Air Lines), M. Kas KASONGO (Gérant de Pétro-Congo & Elf), Dr Robert KABEMBA (Médecin-Directeur de la *Maison Médicale*). Il leur est communiqué une liste de 9 personnes sur laquelle figure le nom de l'Abbé Jean-Pierre BADIDIKE à qui on reproche d'avoir donné, sur les ondes de RFI et de la Voix de l'Amérique, une version des faits contraire à celle du RCD. Les interpellés ont été relâchés le lundi matin à 6 h 00' sans aucun procès, sur intervention des officiers rwandais.
- **Lundi 8 mai** :
 - début de la session de l'Examen d'Etat dans un imbroglio indescriptible. Le nombre des cahiers d'items est insuffisant pour celui des élèves. Certains jettent des pierres sur les centres;
 - l'émission Congo Nouveau de la RTNC menace l'Abbé Jean-Pierre BADIDIKE pour avoir accordé des interviews sur la guerre à des radios étrangères;
 - des tracts signés par le *Groupe des Cinquante Sacrifiés*¹³ réclament le départ des troupes ougandaises et rwandaises et invitent la population à la résistance;
 - le Maire de la Ville réunit tous les *agents territoriaux* de Kisangani (bourgmestres des communes, chefs de quartiers, cadres politico-militaires du RCD) pour leur demander de protester contre la présence des éléments de l'UPDF à Kisangani le jour où la délégation des Nations Unies arrivera dans la ville ;
 - deux compagnies de l'armée ougandaise traversent - en amont du pont - la *Rivière Tshopo* au point kilométrique 24 de l'ancienne route de BUTA (cette route passe par le Grand Séminaire). Les rwandais renforcent leurs positions autour du Grand Séminaire et installent une unité d'élite dans la palmeraie.
- **Mardi 9 mai** :
 - un accrochage a lieu entre les deux armées dans la zone de l'Aéroport de *Bangboka* et sur la route de *Lubutu* (entre 17 et 40 km). Des tirs à l'arme lourde sont entendus entre 1 h 00' et 3 h 00' du matin. Ces affrontements ont causé plus de 300 morts parmi les militaires.

¹³ Ce groupe est inconnu à Kisangani.

- à 9 h 00', la RALI diffuse un communiqué de l'armée ougandaise qui enjoint à la population de quitter le Centre-ville dans les 50 minutes afin qu'elle procède au bombardement de la station de la RTNC. Naturellement la panique est générale : militaires rwandais et congolais, administratifs, civils, cyclistes et automobilistes, vendeurs du marché. C'est la débandade. Le centre ville est vidé dans les 30 minutes, seuls restent sur place les curieux et quelques téméraires. La session de l'Examen d'Etat est perturbée, certains élèves ne passeront les examens qu'à 16 h 00' alors que leurs condisciples ont fini avant 12 h 00'. Entre-temps les militaires rwandais creusent des trous de fusiliers un peu partout dans les parcelles de la population civile. Des mouvements de militaires rwandais s'observent chaque soir, ils quittent la Rive Gauche du fleuve pour se rendre à *l'Immotshopo* et à la *Tshopo* du côté de la BRALIMA. A la *Rive Droite*, les ougandais interdisent aux habitants de rejoindre leurs demeures ; la population déplacée continue à passer la nuit dehors, bravant les intempéries et la faim.
- **Mercredi 10 mai :**
- la MONUC/Kisangani reçoit le Gouverneur et son Conseil Provincial de sécurité ;
- par un communiqué diffusé sur la radio nationale, le Gouverneur réquisitionne les techniciens de la SNCC (Société Nationale des Chemins de Fer du Congo) pour finaliser les travaux de réparation de la locomotive desservant la ligne *Kisangani - Ubundu*. Le trafic sur cette voie ferrée est interrompu depuis plusieurs mois;
- l'armée ougandaise est amplement ravitaillée à partir de BUTA en hommes (beaucoup de congolais) et munitions. Des rotations d'hélicoptère sont régulières (3 par jour) entre BUTA et le Km 36. C'est par le trafic automobile que le point kilométrique 36 est relié au Camp *Kapalata*. La route de l'Aéroport de *Bangboka* (et non l'aéroport) est ouverte aux automobiles de 8 h 00' à 18 00'; les passants sont systématiquement fouillés aux deux barrières (rwandaise et ougandaise).
- **Jeudi 11 mai :**
- la mission de la MONUC annoncée n'est pas arrivée. La session de l'Examen d'Etat prend fin dans une atmosphère moins tendue que les deux premières journées;
- les troupes ougandaises stationnées à *Bumba* remontent le fleuve et prennent possession de la Zone de *Basoko* (260 Km de Kisangani) et y installent des autorités politiques et administratives d'obédience MLC.
- **Vendredi 12 mai :**
- les délégués de la MONUC venant de Kinshasa atterrissent à Kisangani. Il est 16 h 12'. A 17 h 00', ils rendent visite au Gouverneur de Province (entouré de son Conseil de sécurité) à qui ils précisent leur mission, strictement limitée aux aspects militaires ;
- le Commandant KAZINI de l'UPDF adresse un ultimatum de 2 jours à l'APR pour quitter la ville;
- sur invitation de l'ONG Visa Province Orientale, un culte pour la paix est organisé sur la place des Martyrs ; les autorités politiques et administratives y ont pris part.
- **Samedi 13 mai :**

- le train est dépêché à *Ubundu* (125 km de Kisangani) théoriquement (selon la RTNC) pour chercher des denrées alimentaires et approvisionner la ville. Les rumeurs parlent plutôt d'une opération de récupération des militaires rwandais débarqués à *Lubutu* (245 km de Kisangani) pour venir prêter main forte aux troupes déjà présentes en ville. C'est le Vice-Gouverneur chargé de l'administration, Monsieur Maurice ABIBU qui inaugure la réouverture de cette ligne après plusieurs mois d'interruption;
- la MONUC continue sa mission et ses contacts militaires. Malgré l'insistance de la SYPA (*Synergie pour la Paix*) pour qu'ils reçoivent et écoutent les doléances de la population, les délégués de la MONUC refusent toute entrevue avec les civils en dehors du Gouverneur. La MONUC reçoit le Commandant de la 7^{ème} Brigade avec son Etat Major. Ce dernier exige que la MONUC limite la démilitarisation de la ville aux troupes étrangères.
- **Dimanche 14 mai 2000** : les Présidents ougandais et rwandais, réunis à *Mwanza* en Tanzanie, réaffirment leur volonté de démilitariser Kisangani.
- **Lundi 15 mai** :
 - l'*Hôtel-Restaurant Wagenia* est en flammes depuis 2 h 00' du matin. Cet incendie d'origine obscure a été précédé par un crépitement de balles à l'arme automatique au Centre-Ville, environ une heure avant qu'on ait vu les flammes. La *Synergie pour la Paix* (SYPA) a commis un avocat, en la personne de Me Firmin YANGAMBI, pour une enquête indépendante ainsi que la constitution des dossiers physiques de toutes les victimes de la guerre en vue de poursuites judiciaires et de réparation;
 - la MONUC remet au Gouverneur le rapport de ses contacts et consultations concernant la démilitarisation de la ville. Le Gouverneur y répondra par un texte de 6 pages mettant en cause l'armée ougandaise dans tous les troubles survenus à Kisangani depuis plus d'une année. L'ANC, pour sa part, relayant les déclarations du Commandant Jean-Pierre ONDEKANE, affirme ne pas être concernée par la démilitarisation;
 - la MONUC négocie le retour des civils retenus par l'armée ougandaise à la *Rive Droite*.
- **Mardi 16 mai** :
 - le Pont sur la *Tshopo* est ouvert, et les habitants de Kisangani qui étaient bloqués à la Rive Droite sont autorisés à rejoindre leurs familles. Sur la rive gauche du pont, ils sont systématiquement fouillés par les éléments congolais de l'ANC au grand mécontentement des officiers rwandais intervenus pour laisser les gens partir librement ;
 - le *Groupe Justice et Libération* est saisi de l'arrestation de 19 femmes soupçonnées d'intelligence avec l'armée ougandaise.
- **Mercredi 17 mai** :
 - le Pont sur la *Tshopo* est de nouveau interdit d'accès, cette fois-ci dans les deux sens. La population de la *Rive Droite* reste déplacée entre les points kilométriques 13 et 22 et ne peut traverser le Pont;
 - des militaires rwandais en position au Cimetière de *Kamba Kamba* refusent toute inhumation après 13 h 00'. Ils obligent pour ce faire les familles à creuser des tombes ne dépassant pas un mètre;
 - la présence de soldats ougandais et congolais est signalée à *Yabwanza*

(190 km de Kisangani et 70 km de *Basoko*)

- **Jeudi 18 mai :**
- *Synergie pour la Paix* (SYPA) réunit les associations membres pour examiner la situation de la guerre;
- le *Groupe Justice et Libération* signe un communiqué de presse condamnant l'appel à la guerre, l'incitation à la haine et l'injure facile distillées nuit et jour sur les antennes des radios RTNC et RALI;
- le Gouverneur, entouré de son Conseil de Sécurité, réunit les animateurs des émissions spécialisées du RCD pour les inviter à suivre la déontologie journalistique et ne plus verser dans la bassesse des injures et des appels à la violence. A la même occasion, il demande au Directeur de la RTNC, Monsieur Joseph HERY mis en congé par l'armée, de reprendre le service avec tout son staff régulier.
- **Vendredi 19 mai :** arrivée à Kisangani d'une délégation *onusienne* conduite par M. Charles PETRI du PNUD/Kinshasa. Cette délégation discute avec les autorités politiques et militaires sur les dangers de dérapage des émissions hostiles appelant à la haine et à la guerre.
- **Samedi 20 mai :**
- *Synergie Pour la Paix* écrit à la MONUC en réservant copies aux parties belligérantes pour suggérer **la tenue du Débat Intercongolais à Kisangani**. Dans ce cadre, Kisangani a besoin d'une neutralité politique devant arranger toutes les parties;
- le commandement militaire rwandais ordonne au Gouverneur de maintenir le "vaillant commandant MBUYI TSHIBWABWA" comme directeur intérimaire de la RTNC. Ce dernier s'est toujours illustré dans les attaques personnelles contre les adversaires du RCD et de l'armée rwandaise.
- **Dimanche 21 mai :** la population de Kisangani s'attend à de nouveaux affrontements entre les Alliés. Le déploiement des militaires, qui ont creusé des trous toute la matinée, a accrédité cette thèse. La rumeur fait état de l'atterrissage à *Kapalata*, à bord d'un hélicoptère *Puma*, du Président BEMBA du MLC et de généraux *mobutistes*¹⁴ dont NZIMBI.
- **Lundi 22 mai :** les chefs d'Etat-major rwandais et ougandais signent le calendrier de désengagement de leurs troupes.
- **Mardi 23 mai :**
- arrivée à Kisangani des chefs d'Etat-major des Armées rwandaise et ougandaise.
- en matinée, l'armée rwandaise, pour gêner l'armée ougandaise, donne l'ordre à la REGIDESO de couper l'alimentation à la Rive Droite. Le Directeur de la REGIDESO en informe la MONUC et le Gouverneur en précisant que toute coupure d'eau à *Kapalata* à partir de l'usine entraînera la rupture de l'alimentation en eau de la moitié de la ville, notamment les quartiers *Kabondo*, *Kibibi*, *Amexbois*, et le Plateau *Boyoma* où logent les officiers rwandais.¹⁵

¹⁴ Partisans de Mobutu.

¹⁵ L'usine de traitement d'eau de la REGIDESO est située à 50 m du *Pont Tshopo* sur la rive occupée par l'armée rwandaise. A partir de l'usine, *Kapalata* partage la même voie d'alimentation que plusieurs autres quartiers de la ville.

- le train dépêché à *Ubundu* est de retour. A son bord, point de militaires. Néanmoins, le reporter de la RTNC, Monsieur NANGAA, qui y avait accompagné le Vice-Gouverneur, dit avoir vu des militaires congolais venant à pied d'*Ubundu* en direction de Kisangani.
- **Mercredi 24 mai :**
- le commandement militaire rwandais suspend la décision de couper l'eau à *Kapalata*;
- le journaliste NANGAA, au cours d'un reportage sur le déplacement du Vice-Gouverneur à *Ubundu*, signale des actes de pillage perpétrés par les soldats congolais entre *Ubundu* et Kisangani. Il est arrêté juste après l'émission et conduit au cachot du Bureau des Renseignements à l'Etat Major;
- en soirée l'Etat Major de l'ANC annonce à la population qu'elle se retire incessamment de la ville selon les Accords signés avec la MONUC. Les militaires rwandais quittent quelques postes d'observation en ville, notamment à la RTNC.
- **Jeudi 25 mai :**
- l'armée rwandaise réquisitionne la réserve en carburant de la société CONGO-SEP.
- une réunion entre l'APR et l'ANC tenue au quartier Général de l'APR (résidence Mokonda) recommande l'insertion des militaires de l'ANC dans la police pour les faire échapper à la démilitarisation.
- **Vendredi 26 mai :**
- les militaires reprennent leurs positions habituelles. Le commandant *Tango Four* réunit les policiers, anciens et nouveaux, au Camp PM et leur recommande la vigilance devant l'action de la MONUC qui pourrait être au service de leur ennemi;
- M. Roger LUMBALA, ancien Haut cadre du RCD/Goma, annonce sur les antennes de la RALI la création d'un nouveau parti politique, dénommé RCD/NATIONAL ; il en est le Président.
- **Samedi 27 mai :**
- le *Pont Tshopo* est ouvert à la circulation,
- l'inhumation d'un étudiant mort par suite d'une injection hasardeuse de pénicilline tourne au drame, véhicules ravis et défoncés par les étudiants, passage moyennant paiement sur l'artère menant à l'université, passants molestés et blessés (par les étudiants); tout cela se passe sans aucune intervention de la police.
- **Dimanche 28 mai :** le *Pont Tshopo* est fermé à la circulation. La population furieuse se défoule sur une voiture de la MONUC venue s'entretenir avec les militaires ougandais : certains éléments incontrôlés sont allés jusqu'à enlever des planches du pont, sous les yeux des militaires rwandais.
- **Lundi 29 mai :**
- M. Jean MASUDI KAYUMBA, pasteur néo-apostolique de la commune de *Lubunga (Rive Gauche)* est assassiné pour avoir reconnu les militaires congolais qui étaient venus piller sa maison. La population en colère a traversé le fleuve avec le cadavre pour le présenter à la MONUC. Elle a été ensuite refoulée avant d'avoir pu atteindre le *Gouvernorat*. Après avoir

repassé le fleuve, elle a mis le feu à la maison de la commune en signe de protestation;

- début des opérations de démilitarisation.
- **Mercredi 31 mai** : réouverture de l'aéroport de Bangboka aux vols civils.
- **Jeudi 1^{er} juin** : sur instigation du RCD, marche des femmes paysannes de *Mangobo* pour protester contre les exactions et viols dont elles sont victimes de la part des soldats ougandais dans leurs champs situés à la rive droite de la *Tshopo*. Les manifestantes ont terminé leur marche au bureau de la MONUC où elles ont présenté leurs doléances.
- **Samedi 3 juin** : fin de la démilitarisation de la zone 1 (aéroport de Bangboka et la Forestière). Cette opération concerne les soldats ougandais. Cependant, conformément aux accords, une compagnie ougandaise et une compagnie rwandaise sont installées à l'aéroport de Bangboka pour en assurer la surveillance.
- **Dimanche 4 juin** : le Commandant *Tango Four* visite la Forestière et l'aéroport de *Bangboka* et affirme que les troupes ougandaises ont effectivement quitté les lieux. Il demande aux travailleurs de la Forestière de réoccuper leur usine et de reprendre le travail. La RTNC diffuse le message du Gouverneur appelant tous les employés de l'aéroport à reprendre leurs activités.

LA BATAILLE DE SIX JOURS

- **Lundi 5 juin** : en ce lundi matin, la ville grouille d'activités : école, marché, bureau, usine... A 9 H 45', du côté du Pont *Tshopo* deux coups de canon retentissent, immédiatement suivis de deux autres et du crépitement des armes automatiques. Aussitôt c'est la panique, les uns restant là où ils étaient, les autres se réfugiant là où ils pouvaient, d'autres enfin fuyant sous les balles. C'est le commencement du nouveau combat à l'arme lourde entre ougandais d'une part et rwandais, burundais d'autre part, appuyés par leurs alliés congolais respectifs. 45 minutes environ après les premiers tirs, l'eau et l'électricité sont coupées. La MONUC ordonne aux appareils stationnés à l'aérogare de *Bangboka* de décoller incessamment. Les tirs se prolongent toute la journée après une accalmie entre 11 h 00' et 12 h 00'. La progression des militaires ougandais est étonnante. Ils occupent une grande partie de la Commune de la *Tshopo* jusqu'à la 6^{ème} avenue et le Plateau *Boyoma* (rond point *Combonien* et *Kilomoto*), où les rwandais réussissent à les stopper.
- **Mardi 6 juin** :
 - les soldats ougandais, maîtres du quartier de *Pumuzika*, en évacuent les habitants, leur enjoignant de passer le pont *Tshopo* pour gagner la rive droite où ils sont établis. "*Nous allons pilonner le quartier*", disaient-ils. L'exode continuera tous les jours suivants ; le nombre des déplacés sur cette route de *Buta* peut être évalué à plus de 50.000 personnes, parties la plupart sans argent et presque sans bagages. Le même mouvement aura lieu au Campus Universitaire de *Kisangani* où plus de 3.000 personnes trouvent abri, à *Simi Simi* où l'on dénombre plus de 5.000

personnes, à *Yakusu* plus de 10.000 , sur la route de *Lubutu* et dans d'autres sites plus de 25.000 ;

- un cessez-le-feu négocié par la MONUC n'est pas respecté. Des renforts rwandais arrivent en provenance de *Lubutu* et même de Kigali accompagnés par le chef d'état-major adjoint de l'APR, le Colonel KARENZI.
- **Mercredi 7 juin :**
 - une petite accalmie observée entre 8 h 00 et 10 h 00' permet à la population de souffler et même de croire à la cessation des combats. Vers 11 h 00' les combats s'intensifient et les ougandais occupent plus de la moitié de la commune Tshopo (jusqu'à la 1^{ère} avenue).
 - les officiers rwandais déclarent aux membres de la MONUC qu'ils ne sont plus en mesure d'assurer leur sécurité à la Procure des Missions où ils se sont réfugiés depuis le début des affrontements pour des raisons de communication. Ils leur demandent de quitter la ville.
 - l'après-midi ainsi que toute la nuit se livrent des combats à l'arme lourde d'une violence rare. Environ 200 obus sont tirés par heure. La Cathédrale Notre Dame du Très Saint Rosaire jouxtant la Procure est touchée par un obus, ce qui déclenche un incendie.
- **Jeudi 8 juin :** à New York, sous les auspices de l'ONU, un cessez-le-feu est signé entre les Ambassadeurs du Rwanda et de l'Ouganda. Il doit entrer en vigueur à 16 H 00 (heure de Kisangani). Pourtant, les affrontements continuent. Un obus tombe au campus universitaire de Kisangani. C'est alors la panique dans ce centre où des milliers de personnes ont trouvé refuge. Les militaires rwandais tirent à partir des résidences privées en changeant régulièrement de position pour ne pas être localisés par les ripostes ougandaises.
- **Vendredi 9 juin :** un accord est conclu entre les états majors rwandais et ougandais pour le déploiement de la MONUC entre les belligérants à partir de 10 H 00'. Cette opération ne peut avoir lieu suite à l'intensité des affrontements. Des témoignages font état de tirs gratuits à l'arme lourde sur des maisons de particuliers.
- **Samedi 10 juin :** à 20 H 00', la MONUC arrache un cessez-le-feu humanitaire de 24 heures allant du dimanche 11 juin à 8 H 00' au lundi 12 juin à 8 H 00'. Des civils sont abattus à *Pumzika* alors qu'ils récoltaient des légumes dans un jardin. La Radio Liberté reprend ses émissions et ses appels à la guerre. Les militaires congolais et rwandais s'adonnent au vol et au pillage des biens dans les maisons abandonnées. Pour leur part, les soldats ougandais ont raflé les volailles des habitants de la Tshopo au moment où ils occupaient les lieux.
- **Dimanche 11 juin :** c'est l'accalmie mais la population ne revient pas encore en ville car elle n'est pas certaine de l'arrêt des hostilités. Sur la 7^{ème} avenue Tshopo, trois militaires ougandais sont abattus à bout portant par une unité rwandaise. La RALI ordonne à la population de quitter la ville car les bombardements vont reprendre.
- **Lundi 12 juin :** la population déplacée sur la route de Buta revient en ville. Le CICR commence son opération d'inhumation et de désinfection, opération qui prendra plus d'une semaine.
- **Mardi 13 juin :**

- la Société Civile sur initiative des associations des droits humains décrète trois jours de deuil ;
- une délégation du RCD/GOMA conduite par M. ILUNGA visite la ville ;
- le premier avion humanitaire atterrit à *Kisangani* avec quelques vivres ;
- plusieurs personnes quittent la ville vers les routes de *Buta, Opala, et Yangambi* à raison d'une moyenne de 6.000 personnes par jour.
- les étudiants organisent une marche de protestation contre le Rwanda et l'Ouganda qui s'achève au bureau de la MONUC où ils déposent un cahier de revendications. Celles-ci concernent le retrait immédiat des troupes rwandaises et ougandaises de l'ensemble du territoire national ainsi que l'implication plus active de la Communauté Internationale en faveur de la restauration de la paix au Congo.
- **Mercredi 14 juin** : la MONUC reçoit des renforts en personnel pendant que son commandant est sommé de quitter d'urgence *Kisangani* car sa vie est menacée par une des armées belligérantes.
- **Jeudi 15 juin** : la Société Civile organise une journée de recueillement et de commémoration des victimes et prolonge le deuil de 10 jours. Cela se passe à la *Tshopo* qui a été un des principaux champs de bataille. A titre symbolique, en hommage aux victimes, des gerbes de fleurs sont déposées au Rond Point de la 10^{ème} avenue.
- **Vendredi 16 juin** :
 - le Conseil de Sécurité vote la résolution 1304 ordonnant le retrait immédiat de *Kisangani* des troupes rwandaises et ougandaises et le départ de la RDC de toutes les troupes étrangères, mais sans précision de date ;
 - les autorités du RCD venues de GOMA reçoivent les militants des Droits de l'homme et certains acteurs de la Société Civile. Les discussions tournent autour de l'idée de **dépolitisation** soutenue par plusieurs associations ;
 - l'armée ougandaise interdit les vols dans l'espace aérien de *Kisangani*, un avion venu de GOMA est sommé de re-décoller.
- **Samedi 17 juin** :
 - l'armée rwandaise commence le désengagement de la ville notamment à partir de *Simi Simi* et du Plateau Boyoma. Les militaires congolais réoccupent certaines des positions rwandaises notamment sur l'ancienne route de BUTA ;
 - une délégation de l'Union Européenne passe à peine quelques heures à *Kisangani* pour évaluer les dégâts et les besoins de la population.
- **Dimanche 18 juin** : L'armée ougandaise entame timidement son retrait du Camp *Kapalata*. Le mouvement d'exode de la population diminue sensiblement. L'ANC conforte ses positions le long de la Rivière *Tshopo* en prévention d'une attaque de l'A.L.C.¹⁶ de BEMBA.
- **Lundi 19 juin** :
 - les militaires ougandais assistés par la MONUC déminent le *Pont Tshopo* : ils en extraient 18 mines antichars.
 - la Société Civile annonce son plan de dix actions en faveur de la paix. Les autorités locales du RCD y réagissent négativement. Des acteurs de la

¹⁶ A.L.C. : Armée de Libération du Congo, la branche armée du M.L.C.

Société Civile sont interpellés.

- **Mardi 20 juin** :
 - la RTNC attaque la Société Civile et l'Eglise Catholique, en particulier certains prêtres, à cause de leur engagement dans les actions de paix ;
 - les militaires ougandais quittent tous le camp *Kapalata* conformément aux accords de démilitarisation de la ville et se dirigent vers *Banalia*.
- **Mercredi 21 juin** : on signale la présence de militaires ougandais dans la zone forestière du km 18 (route de *Buta*) ainsi que celle de rwandais et congolais au km 17 ancienne route de *Buta*.
- **Jeudi 22 juin** : le Conseil Provincial de Sécurité tient une réunion extraordinaire au cours de laquelle il est décidé d'arrêter ou d'expulser de la Province Orientale, certains acteurs de la Société Civile.
- **Vendredi 23 juin** : le Gouverneur de Province adresse un message à la population ; il avait aussi invité les associations à un entretien qui n'a pas eu lieu faute de participants.
- **Samedi 24 juin** : le RCD, par la voix du Gouverneur, réquisitionne la Station de *Télévision Boyoma* et l'immeuble qui l'abrite. Il s'agit dans les deux cas de propriétés privées de la Famille *Lengema*. De nouvelles autorités sont nommées à la RTNC avec un Comité Editorial composé d'un représentant de l'armée, de services de sécurité, du RCD et d'un journaliste de la RTNC. C'est le Gouverneur de Province qui procède à ces nominations alors que cette prérogative revient au P.D.G. de la RTNC.
- **Dimanche 25 juin** : arrivée à Kisangani des ambassadeurs de Belgique, d'Espagne et d'Italie. Après un petit tour au centre-ville, ils rentrent à Kinshasa.
- **Lundi 26 juin** : dans la cour de l'*Hôtel Olympia* la Société Civile organise un culte pour clôturer les journées de deuil et de commémoration des victimes des affrontements.
- **Mardi 27 juin** : la Société Civile est saisie de la présence massive de militaires rwandais et congolais travestis en civil.
- **Mercredi 28 juin** : à la Rive Gauche, Mlle TSHITUKA, âgée de 17 ans, est abattue par des militaires congolais qui ont tenté de la violer et de subtiliser les biens de la famille. Son frère, mortellement touché, succombera aux Cliniques Universitaires trois jours plus tard. Le corps de Mlle TSHITUKA a été présenté à la MONUC et au commandement militaire de l'ANC. Le commandant *Tango Four* abat lui-même publiquement, sans autre forme de procès, un des assassins présumés.
- **Jeudi 29 juin** : arrivée à Kisangani pour 5 heures de M. Louis Michel, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères de la Belgique. Il s'entretient successivement avec les autorités locales du RCD, les responsables de l'Eglise catholique et les délégués de la Société Civile. Il visite aussi le Pont Tshopo, le quartier de *Pumuzika*, la 15^{ème} avenue *Tshopo* l'Hôpital Général et les Cliniques Universitaires.
- **Vendredi 30 juin** : la journée du 40^{ème} anniversaire de l'indépendance se passe dans l'indifférence et le traumatisme.

II. EU EGARD AUX DROITS DE L'HOMME

Les belligérants des combats du 05 mai puis du 05 au 10 juin 2000 à

Kisangani ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations flagrantes du Droit International Humanitaire.

A. CRIMES DE GUERRE, VIOLATIONS FLAGRANTES DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL ET CRIMES CONTRE L'HUMANITE

Le crime de guerre est défini dans la Charte de Londres du 08 août 1945 comme la violation des lois ou coutumes de la guerre. Celles-ci ont été codifiées par les quatre Conventions de Genève de 1949 complétées par deux Protocoles. Le crime de guerre peut également être considéré comme un crime contre l'humanité.

1. Massacres des populations civiles

Durant six jours, plus de 10.000 obus et des milliers de balles à l'arme légère et automatique ont été tirés dans la ville, tuant environ 1.000 personnes et en blessant plus de 3.000 autres. Ces tirs n'ont apporté aucun avantage militaire aux parties belligérantes. Or l'article 57 du Protocole I aux Conventions de Genève stipule, à son alinéa 2 point iii "*en ce qui concerne les attaques, les précautions suivantes doivent être prises :*

- a) ...
- i) ...
- ii) ...
- iii) *s'abstenir de lancer une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, ..., qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret direct attendu"*

2. Représailles contre la population civile

Le quartier peuplé allant de la 15^{ème} avenue *Tshopo* à *Pumuzika* a subi un pilonnage en règle qui a détruit les habitations civiles. Celles-ci avaient été auparavant vidées de la plupart de leurs habitants qui avaient été dirigés par les soldats ougandais sur la rive droite de la *Tshopo*. Les forces rwandaises avaient accusé cette population d'avoir hébergé les soldats ougandais qui, selon elles, auraient pris position dans ce quartier la veille au soir des affrontements.

L'article 51 alinéa 6 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève interdit les attaques dirigées à titre de représailles contre la population civile ou des personnes civiles.

3. Utilisation de la population civile comme bouclier humain

Les belligérants avaient pris position dans certains quartiers de la ville pour organiser et conduire leurs attaques. Dans bien des cas, ils n'étaient séparés que par quelques avenues plaçant ainsi les populations civiles entre deux feux très nourris. Tel a été le cas dans les quartiers de *Saïo*, *Pumuzika*, de la 7^{ème} à la 9^{ème} avenue *Tshopo*, de la 10^{ème} à la 17^{ème} avenue *Tshopo*, au

rond-point Comboni et au Plateau Boyoma. Les tireurs d'obus étaient si mobiles que la riposte ennemie atteignait inévitablement sur des cibles civiles. C'est ce qui explique que des familles entières ont été exterminées par des obus.

Devant ce danger suspendu sur leurs têtes, bien des personnes ont voulu quitter leurs domiciles mais en ont été empêchées par des soldats rwandais. Il faudrait noter que, contrairement à l'U.P.D.F., l'A.P.R. n'a pas organisé l'évacuation des civils des quartiers qu'elle contrôlait pour les soustraire à la mort.

Pourtant, parmi les tâches humanitaires destinées à protéger la population civile contre les dangers des hostilités, l'évacuation est recommandée par l'article 61 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève.

4. Coupure d'eau et d'électricité

L'article 54 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève interdit d'attaquer ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile tels que les installations d'eau et d'électricité.

Or, quelques minutes après le début de la bataille entre l'U.P.D.F. et l'A.P.R., l'eau et le courant avaient été coupés. On apprendra après les hostilités que ces installations avaient été touchées par des balles. Les belligérants n'ont même pas daigné respecter une trêve humanitaire pour la remise d'eau et de courant. Ainsi plusieurs personnes sont mortes de balles perdues ou d'éclats d'obus alors qu'elles cherchaient à s'approvisionner en eau dans des sources ou puits installés loin de chez elles. De même, la nuit l'obscurité augmentait l'angoisse lorsque sifflaient les obus dans le ciel.

5. Obstruction au C.I.C.R.

L'article 15 de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949 stipule dans ses alinéas 2 et 3 :

"Toutes les fois que les circonstances le permettront, un armistice, une interruption de feu ou des arrangements locaux seront convenus pour permettre l'enlèvement, l'échange et le transport des blessés laissés sur le champ de bataille".

"De même, des arrangements locaux pourront être conclus entre les parties au conflit pour l'évacuation ou l'échange des blessés et malades d'une zone assiégée ou encerclée et pour le passage de personnel sanitaire et religieux et de matériel sanitaire à destination de cette zone".

Les belligérants n'ont pas respecté cette clause humanitaire tout au long des combats. Aussi, les nombreux cadavres jonchant les rues et gisant

dans des maisons se sont-ils décomposés sur place. Un risque d'épidémie certain plane sur la ville si des dispositions adéquates ne sont pas rapidement prises. S'agissant particulièrement des cadavres des soldats ougandais, non seulement ils ont été dépouillés et dénudés, mais, ils ont été laissés ostensiblement sur place par les soldats rwandais comme ils avaient, du reste, agi lors de la guerre des trois jours en août 1999. C'est, semble-t-il, leur façon de prouver aux yeux du public, qu'ils sont invincibles.

B. DROIT A LA VIE

L'article 6 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques du 16 décembre 1966 stipule : "***Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie***".

1. Morts du 05 mai 2000

Au cours de la bataille une trentaine de personnes ont perdu la vie.

Cf. ANNEXE 1.

2. Morts de la bataille du 05 au 10 juin 2000

Il est impossible à l'heure actuelle d'établir un bilan définitif mais, compte tenu du nombre d'obus lancés sur la ville (10.000) et de nos observations, on peut estimer qu'il y a eu un millier de morts civils. Nous connaissons des parcelles dans lesquelles sept membres d'une même famille ont été tués sur le coup.

Cf. ANNEXE I.

3. Blessés du 05 mai 2000

Les blessés ont été répartis dans différentes institutions sanitaires, à savoir Cliniques Universitaires, Centre de Santé St Joseph, Dispensaire Confiance, Centre de Santé *Kondima*, Maison Médicale, Hôpital de Référence de Kabondo...

Cf. ANNEXE I

4. Blessés de la bataille du 05 au 10 juin 2000

Ils sont extrêmement nombreux, au moins 3.000 d'après les chiffres en notre possession et plusieurs succombent encore à leurs blessures. D'autres ont dû être amputés et seront infirmes à vie. Les hôpitaux ont été débordés et n'ont pu donner tous les soins appropriés.

5. Asphyxie de la ville entre le 05 et le 31 mai 2000

La ville de Kisangani a été quadrillée par les troupes qui ont empêché tout ravitaillement. Toutes les voies (routières, fluviales et aériennes) ont été obturées pendant un mois.

Les militaires ont aussi occupé les eaux, la brousse et la forêt faisant obstacle aux activités de pêche, d'agriculture et de commerce.

C. DROIT DE PROPRIETE

1. Immeubles

Bataille du 05 mai 2000

Des résidences de particuliers ont été touchées et plusieurs immeubles ont été endommagés.

- Une maison sur la 10^{ème} avenue n°2, *Tshopo*; une maison sur la 12^{ème} n°115, *Tshopo* (toute la toiture enlevée); plusieurs maisons au beach *Djebu-Djebu* (DJOUBAIN) et à *Mangobo*; Maison familiale de l'Abbé Jean Trésor MUKANGA, Boulevard du 30 juin, n° 5/A, Plateau *Boyoma*, *Makiso*; Immeuble Lengema; Immeuble SEDEC; Immeuble PLANKUMU; Banque Congolaise du Commerce Extérieur; Immeuble S.N.EL.; Immeuble TSHULU;
- Presbytère de l'Eglise Sainte Marthe à *Lubunga*; Hôpital Général de Kisangani; Cliniques Universitaires; Laboratoire des Cliniques Universitaires.

En outre, de nombreux exploitants agricoles ont été spoliés de leur récolte et de leurs outils de travail. Des champs ont été saccagés et des troupeaux décimés. Tous ces méfaits ont été commis par des militaires ougandais ou rwandais qui avaient investi les champs.

Bataille du 05 au 10 juin 2000

La ville toute entière a subi des destructions massives. Signalons particulièrement :

- dans la commune *Tshopo* tout le quartier de la 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} avenue, la 10^{ème} et la 11^{ème}, la 9^{ème} et la 8^{ème}.
- Dans la commune *Makiso*, la maison Saint Joseph abritant l'Institut Philosophique intercongrégationel Edith Stein, la maison Provinciale des Pères Montfortains et plusieurs autres résidences du Plateau *Boyoma*, la Cathédrale Notre Dame du Très Saint Rosaire, le Collège Maele, le Centre Simama pour handicapés physiques et des résidences du même quartier.

2. Meubles

A cause de la bataille du 05 au 10 juin, comme de celle du 05 mai, des biens de particuliers ont été ravés ou volés. Beaucoup de personnes ont perdu leurs biens lors des bombardements.

Des bandes d'inciviques ont profité de la situation pour opérer seules ou en complicité avec les militaires dans plusieurs résidences de particuliers.

Les militaires ougandais ont arraché des portes aux maisons du camp des sinistrés des inondations pour s'en servir comme bois de chauffage. Il en été de même pour les tables de certaines écoles.

En attendant les résultats de l'enquête initiée par la SYPA, il est rapporté à *Justice et Libération* que les éléments ougandais ont volé dans plusieurs résidences de la *Rive Droite* après avoir déplacé la population aux Km 13 et 22.

Un certain nombre de maisons de déplacés ont été vidées en l'absence de ceux-ci (entre le 05 et le 10 juin) par des militaires rwandais et congolais. Après la Bataille de six jours, la station *Télé Boyoma* a été réquisitionnée par le RCD.

D. DROITS DIVERS

Plusieurs droits ont été d'une façon ou d'une autre violés :

1. Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est affirmé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 26), par la Déclaration des Droits de l'Enfant ainsi que par la Convention sur les Droits de l'Enfant.

Ce droit a été, à nouveau, gravement violé à Kisangani à cause de l'affrontement armé du 5 mai dernier. Et cela de deux manières.

a) Déroulement de l'Examen d'Etat, édition 1998-1999

Cet examen qui sanctionne les études secondaires de toute une promotion a été maintes fois reporté par suite de la bipartition du pays. Il était enfin programmé du 8 au 11 mai 2000, soit dix mois après la date normale et seulement deux à trois mois avant la date théorique de l'examen 1999-2000 !

Contrairement à ce que redoutait l'opinion publique, l'examen a effectivement eu lieu du 8 au 11 mai, mais il a commencé seulement trois jours après l'affrontement du 5 mai qui a semé le deuil et la désolation dans la ville.

Il est facile de deviner que cet examen passé sous le contrôle de la

MONUC, s'est déroulé dans de très mauvaises conditions. Alors que la plupart des habitants de Kisangani hésitaient encore à s'éloigner de leur domicile, on appelait les jeunes à se présenter dans les centres d'examens. Sur 2.344 inscrits, 2.050 se sont présentés mais il faut remarquer que ces 2.050 n'ont pas forcément participé à toutes les épreuves de la session (nous ne disposons pas encore des chiffres détaillés) ; les candidats demeurant sur la Rive Droite étaient d'office exclus puisque le pont était fermé à la circulation.

De multiples incidents ont marqué la session :

Le premier jour, dans les centres des autodidactes, le nombre de cahiers d'items était très inférieur au nombre de candidats. Cela s'explique par une mesure de grâce prise à l'égard des candidats qui avaient échoué à l'Examen d'Etat 1998, cette mesure étant intervenue après l'emballage des cahiers d'items venus de Kinshasa dans des malles scellées. A titre d'exemple, en section commerciale il n'y avait que 12 cahiers d'items pour 252 candidats ; la situation était semblable pour les autres sections. Il a fallu en hâte faire des photocopies (plus de 1000 exemplaires). Cela a demandé du temps. Les jeunes se sont révoltés. Dans certains centres d'examens, il y a eu de la casse et des coups ; des candidats du centre *Mapendano* sont sortis pour aller inciter à la révolte ceux du centre *Maele*. Les autres jours, le problème du nombre de cahiers d'items a été résolu avant le début des épreuves.

Mais le deuxième jour à 10 H 06', la Radio-Liberté a lancé un communiqué enjoignant à la population d'évacuer le centre ville dans les 50 minutes car les ougandais allaient bombarder la Radio Télévision Nationale Congolaise. Ce fut immédiatement la panique dans toute la ville, chacun se hâtant de rentrer chez soi. Dans les centres d'examens où les sujets avaient déjà été distribués, les candidats sont restés; mais à l'Institut Kisangani, les sujets n'avaient pas été distribués, les candidats se sont enfuis et on a dû attendre qu'ils reviennent Mais sont-ils tous revenus ?

Dans une telle ambiance, dans de telles conditions, quelle valeur pourra-t-on accorder à cet Examen ?

b) Interruption des enseignements

- **en primaire** : on peut dire que depuis le 5 mai, les enseignements n'ont repris que le lundi 22 mai 2000. D'une part, certaines écoles sont occupées par les militaires (par exemple l'école primaire *Maleke* à *Kibibi*), d'autre part certains enfants sont déplacés (changement de domicile de la famille pour fuir un quartier exposé) ; enfin et surtout les parents ont peur de laisser leurs enfants s'éloigner de la maison ;
- **en secondaire** : les écoles du centre ville reprennent progressivement depuis le lundi 15 mai. Mais dans les écoles de *Kabondo* ou *Simi-Simi* les enseignants sont là mais les élèves ne se sont présentés que le lundi 29

mai. Il faut noter qu'il s'agit là des quartiers fortement militarisés ; la prime versée par les parents aux enseignants, même au niveau du primaire, a été majorée mais, certains parents refusent de payer la totalité de cette prime pour le mois de mai au risque de voir leurs enfants exclus de l'école.

- **à l'université** : les enseignements ont repris le lundi 15 mai ;
- la bataille du 05 au 10 juin a automatiquement entraîné la fermeture des écoles et de l'université. La fin de l'année scolaire semble irrémédiablement compromise car il n'est pas question pour les parents de renvoyer leurs enfants à l'école tant que la démilitarisation et le déminage de la ville ne sont pas effectifs.

2. Arrestations

Plusieurs personnes ont été arrêtées.

Cf. Annexe I.

3. Liberté de mouvement

Les habitants de la *Rive Droite* ont été privés de toute liberté de mouvement ainsi que d'autres personnes du 4 au 27 mai.

Du 05 au 10 juin, toute la population de la ville a été bloquée dans des maisons, des caves et autres abris.

4. Viol

- Une fille de 17 ans a été violée à la Rive Droite par deux soldats ougandais la nuit du 5 au 6 mai.
- Une femme, qui allaite encore son bébé, a été violée par les militaires rwandais alors qu'elle cultivait un champ aux alentours de la SOTEXKI.
- Une femme prénommée MARTHE, amie à des civils ougandais habitant RIZACO, Boulevard Makiso n° 26/A dans la commune de la Makiso, a été violée par huit militaires congolais, la nuit du 24 au 25 mai.
- Une femme attendant famille a été violée au km 16, ancienne route de Buta par un militaire congolais le 10 juin.
- Plusieurs cas de viol ont été signalés à *Mangobo* et à la *Rive Droite*.

5. Incitation à la haine et appels à la guerre

Avant, pendant et après les affrontements, la Radio-Liberté (RALI) d'obédience ougandaise et la RTNC d'obédience rwandaise ont, nuit et jour, distillé des appels à la haine, à la vengeance et à la guerre. Cette intoxication rappelle la *Radio des Mille Collines* du Rwanda en 1994.

Ces émissions sont animées par :

- M. Jean Louis Guillaume MBUYI TSHIBWABWA, de la RTNC;
- M. Alex KIMANUKA, de la RTNC;
- M. Freddy PATAULE, de la RTNC;
- M. Joseph SANGO, de la RTNC;
- M. Maurice NGONGO, de la RTNC;
- M. Antoine Roger DIKONGO, de la RTNC;
- M. Jean LIABO MANEGAGA, de la Radio-Liberté;
- M. Théophile MBUYI, de la Radio-Liberté;
- M. Freddy MUSABA de la Radio-Liberté ;
- M. Déogratias KAHINDO KAMBI KAMBI de la Radio-Liberté ;
- M. King Georges MBULI de la Radio-Liberté;
- Mme Dorothee MANGBAMBOWA de la Radio-Liberté.

6. Violation de l'Accord de Lusaka

Les combats de Kisangani n'ont pas seulement violé plusieurs dispositions consignées dans des grandes chartes de droits de l'homme dont le Rwanda et l'Ouganda sont signataires. Ils ont, de façon massive, porté une atteinte dommageable à *l'Accord de Cessez-le-feu en République Démocratique du Congo*¹⁷ signé à LUSAKA par les Parties belligérantes en RDC, **et mis en péril le processus de paix.**

Nous citons ci-dessous quelques articles de *l'Accord de Lusaka* violés eu égard à la description des faits relatifs aux affrontements armés entre Alliés de la rébellion.

Art I. § 1

« Le Cessez-le-feu signifie :

la cessation des hostilités entre toutes les forces des Parties en République Démocratique du Congo (...)

la cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles y compris la propagande hostile. »

Art. I § 2.

« Le Cessez-le-feu implique la cessation de :

toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage ;

toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvements des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans accord préalable ;

tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains ; ces actes incluent (...) le harcèlement, la détention des civils sur base de leur origine ethnique, la violence sexuelle, la propagande et l'incitation à la haine ethnique et tribale, le bombardement des

¹⁷ L'Ouganda et le Rwanda sont signataires de cet Accord.

populations civiles. »

Art. III § 5.6 :

« Le Cessez-le-feu garantira la libre circulation des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national de la République Démocratique du Congo. »

Art. III § 5.9 :

« Les Parties permettront l'accès immédiat et sans réserve au Comité International de la Croix Rouge (CICR)/ Croissant Rouge (CR) afin de permettre les arrangements pour la libération des prisonniers de guerre et autres personnes détenues en raison de la guerre ainsi que l'évacuation et l'inhumation des morts et le soin aux blessés. »

Art. III § 5.10

« Les Parties faciliteront l'acheminement de l'aide humanitaire grâce à l'ouverture de couloirs d'aide humanitaire et la création de conditions favorables à la fourniture de l'aide d'urgence aux personnes déplacées, aux réfugiés et autres personnes concernées. »

D. AUTRES VIOLATIONS NON LIEES AUX AFFRONTEMENTS

Au delà des violations liées aux affrontements du 5 mai, il règne dans la Province Orientale un climat d'arbitraire et de terreur qui conduit à des abus des droits.

- **Le 7 mai**, le Commandant SAIDI de l'APR, basé à *Yaleko*, terrorise la population à qui il fait arracher poules, chèvres et paddy et réquisitionne des vélos de particuliers pour acheminer ce butin au marché de *Yanonge* où ils sont vendus pour son compte.
- Dans tout le territoire d'*Opala*, beaucoup de villageois ont déserté leurs domiciles à cause de ces tracasseries et cachent leurs filles pour les soustraire à l'appétit sexuel des militaires.
- Le responsable du DSR *Opala*, Monsieur MANDJAMBOLA brime également la population sous prétexte de recherche des militaires fuyards d'*Ikela*. A son passage, il récolte chèvres, poules et autres produits agricoles.
- Sur la route *Ubundu - Kisangani*, les militaires congolais de l'ANC extorquent les biens des paysans. La situation est pratiquement la même dans toute la périphérie de *Kisangani*.
- Les commandants militaires jugent et condamnent des personnes en lieu et place des juridictions normales. Ils vont jusqu'à emprisonner des prévenus dans des cachots installés à leurs domiciles.
- Le MLC fait payer des taxes à l'exportation pour le café acheté à *Bumba* et convoyé sur *Kisangani* comme s'il s'agissait de deux pays différents.
- **le 16 mai**, le Commandant Emmanuel de l'APR, installé à *Yatolema* (90 km de *Kisangani* dans le district de la *Tshopo*), a égorgé trois garçons du

village de *Yaolonga* dont il a arraché les cœurs. Il a taxé ces garçons d'être des militaires de l'ANC ayant fui les combats à *Ikela*.

- Le même Commandant a fait fouetter une jeune femme de *Yatolema* pour avoir fait avorter la grossesse dont il aurait été l'auteur. Les parents de la fille et les infirmiers qui avaient pratiqué l'avortement ont tous été passés à tabac.

III. APPRECIATIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de la description des faits liés à *aux affrontements du 5 mai et à la bataille du 05 au 10 juin 2000* entre Alliés de la rébellion, nous aimerions partager notre appréciation de la situation et formuler quelques recommandations à l'endroit des personnes impliquées ou intéressées à la crise en RDC et dans la région des Grands Lacs.

A. APPRECIATIONS

Les affrontements armés entre l'UPDF et l'A.P.R. pour le contrôle de la ville de Kisangani rajoutent à la complexité de la crise congolaise mais ne peuvent cacher les visées réelles des ougandais et rwandais ou tout le moins de leurs parrains.

Dans tout cela, la population de Kisangani est victime de violations massives de ses droits dont le plus sacré est **le DROIT A LA PAIX**.

Droit à la paix, droit sacré de tous les peuples de la terre.

La Déclaration sur le droit des peuples à la paix approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 39/11 du 12 novembre 1984 en son point n°1 *"proclame solennellement que les peuples de la Terre ont un droit sacré à la paix"*.

Le même texte renchérit au point n°3 : *"pour assurer l'exercice du droit des peuples à la paix, il est indispensable que la politique des Etats tende (...), à l'abandon du recours à la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux sur base de la Charte des Nations Unies"*.

Depuis l'atomisation du RCD en plusieurs factions sous la coupe de l'un ou l'autre des Alliés, la ville de Kisangani est devenue un champ de bataille politique et militaire, **ce qui fait de la population l'otage de la recherche du leadership**. Cela est inadmissible. La sécurité des personnes et de leurs biens s'en ressent d'autant plus qu'à chaque affrontement, **les armées se fondent dans la population civile dont elles se servent comme boucliers humains ou lancent des obus d'une façon aveugle**. Ces obus font naturellement plus de victimes dans la population civile qu'ils n'atteignent de cibles militaires. Ceci est contraire au Protocole additionnel

aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux qui stipule en son article 13 alinéa 2 *"Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne devront être l'objet d'attaques"*.

Sur le plan des dividendes politiques, chaque camp tente de s'allier la sympathie de la population en se présentant comme son libérateur après avoir démontré les impairs du camp adverse. La population qui ne suit pas ces arguties pour avoir déjà déclaré la guerre inopportune est prise ensuite à partie. Elle est ainsi accusée de prendre fait et cause pour l'un des camps. De ce fait, on l'accuse d'être à la base des affrontements sous prétexte qu'elle entretient la psychose de tension entre les Alliés. **La vérité est que ce sont plutôt ces Alliés eux-mêmes qui font circuler des bruits sur les affrontements auprès des milieux congolais qu'ils côtoient pour le commerce ou pour la prostitution. Après maturation de ces rumeurs, ils en tirent profit en déclenchant les hostilités.**

La guerre au Congo du RCD ou plutôt de ses Alliés est vraiment intolérable. Non seulement elle retarde la reconstruction du pays mais à cause d'elle **la vie à Kisangani de près de 1.000.000 d'habitants est depuis plus d'une année suspendue à la seule volonté des ougandais et rwandais, véritables maîtres du jeu de dames dont les congolais rebelles se révèlent être de simples pions. Et les derniers affrontements ont transformé Kisangani en un champ de ruines.**

1. Qui a commencé les hostilités le 5 mai et le 5 juin 2000 ?

Pour répondre à cette question, il faut remonter à la *Guerre de trois jours* ou même à la motivation de l'Ouganda et du Rwanda pour mener la guerre en RDC.

Après avoir longtemps nié leur présence au Congo, l'Ouganda et le Rwanda ont fini par avouer leur participation à la guerre en donnant pour motif la sécurité de leurs frontières avec le Congo.

L'Ouganda qui s'en veut de ne pas avoir gagné des dividendes lors de la guerre de l'AFDL en 1997, semble s'employer à **contrôler des factions rebelles (RCD/ML avec WAMBA, MLC avec BEMBA) pour qu'elles lui assurent non seulement le contrôle politique des futurs gouvernants congolais mais aussi la possibilité de piller systématiquement les richesses minières et naturelles des territoires actuellement occupés.** C'est ce qui justifie les actes de déni de la souveraineté congolaise par la création de provinces.

Le Rwanda, de son côté, s'obstine à propulser un mouvement, le RCD, dont il regrette la crise de leadership. Ici aussi, **l'ambition de contrôler le pouvoir central transparait clairement ainsi que le besoin d'argent pour continuer la guerre. Celui-ci doit venir de l'exploitation du coltan et de la cassitérite du Nord-Kivu.**

L'on se trouve donc en face **d'alliés qui cherchent chacun à placer leurs poulains au pouvoir en se couvrant derrière leurs problèmes de sécurité intérieure**. Ceux-ci, soit dit en passant, requièrent aussi une réponse interne.

Après la *Guerre de trois jours* à Kisangani, ont été prises des mesures de cohabitation qui n'ont pas trouvé un début d'exécution. Il s'agit d'abord de la Commission Militaire Mixte (ougando-rwandaise) qui n'a pas réussi à arbitrer les conflits mineurs locaux entre les deux parties. Ensuite, des élections devaient être organisées pour la mise en place des Autorités Administratives. Celles-ci n'ont jamais eu lieu, le RCD/Goma ayant opposé une fin de non exécution. Enfin, le Forum des Leaders des factions rebelles créé sous l'égide du Rwanda et de l'Ouganda à KABALE devait tenir sa seconde réunion le 04 février 2000 à Kisangani. Le RCD/Goma a, encore une fois, refusé la tenue de cette réunion sous le prétexte fallacieux que la présence de Monsieur WAMBA dia WAMBA, Président du RCD/ML, était de nature à troubler l'ordre à Kisangani.

Il y a lieu de noter aussi que l'Ouganda, qui passe pour être le parrain du pouvoir FPR et le grand pourvoyeur en armes lourdes de la rébellion - agression au Congo, n'a jamais oublié l'affront lui administré par le Rwanda lors de la guerre de trois jours.

C'est pourquoi, **aussi bien l'Ouganda que le Rwanda, savaient que le feu couvait sous la cendre et que, tôt ou tard, ils devraient s'affronter sur le sol congolais, convaincus que leurs parrains étrangers toléreraient ces affrontements** pourvu qu'ils se déroulent loin des frontières.

La veille du vendredi 05 mai, tout présageait un affrontement entre les deux armées en dépit des assurances des autorités locales et même des observateurs de la MONUC.

Les ougandais peuvent avoir été les premiers à enclencher les hostilités vu le cordon qu'ils avaient installé autour de la ville. Mais en même temps, rien ne peut empêcher d'incriminer les troupes rwandaises qui pouvaient profiter de la situation pour faire porter la responsabilité à leurs ennemis conjoncturels. Dans tous les cas, l'important n'est pas de savoir qui a commencé, mais pourquoi les deux camps se battent sur le sol de leur ennemi commun et comment arrêter leur élan belliciste.

Pour ce qui est du 05 juin, il reviendra à une commission d'enquête de déterminer qui a tiré sur le véhicule ougandais escorté de la MONUC qui revenait de l'aéroport de *Bangboka* aux environs de 9 H 00'. En effet, les premiers tirs ougandais ont été entendus 45 minutes plus tard.

2. Pourquoi les Alliés se battent-ils à et pour Kisangani ?

Troisième ville du pays, Kisangani a un passé chargé de la turbulence politique du Congo. Le Héros National, Monsieur Patrice Emery LUMUMBA y a fourbi ses premières armes avant de descendre à la conquête du pouvoir central. Ses fidèles du MNC¹⁸ ont, après son arrestation et assassinat, élu domicile à Kisangani où ils ont établi la République sécessionniste du Congo.

La rébellion de 1964 partie du *Kwilu* a pris de l'ampleur et s'est étendue sur l'Est du pays à partir de Kisangani.

Kisangani fut aussi à l'époque du M.P.R. le bastion des fidèles de M. MOBUTU et plusieurs ressortissants de la Province Orientale ont occupé des postes clés de ce régime.

La chute de Kisangani entre les mains des troupes de Monsieur KABILA en mars 1997 a ouvert la porte de la capitale. Politiquement donc, la ville de Kisangani est un atout important dans l'accession au pouvoir.

Dotée de deux aéroports, dont un international, terminus du bief navigable du fleuve Congo reliant l'ouest et l'est du pays en passant par l'Equateur, et point de jonction des routes et de la voie ferrée, la capitale de la Province Orientale est d'une importance militaire indéniable.

Enfin, Kisangani c'est aussi la métropole où se commercialisent l'or et le diamant en provenance des foyers miniers disséminés dans son hinterland et dans des contrées tributaires d'elle en produits manufacturés.

C'est tout cela qui fait courir ougandais et rwandais dans cette lutte du contrôle de la ville.

Les rwandais, sur le plan sécuritaire, tiennent Kisangani comme base avancée de la protection de leurs frontières. Sa reprise par les forces gouvernementales sonnerait le glas du régime en place à Kigali. La divergence dans la conduite de la guerre au Congo et sa finalité avec leurs acolytes ougandais accroît davantage leur susceptibilité. Il est à considérer que *Bunia*, frontalier de l'Ouganda, constitue la base avancée pour la sécurité de ce pays.

Les ougandais n'ont jamais abandonné l'idée de faire de Kisangani la base politique de l'un de leurs deux poulains en l'occurrence M. WAMBA en quête d'une assise populaire pour tenter la conquête de Kinshasa.

Enfin, **les deux Alliés ont aussi les yeux braqués sur les immenses richesses minières de la Province Orientale qui, déjà maintenant, garnissent les escarcelles des responsables publics et des particuliers des deux pays.**

¹⁸ M.N.C. : Mouvement National Congolais, Parti Politique de M. LUMUMBA.

3. Utilisation de la famine contre les personnes civiles comme méthode de combat

L'article 4 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux stipule : *"Il est interdit d'utiliser contre les personnes civiles la famine comme méthode de combat. Il est par conséquent interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage à cette fin des biens indispensables à la survie de la population, tels que les denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation"*.

Or, l'UPDF dans son déploiement progressif autour de la ville de Kisangani a fini par bloquer la circulation sur la route de BUTA, l'une des voies essentielles d'approvisionnement de la ville en denrées alimentaires provenant des champs de la périphérie de BANALIA et même de BUTA.

C'est encore par cette route que le diamant d'exploitation artisanale, véritable pourvoyeur de liquidités, transite pour les maisons d'achat et autres comptoirs de diamant installés à Kisangani.

La conséquence immédiate de cette situation est le manque de liquidités conduisant au rétrécissement de l'offre. Ainsi, les prix ont pris l'ascenseur pour les denrées essentielles. L'aide humanitaire est jusqu'à présent insuffisante et couvre à peine 10 pour cent des besoins réels de la population.

Quant à la coupure d'eau et d'électricité pendant les six jours de combats du 05 au 10 juin, elle est tout simplement criminelle !

4. La rébellion congolaise réduite au rôle de figurant

La rébellion de l'AFDL et celle du RCD passent pour être des paravents d'acteurs étrangers dont les intérêts prévalent sur les considérations nationales congolaises.

Les parrains de l'AFDL, qui ont conduit au pouvoir le régime actuel de Kinshasa, le combattent aujourd'hui parce qu'il n'a pas promu leurs intérêts.

Le RCD, qui a failli prendre le pouvoir à la faveur de l'opération du *Bas-Congo* en août 1998, étale dès lors la suprématie des Alliés ougandais et rwandais dans sa gestion.

En effet, les deux Alliés se battent militairement et rivalisent dans le pillage des ressources du Congo sans que les rebelles congolais n'en disent mot. Pour mettre fin à la *Guerre de Trois Jours* d'août 1999, du 5 mai dernier et celle de six jours, ce sont les deux chefs d'Etat Major

ougandais et rwandais qui, loin des rebelles congolais, ont décidé.

Avec un peu plus de diplomatie préventive, les rebelles congolais auraient pu désamorcer le différend entre leurs Alliés dont les signes précurseurs à Kisangani datent de l'arrivée de M. BEMBA en septembre 1998. Ce dernier s'est vu opposer par le RCD/Goma le refus catégorique d'installer à Kisangani son parti politique, le MLC. En réplique, les ougandais avaient fait circuler un tract appelant à la révolte contre les rwandais accusés de vouloir dominer le peuple congolais. Le fossé ira grandissant avec l'exclusion de M. WAMBA de la présidence du RCD/Goma. Les intérêts matériels comme dividendes de la guerre finiront par radicaliser les deux parties.

5. Non respect par les alliés des accords conclus entre eux

A considérer la progression des troupes et l'occupation des territoires conquis, l'agression dont est victime la RDC, via une rébellion fortement manipulée, est basée sur un contrat - tacite ou écrit - entre l'Ouganda et le Rwanda.

Après l'échec du débarquement de *Kitona*, le Rwanda, qui avait déjà occupé Goma, a prolongé son avancée sur Kisangani en passant par *Walikale*, *Punia* et *Lubutu*, des territoires tous connus de ses troupes depuis la guerre de l'AFDL.

De son côté, l'Ouganda, voisin direct de la Province Orientale par le district de *l'Ituri*, est entré à *Bunia* par une colonne blindée avant d'envahir *Isiro*, chef-lieu du district du *Haut-Uélé*.

L'occupation militaire était suivie par la mise en place d'une administration jusque-là commune sous le label du RCD.

Les deux armées ougandaise et rwandaise ont ensuite fait jonction à Kisangani pour descendre sur Kinshasa en transitant par l'Equateur. C'est ici qu'apparaîtra le premier accroc portant sur la coordination des troupes ougandaises, rwandaises et celles des rebelles congolais. La tentative de créer un commandement conjoint ne put résister à l'épreuve du temps. La guerre de leadership entre les vrais - faux alliés venait de commencer.

Les troupes rwandaises et leurs alliés congolais se sont chargés du front *d'Ikela* pour entrer à l'Equateur. Les militaires ougandais, traînant aussi dans leur sillage leurs congolais, ont pris d'assaut *Gbadolite* et *Zongo* après avoir guerroyé à *Buta*, *Aketi* et *Bondo* dans la Province Orientale contre les troupes tchadiennes, alliées de M. KABILA.

L'alliance de base venait donc d'être défaite. La *Guerre de trois jours* en août 1999 s'est terminée par l'accord de désengagement de la ville de Kisangani par les belligérants, accord conclu à *Mweya* en Ouganda. Aucune des parties n'a respecté cet accord, chacune faisant venir furtivement ses

troupes à Kisangani ou y cachant ses hommes dans des immeubles publics érigés en camps militaires. Le même accord avait conclu à la neutralité et à la division de la ville de Kisangani entre les deux alliés.

Aux termes de ces clauses, les autorités administratives devaient être élues tandis que la rive droite du fleuve devait être sous occupation ougandaise et la rive gauche sous contrôle rwandais. La partie rwandaise s'est opposée à l'exécution de ces clauses en prenant appui sur des prétextes aussi fallacieux que démagogiques.

Le 14 mai dernier, à l'issue des affrontements entre leurs deux armées le 5 mai à Kisangani, les Présidents rwandais et ougandais ont accepté le principe de la démilitarisation de Kisangani. Cette démilitarisation n'a pas été menée à terme en raison de la mauvaise foi des deux parties. D'où les combats du 05 au 10 juin. En dépit des derniers accords entre les deux pays, en dépit de la Résolution 1304 du Conseil de Sécurité de l'ONU, la démilitarisation de la ville et le retrait des troupes à 100 Km sont loin d'être effectifs.

Dès lors, la question demeure de la sincérité de ces deux pays quand déjà ils ne respectent pas les accords conclus entre eux : qu'en sera-t-il de l'Accord de Lusaka ?

6. Rébellion ou agression !

Dans les différends armés internationaux, la qualification de l'acte est déterminante pour l'action à entreprendre par l'ONU aux termes des chapitres 6, 7 et 8 de la Charte Internationale des Nations Unies sur le règlement des conflits.

La Guerre au Congo est considérée par les uns comme une insurrection interne (rébellion) et par les autres comme une agression.

Le Conseil de Sécurité de l'ONU a, dans sa résolution 1238, levé un pan du voile en demandant aux "forces non invitées" de quitter le territoire congolais. Or, on ne peut inviter à la rescousse pour faire face à la menace ou rupture de la paix dans son territoire, qu'un Etat légalement reconnu.

Les affrontements militaires entre ceux qui se présentent comme les alliés d'une rébellion congolaise finissent par exclure tout doute sur l'agression dont l'Etat congolais est victime.

La guerre de l'AFDL dont les acteurs se retrouvent dans la guerre actuelle, se révèle être également une agression contre un Etat souverain. Le Conseil de Sécurité devrait condamner, sans ambages, l'agression dont est victime le Congo de la part de l'Ouganda et du Rwanda.

7. Démilitarisation et Dépolitisation de Kisangani

La mission de l'ONU au Congo (MONUC) conduite par son chef d'état major, lors de son séjour à Kisangani du 12 au 15 mai dernier, avait préconisé l'éloignement des forces militaires des alliés du RCD pour rétablir la paix maintes fois troublée dans cette ville. Ce point de vue a été entériné par la Résolution 1304 du Conseil de Sécurité du 13 juin 2000. Il devrait s'ensuivre le déploiement des casques bleus en août prochain.

Outre la bonne foi des parties qui est sujette à caution au regard de l'expérience du passé, la démilitarisation de Kisangani ne prend pas en compte l'ensemble des divergences entre les belligérants.

En effet, les affrontements militaires ne sont en réalité que l'aboutissement d'une lutte de leadership politique au Congo entre l'Ouganda et le Rwanda. Cette lutte fait apparaître clairement le rôle que chacun des Présidents de ces deux pays veut jouer dans la Région des Grands Lacs et autour du Congo avec la bénédiction des parrains étrangers. C'est pourquoi, la restauration de la paix à Kisangani passe également par la dépolitisation de l'administration de la ville actuelle sous la direction du RCD/Goma. **Sur ce plan, il conviendrait de confier provisoirement jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions qui sortiront du dialogue inter-congolais prévu dans l'Accord de Lusaka la gestion de la ville de Kisangani à l'administration civile de l'ONU. Dans cette perspective les technocrates et personnalités de la Société Civile seraient associés à cette gestion. Sans cette dépolitisation, la tension politique entre les factions rebelles conduira à d'autres affrontements militaires,** les deux armées n'ayant qu'à parcourir 100 Km pour atteindre leur champ de bataille.

Si elles sont bien appliquées, la démilitarisation et la dépolitisation de Kisangani débloquent la difficile mise à exécution de l'Accord de Lusaka.

Néanmoins, en attendant qu'on arrive en août, la vie de toute la population de Kisangani reste malheureusement suspendue à la bonne foi que mettront les ougandais et les rwandais pour le respect de ce désengagement.

B. RECOMMANDATIONS

Si la situation de Kisangani est bien gérée, elle peut constituer un début de la fin de la guerre au Congo. Dans le processus du retour à la paix durable, nous recommandons :

1. Au Conseil de Sécurité :

- **d'assurer la neutralité politique à Kisangani,** notamment dans les secteurs suivants : l'administration publique, la justice, les services de sécurité, la presse ;

- **d'ériger un tribunal pour juger les crimes de guerre commis au Congo** depuis la guerre de l'AFDL.
- **de dire établie en droit l'agression dont est victime la RDC** par les Alliés du RCD et la condamner conformément à l'article 3 de la Résolution 3314 du 24 décembre 1974 de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

2. Aux Gouvernements rwandais et ougandais

- **d'indemniser les victimes humaines et matérielles de Kisangani;**
- de renoncer à la voie de la violence qui ne peut qu'engendrer violence et peut-être se retourner contre eux à long terme ;
- **de s'abstenir de manipuler les congolais;**
- de s'abstenir de toute action de nature à retarder la mise en application de *l'Accord de cessez-le-feu* de Lusaka ;
- de respecter le désengagement de leurs troupes à Kisangani et la dépolitisation de cette ville.

3. Aux pays occidentaux

- d'être encore plus solidaires avec le peuple congolais en renforçant par leurs troupes le contingent des casques bleus au lieu de se limiter à l'assistance logistique.

4. Au Médiateur du conflit en RDC

- de soutenir la **tenue du Dialogue inter-congolais** à Kisangani.

5. Aux politiciens congolais

- **de se prendre au sérieux en mettant fin au jeu de marionnettes** où ils sont passés maîtres ;

6. Au Gouvernement de Kinshasa

- de cesser de faire obstacle à la tenue du dialogue inter-congolais ;

7. Aux organisations humanitaires

- d'assurer la réinsertion sociale des personnes déplacées et traumatisées,
- **de travailler avec les ONG locales** pour que leur assistance trouve un enracinement dans la population, enracinement pouvant continuer après leur départ,
- **d'encourager et d'assister des programmes qui prônent la paix et d'élargir l'assistance aux projets de développement.**

C O N C L U S I O N

Les affrontements du 5 mai et les combats du 05 au 10 juin 2000 entre Alliés de la Rébellion congolaise n'ont fait que manifester la complexité de la crise socio-politique qui sévit en RDC et la situation difficile où s'est mise la Communauté Internationale en restant muette sur la vraie nature du conflit.

Seul un règlement pacifique, et non une victoire militaire, pourrait assurer une paix durable au Congo et dans la Région des Grands Lacs. Si déjà des nations dites Alliées dans une **cause commune** ont du mal à composer sur la **route commune** de leur marche contre un **ennemi commun**, tout laisse présager que la victoire d'une des parties ouvrirait sur une **cohabitation difficile** et laisserait subsister des **marques indélébiles de frustration et d'esprit vindicatif.**

Pour nous du *Groupe Justice et Libération* nous réaffirmons **que seul le dialogue peut nous sortir de ce borbier.** L'Accord de Lusaka, bien que perfectible, constitue la voie indiquée, tout au moins à l'heure actuelle, pour désamorcer cette crise qui visiblement dépasse ceux qui l'ont parrainée. **Dans ce contexte, la tenue rapide du Dialogue Inter-congolais, reste d'un prix inestimable pour la paix au Congo.**

Fait à Kisangani, le 30 juin 2000

En la fête de l'indépendance

Annexe 3

COMMUNIQUE DU 02 AOUT 1998

Congolaises et Congolais,
Les Forces Armées Congolaises,

Après avoir examiné profondément la situation dramatique qui prévaut dans notre pays depuis l'arrivée au pouvoir de M. L.D. KABILA le 17 mai 1997;

Conscientes de leur mission de sauvegarder l'unité nationale et de garantir la sécurité du peuple, évitant le danger que pourrait engendrer le maintien au pouvoir de M. L.D.KABILA ;

Destituent M. L.D. KABILA de ses fonctions autoproclamées de Président de la République pour les raisons suivantes :

- * confiscation des pouvoirs d'Etat au profit de sa famille,
- * au lieu de former un gouvernement d'union nationale, M. KABILA a mis en place un gouvernement composé des membres de sa famille, frères, cousins et amis. A titre d'exemple, nous citons :

- Laurent-Désiré KABILA, Katangais, Président de la République
- Gaétant KAKUDJI, Cousin du Président, Ministre d'Etat chargé des Affaires Intérieures
- MUTOMBO TSHIBAL, Katangais, Secrétaire Général de l'AFDL
- MWENZE KONGOLO, Katangais et neveu du Président, Ministre de la Justice
- MOVA SAKANI, Katangais et neveu du Président, Ministre des Transports
- UMBA KYAMITALA, Katangais, Ministre des zones stratégiques et de développement
- MASSANGU MULONGO, Katangais, Gouverneur de la Banque Centrale
- LUFUMA MAKANDA, Katangais, Président Délégué Général des Douanes
- KIBASSA MALIBA, Katangais, Ministre des Mines
- MULEKA, Katangais, Directeur de la Sécurité extérieure

- * Beaucoup d'autres postes d'Ambassadeurs et Mandataires des entreprises publiques sont occupés par les ressortissants du territoire du Président et ses environs, Manono, Kabalo, Malemba-Nkulu.

Cette façon de gouverner ne peut en aucun cas favoriser l'unité nationale que l'armée est appelée à sauvegarder.

- * Incapacité d'organiser une véritable armée nationale. Celle-ci se traduit par le maintien de plusieurs forces disparates : ex-FAZ, Banyamulenge, Kadogo, Katangais...et recrutement anarchiquement fondé sur le critère ethnique, voire clanique. Monsieur KABILA et sa famille s'accaparent de la direction de l'armée.
- * M. L.D. KABILA, Président de la République et Ministre de la Défense
- * M. Célestin KIFUA, Katangais et beau-frère du Président, Chef d'Etat-Major de l'Armée

- * M. Joseph KABILA, fils du Président, Chef d'Etat-Major adjoint de l'Armée
- * M. KABULO, Katangais et neveu du Président, Commandant Demiap
- * M. John NUMBI, Katangais, Conseiller du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée
- * M. Eddy KAPENDE, katangais, Conseiller du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée
- * M. KABILA recrute pour l'Armée uniquement les jeunes de Manono, territoire de son origine. Il les paie mieux que les autres. Sa garde présidentielle est assurée uniquement par les militaires katangais, comme cela a été le cas avec la DSP de feu Mobutu, composée des Ngbandi.
- * Mégestion des ressources financières du pays. Conservation des fonds publics à la résidence du Président en lieu et place de la Banque Centrale.
- * Décaissement des fonds publics sans procédure comptable. Arrestation arbitraire des témoins gênants par le Président de la République pour faire disparaître les traces des détournements des fonds.
- * Corruption généralisée comme sous le régime de feu Mobutu, M. Laurent-Désiré KABILA a interrompu le processus démocratique dans notre pays et a instauré un régime dictatorial et dispolitique.

Demandent, pour ce faire, aux politiciens congolais de se concerter sans délai pour décider de l'orientation politique de notre pays.

Au peuple congolais et aux expatriés de rester tranquilles et de vaquer normalement à leurs tâches quotidiennes.

Vive la paix au Congo
Vive la paix en Afrique

Fait à Goma, le 02 août 1998

POUR LES FORCES ARMEES CONGOLAISES

Commandant Sylvain BUKI

ANNEXE MRDC 41

**Rapport du Rapporteur spécial sur
la situation des droits de l'homme en
République Démocratique du Congo, conformément à la
résolution 53/160 de l'Assemblée générale et à la
résolution 1999/56 de la Commission des droits de l'homme**

17 septembre 1999

NATIONS
UNIES

f



**Assemblée
générale**

Distr.
GENERALE

A/54/361
17 septembre 1999

FRANCAIS
Original: FRANCAIS/ESPAGNOL

**Cinquante-quatrième session
Point 116 c) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et
rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elles se produisent dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Roberto Garretón (Chili), en application de la résolution 53/160 de l'Assemblée et de la résolution 1999/56 de la Commission des droits de l'homme.

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo conformément à la résolution 53/160 de l'Assemblée générale et à la résolution 1999/56 de la Commission des droits de l'homme

Table des matières

	Paragraphe
I. Introduction	1-12
A. Mandat et activités	1-6
B. Mission conjointe d'enquête sur des allégations de massacres	7-8

C.Représailles contre des personnes qui ont coopéré avec l'ONU	9-10
D.Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopération avec l'Organisation des Nations Unies	11-12
II. Le conflit armé	13-28
III.Évolution politique	29-42
A. Sur le territoire contrôlé par le Gouvernement	29-37
B.Sur le territoire contrôlé par le Rassemblement congolais pour la démocratie et le Mouvement de libération du Congo	38-42
IV. Situation des droits de l'homme	43-99
A. Dans le territoire contrôlé par le Gouvernement	43-73
B.Dans le territoire contrôlé par le Rassemblement congolais pour la démocratie et le Mouvement de libération du Congo	74-99
V. Violations du droit international humanitaire	100-106
A. Violations imputables au Gouvernement	100
B.Violations imputables aux forces du Rassemblement congolais pour la démocratie	101-106
VI. Conclusions et recommandations	107-119
Annexes	
I. Résolutions et rapports précédents de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme	
II. Autorités du Gouvernement de la République démocratique du Congo rencontrées par le Rapporteur spécial	
III. Autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie rencontrées par le Rapporteur spécial	
IV. Autres institutions, églises, magistrats, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, partis politiques rencontrés dans les territoires contrôlés par les autorités de Kinshasha	
V. Autres institutions, églises, magistrats, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, partis politiques rencontrés dans les territoires contrôlés par les autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie	
VI. Lieux visités par le Rapporteur spécial	
VII.Instruments internationaux auxquels la République démocratique du Congo est partie	
VIII.Groupes armés irréguliers qui sont impliqués directement ou indirectement dans le conflit armé en République démocratique du Congo	

- IX. Conflits armés qui se développent sur le territoire de la République démocratique du Congo
- X. Principales initiatives de paix conduites par la communauté internationale depuis le déclenchement du conflit

I. Introduction

A. Mandat et activités

1. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Congo présente son troisième rapport à l'Assemblée générale, en application des résolutions 53/160 de l'Assemblée et 1999/56 de la Commission des droits de l'homme (voir annexe I) Toutes les dates indiquées sans préciser l'année se réfèrent à 1999. Dans le présent rapport on n'inclut pas les noms des victimes de violations de droits de l'homme que le Rapporteur spécial a connues au cours de l'année; ces noms figureront dans le rapport définitif présenté à la Commission des droits de l'homme.. Les faits inclus dans le rapport vont jusqu'au 7 septembre.
2. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, après avoir cessé pendant deux ans toute collaboration avec le Rapporteur spécial, lui a adressé deux invitations, à la suite desquelles le Rapporteur s'est rendu une première fois au Congo entre le 16 et le 23 février (visite à Kinshasa et Lubumbashi) et la seconde fois entre le 27 août et le 6 septembre. À cette occasion, il a été reçu, pendant près de deux heures, par le Président Laurent Désiré Kabila et par les autorités dont les noms figurent à l'annexe II. Le Rapporteur spécial tient à souligner qu'au cours de ses deux missions le Gouvernement de Kinshasa et, notamment, le Ministre des droits de l'homme se sont montrés extrêmement coopératifs.
3. En ces deux occasions, le Rapporteur spécial a été en outre reçu par les chefs du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) (deux visites à Goma et une visite à Bukavu), un des deux mouvements rebelles existants dans le pays; on trouvera à l'annexe III les noms des personnes qu'il a vues, qui lui ont réservé elles aussi un accueil très favorable.
4. Dans les deux régions du pays que la guerre oppose, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants d'institutions, d'églises, d'organisations non gouvernementales (ONG), de partis politiques et de mouvements divers, dont les noms figurent aux annexes IV et V. Il a également tenu des consultations à New York (5 au 7 avril), à Kampala (2 septembre) et à Genève (7 au 10 septembre). Le 25 mai, à Bruxelles, il a participé à une réunion avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme pour le Rwanda, réunion à laquelle assistaient des représentants du Haut Commissariat aux droits de l'homme, de l'Union européenne, des Gouvernements de la Belgique et des États-Unis d'Amérique, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres participants.
5. Il a également visité des commissariats de police, des quartiers militaires et des centres pénitentiaires et d'autres mesures privatives de liberté, même à des fins de protection (voir annexe V). Malheureusement, divers obstacles et retards ont fait que le Rapporteur spécial n'a pu, au mois d'août, visiter les centres de détention de la Détection militaire des activités antipatrie (DEMIAP) et le centre dit Groupe Litho Moboti (GLM) relevant du Groupe spécial de la sécurité présidentielle (GSSP), où se trouve arrêté un éminent opposant défenseur des droits de l'homme.
6. Le Rapporteur spécial a fait parvenir au Gouverne-ment deux communications dans lesquelles il

citait les cas de 2 375 personnes dont les droits auraient été violés. Il a en outre adressé 19 demandes d'interventions urgentes pour des cas concernant 218 personnes. Aucune de ces communications n'a été suivie de réponse. Toutefois, le Gouvernement comme le RCD ont adressé au Rapporteur spécial des rapports généraux sur les questions qu'il avait soulevées dans ses rapports précédents et au cours des entrevues. Ces rapports consistent essentiellement à nier les allégations avancées et à accuser la partie ennemie. En tout état de cause, il faut reconnaître que le Ministre des droits de l'homme du Gouvernement de la République démocratique du Congo admet qu'il y a eu des excès et des abus de la part des services de sécurité, qui ont abouti à des morts et à des harcèlements des défenseurs des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a publié un communiqué de presse au sujet d'un cas particulier. Au cours de son second voyage, il a remis au Président Kabila une lettre pour demander la grâce de 19 condamnés à mort.

B. Mission conjointe d'enquête sur des allégations de massacres

7. Au paragraphe 9 b) de sa résolution 1999/56, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'effectuer immédiatement après la signature d'un accord de cessez-le-feu où aussitôt que les conditions de sécurité le permettront, et s'il y a lieu en coopération avec la Commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) en 1996 et 1997, une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo, notamment les massacres commis dans la province du Sud-Kivu et autres atrocités dont le Rapporteur spécial fait état dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/C.4/1999/31), afin que les coupables soient traduits en justice, et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-quatrième session et à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante-sixième session. Pour donner suite à cette demande, le Rapporteur spécial a pris contact avec la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et avec un membre du Groupe de travail, pour faire le point sur les conditions de sécurité régnant dans le pays. La question fut traitée directement avec le Président Kabila, qui s'est montré disposé à coopérer pleinement avec le Mission conjointe, lorsque les conditions de sécurité le permettraient. Selon l'évaluation du Rapporteur spécial, les conditions de sécurité nécessaires pour mener les enquêtes ne sont pas encore réunies.

8. D'un autre côté, la Commission d'enquête sur ces faits, que le Gouvernement avait créée en janvier, pour donner suite à une demande du Conseil de sécurité de juillet 1998 (voir S/PRST/1998/20), n'a pu mener à bien sa tâche parce que la plupart des allégations concernaient des faits intervenus dans la zone occupée par les rebelles ou dans des zones de combat. Le Rapporteur spécial informera la Commission des droits de l'homme, à sa prochaine session, sur l'évolution de cette question.

C. Représailles contre des personnes qui ont coopéré avec l'ONU

9. En application de la résolution 1999/16 de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a communiqué au Secrétaire général des informations sur les cas suivants : celui du commandant Makelele Kabunda, arrêté le 20 mars alors qu'il assistait au procès intenté à deux collègues poursuivis par la Cour de l'ordre militaire parce que soupçonnés d'avoir livré un rapport au

Rapporteur spécial en février; celui de Bafassa Diema, membre du Directoire du Mouvement populaire pour la République, qui s'est vu interdire de quitter le pays le 23 février, trois jours après avoir vu le Rapporteur; et celui de Kambaji wa Kambaji, dirigeant politique de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) à Kinshasa, arrêté le 19 juillet pour avoir communiqué des informations au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

10. Le cas le plus grave est toutefois celui des poursuites dont ont été victimes à Goma, siège du RCD, cinq défenseurs au moins des droits de l'homme des ONG Grande Vision, CREP-LUCODER, PAIF/Nord-Kivu et APREDECI, qui avaient eu une entrevue avec le Rapporteur spécial le 21 février. Le Rapporteur spécial leur a brièvement rendu visite en Ouganda, pour avoir confirmation de ces faits.

D. Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopération avec l'Organisation des Nations Unies

11. La République démocratique du Congo est partie aux instruments internationaux qui figurent à l'annexe VII. Le Ministre des droits de l'homme a fait savoir, le 10 décembre 1998, que son pays adhérerait aux deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, ce dont le Rapporteur spécial s'est félicité et dont il a informé la Commission des droits de l'homme dans son précédent rapport. Malheureusement, neuf mois après, on attend encore apparemment la décision du Président qui sera prise après rapport du Ministère de la défense.

12. Malgré cela, le Rapporteur spécial se félicite de la publication dans un numéro spécial du 9 avril, avec la collaboration du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de Kinshasa, de tous les instruments internationaux auxquels la République démocratique du Congo est partie. Comme le Président de la Cour d'ordre militaire l'a exposé au Représentant spécial, la Cour entend que le droit international est subordonné au droit interne.

II. Le conflit armé

Sont évidemment exclus les aspects touchant aux opérations militaires proprement dites.

13. Le 2 août 1998, une guerre éclate en République démocratique du Congo, six jours après l'expulsion du pays par le Président Kabila de ses anciens alliés, l'Armée patriotique rwandaise (APR). Un parti inconnu, qui s'appellera plus tard le Rassemblement congolais pour la démocratie (RDC), attaque la République démocratique du Congo, avec l'appui aujourd'hui reconnu par le Rwanda et l'Ouganda, mais nié par le Burundi. En novembre 1998, un autre groupe armé, le Mouvement de libération du Congo (MLC) entre en action. Au 31 août 1999, ces groupes occupaient à peu près 60 % du territoire.

14. C'est en invocant le droit naturel de légitime défense individuelle ou collective énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies (rappelé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1234 (1999) du 9 avril 1999), que sont intervenues dans le conflit pour soutenir l'Armée congolaise Forces armées du Congo (FAC) des troupes d'Angola, de Namibie, du Soudan, du Tchad et du Zimbabwe, venues compléter les forces armées nationales, à quoi il faut ajouter au moins 17 autres groupes armés irréguliers (annexe VIII). La présence d'un tel nombre d'armées et de groupes explique donc que le territoire de la République démocratique du Congo soit le théâtre de conflits nationaux étrangers divers (voir annexe IX).

15. Sur tout le territoire, occupé ou non, on considère que la guerre est une agression étrangère.

Parlant au nom des principales confessions de la République démocratique du Congo (catholique, protestante, kimbaguiste, orthodoxe, islamiste), les plus hauts dignitaires religieux du pays, avec le cardinal Eltsou en tête, exigèrent le 23 août le retrait de toutes les troupes étrangères qui étaient venues piller les richesses nationales.

16. La violence a été extrême, surtout à l'est du pays. Aux interventions des rebelles appuyés par l'étranger, on a répondu par le terrorisme des Mai-Mai Voir note 4 du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, daté du 8 février 1999 (E/CN.4/1999/31). qui bénéficient de l'appui de la population, exception faite des défenseurs des droits de l'homme qui continuent leur combat contre toute violence, ce qui est tout à leur honneur. L'infrastructure sanitaire est complètement détruite et la médecine traditionnelle revient. L'impression retirée par le Rapporteur spécial de ses deux visites dans cette zone a été la même : c'est le règne de la terreur. Les habitants d'un territoire occupé considèrent que les premiers responsables de la violence dont ils sont victimes sont les Interahamwe, puis les Mai-Mai et enfin les «militaires rwandais». Mais quand on leur demande de qui ils ont eu le plus peur, ils mentionnent dans l'ordre : d'abord les militaires rwandais, puis les Interahamwe et finalement les Mai-Mai «qui n'assassinent pas les Congolais».

17. Si l'on fait un bilan après une année de conflit, on estime qu'il se chiffre à 6 000 morts, 500 disparus, sans compter des milliers de personnes déplacées et de réfugiés. Comme cela est habituel, la majeure partie des victimes sont des civils, et ce, en raison des réactions des chefs et des militaires du RCD. En effet, lorsque les guérillas Mai-Mai et la milice rwandaise interahamwe attaquent des localités contrôlées par le RCD, celui-ci demande des renforts à l'aide, lesquels, arrivés sur place, ne trouvent plus personne et se livrent à des massacres indescriptibles contre la population civile. C'est ce qui s'est passé, grosso modo, à Kasika, Makobola, Kamituga et Buyankiri, et c'est ce que le RCD considère être des «bavures» Chef du Département de la sécurité et des renseignements (Bizima Karaha) et chef du Département de la justice, des réformes institutionnelles et des droits de l'homme (Jean Marie Emungu); rapport transmis par le gouverneur de la province du Sud-Kivu.. Du côté du Gouvernement, les faits les plus condamnables en 1999 ont été les bombardements de populations civiles à Kisangani au mois de janvier (au moins 17 morts); à Goma (entre 30 et 65 morts, selon les sources); et à Uvira (trois morts) au mois de mai; à quoi s'ajoutent des atrocités commises par des militaires tchadiens à Bunga et à Gemena En règle générale, les chiffres ne sont pas fiables, les moyens de variation atteignant parfois les 200 %. On a retenu les chiffres les plus couramment cités ou ceux provenant des sources les plus sûres..

18. *Initiatives de paix.* Le sentiment généralisé dans tout le pays est que «la communauté internationale ne fait rien pour que le conflit cesse». C'est ce que disent le Président Kabila, les chefs du RCD, et les habitants de tous les territoires qu'ils soient sous contrôle du premier ou des seconds, la société civile et les autorités religieuses. De l'avis du Rapporteur spécial, il y a là une mystification, et une critique injuste à l'égard des divers pays africains qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service de la paix, notamment la Zambie, la Jamahiriya arabe libyenne et l'Afrique du Sud (voir annexe X). Les intransigeances ont toujours été le fait des intervenants : les Gouvernements de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Rwanda, et les chefs du RCD et du MLC. Beaucoup de réunions convoquées ont échoué faute de participants. Un accord de paix a été signé à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), mais ni par le Rwanda ni par le RCD (par la suite, l'Ouganda déclarera n'avoir signé qu'une lettre d'intentions); en mai, le Rwanda a déclaré un cessez-le-feu unilatéral, qui n'a pas été respecté après le bombardement de Kisangani.

19. Malgré les efforts de la «communauté internationale», la population congolaise, qui se considère agressée par des pays étrangers, ne peut comprendre l'emploi de certains termes. On a demandé au Rapporteur spécial : pourquoi les agresseurs sont appelés «pays non invités» ou «forces opposées au Gouvernement qui violent la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale»?

20. *Qualification du conflit* : Au paragraphe 41 de son rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo (E/CN.4/1999/31), le Rapporteur spécial a qualifié le conflit dans la République démocratique du Congo de conflit interne, avec participation de forces armées étrangères. Divers faits obligent à réexaminer la question. En effet, des armées étrangères, parmi lesquelles on trouve celles qui ont répondu à l'appel du Président Kabila pour intervenir conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et celles des pays que le Conseil de sécurité a appelés «pays non invités» ont procédé à des échanges de prisonniers conformément aux prescriptions de la quatrième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949 (troisième Convention de Genève); on a relevé la présence de prisonniers dans les territoires de «pays non invités»; il y a eu sur le territoire congolais des affrontements caractéristiques de toute guerre entre des forces de nationalité étrangère; en outre, des États non invités ont signé l'Accord de paix de Lusaka, où il est expressément fait mention au caractère mixte du conflit. Aussi, le Rapporteur spécial pense-t-il qu'il y a en fait conjonction de conflits internes (le RCD contre le Gouvernement de Kinshasa et le MLC contre le Kinshasa) et de conflits internationaux, comme le sont celui qui a opposé le Rwanda et l'Ouganda sur le territoire congolais, les affrontements entre les armées du Rwanda et de l'Ouganda contre les forces armées congolaises (FAC) et les affrontements entre armées étrangères sur le territoire de la République démocratique du Congo. Dans ces derniers cas, il est nécessaire de respecter les dispositions des quatre Conventions de Genève, tandis que dans les premiers, ce sont les dispositions de l'article 3, commun à ces conventions, qui s'appliquent.

21. *Le cessez-le-feu du 10 juillet* : le cessez-le-feu convenu à Lusaka entre les représentants de la République démocratique du Congo, de la Namibie, du Rwanda, de l'Ouganda, du Zimbabwe et de l'Angola (où furent témoins des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Zambie) n'a pas été signé par les groupes rebelles du RCD (aucune de ses deux factions) et du MLC. Ce dernier a signé le cessez-le-feu le 1er août et le 31 de ce même mois, le RCD l'a fait signer par 50 de ses membres fondateurs, fait révélateur de divergences internes profondes, plutôt que d'unité.

22. L'accord comprend un volet militaire et un volet politique. Il sera question de ce dernier plus avant. Le premier volet envisage un cessez-le-feu immédiat, la libération des otages dans les trois jours (encore que la notion d'otage ne soit pas clairement définie, car ceux que le RCD considérerait des «otages» sont pour le Gouvernement de Kinshasa des «personnes protégées» et aucune définition n'est donnée à l'annexe A); on prévoit la création d'une commission militaire mixte et une force internationale de maintien de la paix, financées par l'Organisation des Nations Unies. Les prisonniers doivent être libérés dans les 30 jours. Il faut, entre autres, élire un «facilitateur», ainsi que des observateurs de l'OUA (le général algérien Lalli Rachel était déjà nommé) et obtenir le désarmement des groupes armés dans les 30 à 120 jours (tâche indispensable, mais difficile à réaliser). Le Rapporteur spécial constate que dans de nombreux cas l'application des dispositions adoptées est indépendante de la bonne volonté des parties et donc que le risque d'allégations de non-respect des engagements est énorme. L'accord consacre l'intégralité des frontières congolaises. Il importe de souligner que les Parties s'engagent à envoyer au Tribunal pénal international pour le Rwanda toutes les personnes convaincues de génocide et de remettre aux tribunaux nationaux les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

23. Il n'est pas possible, au moment de terminer le présent rapport, d'évaluer si cet accord est respecté ou non.

Réfugiés, personnes déplacées et personnes en situation dangereuse

24. *Réfugiés* : La République-Unie de Tanzanie et la Zambie ont été les deux principaux pays où se

sont réfugiés les Congolais fuyant la guerre. Il y a eu également des réfugiés rwandais qui fuyaient les Mai-Mai.

25. *Réfugiés en République démocratique du Congo* : Les conflits qui ont éclaté à l'étranger ont provoqué une arrivée de réfugiés en République démocratique du Congo, essentiellement à Brazzaville (Congo) (40 000 réfugiés dont quelque 7 000 sont revenus chez eux) et à Cabinda (Angola). Le Gouvernement, au mépris de ses obligations internationales, les a parfois privés de liberté (voir par. 50).

26. Le nombre des Rwandais bahutu réfugiés en République démocratique du Congo s'élèverait à quelque 13 000, après le retour volontaire dans leur pays de 4 750 réfugiés.

27. *Personnes déplacées* : La guerre a entraîné le déplacement de près de 600 000 personnes, dont beaucoup sont cachées dans la forêt, notamment parmi celles qui n'ont pu arriver en République-Unie de Tanzanie. En février, le Rapporteur spécial a visité le centre de Kamalondo, à Lubumbashi, qui abrite 382 personnes.

28. *Personnes en danger* : On a ainsi qualifié les personnes tutsies ou de morphologie tutsie qui habitent dans la zone relevant de Kinshasa et qui craignent d'être agressées par la population civile. Pour protéger ces personnes (ce que le RCD n'a pas accepté de faire, en faisant valoir qu'il s'agit d'otages), le Gouvernement les a hébergées, en janvier, dans le camp militaire Kokolo puis les a transférées à un centre social appelé Institut national de sécurité sociale, à Kinshasa. À Lubumbashi, elles ont été hébergées dans l'ancien couvent de Batika et à Kolwezi. Le Rapporteur spécial a visité l'Institut national de sécurité sociale et Batika, ainsi qu'il l'a fait savoir dans sa communication orale à la Commission des droits de l'homme. Par conséquent, l'accusation portée par le RCD selon laquelle le Rapporteur spécial ne se serait pas occupé de leur sort est fallacieuse. Une fois les visas obtenus, le Gouvernement, agissant conjointement avec des pays d'accueil africains et occidentaux et grâce au concours de l'Organisation internationale pour les migrations, a pris les dispositions nécessaires pour les abriter, et a garanti que les Congolais pourront retourner librement chez eux. D'autres personnes qui se cachaient et étaient protégées par la population locale ont demandé à bénéficier des mêmes possibilités.

III. Évolution politique

A. Sur le territoire contrôlé par le Gouvernement

29. Pour l'essentiel, la nature du régime de Kinshasa reste entièrement inchangée. Le droit fondamental à la démocratie n'a pas été rétabli et rien ne donne à penser qu'il sera reconnu d'ici peu. Le Président continue d'exercer tout seul le pouvoir exécutif (ce qui est normal), mais aussi le pouvoir législatif (certaines instances comme la Commission de la réforme institutionnelle ou le débat national en sont encore au stade des propositions) et dispose de pouvoirs importants sur le plan judiciaire (E/CN.4/1998/65 et Corr. 1, par 32 à 37; E/CN.4/1999/31, par. 16 à 24). La journée du 17 mai devait marquer, selon les paroles du Président au moment de prendre le pouvoir, la fin de la transition vers la démocratie. Mais celle-ci n'a pas encore vu le jour.

30. La nouvelle loi des partis politiques, décret-loi 194 du mois de janvier, a été présentée comme étant une loi de libéralisation des activités politiques. Certes, elle prévoit certaines dispositions raisonnables tendant à éviter les partis tribaux, régionaux ou familiaux, mais en fin de compte son application dépend de l'approbation du Ministère de la justice, qui autorise ou interdit ces partis s'il y

a des risques de trouble de l'ordre public (articles 15 et 40). Il est toutefois un fait plus grave, si cela est possible : depuis l'entrée en vigueur du décret-loi, tous les partis légalement constitués se retrouvent dans l'illégalité. Aucun des partis légalement constitués à ce jour n'a déposé ses statuts conformément au décret-loi et les 10 partis consultés ont confirmé qu'aucun d'eux ne le fera. Le Rapporteur spécial a reçu des dénonciations d'arrestations, de violations et d'autres formes de persécution qui ont touché environ une douzaine de partis, ce qui prouve que la loi n'a en rien changé la situation précédente. Le Président a ajouté que devaient se mettre en conformité avec la loi des parties «tous ceux qui font de la politique comme les ONG et les églises»..

31. Le problème majeur, c'est que le décret-loi prévoit à propos du «débat national» et de l'Accord de paix de Lusaka, la participation de «délégués des groupes d'opinion»; «d'organisations civiles et politiques congolaises sans exclusive»; de «partis congolais»; et «d'opposition politique». Lorsqu'on demande au Président, au Ministre de l'information et au Vice-Président du Comité organisateur du débat national, quels seront ces partis ou groupes, on obtient la même réponse : «pour éviter le chaos, il est évident que ce seront les partis qui sont conformes à la loi». Il n'y en a aucun. Pour le Président, «les partis sont des sources de division entre les Congolais».

32. La meilleure preuve que personne n'a cru qu'il y aurait ouverture politique est la déclaration, susmentionnée du 23 août, faite par les principales congrégations religieuses, où il est demandé de «libérer l'espace politique».

33. Le projet de constitution nouvelle n'a été soumis à aucun examen. Le 10 février la Commission des réformes institutionnelles a présenté son rapport au Président et on n'a jamais plus entendu parler de plébiscite. Cette question aurait dû être discutée dans le cadre du débat national.

34. Le décret-Loi 213, du 27 mars, appelle à un débat national pour discuter de trois sujets fixés sans consultation préalable par le Président : légitimité du pouvoir; projet de constitution; et décret-Loi 194 sur les partis. Un comité organisateur est créé, nommé par le Président, auquel il doit faire rapport. Il y aura des délégués des groupes d'opinion (voir par. 31), des exilés et des «personnalités invitées». Selon le Vice-Président du Comité organisateur, il serait possible de considérer comme telles les dirigeants des partis politiques dissous. Au cours des cinq mois écoulés depuis cette date, de nombreuses personnes se sont inscrites pour participer au débat et le Gouvernement en a retenu 181; des dates ont été fixées, qui ont été ensuite repoussées; on a fixé des sièges de réunion qui ont été changés; les facilitateurs mentionnés sont venus dans le pays, on a créé trois comités mais il n'y a pas encore de «débat national» et il n'y a toujours que le Comité organisateur qui soit en place.

35. L'Accord de paix prévoit un «dialogue national (négociations politiques intercongolaises)», avec la participation des forces politiques congolaises, à savoir le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le RCD, le MLC, l'opposition politique dont le Gouvernement entend qu'il s'agit des partis «légaux» et des représentants des forces vives de la nation, tous ayant le même statut.

36. On a créé par ailleurs, en remplacement de l'Alliance de forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), qui porta Kabila à la présidence, les comités de pouvoir populaire. Ils ont pour fonction d'organiser la population et de fixer la politique dans tous les aspects de la vie nationale. Tout habitant peut en être membre, à différents niveaux (rue, quartier, commune, localité). Lors de leur premier congrès, le Président les a définis comme étant la nouvelle démocratie. Le financement est à la charge de l'État. La population les assimile à un parti unique et se plaint de ce que leurs membres aient été parfois des informateurs de police, qu'ils ont aidé à arrêter des opposants.

37. L'Armée continue d'exercer une influence très forte. Selon des informations fiables, 13 services de sécurité, militaires et politiques, apparemment habilités tous à effectuer des arrestations, tiennent du haut du pavé. Un des points positifs est la suppression récente de l'ancienne hiérarchie entre

officiers et troupe et l'établissement de grades : lieutenant-général, généraux de brigade, colonels, lieutenant-colonels, majors, commandants de forces et commandants des régions, ce qui devrait être utile pour déterminer les responsabilités et mettre fin aux impunités.

B. Sur le territoire contrôlé par le Rassemblement congolais pour la démocratie et le Mouvement de libération du Congo

38. Sur le territoire contrôlé par le RCD, celui-ci est le seul parti, exception faite d'un petit parti appelé le Mouvement des réformateurs. Au mois de janvier s'est tenue une assemblée générale, qui a établi une Assemblée et une présidence collégiale de huit membres, seul moyen d'harmoniser les diverses composantes civiles et militaires. En mars, la cassure est totale, lorsque son Président Wamba dia Wamba part à Kisangani, où il bénéficie de l'appui de l'Ouganda. En mai, les partisans de la fraction Goma, soutenus par le Rwanda, s'opposent à celle de Kisangani (bilan entre trois et huit morts). À Goma, l'Assemblée créée au mois de janvier est dissoute en juin.

39. Les affrontements les plus sérieux ont eu lieu entre le 15 et le 18 août; ils ont opposé des militaires ougandais et des Rwandais à Kisangani, et se sont soldés par la mort de près de 200 militaires et d'une trentaine de civils. La résidence de l'Évêque Laurent Monsengwo, qui critiquait la présence de Rwandais dans sa patrie, a été attaquée par les Rwandais.

40. Pour faire face à la population civile qui lui est en majorité hostile, le RCD a constitué des «groupes d'autodéfense», entraînés par des militaires rwandais, et que l'on a souvent accusés d'arrêter ou de séquestrer des personnes. Ces groupes constituent une authentique force paramilitaire, que l'on a même accusée d'avoir provoqué la mort d'un sacerdote.

41. Plusieurs mesures adoptées par le RCD ont contribué à exacerber l'hostilité à son égard : la fuite des richesses nationales vers l'Ouganda et le Rwanda; la création d'un nouveau drapeau; la déclaration de «villes jumelles» de Kigali et de la région du Sud-Kivu; et enfin la constitution d'un soi-disant parlement («Baraza»), dont les membres ont été nommés par le Gouverneur du Sud-Kivu.

42. Le Rapporteur spécial n'a pu obtenir aucune information sur la situation politique dans le territoire contrôlé par le MLC.

IV. Situation des droits de l'homme

A. Dans le territoire contrôlé par le Gouvernement

Droit à la vie

43. *Peine de mort.* Dans l'exposé oral qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, le Rapporteur spécial a déclaré que les sentences prononcées en 1999 par la Cour de l'ordre militaire n'avaient pas été exécutées, ce qui constituait un progrès par rapport à la situation décrite dans le rapport. Les exécutions publiques ont repris au cours de ce mois et de très nombreuses condamnations ont été prononcées au cours de l'année, surtout contre des soldats des

ex-Forces armées zaïroises pour vols à main armée. Plus d'une centaine d'exécutions ont été dénoncées.

44. Dans les lettres que le Gouvernement et le Président Kabila ont adressées respectivement au Secrétaire général et au Rapporteur spécial, ils se sont déclarés en faveur de l'abolition de la peine de mort. Tant le Gouvernement que le Président font toutefois valoir que la peine de mort doit être maintenue pour des raisons historiques («elle fut instituée par les Belges en 1940 pour 17 crimes») et pour assurer la sécurité des populations, du fait que le pays ne dispose pas d'un pouvoir judiciaire solide; les détenus auteurs de délits graves sont toujours libérés, car il n'existe pas de prisons de haute sécurité. Le Rapporteur spécial ne peut que rejeter ces arguments qui sont ceux qu'invoquent précisément les partisans de la peine de mort.

45. *Disparitions forcées.* Le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement les informations qui lui avaient été communiquées au sujet de la disparition, après leur arrestation, de 14 personnes, à des dates et dans des circonstances différentes, dont un journaliste, un soldat et quatre personnes d'origine tutsie. La Police d'intervention rapide (PIR), l'Agence nationale de renseignements (ANR) et le Groupe spécial de sécurité présidentielle (GSSP) seraient principalement responsables de ces disparitions.

46. *Privation arbitraire de la vie par abus de pouvoir jouissant de l'impunité.* De nombreuses personnes ont été tuées à la suite d'agressions motivées par le vol d'argent, de biens et de véhicules.

47. *Morts sous la torture.* Un ex-colonel et le fils d'un ancien fonctionnaire figurent parmi les personnes mortes sous la torture dont la liste a été communiquée au Gouvernement.

Droit à l'intégrité physique et psychique

48. *Tortures n'entraînant pas la mort.* Les cas les plus fréquents qui ont été signalés sont ceux d'anciens soldats des Forces armées zaïroises. Les victimes étaient rouées de coups et soumises à des humiliations (contraintes à se déshabiller) et à la torture de l'asphyxie. On compte parmi les victimes des journalistes, des dirigeants politiques, des défenseurs des droits de l'homme, des professeurs d'université, un pasteur protestant et même des réfugiés du Congo; on a signalé également les viols de femmes dans des centres de détention ou au bureau des plaintes. Les centres de détention les plus fréquemment cités sont ceux de la GLM, un établissement de la GSSP à Kinshasa (que le Rapporteur spécial a visité en février), la police nationale et l'inspection provinciale de police de Kinshasa. La torture était également pratiquée au Palais de la Nation où serait situé le Centre d'entraînement des troupes aéroportées (CRTA), les annexes de l'ANR (que le Rapporteur a visitées en septembre et où il s'est entretenu avec des réfugiés du Congo-Brazzaville et de l'enclave de Cabinda; l'état-major de la 509e brigade militaire (camp Kokolo); les cachots de l'inspection provinciale de la police (ex-Circo); et les locaux du DEMIAP (Détection des activités antipatrie).

Droit à la sécurité personnelle

49. Si le pays n'est plus soumis aux pillages qui se pratiquaient à l'époque de Mobutu, de nombreux abus ont été dénoncés. Les victimes de ces abus ont été dépouillées de leurs biens par des soldats et des fonctionnaires. Des maisons appartenant à d'anciens dirigeants du régime déchu n'ont pas été rendues à leurs propriétaires. Une personne qui avait refusé de quitter sa maison, qui n'était pas au nombre des maisons réquisitionnées, a été arrêtée pour l'obliger à la mettre à la disposition de la présidence.

Droit à la liberté individuelle

50. Le Rapporteur spécial ne partage pas l'opinion du Président selon laquelle «en République démocratique du Congo, il n'y a pas de prisonniers politiques parce que, a-t-il déclaré, je n'ai ordonné l'arrestation de personne». Manifestement, il s'agit d'un des droits les moins respectés en République démocratique du Congo. Des dirigeants politiques, des défenseurs de certaines causes, des dirigeants syndicaux, des journalistes, des militaires, des étudiants, des chefs traditionnels, des prêtres et pasteurs, des avocats en exercice, des réfugiés sont constamment détenus sans motif apparent quelconque. Les arrestations sont effectuées principalement par des agents de l'ANR, de la police, de la GSSP, de la DEMIAP, et de la PIR. Par moment, les arrestations semblent décidées par le Conseil de la sûreté de l'État. Dans de nombreux cas, les détenus ne sont pas informés du motif de leur détention et ils attendent longtemps avant de comparaître devant un juge. Les détenus arrivent parfois à se faire libérer après avoir versé une somme d'argent. Le motif le plus souvent invoqué est celui de complicité avec les rebelles, accusation portée très souvent contre les étrangers. Même des ministres, policiers, hauts fonctionnaires de l'État, juges et magistrats ont été arrêtés et certains d'entre eux rétablis, par la suite, dans leurs fonctions.

51. Le Rapporteur spécial a constaté qu'un grand nombre de militaires, originaires pour la plupart de la région de l'Équateur, sont détenus, certains depuis près d'un an, sans avoir été jugés. Le Rapporteur spécial souhaitait se rendre à la DEMIAP, mais en dépit du fait qu'ils auraient été transférés dans d'autres centres pour parer à cette éventualité, la visite n'a pu avoir lieu.

52. Il convient de noter la libération de trois opposants politiques de tendances diverses; de sept militaires en août et de 1 600 soldats en mai, qui auraient cependant été envoyés au front.

53. *Situation dans les prisons.* À l'exception de la prison de Makala à Kinshasa, où le Rapporteur spécial a signalé des améliorations en février, les conditions dans les autres prisons sont désastreuses. Dans celle de Lodja, au Kasai oriental, les deux tiers des prisons n'ont pas de toiture et sont dépourvues d'infirmiers. Les prisonniers souffrent de malnutrition aiguë et sont exposés à de nombreuses épidémies. Dans la prison de Kasapa, à Lubumbashi, que le Rapporteur spécial a visitée, trois enfants âgés de 12 à 18 mois vivant avec leurs mères prisonnières ne reçoivent aucun soin. À Boma (Likasi), 70 % des prisonniers souffrent de malnutrition et nombre d'entre eux de dysenterie et d'autres maladies. Ces prisons sont visitées par des membres du Comité international de la Croix-Rouge qui y distribuent des vivres, mais non par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans les cachots de la GSSP, de l'ANR et de la DEMIAP, les visites sont l'exception plutôt que la règle.

54. *Droit d'entrer dans son propre pays et de le quitter.* On empêche plusieurs dirigeants politiques, journalistes et même des chefs traditionnels de sortir du pays, voire de quitter Kinshasa. On va même parfois jusqu'à leur retirer leurs passeports.

Droit à un procès équitable

55. *Respect des dispositions pénales.* Les dénis de justice les plus flagrants sont imputables à la cour de l'Ordre militaire. L'actuel comme l'ancien Président, qui avait également été arrêté, soutiennent qu'ils respectent toutes les dispositions de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ce qui n'est pas l'avis du Rapporteur spécial. Il n'est pas possible de respecter les droits de la défense, quand le jugement est rendu quelques heures après la commission du crime. La teneur des paragraphes 90 à 92 du rapport du Rapporteur spécial du 8 février 1999 (E/CN.4/1999/31) conserve toute son actualité. Ce qui est le plus grave, c'est la fréquence des condamnations à la peine de mort. Bien que créée pour juger uniquement des militaires et des individus accusés de vol à main armée, cette instance a jugé et condamné de nombreux opposants à des peines de prison.

56. *L'impunité*. Les violations des droits de l'homme dont il est fait état dans le présent rapport continuent d'être commises en toute impunité, les auteurs n'ayant, pour autant que l'on sache, jamais été traduits en justice.

Liberté d'expression et d'opinion

57. Le Ministre de la justice a déclaré le 26 juin que le Gouvernement et les services de sécurité n'hésiteraient pas à prendre des mesures très strictes contre toute personne, en particulier contre les journalistes, qui «mettrait injustement en cause le chef de l'État ou un membre du Gouvernement».

58. En effet, ce sont les services de sécurité qui procèdent aux arrestations, souvent sans ordre du Gouvernement qui doit en dernier ressort assumer ses responsabilités; le Ministre de l'information est parfois intervenu pour faire libérer un journaliste. Il est vrai qu'il n'a fait arrêter personne. Le Rapporteur spécial sait qu'il y a un «ordre de mission» signé du Directeur des opérations du Comité de la sûreté de l'État pour le Conseiller spécial du chef de l'État en matière de sécurité qui enjoint le commandant Shabani, accompagné de deux soldats de «conduire devant les autorités le responsable ...» de trois quotidiens qu'il mentionne, sans citer ni texte de loi, ni motif; ainsi «qu'une convocation» signée du commandant Etienne Kabundi, du GSSP dont le motif «lui sera communiqué sur place», sans mentionner les dispositions d'un texte de loi quelconque.

59. Le Ministre de l'information a indiqué au Rapporteur spécial que le Gouvernement reconnaît uniquement l'existence des 50 journaux qui remettent des exemplaires au dépôt légal conformément à une loi datant de l'époque de Mobutu. Les autres publications sont considérées comme des pamphlets.

60. L'attribution de fréquences pour les stations de radio et les chaînes de télévision se fait sur autorisation de l'ANR. Le requérant, est tenu, dans un «cahier des charges» de s'engager à traiter les informations politiques «avec impartialité et objectivité». Le temps d'antenne alloué par la télévision d'État sous Mobutu a été supprimé. Le temps d'antenne disponible à la station de télévision privée demeure limité par l'autocensure. Il en est de même pour la radio et l'opposition n'a pas la possibilité de se faire entendre. Il existe six stations de radio privées à Kinshasa dont les activités ne sont pas conformes à la ligne politique, notamment le fait «d'avoir mis un émetteur radio ... à la disposition de BBC Network Africa afin de diffuser ses émissions à partir de la République démocratique du Congo» : Raga SPRL s'est ainsi substituée à l'État congolais; ou «transmet intégralement des journaux parlés de Radio Vatican».

61. De nombreux journalistes ont été arrêtés et ne peuvent quitter le pays ou sont retenus en otage. L'un d'entre eux a même disparu.

Liberté d'association

62. *Organisations non gouvernementales*. Tout comme les partis politiques, les ONG sont tenues, d'après la nouvelle législation, de se reconstituer, ce qu'aucune n'a accepté. Malheureusement pour le Gouvernement, sauf pour le Ministre des droits de l'homme, les ONG sont un ennemi à combattre et dans le meilleur des cas des «partis politiques» (propos de Kabila au Rapporteur spécial). Le Rapporteur spécial tient à indiquer que contrairement à ce qu'affirme le Président, les ONG ont apporté toute la preuve de leur professionnalisme et de leur attachement à la cause des droits de l'homme, comme l'illustration en a été éloquemment donnée lors de l'arrestation d'un ministre connu pour la haine qu'il voue aux ONG. Cela ne les a pas empêchées de réclamer sa libération, même si le Président de l'une d'entre elles a été arrêté pour cette raison. Une trentaine de dirigeants d'ONG ont été arrêtés au cours de l'année (trois au moins sont toujours en prison), et plusieurs autres sont

harcelés; et leurs sièges sociaux ont été fermés, sur l'ordre ou non des autorités compétentes.

63. *Organisations syndicales.* Leur situation est analogue à celle des ONG, et nombre de leurs dirigeants ont été arrêtés.

Liberté de rassemblement

64. L'exercice de ce droit a été supprimé. Le simple fait de se réclamer d'un parti politique d'opposition ou de conspuer le chef de l'État a entraîné de nombreuses arrestations.

Droit à une nationalité

65. La loi sur la nationalité promulguée par Mobutu qui a rendu apatrides des milliers de personnes d'origine rwandaise ce qui fut en partie à l'origine de la rébellion qui a entraîné sa chute n'a pas été modifiée par une nouvelle disposition dans le décret-loi 197 du 29 janvier qui reconnaît uniquement la nationalité congolaise (art. 1). Les accords de paix (par. 16) prévoient une solution, à laquelle certains groupes ethniques considérés comme des autochtones pourraient s'opposer.

Droits économiques, sociaux et culturels

66. L'exercice de ces droits est sérieusement entravé par la guerre qui absorbe tous les revenus et du fait que les hostilités ne permettent pas la libre circulation des biens. Quatre-vingt-un pour cent du budget seraient directement ou indirectement consacrés à la guerre. Un décret-loi, NE 177, de janvier, qui interdisait toute transaction en monnaie étrangère n'a pas réussi à faire baisser les prix, mais plutôt à les faire monter, comme dans le cas des transports. Les graves problèmes quotidiens qui se posent, notamment en ce qui concerne le logement, la santé et l'éducation, n'ont pas été abordés. Le taux d'inflation est actuellement très élevé. Les salaires des agents de la fonction publique sont très bas et n'ont pas été versés depuis plusieurs mois.

67. *Santé.* La République démocratique du Congo compte 65 % des cas de tuberculose enregistrés dans toute l'Afrique centrale (54 575). Une épidémie de poliomyélite s'est déclarée en mars dans la région de l'Équateur, où une centaine de personnes en ont été victimes. À Bandundu (en mars), six personnes sont mortes de méningite en neuf jours. La guerre a des conséquences désastreuses sur la situation sanitaire. Le taux de malnutrition est alarmant : il est de 80 % dans certaines zones. Les populations ne consomment qu'un seul repas par jour ou tous les deux ou trois jours.

68. *Éducation.* Aucune mesure n'a été prise en raison de la guerre pour garantir l'exercice de ce droit. Nombre de parents, faute de pouvoir payer les frais de scolarité de leurs enfants, ne les envoient pas à l'école.

Situation de la femme

69. Conformément à des pratiques ancestrales, la législation civile rappelant la législation napoléonienne, la femme mariée est frappée d'incapacité juridique du fait qu'elle a besoin de l'autorisation de son conjoint pour l'établissement d'actes et de contrats valides (art. 217); en cas de désaccord entre le père et la mère au sujet de l'exercice de la puissance paternelle, c'est l'avis du père qui prévaut (art. 317); la femme a besoin de l'autorisation de son mari pour contracter des obligations civiles, et ce, sans préjudice de son droit de demander judiciairement la révocation de la décision du mari (art. 448 et 449).

70. D'après les plaintes reçues, la pratique du viol se poursuit dans les prisons et dans les camps militaires où les victimes sont parfois même des fillettes. Quand elles tentent de quitter le pays, les victimes sont exposées à de véritables humiliations.

Situation de l'enfant

71. Le phénomène des enfants soldats est certes moins répandu dans la République démocratique du Congo, mais il y en aurait quelque 6 000 enrôlés dans l'armée. Ce n'est pas la seule façon dont leurs droits sont bafoués : la guerre a interrompu leur scolarité. Le Gouvernement a créé en mai le Conseil national de l'enfant, qui est composé notamment de représentants de la communauté et d'établissements scolaires et chargé de veiller à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Conseil collabore avec les organisations non gouvernementales. Il est encore trop tôt pour évaluer les résultats de son action.

72. Une initiative qui devrait être assurée de l'appui sans réserve du Rapporteur spécial est celle du Ministre des droits de l'homme tendant à organiser en novembre une conférence panafricaine sur la démobilisation des enfants soldats; cette initiative est cautionnée par les Ministres de la défense, de l'intérieur, des relations extérieures et de la reconstruction et bénéficie de l'appui financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La Conférence traitera des questions du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.

73. *Situation des personnes âgées.* D'après le Rapporteur spécial, aucun programme spécial n'a été adopté en faveur des personnes âgées dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées, cette catégorie de personnes représentant 3,5 % de la population congolaise et jouissant d'un grand respect dans la culture congolaise et africaine en général.

B. Dans le territoire contrôlé par le Rassemblement congolais pour la démocratie et le Mouvement de libération du Congo

Droit à la vie

74. *Peine de mort.* Bien que prévue par la loi, la peine de mort n'a pas été prononcée depuis le début de la guerre. Selon les autorités, seul Kabila l'applique dans cette partie du pays. Le Rapporteur spécial s'est entretenu à l'occasion de ses deux visites avec des condamnés à mort, mais a reçu l'assurance que leur sentence ne serait pas exécutée (en février, à Goma, il a vu un mineur de 15 ans condamné à mort que le chargé des relations extérieures de la République démocratique du Congo a accepté de gracier à sa demande.

75. *Disparitions forcées.* Le Rapporteur spécial a reçu de nombreuses plaintes faisant état de disparitions forcées, notamment de Congolais et de Rwandais bahutu qui cherchaient à quitter le territoire. Parmi les victimes se trouvent un ancien pasteur, un ancien gouverneur du Nord-Kivu et d'autres personnes.

76. *Morts sous la torture.* Des cas ont été signalés à Luvungi, entre autres le cas d'une personne qui avait refusé de fournir de la viande à des soldats rwandais.

77. *Assassinats politiques.* D'après les informations reçues, lorsqu'elles occupent une ville ou un village, les forces du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) tuent généralement ceux

qui ont essayé de s'interposer. Des meurtres ont été signalés au Rapporteur spécial tels que les cas suivants : un prêtre qui critiquait la rébellion, un transporteur travaillant pour une église d'Uvira; une personne de Bukavu le 24 février et un jeune homme à Mpenekusu (Shabunda) décédé après avoir subi l'ablation du sexe; à Bushaku, de nombreuses personnes ont été tuées par les forces rebelles en raison de leur opposition réelle ou présumée.

Droit à l'intégrité physique et psychique

78. *Tortures.* Les agents du service de sécurité du RCD, sont accusés de pratiquer la torture. Le cachot appelé le «Bureau 2» est le plus fréquemment mentionné, mais il existe d'autres cachots comme celui appelé «Chien méchant». Les victimes sont surtout des personnes présumées être des interahamwe ou des Mai Mai. Le viol des femmes dans les prisons paraît être fréquent bien que, lors de la deuxième visite du Rapporteur spécial, le nombre de plaintes ait diminué.

Droit à la liberté individuelle

79. Toute personne exprimant une opinion contraire à ce que la population qualifie d'occupation ou d'agression est arrêtée. Il est en fait interdit de parler de «l'armée rwandaise» ou de «l'armée étrangère». Les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes sont les plus affectés par les atteintes au droit à la liberté individuelle. Le Rapporteur spécial s'est entretenu à la prison de Bukavu avec des travailleurs sociaux qui, en diffusant des messages à la radio, exerçaient un droit légitime, celui d'informer le public. Toute critique d'ordre politique est considérée comme une incitation à la haine ethnique et au génocide.

80. Le Comité international de la Croix-Rouge visite les prisons se trouvant dans la zone gouvernée par Kinshasa et s'informe du régime alimentaire et de l'état de santé des prisonniers. Les prisonniers ne sont pas séparés en fonction de leur âge, pas plus que les militaires ne sont séparés des civils, ce qui expose ces derniers à de sérieux risques (27 soldats ont été retirés de la prison le jour précédant la visite du Rapporteur spécial à Bukavu).

Liberté de mouvement

81. La liberté de mouvement des chefs locaux est restreinte de deux manières. La première étant de leur interdire de quitter la région, interdiction qui s'applique notamment aux personnes que le régime de Kinshasa a invitées à participer au débat national. L'expulsion au Rwanda de citoyens congolais ou de Bahutu rwandais constitue la deuxième manière. Les autorités du RCD nient ces atteintes à la liberté de mouvement, mais le Rapporteur spécial dispose de suffisamment de preuves pour affirmer que tel est bien le cas. Qui plus est, on ignore le sort réservé à certaines personnes expulsées.

Droit à la liberté d'expression

82. Selon le chef du Département de la justice, Goma ne dispose pas de stations de radio privées, bien que ce soit le cas à Bukavu et à Kisangani. Il existe une presse indépendante limitée à quelques petits journaux de diffusion restreinte. La parution du journal *La Croissance Plus*, de Goma, a été suspendue en raison de la publication d'articles incitant à la haine. C'est ce qui s'est produit également dans le cas d'un journal de Bukavu appartenant au Groupe Jérémie qui avait consacré une page à la Journée de l'enfant africain; le Rapporteur spécial en a examiné le texte attentivement et n'a rien relevé qui puisse être interprété comme une incitation à la haine ethnique. La parution d'une autre publication, *La Clé de Geapo*, a également été suspendue. En juillet, le Gouverneur du Sud-Kivu a

suspendu la parution de tous les journaux privés, y compris ceux des ONG. Comme à Kinshasa, toutes ces mesures ont été prises conformément à la législation en vigueur à l'époque de Mobutu.

83. Le 23 mars, le Gouvernement du Sud-Kivu a convoqué les journalistes de deux stations de radio, Maendeleo et Kahuzi, et les représentants de l'ONG Héritiers de la Justice pour leur indiquer la «ligne de conduite» à suivre. Par la suite, sur l'ordre du chef du Département de l'information, le Gouverneur a fait savoir aux rédacteurs de tous les journaux et publications qu'ils devaient suivre les directives, faisant ainsi allusion à la teneur politique attribuée à certains articles. Qui plus est, il a été interdit à la Radio Maendeleo (radio privée) de diffuser quelque information que ce soit et de se borner à transmettre les nouvelles diffusées par la Radio-télévision nationale du Congo placée sous le contrôle des forces rebelles de la zone. En mars, un membre des forces armées a été chargé d'assurer en permanence la censure. Le 30 juillet, il a été finalement mis fin à ses fonctions, d'après le chef du Département de l'information, en raison d'un différend entre le propriétaire de la station et les journalistes. Ce que le chef du Département a omis de préciser c'est que l'Institut supérieur de développement rural, organisme d'État, est le propriétaire. Le 25 août, deux journalistes de la radio ont été arrêtés et un troisième le 27 août parce qu'ils connaissaient la fréquence de la radio de l'armée qu'ils n'auraient utilisée qu'en cas d'urgence pour demander de l'aide. Ils n'en ont effectivement jamais fait usage. Ces journalistes ont été accusés, sans aucune preuve, d'avoir ainsi l'intention d'informer l'ennemi. Ils ont été libérés le 8 septembre.

84. Les opinions dissidentes ne sont pas tolérées dans les lieux publics. Par contre, la Radio-télévision nationale du Congo, qui appartient à l'État, diffuse en français et en swahili des appels qui sont beaucoup plus virulents et incitent à la haine contre les Mai Mai et les interahamwe (dans le cadre des programmes «Politique» et «Makala ya siasa»).

Droit à un procès équitable

85. Le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) a créé un Conseil de guerre opérationnel pour connaître des délits commis par les militaires (pillages, actes d'indiscipline, etc.). Ce conseil est analogue à la Cour d'ordre militaire, mais il s'agit d'une juridiction du second degré. Le Rapporteur spécial a interrogé deux inculpés : l'un ne parlait pas français et il n'a donc pas été possible d'obtenir beaucoup de renseignements, et l'autre a déclaré qu'il n'avait pu choisir son avocat, qu'il n'avait rencontré qu'à l'audience celui qui avait été commis d'office et qu'il n'avait pu échanger que quelques paroles avec lui. Le procès se déroule à huis clos et selon les avocats de Bukavu, il n'est pas possible d'y assister.

86. *Impunité.* Les défenseurs ont expliqué au Rapporteur spécial que d'une manière générale, les soldats ne sont pas jugés pour des crimes de guerre ou pour des violations des droits de l'homme, car on a besoin d'eux pour la guerre. Les prisonniers militaires sont jugés pour délits de droit commun ou pour des infractions au Code militaire.

87. Les magistrats n'ont pas été rémunérés depuis 1996 et le montant de leur traitement est variable et représente l'équivalent de 3 à 30 dollars des États-Unis.

Droit à la liberté d'association

88. *Organisations de défense des droits de l'homme.* La République démocratique du Congo est manifestement hostile aux ONG. À la Commission des droits de l'homme, le représentant de la République démocratique du Congo, intervenant après la présentation du rapport du Rapporteur spécial, a déclaré qu'avec l'aide des organismes internationaux qui fournissent un appui financier, la société civile de Bukavu «est devenue plutôt une société politique, mieux un regroupement des partis

politiques extrémistes». Selon le Gouverneur, l'aide financière fournie par le Réseau européen pour le Congo (REC), l'Organisation néerlandaise de coopération internationale pour le développement et le Centre national pour le développement des pays d'outremer est destinée aux «services secrets du Congo (une allusion au régime de Kinshasa), transformés en ONG».

89. Des défenseurs des droits de l'homme ont été poursuivis parce qu'ils s'étaient entretenus avec le Rapporteur spécial et ils avaient dû chercher refuge à Kampala. Certains ont été accusés d'avoir remis des rapports au Rapporteur spécial. Considérant que la gravité de la situation justifiait son déplacement, le Rapporteur spécial a fait un bref séjour à Kampala pour s'entretenir avec ces personnes. Pour le chef du Département de la justice, ces personnes cherchaient à obtenir l'asile. Le Rapporteur spécial connaît ces personnes depuis plusieurs années et peut témoigner de leur attachement à la cause des droits de l'homme et du fait qu'elles n'ont pas d'autre mobile. De toute évidence, les défenseurs des droits de l'homme sont persécutés comme l'a prouvé le fait qu'en septembre 6 ONG seulement contre 20 en février et une trentaine à Bukavu ont assisté à une réunion avec le Rapporteur spécial.

90. À Kisangani, la situation est analogue et les membres du Groupe Lotus ont été menacés et accusés d'adresser des rapports et des témoignages au Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. À Kindu, la situation est aussi la même.

91. La méfiance à l'égard de toute forme d'organisation est telle que la création de coopératives est interdite contrairement aux dispositions en vigueur.

Droit à la liberté de réunion

92. Les réunions publiques sont interdites et celles autorisées font immédiatement l'objet d'une interdiction, comme cela a été le cas par exemple pour la Journée internationale de la femme.

Droits économiques, sociaux et culturels

93. *Droit à la santé.* La République démocratique du Congo n'a pas pris de mesures visant à donner effet à ces droits car, comme à l'ouest, la guerre absorbe tous les revenus. À Kisangani, la proportion de personnes dénutries est de 13 %, et pour 9,3 % d'entre elles, cette dénutrition est aigüe. Le taux de mortalité infantile est près de deux fois et demie plus élevé que dans les autres pays africains. Dans de vastes régions, 80 % de la population est dénutrie. Un avion affrété par le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés transportant des équipes médicales chargées de vacciner contre la poliomyélite a été retenu à Goma bien qu'il ait pu ensuite poursuivre son vol. Comme dans l'ouest, il ne sera pas possible de toute façon de vacciner la totalité de la population enfantine.

94. Des épidémies se sont déclarées, de poliomyélite à Walikale, de variole à Katana, du virus de Marburg à Durba et de choléra à Mweso. Dans certains cas, l'acheminement de secours humanitaires a été entravé.

95. *Droit à l'éducation.* À Kisangani, les écoles ne fonctionnent que quelques jours par semaine et certaines ont été fermées. Le taux de scolarisation a baissé de manière alarmante; certains des enfants qui n'ont pu retrouver leurs familles ont fini par s'enrôler dans l'armée. Ils sont devenus des «enfants sans papiers»; les études effectuées sur le territoire contrôlé par les forces du RCD n'ont pu être validées à Kinshasa. Le Rapporteur spécial a pu faire transmettre de Goma à Kinshasa une partie des études effectuées sur les enfants de l'est pour qu'elles soient revues, conformément à un accord conclu par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

96. *Droit à un travail rémunéré.* Depuis le début de la guerre de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre, les fonctionnaires n'ont pas été rémunérés, selon les renseignements fournis par les magistrats interrogés.

Situation des femmes

97. Le recours aux troupes étrangères atteintes du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) qui aurait pour objectif de transmettre cette maladie aux Congolaises, accusation qu'il est impossible de vérifier, est constamment dénoncé.

Situation des enfants

98. La situation la plus préoccupante est celle des enfants soldats dont le nombre n'a pas diminué. LeRCD, arguant de raisons de sécurité, ne veut malheureusement pas participer à la Conférence panafricaine sur la démobilisation des enfants soldats, organisée par Kinshasa.

99. Les enfants orphelins par suite de la guerre ou des massacres, qui ont fait une multitude de victimes, vivant dans la rue, sont très nombreux. Dans le Sud-Kivu, les enfants orphelins à la suite des massacres perpétrés dans la région sont au nombre de 1 324. Sur ce nombre, 13 au moins qui avaient survécus sont morts faute d'avoir obtenu une aide quelconque.

V. Violations du droit international humanitaire

A. Violations imputables au Gouvernement

100. On trouvera énumérées ci-après les principales violations des règles du droit international humanitaire en période de conflit armé commises par les forces du régime de Kinshasa et les forces alliées :

a) *Attaques dirigées contre la population civile.* Les bombardements ont fait des victimes : à Kisangani en janvier (17 morts), à Zongo (120 morts) et à Libenge (200 morts), à Goma (30 à 65 morts), à Uvira (3 morts), en mai; des atrocités ont été commises par des soldats tchadiens à Bunga et à Gemena. Les bombardements par les forces du Zimbabwe de villes occupées par les rebelles ont également fait de nombreuses victimes;

b) *Les assassinats commis notamment à Moba* par les forces armées, apparemment à la recherche de rebelles introuvables, ont fait 300 victimes parmi la population civile au cours de la deuxième semaine de janvier 1999.

B. Violations imputables aux forces du Rassemblement congolais pour la démocratie

101. *Attaques contre la population civile.* Les représailles dont la population civile a fait l'objet à la

suite des actes commis par les Mai-Mai à Makobla (datant de la fin de 1998 et du début de 1999) ont fait près de 800 morts; les attaques contre Bashali, Walungu, Mwenga, Mikondero, Kamituga, Budaha, Burhinyi, Ngweshe, Kigulube, Kibizi, Buyankiri et Kasala (Katanga) sont les plus cruelles et les plus violentes commises au cours de la guerre. Le Rassemblement congolais pour la démocratie affirme que ces attaques ont été provoquées par les Interahamwe ou les Mai-Mai alors que ceux-ci n'avaient aucune raison de s'attaquer à la population congolaise ou par les réfugiés hutus qui comptaient le plus grand nombre de victimes. Des massacres comme ceux de Kasika (1998) et de Makobola ont également été niés, puis on a finalement admis qu'ils constituaient «des bavures».

102. L'attaque dont les populations civiles sans défense ont été victimes au cours d'un conflit entre soldats des forces armées ougandaises et rwandaises à Kisangani en août qui a fait une trentaine de victimes est du même ordre.

103. *Incendies et destructions.* Outre les massacres, les forces du Rassemblement congolais pour la démocratie ont incendié et détruit de nombreuses agglomérations.

104. *Expulsions.* Les Mai-Mai et d'autres personnes ont été détenues lors des opérations et transportées vers le Rwanda où l'on a perdu leurs traces.

105. *Mutilations.* Le Rapporteur spécial a reçu de nombreuses plaintes faisant état de mutilations; dans un cas au moins, le bien-fondé de la plainte a pu être vérifié. Au cours de sa mission de février, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un jeune homme de 18 ans qui avait été détenu avec d'autres personnes dans un village du Sud-Kivu parce que des soldats des forces armées rwandaises les soupçonnaient d'avoir collaboré avec les Mai-Mai. On lui avait coupé le sexe et on l'avait abandonné dans la forêt près d'un compagnon qui était mort parce qu'on lui avait arraché le coeur; il avait été ensuite secouru, bien qu'ayant subi une mutilation irréversible.

106. *Le viol en tant qu'instrument de guerre.* Le Rapporteur spécial a été saisi de rapports faisant état de viols commis à Kabamba, Katana, Lwege, Karinsimbi et Kalehe. Des viols avaient également été commis dans des villes de la province orientale par des soldats des forces ougandaises.

VI. Conclusions et recommandations

107. On ne peut guère croire le Gouvernement lorsqu'il affirme que le régime démocratique sera rétabli dans le territoire contrôlé par Kinshasa s'il ne prend pas de mesures efficaces intéressant tous les secteurs qui ne soient pas assorties d'exigences inacceptables ne tenant pas compte des efforts considérables déployés par la société civile depuis la Conférence nationale sur la souveraineté de 1991-1992. Il importe que les partis politiques et les ONG constitués conformément à la législation en vigueur soient respectés et qu'ils soient associés à un processus de réconciliation et de démocratisation véritables. La population est seule responsable de l'instauration de la démocratie. Le travail digne d'éloges accompli par le Ministère des droits de l'homme doit être soutenu.

108. L'exercice des droits de l'homme, en particulier du droit à la liberté individuelle, du droit à la liberté d'expression et d'opinion et du droit à la liberté d'association doit être rétabli; la reconnaissance de ces droits semble être considérée davantage comme une concession accordée par les autorités et non comme des droits exigibles. Le peuple congolais est privé de l'exercice du droit à l'information.

109. Il importe d'appuyer sans réserve les défenseurs des droits de l'homme et les organisations compétentes qui ne doivent pas faire l'objet de persécutions comme c'est le cas actuellement.

110. Le droit à un procès équitable doit être respecté, tant en ce qui concerne les actes criminels que les violations des droits de l'homme, seul moyen de mettre fin à l'impunité.

111. La peine de mort doit être abrogée. Les arguments du Gouvernement en faveur de son maintien ne sont pas convaincants d'autant plus que le Président se dit favorable à son abolition. En tout état de cause, les procédures de la Cour d'ordre militaire constituent sans aucun doute des atteintes à l'état de droit, comme on l'a reconnu lors d'un séminaire de juristes qui a eu lieu récemment. Il importe également que les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme soient pleinement appliquées.

112. Le RCD doit cesser de considérer toute opinion dissidente comme une incitation à la haine ethnique. La lecture de certains journaux qui attribuent ces mobiles à tout dissident prouve que cette accusation n'est qu'un argument fallacieux visant à bâillonner toute opposition. La population rejette en fait ces arguments.

113. Dans les deux parties du territoire, il faut mettre fin à l'impunité et à l'arbitraire des «services dits de sécurité» qui n'apportent nulle sécurité à la population.

114. Les accords de paix doivent être rigoureusement respectés. Le Rapporteur spécial fait observer qu'un grand nombre de leurs dispositions sont ambiguës, ce qui permet de les interpréter de mauvaise foi afin d'accuser l'autre partie de ne pas les respecter. Les «facilitateurs» qui doivent être nommés fondent les espoirs placés en ces accords.

115. Le Rapporteur spécial estime que la mission de maintien de la paix ne saurait consacrer la partition de la République démocratique du Congo, qui se ferait à partir de la frontière reconnue du nord et de l'est du pays.

116. Les crimes de guerre et les crimes commis contre l'humanité devraient être jugés et les responsables condamnés. Aucune amnistie ne doit être accordée. Les allégations concernant le recours aux soldats infectés par le VIH pour qu'ils transmettent cette maladie et déciment ainsi la population civile doivent faire l'objet d'enquêtes.

117. La mission prévue par la Commission des droits de l'homme dans la résolution 1999/56 sera constituée dès que la situation le permettra, conformément aux dispositions adoptées.

118. Le Rapporteur spécial recommande la suspension de l'aide militaire à toutes les parties au conflit.

119. Il faut mettre fin immédiatement au recrutement d'enfants. Il convient également d'appuyer la proposition du Gouvernement de la République démocratique du Congo de convoquer une conférence panafricaine à cette fin, en particulier pour mettre un terme à ce fléau.

Annexe I

[Original: français]

Résolutions et rapports précédents de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme

Résolutions précédentes de la Commission des droits de l'homme

1994/87 du 9 mars 1994; 1995/69 du 8 mars 1995; 1996/77 du 23 avril 1996; 1997/58 du 15 avril 1997; 1998/61 du 21 avril 1998. 

Résolutions précédentes de l'Assemblée générale

53/160 du 9 décembre 1998.

Rapports précédents soumis à la Commission des droits de l'homme

E/CN.4/1995/67; E/CN.4/1996/66; E/CN.4/1997/6 et Add.1 et 2; E/CN.4/1998/65; E/CN.4/1999/31.

Rapports précédents soumis à l'Assemblée générale

A/52/496; A/53/365.

Annexe II**Autorités du Gouvernement de la République démocratique du Congo rencontrées par le Rapporteur spécial***Visite de février*

Ministre de l'intérieur

Vice-Ministre de l'administration territoriale

Ministre de la justice

Vice-Ministre de la défense

Vice-Ministre des affaires étrangères

Ministre des droits humains (à deux reprises)

Procureur général de la République

Président et Procureur et membres de la Cour d'ordre militaire

Gouverneur de Lubumbashi

Comités de pouvoir populaire

Visite d'août-septembre

Président de la République, M. Laurent-Désiré Kabila

Ministre des droits humains

Ministre de l'information et du tourisme

Ministre des affaires sociales

Vice-Ministre des affaires étrangères

Procureur et Président de la Cour d'ordre militaire

Vice-Président du Comité préparatoire du débat national et membre du Comité

Annexe III

Autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie rencontrées par le Rapporteur spécial

Visite de février

Tous les membres du Conseil politique du Rassemblement congolais pour la démocratie

Visite d'août-septembre

Chef du Département de la justice, des réformes institutionnelles et des droits de l'homme

Chef du Département des affaires intérieures et de l'administration du territoire

Gouverneur de la province du Sud-Kivu

Directeur de la prison de Bukavu

Magistrats civils et militaires

Annexe IV

Autres institutions, églises, magistrats, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, partis politiques rencontrés dans les territoires contrôlés par les autorités de Kinshasa

Représentants d'organisations syndicales

Anciens et actuels magistrats

Archevêque catholique de Bukavu

Représentants des communautés protestantes, kimbanguistes, orthodoxe et musulmane

Dirigeants politiques emprisonnés à Kinshasa et à Lubumbashi

Partis politiques

Union pour la démocratie et le progrès social (deux fois)

Parti lumumbiste unifié (deux fois)

Mouvement populaire pour la révolution (deux fois)

Forces novatrices pour l'union et la solidarité (deux fois)

Forces du futur (deux fois)

Union socialiste congolaise, qui fait partie de la Force politique de l'opposition intérieure

Démocratie chrétienne (née de la Conférence nationale souveraine), registrado desde esa época

Front pour la survie de la démocratie (créé le 10 juin 1997). No se registrará conforme al Decreto ley 194

Mouvement national congolais/Lumumba, créé en 1958, François Lumumba

Mouvement national congolais, Étienne Mbaya

Organisations non gouvernementales^a

Groupe de réflexion de l'Association culturelle Nande/Kyaghanda

Association culturelle Lori

ASLB Liberté

Amnistie-Congo

Cause commune

Conseil de la campagne nationale pour la paix durable en République démocratique du Congo

Union nationale des femmes (UNAF)

Association de professionnelles africaines de la communication (APAC)

Association nationale pour la défense des droits des migrants et de la femme

Conseil national des droits de l'homme en Islam (CONADHI)

Les amis de Nelson Mandela

Comité pour la démocratie et les droits de l'homme

Voix des handicapés pour les droits de l'homme

Toges noires

Comité des droits de l'homme, maintenant

Ligue nationale pour les élections libres et transparentes (LINELIT)

Voix des sans-voix pour les droits de l'homme

Oeuvres sociales pour le développement

Centre africain de recherche industrielle (CARI), Branche droits de l'homme, éthique et bonne gouvernance

Avocats sans frontières (ASF)

Ligue de conscientisation des électeurs (LICE)

Association nationale de détectives expertes du Congo (ANADECO)

Structure de culture, d'éducation populaire et des droits de l'homme (SCEPHO)

Ligue des électeurs

Journalistes en danger

Association des femmes magistrats (AFNAC)

Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO)

Organisations non gouvernementales internationales

Amnesty International

Human Rights Watch

International Crisis Group

Note

^a Quelques-unes n'ont pas été interrogées mais ont déposé ou transmis des rapports, ou communiqué d'autres documents.

Annexe V

Autres institutions, églises, magistrats, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, partis politiques rencontrés dans les territoires contrôlés par les autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie

Il n'y a pas de partis politiques.

Pour des raisons de sécurité, les organisations non gouvernementales des provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu qui ont pris contact avec le Rapporteur spécial ne sont pas mentionnées.

Annexe VI

Lieux visités par le Rapporteur spécial

Dans les territoires contrôlés par le Gouvernement

Visite de février

Prisons

Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (ex-Makala)

Centre pénitentiaire et de rééducation de Kasapa (Lubumbashi)

Cachot de l'agence nationale de renseignements (Lubumbashi)

Groupe Litho-Moboti à Kinshasa (sous la supervision du Groupe spécial de sécurité présidentielle)

Centres dans lesquels sont détenues des personnes privées de leur liberté en raison du risque qu'elles encourent étant donné qu'elles appartiennent à des ethnies considérées ennemies par la population

Institut national de sécurité sociale à Kinshasa

Ancien couvent Batika à Lubumbashi

Camp de déplacés de guerre

Ancien foyer pour aveugles de Kamalondo à Lubumbashi

Visite d'août-septembre

Cachot du Parquet de la Cour d'ordre militaire

Cachot Agence nationale de renseignements (ANR/3Z)

Dans les territoires contrôlés par les autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie

Visite de février

Prison centrale de Goma

Centre de détention du Service d'intelligence militaire (Bureau II)

Visite d'août-septembre

Prison centrale de Bukavu

Annexe VII

Instruments internationaux auxquels la République démocratique du Congo est partie

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

Convention relative aux droits de l'enfant

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Convention sur les droits politiques de la femme

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage

Convention relative au statut des réfugiés et Protocole relatif au statut des réfugiés

Conventions de Genève de 1949

Annexe VIII

Groupes armés irréguliers qui sont impliqués directement ou indirectement dans le conflit armé en République démocratique du Congo

1. Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD)
2. Ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR) Groupes armés qui sont mentionnés dans les Accords de paix de Lusaka.
3. *Interahamwe**
4. Mouvement de libération du Congo (MLC)
5. Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA)*
6. Maï Maï du Sud-Kivu
7. Maï Maï du Nord-Kivu
8. Front pour la défense de la démocratie (FDD)*
9. Lord's Resistance Army
10. Armée populaire de libération du Soudan (APLS)
11. Les Simba
12. Union des nationalistes républicains pour la libération (UNAREL)
13. Mouvement pour la sécurité, la paix et le développement (MSPD)
14. Ancienne Armée nationale de l'Ouganda (FNUA)*
15. Front de la Rive Ouest du Nil (WNBF)*
16. Armée nationale pour la libération de l'Ouganda (NALU)*
17. Forces démocratiques alliées (ADF)*

Annexe IX

Conflits armés qui se développent sur le territoire de la République démocratique du Congo^a

Gouvernement de la République démocratique du Congo/Rassemblement congolais pour la démocratie et Mouvement de libération du Congo

Gouvernement du Rwanda/ex-FAR et *Interahamwe*

Gouvernement de l'Ouganda/différents groupes d'opposition armés

Gouvernement du Soudan/différents groupes d'opposition armés

Gouvernement du Burundi/Front pour la défense de la démocratie

Gouvernement de l'Angola/Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola et Cabinda

Gouvernement de la République du Congo/différents groupes d'opposition armés

Gouvernement du Rwanda/Gouvernement de l'Ouganda

Note

^a Sans préjudice des autres conflits armés interethniques, qui n'auraient pas attiré l'attention de la communauté internationale, ni font partie d'un débat national, tel que celui qui a eu lieu dans le territoire d'Irungu et de Djugu, dans la Province orientale après juin 1999, entre les *bahema* et les *balendu*, qui avaient jusqu'à cette date coexisté pacifiquement et avaient pu trouver des arrangements s'agissant de l'attribution des terres.

Annexe X

Principales initiatives de paix conduites par la communauté internationale depuis le déclenchement du conflit

1998

8 août : Victoria I (Zimbabwe)

18 août : Victoria II (Zimbabwe)

22 août : Pretoria (Afrique du Sud)

2 septembre : Durban (Afrique du Sud)

11 septembre : Addis-Abeba (Éthiopie)

14 septembre : Grande Baie (Île Maurice)

14 septembre : Voyages des Présidents de Zambie, du Rwanda et de l'Ouganda

18 octobre : Nairobi (Kenya)

28 octobre : Lusaka (Zambie)

20 novembre : Paris (France), Sommet France-Afrique

8 décembre : Lusaka (Zambie)

18 décembre : Burkina Faso (conférence de l'Organisation de l'unité africaine)

28 décembre : Lusaka (Zambie)

1999

16 janvier : Lusaka (Zambie)

18 janvier : Windhoek (Namibie)

Février : consultations bilatérales de plusieurs dirigeants africains

28 février : mission d'un délégué des États-Unis d'Amérique dans la région

6 mars : Pretoria (Afrique du Sud)

23 mars : Addis-Abeba (Éthiopie)

Fin mars : Kinshasa. Mission du Président de la Zambie

9 avril : résolution 1234 (1999) du Conseil de sécurité. Nomination d'un envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix dans la République démocratique du Congo

17 avril : Lusaka (Zambie)

19 avril : Syrte (Jamahiriya arabe libyenne)

5 mai : Dodoma (République-Unie de Tanzanie)

15 mai : Syrte (Jamahiriya arabe libyenne)

28 mai : Kampala (Ouganda)

17 juin : Pretoria (Afrique du Sud)

10 juillet : Signature des Accords de paix à Lusaka par la République démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda, le Zimbabwe, la Namibie et l'Angola

1er août : Signature des Accords de Lusaka par le Mouvement de libération du Congo

31 août : Signature des Accords de Lusaka par les 50 membres fondateurs du Rassemblement congolais pour la démocratie

Le mars 2001
<http://hrw.org/french/>

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

L'UGANDA DANS L'EST DE LA RDC :

UNE PRESENCE QUI ATTISE LES CONFLITS POLITIQUES ET ETHNIQUES

LISTE DES SIGLES UTILISES

REMERCIEMENTS

I. RESUME

II. RECOMMANDATIONS

Human Rights Watch appelle le gouvernement ougandais à:

Human Rights Watch appelle le Rassemblement Congolais pour la Démocratie - Mouvement de Libération

Human Rights Watch appelle les milices maï-maï, hema et lendu et les autres groupes armés opérant dans

Recommandations de Human Rights Watch au Conseil de Sécurité des Nations Unies :

Human Rights Watch appelle la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies à adopter une réso

Human Rights Watch appelle l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation de l'Unité Africaine

Human Rights Watch appelle Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et

III. CONFUSION POLITIQUE

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)

RCD-Kisangani

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération (RCD-ML)

Le RCD-ML militaire

Un coup d'Etat permanent

Léopard Mobile

Le Bataillon Usalama

Le putsch de novembre

Les exactions liées aux rivalités politiques

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National (RCD-National)

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Populaire (RCD-Populaire)

Le Mouvement de Libération du Congo (MLC)

Le Front de Libération du Congo (FLC) : fusion ou prise de pouvoir ?

Les négociations de Kampala

Conséquences au niveau local? (...)

III. CONFUSION POLITIQUE

Au cours de l'année 2000, les conflits permanents au niveau du leadership ont créé une confusion politique et administrative dans les zones du nord-est du Congo que le RCD-ML prétend contrôler. Les trois hauts dirigeants du RCD-ML, Wamba dia Wamba d'une part, et ses deux adjoints Mbusa Nyamwisi et Tibasima Ateenyi d'autre part ont développé des structures politiques et administratives parallèles à Bunia, la capitale du RCD-ML, et dans la ville de Beni. Les ailes militaires du RCD-ML ont reflété ces dissensions au niveau des dirigeants : le recrutement au sein des forces armées du RCD-ML s'est fondé en grande partie sur l'allégeance personnelle et/ou ethnique. La lutte politique a exacerbé les tensions ethniques dans la région, allant jusqu'à provoquer des massacres ethniques répétés.

Au moment où il a été absorbé de fait dans un nouveau front à la mi-janvier 2001, le RDC-ML devait encore adopter une plate-forme élémentaire en tant que mouvement politique, définir ses structures internes et leurs attributions respectives et choisir un dirigeant qui soit acceptable pour les diverses factions. Mis à part la philosophie générale non-militariste prônée par Wamba et un engagement théorique envers une résolution pacifique de la guerre au Congo, les objectifs que s'était fixés le mouvement dans la guerre nationale et sa position quant aux dimensions régionales complexes de la guerre étaient on ne peut plus flous. Les querelles entre hauts dirigeants du mouvement portaient souvent sur des accusations réciproques d'inaptitude politique, de détournement de fonds et de manipulation de l'ethnicité à des fins politiques mesquines.

En 2000, les deux adjoints de Wamba ont cherché, à au moins trois reprises, à le renverser bien qu'il ait été désigné président du mouvement. L'Ouganda, qui soutient la faction rebelle, a fini par intervenir. Lors de chaque crise, les trois rivaux et leurs principaux conseillers ont été convoqués à Kampala pour « consultation ». Les « alliés étrangers », en d'autres termes les Ougandais, n'ont pas clairement reconnu de vainqueur sur le terrain, ce qui a donné l'impression aux Congolais qu'ils prenaient en fait parti pour les deux camps en même temps.

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)

Les problèmes au sein du RCD-ML ont commencé lorsqu'il a fait dissidence d'avec le mouvement rebelle principal, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), lequel était soutenu par le Rwanda et avait ses quartiers généraux à Goma. Au début de la guerre, Wamba dia Wamba, professeur d'histoire et opposant à l'ancien président congolais Mobutu ayant longtemps résidé en Tanzanie, est arrivé à la présidence du RCD après une lutte initiale pour ce poste. Les commanditaires étrangers de la rébellion, le Rwanda et l'Ouganda, ont rassemblé en toute hâte la plupart des cinquante membres fondateurs du RCD en exil. Ils voulaient que le RCD serve de façade à leur intervention militaire au Congo en formant un gouvernement, qu'ils espéraient installer rapidement à Kinshasa. Mais la campagne éclair lancée pour s'emparer de la capitale congolaise a échoué et à mesure que la guerre s'éternisait, le RCD s'est trouvé confronté à de nombreuses défections. Commentant la défection d'un haut responsable du RCD, Roger Lumbala, en février 2000, Moïse Nyarugabo, Vice-Président du RCD à l'époque, faisait remarquer que « certaines personnes ont rejoint la révolution pensant qu'elle ne durerait que quelques semaines et elles ont obtenu des postes, mais maintenant que la lutte dure longtemps, des gens comme Roger Lumbala, qui était cadre, se sont désistés. »²

RCD-Kisangani

L'échec rencontré dans la conquête de Kinshasa allait semer les premières graines de discorde entre les parrains ougandais et rwandais de la rébellion. Songeant à préserver leurs intérêts dans ce qui serait la future RDC, les deux alliés ont d'abord bataillé pour s'assurer le contrôle politique du RCD. Alors que le Rwanda se montrait plus intéressé par une victoire militaire totale, le gouvernement ougandais du Président Yoweri Museveni a d'abord cherché à promouvoir l'émergence d'organisations politiques et militaires modelées sur son « système de mouvement » et son « armée populaire ». Il a offert aux hauts dirigeants du RCD, notamment à Wamba et de jeunes intellectuels congolais triés sur le volet, une formation à la fois militaire et idéologique visant à atteindre cet objectif. En mai 1999, Wamba a été expulsé par certains de ses collègues du RCD à Goma et, en compagnie de plusieurs membres

fondateurs et cadres militaires du RCD, il est parti d'installer à Kisangani qui, à l'époque, était contrôlée conjointement par les armées ougandaise et rwandaise.

La faction du RCD basée à Goma et connue désormais sous le nom de RCD-Goma a continué à contrôler le contingent militaire congolais de la rébellion alors que la faction dirigée par Wamba, connue alors sous le nom de RCD-Kisangani, n'avait au départ pas de bras militaire important. Les tentatives de l'armée ougandaise, la Force de défense populaire ougandaise (UPFD - Uganda People's Defense Force), d'entraîner des recrues congolaises pour le RCD-Kisangani a irrité les commandants rwandais présents à Kisangani. Ils ont cherché à démanteler le camp d'entraînement, procédant à l'arrestation de dizaines de recrues sous prétexte qu'elles appartenaient aux milices extrémistes hutues qui avaient perpétré le génocide de 1994 au Rwanda.³ Par ailleurs, le RCD-Goma et ses parrains rwandais ont empêché Wamba d'organiser des meetings publics pour rallier la population à sa cause. Les rivalités autour des immenses ressources en minerais dont dispose Kisangani, la troisième plus grande ville congolaise, ainsi que les frictions politiques et militaires autour du RCD-Kisangani ont contribué à ébranler la confiance qui subsistait entre le Rwanda et l'Ouganda. Cela a précipité la première confrontation militaire entre les forces rwandaises et ougandaises pour prendre le contrôle de Kisangani en août 1999. Au cours de la bataille, qui a vu la défaite des Ougandais, quelque 200 civils ont été tués dans les échanges de tirs.

La bataille de Kisangani a également été provoquée par des dissensions portant sur le choix de la faction du RCD qui allait signer l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, accord destiné à mettre fin à la guerre au Congo et négocié sous les pressions internationales intenses. Au cours de la bataille, Wamba et d'autres dirigeants du RCD-Kisangani ont miraculeusement échappé à la mort lors de l'assaut lancé par les Rwandais contre un hôtel qui leur servait de résidence et de quartier général. Etant donné qu'aucune des factions ne pouvait être éliminée et qu'aucune ne voulait reconnaître la légitimité de l'autre, les cinquante membres fondateurs du RCD se sont tous rendus à Lusaka pour signer l'accord au nom du « RCD ». Les fondateurs ont apposé leur signature sur le traité par ordre alphabétique pour éviter de nouvelles querelles sur qui devait signer le premier. Personne ne s'est demandé comment un mouvement qui n'arrivait même pas à se mettre d'accord sur ses représentants allait pouvoir remplir les obligations qui lui incombent aux termes de l'accord.

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération (RCD-ML)

Après la victoire de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) sur les forces ougandaises en août à Kisangani, Wamba ne s'y sentait plus en sécurité et a transféré ses bureaux à Kampala dans une maison d'hôtes de la présidence. C'est là qu'en septembre 1999, il a fondé le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération (RCD-ML), une réincarnation du RCD-Kisangani. Il a annoncé que le quartier général de son mouvement se trouverait à Bunia, une petite ville jusqu'alors tranquille de la Province Orientale, située près de la frontière ougandaise.

Wamba aurait nommé les responsables de son nouveau gouvernement sans trop consulter ses conseillers, ce qui a conduit à la défection de plusieurs membres fondateurs du RCD-Kisangani en guise de protestation. Pendant que son séjour à Kampala se prolongeait de plusieurs mois, ses deux adjoints ont pris le contrôle effectif sur le terrain. Nommé commissaire général, ou premier ministre, du RCD-ML, Mbusa Nyamwisi a installé une administration du RCD dans sa ville natale de Beni, située dans la partie de la province du Nord-Kivu contrôlée par l'Ouganda. Homme d'affaires devenu politicien, Mbusa faisait partie

du milieu d'affaires nande, puissant sur le plan économique. Tibasima Ateenyi, ancien parlementaire de la région de Bunia et ancien directeur des mines d'or de Kilomoto, dirigeait quant à lui une administration parallèle en dehors de Bunia. Wamba a confié à Tibasima trois ministères importants, celui des mines, des finances et du budget. Dirigeant de la communauté hema influente tant sur le plan économique que politique, Tibasima est entré en fonction alors que les Hema et les Lendu étaient déjà en conflit dans l'arrière-pays de Bunia. Au niveau local, beaucoup ont considéré que sa nomination renforçait le pouvoir des Hema et ce sentiment n'a fait qu'exacerber les tensions ethniques dans la région.

Le RCD-ML militaire

Ni Mbusa en tant que commissaire général, ni Tibasima en tant que ministre des finances n'avaient le mandat de recruter des soldats mais l'un comme l'autre l'ont fait au début 2000, s'engageant dans des processus de recrutement parallèles et concurrents pour l'Armée Populaire Congolaise (APC), l'aile militaire du RCD-ML. Ils ont levé cette armée en grande partie en fonction de critères ethniques, Mbusa recrutant au départ principalement des Nande et Tibasima enrôlant surtout des jeunes de son propre groupe hema.⁴ Les deux processus avaient toutefois une chose en commun : l'armée ougandaise fournissait les instructeurs qui entraînaient et armaient les groupes de centaines de recrues qui se sont succédé au camp d'entraînement de Nyaleke à Beni et au camp d'entraînement de Rwampara à Bunia.

Selon un des principaux conseillers de Wamba, l'inquiétude s'est emparée des non-Hema de Bunia qui redoutaient la prépondérance des recrues hema entraînées au camp de Rwampara et le RCD-ML s'est senti forcé de diversifier son recrutement. Il l'a d'ailleurs fait en recrutant plusieurs groupes à Nyaleke présentant un meilleur équilibre ethnique. Le Bataillon Usalama,⁵ le premier à avoir été formé à Nyaleke, comptait environ 25 pour cent de recrues lendu, 15 pour cent d'Hema, les autres provenant d'autres groupes tels que les Nande ou les Alur.⁶

L'APC n'avait pas de chef d'état-major et les commandants de bataillon étaient censés se placer directement sous les ordres de Wamba qui s'était autoproclamé commissaire à la défense ainsi que président du mouvement. Wamba aurait mis en doute la loyauté des commandants assimilés à ses adjoints et au début 2000, il a alors recruté sa propre Unité de protection présidentielle (UPP). Les soldats de ce petit corps d'armée ont été triés sur le volet parmi les soldats expérimentés de l'armée démobilisée de l'ex président Mobutu et parmi les déserteurs des Forces Armées Congolaises (FAC) du Président Kabila. Les opposants de Wamba ont affirmé qu'il avait favorisé ses proches wacongo lors du processus de sélection mais Wamba a répliqué que seuls 2 pour cent de l'UPP provenaient du Bas-Congo, sa région d'origine.⁷

En fait, ce sont les commandants de secteur de l'armée ougandaise qui avaient autorité sur toutes les affaires militaires et de sécurité dans chaque district. Certaines unités et certains cadres du RCD-ML ont opéré directement sous leur commandement. Même à Beni, à Bunia et à Butembo, villes où était concentré le pouvoir administratif du RCD-ML, les commandants de secteur de l'UPDF faisaient de l'ombre aux responsables politiques et militaires congolais.

Un coup d'Etat permanent

En mars 2000, Wamba a cherché à enrayer les pouvoirs militaires et financiers de ses deux adjoints qu'il jugeait trop étendus. Ils ont alors essayé de le renverser dans une première tentative de coup d'Etat. A la mi-avril, Tibasima a déclaré aux journaux de Kampala qu'il avait évincé Wamba et qu'il l'avait remplacé par Mbusa. Le conflit entre les trois dirigeants menaçant de dégénérer, le Président Museveni les a convoqués à Kampala, ainsi que tous les autres membres fondateurs du RCD-ML, pour résoudre le différend. Ils se sont effectivement réconciliés, mais seulement pendant quelque temps.

Léopard Mobile

En juillet, certains éléments militaires du RCD-ML, surtout des Hema et également quelques Tutsis congolais connus sous le nom de Banyamulenge, ont quitté le RCD-ML pour rejoindre les milices hema dans la brousse⁸. Les transfuges ont déclaré qu'ils viendraient à Bunia pour y déloger Wamba, lequel a accusé publiquement Tibasima de cette nouvelle tentative de coup d'Etat. Le 22 juillet, les transfuges hema ont attaqué le village de Nyankunde, à environ vingt-deux kilomètres au sud-ouest de Bunia, tuant quatre soldats du RCD-ML et blessant un civil. Au cours de l'attaque, ils auraient pillé l'hôpital du village et confisqué le matériel de communications d'une organisation humanitaire internationale opérant à cet endroit. L'incident a conduit l'organisation à quitter la région.⁹ L'attaque semblait avoir été prévue pour exploiter le retrait temporaire du bataillon de l'UPDF stationné à Bunia. Suite à une décision prise en juin de retirer ses troupes de Kisangani, l'Ouganda redéployait également des troupes ailleurs dans la région.

Le camp de Wamba aurait fait circuler des informations selon lesquelles les transfuges s'étaient alliés à la Force Alliée Démocratique (ADF) et à l'Armée Nationale de Libération de l'Ouganda (NALU), des groupes d'insurgés ougandais basés en RDC, ce qui a persuadé l'UPDF d'envoyer de gros renforts à Bunia par voie aérienne et terrestre, notamment des véhicules blindés et un hélicoptère de combat et de reconnaissance.¹⁰ Les forces de l'UPDF n'ont pas attaqué, parce que le Président Museveni aurait plutôt décidé d'accepter l'appel pressant lancé par une délégation de « parents des transfuges », arrivés de Bunia pour demander que la reddition de leurs « enfants » soit négociée. Dans une déclaration faite à la presse, le chef de la délégation a indiqué que les transfuges appartenaient au « Léopard mobile », un groupe « composé de nos enfants qui a décidé de ne pas travailler avec Wamba dia Wamba en raison de sa mauvaise administration ». ¹¹ Le Président Museveni a accepté cette requête à condition que les « parents » rentrent à Bunia accompagnés d'une délégation d'Ougandais haut placés et qu'ils négocient la reddition pacifique des transfuges. En échange, les Ougandais ont accepté d'envoyer à Kampala ceux qui se rendraient pour y poursuivre leur entraînement militaire.¹²

Grâce à cette offre, le désastre imminent qui planait sur les auteurs de la tentative de putsch s'est transformé en récompense. Lorsque les transfuges ont quitté la brousse pour rentrer à Bunia le 24 août, leur nombre, estimé au départ à 300, était passé à 700, les membres des milices ayant quitté en hâte les villages éloignés pour se joindre au groupe initial dans l'espoir de pouvoir bénéficier de la proposition de formation ougandaise. Dans le district d'Ituri, de nouvelles recrues auraient été enrôlées pour gonfler le nombre des bénéficiaires de l'offre. Les habitants avaient espéré que l'UPDF désarmerait les transfuges à leur arrivée en ville, mais cela n'a pas été le cas. Leur arrivée a provoqué une nouvelle crise grave car les transfuges ont attaqué une prison locale le 28 août pour libérer un de leurs dirigeants qui se trouvait en

détention car il était soupçonné d'avoir joué un rôle dans l'organisation de la mutinerie. Un soldat ougandais et un soldat congolais ainsi que deux des attaquants ont été tués lors de l'attaque.

Du 29 au 31 août, l'UPDF a organisé un pont aérien pour transporter les 700 transfuges de Bunia à Kampala. Selon les observateurs, bon nombre de transfuges avaient moins de quinze ans.¹³ Alors que les Nations Unies avaient reconnu le besoin de mettre un terme à l'utilisation des enfants soldats, le départ de ces enfants pour aller suivre une formation militaire s'est déroulé au vu et au su de toute la population, dans une ville où se trouvent des observateurs militaires de la Mission de l'ONU en République Démocratique du Congo (MONUC) et où l'UNICEF et d'autres agences humanitaires mènent des missions d'assistance aux victimes du conflit ethnique.¹⁴ Une délégation ministérielle ougandaise de haut rang, composée de James Wapakhabulo, commissaire politique national de l'Ouganda, de Ruhakana Rugunda et Muruli Mukasa, respectivement ministre de la présidence et ministre de la sécurité, et du Colonel Kahinda Otafiire, conseiller du président sur le Congo, se trouvait là pour « promouvoir la réconciliation » et superviser l'endiguement de la crise. Elle aussi a assisté au pont aérien organisé pour les transfuges.

Wamba a coopéré avec les médiateurs ougandais en prêtant sa voix pour des messages radiophoniques invitant les transfuges à retourner à Bunia pour bénéficier du pont aérien. Mais il s'est également servi de la crise pour chercher à se débarrasser de ses adjoints. A la mi-août, dans un entretien téléphonique avec Human Rights Watch, il a déclaré que Tibasima et Mbusa étaient suspendus vu leur implication évidente dans l'organisation d'une mutinerie au sein de l'armée rebelle, ce qui constituait selon lui un acte de haute trahison et un désengagement total par rapport aux objectifs du mouvement.¹⁵

Le Bataillon Usalama

Fin juillet, Kitenge Amisi, commandant du Bataillon Usalama du RCD-ML et également conseiller militaire principal de Mbusa, a transféré ses troupes de Beni à Bunia, apparemment pour remplacer les soldats de l'UPDF en partance. Elles ont été déployées autour de la ville pour dissuader les transfuges de mener des attaques. Mais Wamba se méfiait du commandant et a ordonné son arrestation. Le départ des transfuges n'a pas pour autant rétabli l'ordre à Bunia car Kitenge a été libéré par ses officiers subalternes le 1er septembre. Il a alors occupé Radio Candip, une radio tenue par l'Eglise, et a ordonné aux techniciens de ne diffuser que des chants révolutionnaires et des appels au calme.

Cette tentative de prise de contrôle a échoué et le commandant du Bataillon Usalama et ses gardes du corps ont trouvé refuge, d'après leurs propres dires, au quartier général de la MONUC.¹⁶ Cette situation a eu de sérieuses implications pour la MONUC car elle donnait à penser que les membres de la force de l'ONU, soit seulement quatre officiers de liaison et le personnel logistique, avaient été pris en otage. La crise n'a été désamorcée que lorsque l'Ambassadeur Kamel Morjane, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et chef de la MONUC, est arrivé en ville, accompagné d'une délégation ougandaise. Le jour même, il ramenait à Kampala ses pensionnaires armés non invités, qui, au moment où sont écrites ces lignes, seraient toujours à Kampala et y suivraient un entraînement spécial. Leur départ a laissé le bataillon sans structure de commandement cohérente et bon nombre de ses hommes, particulièrement ceux d'origine lendu, s'en sont allés, réduisant le bataillon à un petit groupe de partisans de Mbusa se tenant prêts pour les prochaines confrontations.¹⁷

Le putsch de novembre

Ils n'ont d'ailleurs pas dû attendre bien longtemps, en dépit du calme relatif qui régnait à Bunia en septembre et octobre alors que les médiateurs locaux et régionaux peinaient pour résoudre le RCD-ML. Une conférence des chefs coutumiers organisée à Bunia a exhorté trois des dirigeants rivaux du RCD-ML à trouver un moyen de résoudre leur différend.¹⁸ Tous les trois ont signé une déclaration à Kampala le 12 octobre après des négociations menées sous la médiation des Ougandais. Des délégations de Tanzanie et du Mozambique étaient présentes et ont contresigné le document, lequel confirmait la présidence de Wamba et nommait Mbusa premier vice-président en charge de l'administration et Tibasima deuxième vice-président responsable de la diplomatie. Il chargeait un « groupe de contact », comprenant les deux adjoints et des représentants du camp de Wamba, d'élaborer les « documents de base » du mouvement. Les auteurs des documents devaient restructurer le mouvement et définir les responsabilités de ses dirigeants.¹⁹ Comme condition préalable à une réconciliation avec ses rivaux, Wamba aurait insisté sur le démantèlement du Bataillon Usalama - qui restait déployé à Bunia - et sur une restructuration des troupes du RCD-ML en un seul bataillon placé sous la direction d'un seul commandant.

L'accord s'est brisé avant même qu'une seule de ses dispositions ne soit mise en œuvre. Réagissant aux rumeurs selon lesquelles le Col. Charles Angina, alors commandant de secteur de l'UPDF à Bunia, était sur le point d'être remplacé, les partisans de Wamba ont organisé des manifestations le 30 octobre et le 1er novembre. Les manifestants dénonçaient ce qu'ils appelaient les actions unilatérales de l'UPDF et en même temps, ils demandaient que l'officier ougandais soit maintenu à son poste. Cherchant apparemment à profiter des troubles, Mbusa, qui venait de rentrer de Kampala, a accusé le camp rival de Wamba d'être anti-Ougandais et d'avoir incité à la haine ethnique. Les soldats du Bataillon Usalama, fidèles à Mbusa, ont encerclé la résidence de Wamba après que Mbusa ait annoncé à la radio locale qu'il destituait Wamba et qu'il occuperait lui-même le poste de président. Les « putschistes », comme on les a appelés, ont attaqué la résidence à au moins trois reprises au début et à la mi-novembre mais à chaque fois, ils ont été repoussés par l'Unité de protection présidentielle (UPP). Le 11 novembre, Mbusa a déclaré au Monitor de Kampala que ses forces continueraient à attaquer Wamba jusqu'à ce qu'il soit capturé mort ou vif.²⁰ Pendant cette crise, le troisième dirigeant du mouvement, Tibasima, est resté discret et a publiquement pris ses distances par rapport à la tentative de putsch.²¹ Le nombre de victimes de ces affrontements diffère selon les sources. Selon certaines sources, il n'y aurait eu qu'une seule victime, selon d'autres, vingt civils et un nombre indéterminé de soldats auraient été tués.²²

L'UPDF a déclaré qu'elle s'engageait à protéger Wamba et a envoyé deux chars pour garder la résidence où il se terrait avec six de ses ministres et plusieurs autres cadres du mouvement. Selon les partisans de Wamba, l'UPDF n'est toutefois pas intervenue dans la bataille lorsque la résidence a été attaquée.²³ Le Major Katirima, porte-parole de l'UPDF, a déclaré à l'AFP le 6 novembre que le mandat de l'armée ougandaise au Congo était de maintenir l'ordre dans les zones où elle était présente, ajoutant que « nous ne pouvons pas accepter que des changements à la direction du RCD-ML soient opérés par la violence ». ²⁴ Le Général Katumba Wamala, commandant de l'UPDF en RDC, a déclaré à la population de Bunia dans un message radiophonique que l'UPDF essayait de résoudre les problèmes du RCD-ML « sans verser le sang des civils ». ²⁵ Le 17 novembre, le Colonel Otafiire de l'UPDF a déclaré au Monitor qu'il était retourné à Kampala après un bref séjour à Bunia accompagné de « tous les dirigeants » de la ville, soit un total de soixante hauts responsables des factions rivales. En leur absence, l'UPDF a pris le contrôle de l'administration de Bunia.²⁶

Les exactions liées aux rivalités politiques

Chaque fois qu'un bouleversement politique a secoué le RCD-ML en 2000, les dirigeants rivaux ont arrêté des responsables de la faction rivale, les soumettant souvent à des mauvais traitements. Suite à l'échec de la mutinerie du mois d'août, Wamba a ordonné l'arrestation de militaires haut placés et de conseillers civils de Tibasima Ateenyi. Parmi les personnes arrêtées en cette circonstance se trouvaient le commandant Mukalay et le commissaire adjoint de Tibasima aux mines et à l'énergie, Michel Rudatenghwa. Leur faction a affirmé à l'époque qu'eux deux, ainsi que d'autres membres du groupe, avaient d'abord été détenus au camp militaire de Rwampara pour être ensuite transférés dans des cellules creusées dans le sol du jardin de la résidence de Wamba. Les chefs de la faction ont également affirmé que les détenus étaient sauvagement battus tous les jours. Wamba a déclaré à Human Rights Watch que les détenus faisaient l'objet d'une enquête pour mutinerie et qu'ils seraient bien traités. Les deux détenus ont été libérés par la suite.²⁷ Cette démarche ainsi que des pressions semblables de la part d'Amnesty International ont, selon Tibasima Ateenyi, conduit à une nette amélioration dans le traitement des détenus et à une libération plus rapide des hommes d'affaires accusés par le camp de Wamba d'avoir appuyé les transfuges : Mbameraki, Hindura, Bahimuka et d'autres.²⁸

Trois conseillers de Wamba ont été portés disparus après la tentative de putsch du 3 novembre. Un officier de l'UPDF serait intervenu pour faire libérer deux des conseillers, Jonas Kabuyaya et Mbula, le 27 novembre bien que leur arrestation n'ait pas été reconnue, mais le troisième, Mokili, n'avait toujours pas été retrouvé au moment de la rédaction du présent rapport.²⁹

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National (RCD-National)

La désorganisation régnant au sein du RCD-ML a provoqué la formation de factions dissidentes encore plus petites ayant des programmes limités au niveau personnel ou local. Roger Lumbala, fondateur du RCD-National et seul membre important de cette faction, faisait à l'origine partie du groupe principal du RCD-Goma mais il a fait défection en février 2000 et est parti à Kampala. Il y aurait rejoint le RCD-ML et aurait été envoyé à Bafwasende, au nord-est de Kisanangani, comme officier de mobilisation. Lumbala a dit à Human Rights Watch par la suite que l'unité militaire du RCD-ML que Wamba avait stationnée à Bafwasende avait le sentiment d'avoir trop longtemps été négligée. « Je leur ai donné de la nourriture et des médicaments et ils se sont joints à moi pour lancer le RCD-National. Maintenant, toute la population du district me soutient. C'est pour cela que j'ai créé le RCD-N, » a déclaré Lumbala.³⁰ Interrogé sur sa position à propos de la division entre le RCD-Goma et le RCD-ML, Lumbala nous a répondu que sa faction observait une stricte neutralité car elle était basée dans un district situé entre les deux zones contrôlées par les factions plus importantes.³¹

A chaque défection, Lumbala a été accusé de fraude financière par les porte-parole de la faction qu'il abandonnait. Il a, pour sa part, accusé le RCD-Goma de corruption. Après avoir lancé des accusations, aucune des parties n'a toutefois précisé la nature de la supposée malhonnêteté financière.³² Par exemple, l'importance capitale de Bafwasende semble résider dans le fait qu'elle se situe dans une zone riche en diamants. En octobre, un porte-parole du RCD-ML, Jean-Ernest Louis Kayiviro, a accusé le cadre dissident d'être impliqué dans un « trafic de diamants ».³³

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Populaire (RCD-Populaire)

Une faction s'identifiant comme étant le RCD-Populaire a fait son apparition sous les cieux moroses de la rébellion congolaise en novembre et puis n'a plus fait parler d'elle pendant un petit temps. Nyonyi Bwanakawa, le gouverneur du Nord-Kivu pour le RCD-ML, basé à Beni, et Poley Swako, qui est membre fondateur du RCD et était responsable de la supervision des dépenses publiques pour Wamba, se sont engagés à continuer de soutenir Wamba et à organiser une résistance contre Mbusa au moment critique du putsch de novembre.³⁴ Plutôt que d'accepter le contrôle de Mbusa, ils avaient menacé de lancer une nouvelle faction, le RCD-Populaire qui limiterait ses ambitions territoriales aux territoires de Beni-Butembo. Les partisans de la nouvelle faction se sont rendus à Kampala pour présenter leur position aux pourparlers de réconciliation et sont rentrés à leur base lorsque les négociations ne se sont pas concrétisées.

Mbusa a réagi sans ménagements face à ce défi direct à son autorité dans sa propre zone d'influence. Selon un journaliste congolais qui l'avait interviewé à Kampala le 21 novembre 2000, Mbusa considérait que le RCD-Populaire était une « aventure suicidaire ».³⁵ Il a invité ses fondateurs à unir leurs forces aux siennes ; autrement, a-t-il dit, leur résistance ne conduirait qu'à des confrontations armées à Beni et à Butembo. D'après le journaliste, Mbusa, a donné à entendre qu'une nouvelle faction exposerait la population des deux villes à de nouvelles confrontations meurtrières puisque l'APC était déterminée à prendre le contrôle.³⁶

Le Mouvement de Libération du Congo (MLC)

Alors que le RCD-ML était au bord de la débâcle à la fin 2000, le Mouvement de Libération du Congo (MLC) semblait offrir tout ce que les partenaires ougandais avaient espéré de leur alliance avec le RCD-ML sans jamais pouvoir l'obtenir. Dirigé avec poigne par Jean-Pierre Bemba, le MLC avait un commandement politique et militaire unifié et ne connaissait pas les dissensions internes ni les spectaculaires défections qui secouaient régulièrement tant le RCD-Goma que le RCD-ML. Selon les informations des journalistes et des autres personnes s'étant rendus dans la zone où il était présent, le MLC jouissait dans la province d'Equateur, au nord-ouest du Congo, d'un degré de popularité auquel aucun des autres mouvements rebelles ne pouvait prétendre dans les territoires sous leur contrôle.

En octobre 1998, une poignée d'exilés congolais dirigés par Jean-Pierre Bemba ont déclaré au président ougandais qu'ils voulaient changer le gouvernement de leur pays mais qu'ils ne voulaient pas se joindre au RCD. Les autorités ougandaises ont envoyé le groupe à un stage intensif de formation militaire et idéologique et, quelques semaines plus tard, les ont emmenés par avion dans l'Equateur pour lancer ce qui allait devenir le MLC. Moins de deux ans plus tard, « Bemba a fait l'éloge des soldats ougandais qui avaient entraîné 20.000 soldats » pour le MLC.³⁷ Dans un article sur la conférence de presse de septembre 2000 à Gebadolite au cours de laquelle Bemba avait reconnu l'aide de l'UPDF, la New Vision l'a cité demandant à l'UPDF de poursuivre le retrait de ses troupes de RDC : « Nous sommes fiers des Ougandais. Mais pourquoi devraient-ils mourir pour nous lorsque nous (soldats congolais) nous en sortons plutôt bien sur les lignes de front ? »³⁸ Contrairement au RCD-ML, le MLC livrait une guerre active et directe contre l'alliance gouvernementale. Avec un soutien crucial de l'UPDF sur les lignes de front, le MLC est parvenu à repousser une grande offensive gouvernementale au cours du second semestre 2000. En contraste avec les deux autres grands groupes rebelles, le MLC jouissait également d'une autosuffisance financière, principalement en levant des taxes sur les produits locaux.³⁹

Le Front de Libération du Congo (FLC) : fusion ou prise de pouvoir ?

Les négociations de Kampala

Pour sortir de la crise du RCD-ML, l'Ouganda a proposé fin novembre un regroupement de tous les groupes rebelles congolais sous son patronage : le MLC, le RCD-ML et le RCD-N. Le Col. Kahinda Otafiire, chef d'état-major de l'UPDF et conseiller du Président Museveni pour la RDC, a justifié la proposition de regroupement en faisant valoir que « cela faciliterait les choses pour nous et pour la rébellion et de cette façon, les Congolais pourraient s'occuper de ce qui les concerne, » et il a ajouté : « nous sommes fatigués de tout diriger à leur place. Il faut qu'ils assument entièrement leurs responsabilités ».40 Soulignant l'urgence du processus d'unification aux yeux des Ougandais, le Lt Col. Noble Mayombo, chef des services de renseignements de l'armée et l'un des principaux médiateurs dans les pourparlers, a déclaré : « L'Ouganda veut que la rébellion au Congo se regroupe et ait un seul territoire, une seule armée, un seul programme, un seul ennemi et qu'elle se subvienne à elle-même sur le plan économique en organisant les ressources qu'elle contrôle ».41 Wamba a insisté pour que les partenaires congolais soient autorisés à discuter de cela entre eux et il s'est plaint qu'une solution soit « imposée » par l'Ouganda, mais en vain.

Les Ougandais étaient déterminés à créer un front unifié qui porterait le nom de Front de Libération du Congo (FLC) car une campagne électorale présidentielle vivement controversée propulsait à l'avant-plan tous les aspects de l'implication de l'Ouganda dans la guerre au Congo. Par ailleurs, la conduite des troupes ougandaises au Congo avait attiré de plus en plus l'attention et les critiques de la communauté internationale suite à la troisième bataille pour le contrôle de Kisangani en juin 2000. Les combats avaient fait 760 victimes civiles congolaises, 1.700 blessés et ils avaient en outre détruit totalement ou partiellement 4.000 habitations et gravement endommagé les principales infrastructures.42 L'attention se portait de plus en plus sur la région d'Ituri touchée par l'agitation. Comme l'a fait remarquer le Lt. Col. Mayombo, l'un des instigateurs du regroupement, « tout groupe qui refuse de signer n'est pas conscient des pressions auxquelles l'Ouganda doit faire face de la part de sa population et de la communauté internationale à propos du Congo. Une fusion pourrait également mettre un terme aux affrontements ethniques à Bunia ».43

Le RCD-ML et le MLC avaient signé un protocole d'accord antérieur dans la capitale tanzanienne, Dar es Salaam, le 30 juillet 1999. Il avait échoué car son unique objectif était de prévoir le partage des ressources publiques dans les zones contrôlées par chacun, « de façon à couvrir équitablement les dépenses engendrées par la libération ».44 Le MLC, actif sur les lignes de front, devait recevoir 70 pour cent des ressources, le RCD-ML devant recevoir le restant. Une prestigieuse liste de témoins ont contresigné l'accord : le Colonel Otafiire, le Brigadier Général Kazini, le Major Mayombo et l'ambassadeur tanzanien Marwa.45 Mais en définitive, le RCD-ML a refusé de remettre les fonds promis.

L'accord de regroupement intervenu fin 2000 semblait prouver que Bemba avait eu raison. En fait, il masquait à peine une tentative de prise de pouvoir du RCD-ML par le MLC, démarche fortement affaiblie par des divisions politiques, une armée scindée et des finances désorganisées. Il prévoyait la création d'un comité exécutif commun aux trois mouvements avec un système d'alternance annuelle à la présidence que Bemba a assumé la première année. L'accord prévoyait aussi l'unification des armées des trois mouvements mais garantissait que chacune des parties, MLC, RCD-ML et RCD-National préserverait son autonomie pour les

besoins du dialogue intercongolais prévu par l'accord de Lusaka. Le MLC se préparerait d'ailleurs à se lancer comme parti politique national après la guerre.

Les nouveaux dirigeants du FLC attendaient certainement de Mbusa et de Tibasima originaires du nord-est du Congo, qu'ils facilitent son implantation dans la région. Ils bénéficient tous deux de l'allégeance de certaines unités militaires - bien que désorganisées - et sont parvenus à exploiter au moins quelques-unes des extraordinaires ressources de la région. Cependant, le FLC devra s'atteler à faire appliquer les mesures de transparence et de responsabilité financières, question qui avait posé problème au RCD-ML antérieurement. Sans nommer les coupables, le Lt Col. Mayombo avait soulevé ce problème fin juillet 2000 lorsqu'il a accusé « des personnalités au sein de l'équipe dirigeante du RCD-Kisangani » qui ont refusé de se plier à leur « responsabilité financière stricte » d'être à l'origine de la mutinerie de juillet.⁴⁶

En échange de l'aide de Mbusa, le FLC lui a accordé une nouvelle légitimité en le nommant coordinateur exécutif, ou premier ministre, du nouveau mouvement, renforçant ainsi sa puissance face au défi posé par le RCD-Populaire sur son propre territoire à Beni. Au cours de cette querelle se posait le problème du contrôle de la perception des taxes aux différents postes frontières de la région. Le FLC allait donc hériter à Beni des nombreux ennemis que Mbusa s'était faits au cours d'une année et demie d'agitation, de confusion politique et d'aventures militaires, comme nous le décrivons plus loin.

Dans le district instable d'Ituri, le retour de Tibasima en tant que secrétaire national ou ministre des mines du FLC a fait plaisir à ses partisans mais a inquiété les autres car cela semblait signifier un pouvoir plus grand de la communauté hema qu'il représentait. Effectivement, la nouvelle de l'établissement d'un nouveau front et de l'alignement des forces soutenant ce front a conduit à un regain d'instabilité à Bunia et dans la région.

Conséquences au niveau local

Alors que l'accord concernant le FLC était négocié à Kampala, le face à face armé entre l'Unité de Protection Présidentielle, fidèle à Wamba et le Bataillon Usalama, lié à Mbusa, se poursuivait dans la ville de Bunia. Des unités fortement armées gardaient les résidences de leurs chefs respectifs, de nombreux enfants soldats étant visibles parmi les combattants des deux camps.⁴⁷ Une équipe de partisans de Wamba, dirigée par Jacques Depelchin, et un autre groupe, le « cabinet » de Mbusa, prétendaient chacun être la seule autorité légitime. En fait, aucune de ces administrations ne fonctionnait réellement, les parents gardaient les enfants à la maison, les empêchant d'aller à l'école, et l'activité du marché stagnait alors que la ville attendait un signal de Kampala concernant la résolution des querelles politiques. Les deux ailes militaires rivales du mouvement étaient totalement absorbées par leur rivalité et n'assuraient pas un leadership politique clair, faisant de l'UPDF la seule force disponible pour maintenir l'ordre, responsabilité qu'elle n'a pas assumée.

Ce face à face a eu de terribles effets sur la population. Lors d'une rencontre avec des représentants de la société civile à Bunia en décembre, l'un d'eux a expliqué aux chercheurs de Human Rights Watch en visite dans la région que « Wamba, les Ougandais et Mbusa sont dans la 'zone rouge' ; les gens évitent de se rendre dans la zone où se trouvent les deux quartiers généraux et ils ne circulent plus nulle part après 17 heures. Même les activités sportives sont suspendues car les gens ont peur ».⁴⁸ Un autre a ajouté : « Le calme que vous voyez maintenant est suspect. Cela peut changer à tout moment ».⁴⁹ Parlant au nom d'une organisation qui s'occupe des enfants déplacés que la guerre entre Hema et Lendu a rendus

orphelins, une jeune militante a fait un compte rendu effrayant de la réalité à laquelle elle et ses collègues sont confrontés dans leur travail quotidien : « Depuis juin 1999, le conflit interethnique a terriblement aggravé la malnutrition infantile. Par ailleurs, les enfants sont traumatisés après ce qu'ils ont vu, par exemple ce qui est arrivé à leurs parents. Le nombre d'enfants non accompagnés a augmenté. Il y a des filles qui se prostituent en raison de leur misère, surtout avec les étrangers armés ». Elle a également parlé de l'augmentation du nombre de viols de femmes et de fillettes entraînant des grossesses non désirées, des fillettes abandonnées, du nombre de cas de sida en hausse et du nombre croissant de veuves. « Si vous regardez la situation objectivement, depuis la guerre avec Kabila, la population a été abandonnée. Elle n'a plus de pouvoir d'achat, plus de salaires, plus de contrôle. »⁵⁰

Le conflit entre les Lendu et les Hema a repris en décembre, comme nous l'expliquons plus loin, prouvant que les prémonitions de la population étaient bien fondées. Des représentants des Hema et des Lendu de la zone de Djugu, zone la plus agitée, se sont adressés au commandant de secteur de l'UPDF à Bunia, considéré comme l'autorité suprême dans la région, et l'ont appelé à contenir l'escalade des affrontements dans les zones rurales entourant Bunia.⁵¹

Le commandant de secteur ougandais, le Col. Edison Muzoora, qui était entré en fonction après le départ mouvementé du Col. Angina à la fin octobre, a tout d'abord gardé un semblant de neutralité en rendant régulièrement visite aux deux quartiers généraux des factions rivales du RCD-ML, tout en gardant symboliquement ses distances par rapport aux deux camps. Au début décembre, il a changé de position et a démis de ses fonctions de gouverneur d'Ituri Ernest Uringi Padolo, un fervent partisan de Wamba, et a nommé l'administrateur général de la province au poste de gouverneur par intérim.⁵² Comme il l'a expliqué aux chercheurs de Human Rights Watch dans son quartier général à l'aéroport, la population ne pouvait pas attendre indéfiniment que l'administration recommence à fonctionner. Pour souligner les risques que poserait une confusion administrative prolongée, il a critiqué la tentative des fidèles de Mbusa de s'emparer par la force du poste frontière lucratif de Kasindi, sans attendre les résultats des négociations de Kampala.⁵³

Le 8 janvier, le colonel a placé Padolo, le gouverneur démis de ses fonctions, en résidence surveillée et quatre jours plus tard, il l'a envoyé à Kampala sans avis préalable. Bien que les Ougandais aient parlé d'un mandat d'arrêt international, Padolo a déclaré par la suite à Human Rights Watch qu'il n'avait pas été arrêté à son arrivée à Kampala mais qu'on l'avait simplement laissé à l'aéroport.⁵⁴ Alors que le conflit ethnique prenait de l'ampleur à la mi-janvier, le colonel a placé Depelchin en résidence surveillée pendant près de trois semaines. Le 28 janvier, des soldats de l'UPDF, sous la conduite du colonel, ont fouillé la résidence de Wamba et ont confisqué un ordinateur et un téléphone-satellite. Le même jour, les soldats ont arrêté Depelchin et l'ont ensuite envoyé à Kampala après l'avoir accusé d'être l'instigateur de la dernière vague de violences ethniques.⁵⁵

2 ONU, IRIN, « DR CONGO : Defections not a threat, rebels say, » Bulletin d'information No. 870 pour les Grands Lacs, le 28 février 2000.

3 Entretien téléphonique de Human Rights Watch, Kisangani, mai 1999.

4 Tibasima a déclaré à Human Rights Watch qu'il recrutait principalement des Hema car les personnes pouvant être enrôlées à Bunia provenaient surtout de ce groupe. Entretien téléphonique de Human Rights Watch, Kampala, août 2000.

5 Un bataillon du RCD-ML est composé de 750 à 1000 soldats.

6 Entretien téléphonique de Human Rights Watch, Kampala, le 22 décembre 2000.

- 7 « Communiqué très important à l'attention de tous les membres du commissariat général », Bureau du président, RCD-ML, Bunia, le 14 juin 2000.
- 8 Voir plus bas la partie consacrée aux milices hema.
- 9 Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Wamba dia Wamba, Bunia, le 4 août 2000.
- 10 Entretiens de Human Rights Watch avec des témoins, Bunia, 8-14 décembre 2000.
- 11 « DRC : Anti-Wamba group named », IRIN, Bulletin d'information No. 986 pour les Grands Lacs, le 10 août 2000.
- 12 Entretien de Human Rights Watch avec Mme Akiiki, chef de la délégation des parents, Kampala, les 22-23 décembre 2000.
- 13 Entretiens de Human Rights Watch, Bunia, 8-14 décembre 2000.
- 14 Le pont aérien a eu lieu exactement quatre semaines après que le Conseil de Sécurité de l'ONU ait organisé un débat spécial sur les enfants et les conflits armés.
- 15 Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Wamba dia Wamba, août 2000.
- 16 Entretiens de Human Rights Watch avec les commandants du Bataillon Usalama, par téléphone, Kampala, septembre 2000, et avec des observateurs militaires de la MONUC, Bunia, décembre 2000. Il faut signaler que les observateurs militaires de l'ONU avaient établi domicile ainsi que leurs quartiers généraux dans une propriété louée qui avait servi de résidence principale à Tibasima jusqu'à leur arrivée.
- 17 Entretiens de Human Rights Watch, Bunia, 8-14 décembre 2000.
- 18 « Wamba, Tibasima et Mbusa se confient aux notables et chefs de collectivités, » Le Millénaire, No. 008, octobre 2000, p. 8.
- 19 Entretiens de Human Rights Watch, Bunia, 8-14 décembre 2000 ; voir aussi « Vendredi Saint macabre à Bunia : plus de 20 morts, » Les Coulisses, No. 85, novembre 2000, p. 9.
- 20 « Nyamwisi orders Wamba out of Bunia today, » le Monitor, Kampala, le 11 novembre 2000.
- 21 « UPDF rush to rescue Wamba, », le Monitor, Kampala, le 6 novembre 2000.
- 22 Entretiens de Human Rights Watch, Bunia, 8-14 décembre 2000. Voir aussi : « Calm restored in northern Congo, » Associated Press, le 7 novembre 2000 ; « Four dead, one wounded in fighting between DR Congo party factions, » AFP, le 6 novembre 2000, et « Vendredi saint macabre à Bunia : plus de 20 morts, » Les Coulisses, Ibid.
- 23 Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec Wamba et Colette Ram, directrice des affaires du cabinet du RCD-ML, Bunia, novembre 2000.
- 24 « UPDF rush to rescue Wamba, » le Monitor, Kampala, le 6 novembre 2000.
- 25 Dépêche de l'IRIN, CEA- Bulletin d'information hebdomadaire, le 10 novembre 2000.
- 26 « UPDF takes over Bunia », le Monitor, Kampala, le 18 novembre 2000.
- 27 Voir la lettre de Human Rights Watch à Wamba dia Wamba et le communiqué de presse qui l'accompagnait, le 9 août 2000.
- 28 Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Tibasima Ateenyi, Kampala, le 15 août 2000.
- 29 Voir : « DRC : RCD-ML officials freed by rival faction, » IRIN, Bulletin d'information No. 1063 pour les Grands Lacs, le 30 novembre 2000.
- 30 Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Roger Lumbala, Kampala, le 16 août 2000.
- 31 Ibid.
- 32 Voir : « DR Congo : Defections not a threat, rebels say, » IRIN, Bulletin d'information No. 870 pour les Grands Lacs, le 28 février 2000, et « DRC : « New » rebel group operating in northeast, » IRIN, Bulletin d'information No. 1042 pour les Grands Lacs, le 30 octobre 2000.
- 33 « DRC : « New » rebel group operating in northeast, » Ibid.
- 34 Un gouverneur du RCD-Goma au Nord-Kivu est basé à Goma.

- 35 « Mbusa Nyamwisi : Wamba n'est plus à l'ordre du jour, » Le Millénaire, No. 009, novembre 2000.
- 36 Ibid.
- 37 « Bemba hails UPDF, » New Vision, le 19 septembre 2000.
- 38 Ibid.
- 39 Entretien de Human Rights Watch avec Dominique Kanku, commissaire du MLC aux affaires étrangères, New York, le 20 juin 2000 ; Voir également : Prof. Herbert Weiss, « War and Peace in the Democratic Republic of the Congo, » American Diplomacy, Vol. V, No. 3, été 2000, article basé sur les résultats d'une mission menée en juin 2000 dans les trois zones rebelles.
- 40 « DR Congo rebels in unity talks again, » AFP, le 6 janvier 2001.
- 41 « Congo rebels agree to merge, » New Vision, Kampala, le 16 janvier 2001.
- 42 Conseil de Sécurité de l'ONU, « Report of the inter-agency assessment mission to Kisangani, » S/2000/1153, le 5 décembre 2000.
- 43 Ibid.
- 44 RCD-Kisangani, mémorandum interne signé par Wamba dia Wamba, le 30 septembre 1999.
- 45 « Protocole d'Accord » signé par Jean-Pierre Bemba pour le MLC et le Prof. Wamba dia Wamba pour le RCD-Kisangani, Dar es Salaam, le 30 juillet 1999.
- 46 « New rebel group formed in DR Congo, » New Vision, Kampala, le 27 juillet 2000.
- 47 Observations de Human Rights Watch sur le terrain, 8-14 décembre 2000.
- 48 Rencontre avec les groupes de la société civile à Bunia, le 11 décembre 2000.
- 49 Ibid.
- 50 Ibid.
- 51 Information reçue des membres de la délégation commune, le 10 décembre 2000.
- 52 Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Jacques Depelchin, Bunia, le 11 décembre 2000.
- 53 Ibid.
- 54 Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec le gouverneur Ernest Uringi Padolo, Kampala, janvier 2000.
- 55 « RCD-ML/Bunia : Kidnappings and deportations, » communication électronique du RCD-ML, le 29 janvier 2001.
- <https://www.hrw.org/legacy/french/reports/drc2001/rdcred-01.htm> - TopOfPage TRANSIT - TOC
<https://www.hrw.org/legacy/french/reports/drc2001/index.htm> -
 TopOfPage<https://www.hrw.org/legacy/french/reports/drc2001/rdcred-03.htm> - TopOfPage

DRC:IRIN chronology of current crisis 30 Sep 1998

UNITED NATIONS Office for the Coordination of Humanitarian Affairs Integrated Regional Information Network for Central and Eastern Africa

Tel: +254 2 622147 Fax: +254 2 622129 e-mail: irin@ocha.unon.org

DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO: IRIN chronology (as of 30 September 1998)

NAIROBI, 30 Sep (IRIN) - Following is a chronology of key events in the Democratic Republic of Congo since the start of the current crisis:

27 July: President Laurent-Desire Kabila orders all foreign soldiers, including Rwandans and Ugandans, to leave the country.

2 Aug: Army rebellion against Kabila begins in eastern DRC with fighting reported in Goma and Bukavu (North and South Kivu) between loyal government troops and a rebel coalition said to comprise Congolese troops, in particular ethnic Tutsi (Banyamulenge) soldiers, backed by Rwandan forces.

Fighting also breaks out at two military camps in Kinshasa when government troops seek to disarm rebel Banyamulenge soldiers and Rwandans.

3 Aug: Rebels gain control of Goma and Bukavu while fighting spreads to other areas of eastern DRC.

Government troops succeed in controlling the rebellion in Kinshasa. A three-day dusk-to-dawn curfew is imposed in the capital. River traffic between Kinshasa and Congo-Brazzaville is suspended.

4 Aug: Rwanda denies any involvement in the DRC rebellion.

Rebels hijack an aircraft at Goma airport and force the pilot to fly across the country to Kitona in Bas-Congo province. The aircraft is reported to have dropped off hundreds of rebel soldiers to open up a western front.

5 Aug: DRC Foreign Minister Bizima Karaha announces in Goma that he has joined the rebel side.

6 Aug: Uvira in South Kivu falls to the rebels. Kabila accuses Rwanda of invading the country. Human rights groups report on persecution of ethnic Tutsis by government soldiers in Kinshasa.

7 Aug: Rebels gain control of Muanda and the Banana naval base in Bas-Congo, effectively cutting off Kinshasa's main supply lines from the nearby Matadi port.

8 Aug: Leaders of DRC, Zimbabwe, Rwanda, Uganda, Zambia, Namibia and Tanzania meet in Victoria Falls, Zimbabwe, to discuss the crisis.

9 Aug: Beni in North Kivu falls to the rebels. Kabila publicly accuses Ugandan troops of fighting in the DRC on the side of the rebels.

12 Aug: Rebels take Bunia.

13 Aug: Rebels take the Inga hydro-electric dam in Bas-Congo, gaining control of Kinshasa's electricity supply.

17 Aug: The rebels announce that their movement will be known as the Rassemblement congolais pour la democratie (RCD). Ernest Wamba dia Wamba, an exiled university professor, is appointed chairman, with Arthur Z'Ahidi Ngoma, an opposition politician, as his deputy. The rebels announce the capture of Matadi in the west, and of Walikale, Baraka Lubutu and Fizi in the east.

18 Aug: In a statement issued in Addis Ababa, the OAU calls on the rebels to lay down their arms and condemns "any external aggression" in DRC's affairs.

19 Aug: The defence ministers of Zimbabwe, Namibia and Angola, meeting in Harare, decide to send troops and military equipment to the DRC in response to Kabila's request for assistance from the Southern African Development Community (SADC).

21 Aug: Zimbabwean and Angolan troops arrive in Kinshasa and Bas-Congo to prop up Kabila's army in the face of the rebel advance on the capital.

21-22 Aug: In separate statements, Rwanda and Uganda warn that they could intervene in the DRC conflict to protect national interests (in the case of Uganda) and the interests of ethnic Tutsis (in the case of Rwanda). Rwanda maintains it has no troops in the DRC, while Uganda says its presence is limited to two army battalions sent prior to the start of the rebellion in order to combat Ugandan rebels based there.

23 Aug: South African President Nelson Mandela chairs a meeting in Pretoria with representatives of SADC member countries, including DRC. The summit, also attended by the presidents of non-SADC countries Uganda, Rwanda and Kenya, mandates Mandela to organise a ceasefire in consultation with OAU Secretary-General Salim Ahmed Salim.

The Vatican says that 207 people were killed by Banyamulenge rebels at a Roman Catholic mission in Kasika near Uvira.

Government troops and their allies recapture Kitona in Bas-Congo, as the rebels capture Kisangani in Province Orientale and are reportedly 30 km from Kinshasa.

24 Aug: Government troops and their allies recapture the western towns of Muanda and Banana.

26-27 Aug: Fighting erupts near Kinshasa's international airport and adjacent neighbourhoods. Tens of thousands of residents are displaced from their homes. A night-time curfew is reimposed. Rebels take the town of Kalemie on lake Tanganyika in Katanga province.

28 Aug: Loyalist troops backed by Angolan and Zimbabwean forces repulse the rebels' offensive on Kinshasa. News agencies report scenes of Kinshasa residents burning alive suspected or actual Tutsi rebels or their sympathisers in the city.

30 Aug: Government troops and their allies recapture Matadi and the Inga hydro-electric dam in western DRC.

31 Aug: The president of the UN Security Council, in the second statement on the conflict, calls for a ceasefire, the withdrawal of foreign troops and a political dialogue to resolve the crisis.

2 Sep: Kabila attends a summit of the Non-Aligned Movement (NAM) held in Durban, South Africa, where he delivers a speech accusing Rwandan and Ugandan soldiers of committing the 1996-97 massacres of Hutu refugees in the DRC.

3 Sep: UN Secretary-General Kofi Annan and the OAU secretary-general organise meetings in Durban with SADC members, and separately with Rwandan and Ugandan delegations, to try to advance the DRC peace process.

7-8 Sep: DRC peace talks held in Victoria Falls, Zimbabwe, are attended by the heads of state of the DRC, Angola, Zimbabwe, Namibia, Uganda, Rwanda and Zambia, as well as the OAU secretary-general. Rebel representatives Ngoma and Karaha are also present, but they are kept apart from the other delegations. A ceasefire agreement worked out by the heads of state is rejected by the rebel delegation who demand face-to-face negotiations with Kabila.

10 Sep: Rebels in Kisangani say they have discovered mass graves containing the corpses of hundreds of Tutsis allegedly killed by government forces in August before the city fell to the rebels. Meanwhile, reports of additional killings of civilians by rebel soldiers or Rwandan troops emerge from south Kivu.

The restoration of electricity and running water to most parts of Kinshasa, the resumption of international flights and the easing of the curfew start-time to midnight signal the gradual return to normality in the capital, but food security remains poor for much of the population.

11 Sep: Shabunda in South Kivu is reported captured by the rebels. Kabila visits Chad, where President Idriss Deby pledges his "unconditional support."

Aid agencies start airlifting food, water-treatment chemicals and other emergency supplies to Kinshasa. The Matadi port and the Matadi-Kinshasa road reopen.

12 Sep: OAU-organised talks, which began in Addis on 10 September, result in an agreement on "draft modalities" for implementing a ceasefire. The talks are attended by DRC, Angola, Namibia, Zimbabwe, Rwanda, Uganda and Zambia as well as the OAU secretary-general and several UN political and military advisors. Rebels say they will not recognise any agreement reached without their direct participation.

Kabila visits Gabon, where President Omar Bongo condemns the "occupation" of the DRC by foreign troops backing the rebels.

14 Sep: Hundreds of Mayi-Mayi warriors and Rwandan Hutu Interahamwe militia attack rebel-held Goma, but are defeated after a five-hour battle. Rwanda accuses Kabila of training and equipping the Hutu attackers.

15 Sep: The annual summit of 14 SADC countries ends in Mauritius with a communique recognising the legitimacy of the intervention of Angola, Zimbabwe and Namibia in support of Kabila. The summit mandates Zambian President Frederick Chiluba to continue SADC peace efforts.

The rebels claim that 2,000 Sudanese soldiers were sent to the government's forward military headquarters at Kindu, with Libyan financial backing, to support Kabila. The claim is denied by the Sudanese and DRC governments.

18 Sep: Kabila flies to Tripoli and holds talks with Libyan leader Moammar Gaddafi.

19-20 Sep: Zambia's Chiluba and Tanzanian President Benjamin Mkapa visit the leaders of Uganda and Rwanda to discuss the crisis, as part of SADC mediation efforts.

22 Sep: Rebels claim they gained control of Isiro in Province Orientale.

24 Sep: Thousands of civilians, mainly Banyamulenge, are reportedly displaced in Katanga province because of government attacks on villages.

Chad, Central African Republic, Congo-Brazzaville, Equatorial Guinea, Cameroon, Angola, Namibia and Gabon condemn "aggression against DRC" at a pro-Kabila summit organised by Gabonese President Omar Bongo in the capital, Libreville.

28 Sep: Chad announces it sent 1,000 troops to the DRC to support Kabila.

Nairobi, 30 September 1998 12:00 GMT

[ENDS]

[The material contained in this communication comes to you via IRIN, a UN humanitarian information unit, but may not necessarily reflect the views of the United Nations or its agencies. UN IRIN Tel: +254 2 622123 Fax: +254 2 622129 e-mail: irin@ocha.unon.org for more information or subscriptions. If you re-print, copy, archive or re-post this item, please retain this credit and disclaimer. Quotations or extracts should include attribution to the original sources. IRIN reports are archived on the WWW at: <http://www.reliefweb.in/> or can be retrieved automatically by sending e-mail to archive@ocha.unon.org. Mailing list: irin-cea-weekly]

Date: Wed, 30 Sep 1998 17:09:11 -0300 (GMT+3) From: UN IRIN - Central and Eastern Africa <irin@ocha.unon.org> Subject: DRC: IRIN chronology of current crisis 30 Sep 1998.9.30 (fwd) Message-ID: <Pine.LNX.3.95.980930170719.301951-100000@amahoro.ocha.unon.org>

<

Editor: Ali B. Ali-Dinar, aadinar@sas.upenn.edu